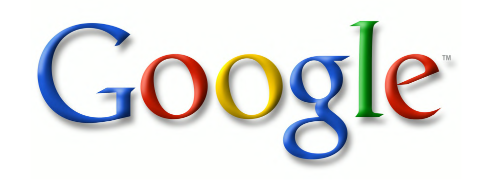





STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
1969

Графъ

Павелъ Александровичъ Строгановъ

Великій Князь Николай Михаиловичъ

ГРАФЪ
ПАВЕЛЪ АЛЕКСАНДРОВИЧЪ
СТРОГАНОВЪ
(1774—1817)

Историческое изслѣдованіе эпохи
ИМПЕРАТОРА АЛЕКСАНДРА I

ТОМЪ ВТОРОЙ

С.-ПЕТЕРБУРГЪ
ЭКСПЕДИЦІЯ ЗАГОТОВЛЕНІЯ ГОСУДАРСТВЕННЫХЪ БУМАГЪ
1903





Графъ Павелъ Александровичъ
Строгановъ.
(Съ миніатюры Строгановской коллекціи).


STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
1949



Графъ

Павелъ Александровичъ

Строгановъ

Великій Князь Николай Михаиловичъ

ГРАФЪ

ПАВЕЛЪ АЛЕКСАНДРОВИЧЪ СТРОГАНОВЪ

(1774—1817)

Историческое изслѣдованіе эпохи

ИМПЕРАТОРА АЛЕКСАНДРА I

ТОМЪ ВТОРОЙ

С.-ПЕТЕРБУРГЪ

ЭКСПЕДИЦІЯ ЗАГОТОВЛЕНІЯ ГОСУДАРСТВЕННЫХЪ БУМАГЪ

1903





Графъ Павелъ Александровичъ
Строгановъ.
(съ миніатюры Строгановской коллекціи)



Графъ Павелъ Александровичъ
Строгановъ.
(Съ миніатюры Строгановской коллекціи).

ПРЕДИСЛОВІЕ.

Второй томъ посвященъ преимущественно, если не исключительно, преобразованіямъ высшихъ государственныхъ учрежденій въ первые три года прошлаго XIX вѣка. Вслѣдъ за кончиною императора Павла I Совѣтъ и Сенатъ, государственныя коллегіи, министерства и Комитетъ Министровъ сосредоточиваютъ на себѣ все вниманіе императора Александра I и его ближайшихъ сотрудниковъ, при чемъ и въ офиціальныхъ бумагахъ, и въ частныхъ письмахъ молодой императоръ ставитъ превыше всего законность, подчиняя ей не только свою личную волю, но и прерогативы унаслѣдованнаго имъ самодержавія.

«Поставляя въ единомъ законѣ начало и источникъ народнаго благоденствія»—сказано въ рескриптѣ графу Петру Васильевичу Завадовскому, отъ 5 іюля 1801 года —«и бывъ увѣренъ въ той истинѣ, что всѣ другія мѣры могутъ сдѣлать въ государствѣ счастливыя времена, но одинъ законъ можетъ утвердить ихъ на вѣки, съ самыхъ первыхъ дней царствованія моего и при первомъ

обозрѣніи государственнаго управленія призналъ я необходимымъ удостовѣриться въ настоящемъ части сей положеніи. Я всегда зналъ, что съ самаго изданія Уложенія до дней нашихъ, то-есть въ теченіи почти одного вѣка съ половиною, законы, истекая отъ законодательной власти различными и часто противоположными путями, и бывъ издаваемы болѣе по случаямъ, нежели по общимъ государственнымъ соображеніямъ, не могли имѣть ни связи между собою, ни единства въ ихъ намѣреніяхъ, ни постоянности въ ихъ дѣйствіи. Отсюда всеобщее смѣшеніе правъ и обязанностей каждаго, мракъ, облежащій судью и подсудимаго, безсиліе законовъ въ ихъ исполненіи и удобность перемѣнить ихъ по первому движенію прихоти или самовластія» *).

Мѣсяцъ спустя, 7-го августа 1801 года, императоръ Александръ I пишетъ княгинѣ Марьѣ Григорьевнѣ Голицыной, рожд. кн. Вяземской, просившей о невзысканіи долговъ съ ея мужа: «Законъ долженъ быть для всѣхъ единственъ. Коль скоро я себѣ дозволю нарушить законы, кто тогда почтетъ за обязанность наблюдать ихъ? Быть выше ихъ, если бъ я и могъ, конечно бы, не захотѣлъ, ибо я не признаю на землѣ справедливой власти, которая бы не отъ закона истекала. Напротивъ, я чувствую себя обязаннымъ первѣе всѣхъ наблюдать за исполненіемъ закона, и даже въ тѣхъ случаяхъ, гдѣ другіе могутъ быть снисходительны, я могу быть только правосуднымъ» **).

---

*) Указъ Сенату о управленіи Коммиссіею Составленія Законовъ графу Завадовскому, отъ 5 іюля 1801 года *(П. С. З.,* № 19904).

**) Письма и указы Александра I, въ *Русск. Стар.,* I, 440.

Законность, какъ исходная точка и конечная цѣль преобразованій, была симпатична не только Александру I, но и его ближайшимъ сотрудникамъ — графу Виктору Павловичу Кочубею, Николаю Николаевичу Новосильцеву, князю Адаму Адамовичу Чарторыжскому и особенно графу Павлу Александровичу Строганову. Говорю «особенно» потому только, что взгляды и намѣренія въ этомъ отношеніи гр. Строганова наиболѣе извѣстны и наиболѣе ярко имъ выражены. Изъ всѣхъ сотрудниковъ императора Александра I одинъ гр. Строгановъ записывалъ изо дня въ день всѣ «преобразовательные» планы, свои и чужіе, точно и ясно формулируя весь ходъ работъ. Издаваемый нынѣ второй томъ почти весь напечатанъ съ рукописей, имъ составленныхъ.

Въ самыхъ рукописяхъ гр. Строганова сказывается уже ученикъ математика Ромма: онъ въ своихъ записяхъ всегда точенъ, методиченъ, логически послѣдователенъ. Александръ I недоволенъ положеніемъ дѣлъ, желаетъ преобразовать его — гр. Строгановъ записываетъ на первомъ же листѣ 1-го тома своихъ тетрадей:

Quand dans un pays l'ordre des choses est mauvais, et qu'on veut le changer, il faut:

d'abord, se rendre compte de l'état dans lequel il est,

ensuite, du but où on en veut venir,

et des moyens qu'il faut employer pour passer d'un état à l'autre.

Онъ не только записываетъ, онъ говоритъ въ этомъ же смыслѣ съ императоромъ Александромъ I, который, по самому свойству своего ума, быстраго и

блистательнаго, но нимало не методичнаго, такъ нуждался въ подобномъ руководствѣ. Этимъ, можно думать, гр. Строгановъ болѣе всего импонировалъ на своего государя. Александръ I, конечно, вполнѣ созналъ и одобрилъ, но, вѣроятно, впервые услышалъ отъ гр. Строганова слѣдующую простую истину:

Pour qu'un gouvernement puisse se dire bien organisé, il faut

que le systéme de son organisation soit le plus simple possible,

que dans la hiérarchie des employés chargés de différentes branches de l'exécution le pouvoir soit bien proportionné au devoir de chacun *).

Говорятъ и повторяютъ, что всѣ преобразованія, надъ которыми такъ много трудились въ первые годы XIX стол., исходили отъ императора Александра I. Согласно съ этимъ, укоряютъ и клянутъ перемѣну, будто бы происшедшую позже во взглядахъ и намѣреніяхъ старшаго внука Екатерины II. Это не столько недоумѣніе, какъ большая ошибка.

Не подлежитъ никакому сомнѣнію, что императоръ Александръ I, вслѣдъ за воцареніемъ, многимъ былъ недоволенъ, многое желалъ измѣнить, даже исправить, какъ равнымъ образомъ несомнѣнно, что ни одна изъ произведенныхъ въ это время реформъ не исходила отъ

---

*) «Для того чтобъ правительство могло считаться хорошо устроеннымъ необходимо, чтобъ система его организаціи была возможно проста и чтобъ каждый изъ чиновниковъ, которымъ поручаются различныя отрасли администраціи, былъ снабженъ властью, соотвѣтственною обязанности, на него возложенной» (*Арх. гр. Строг.*, т. I, л. 3).

него лично, что всѣ онѣ были не безъ труда внушаемы ему, при чемъ его согласіе добывалось нерѣдко съ большими усиліями. Императоръ Александръ I никогда не былъ реформаторомъ, и въ первые годы своего царствованія онъ былъ консерваторъ болѣе всѣхъ окружавшихъ его совѣтниковъ.

Эту черту императора Александра I понималъ лучше всѣхъ и наиболѣе успѣшно боролся съ нею гр. Строгановъ. Вотъ что записалъ онъ въ своихъ тетрадяхъ того времени: «Намъ необходимо составить планъ реформъ и уяснить себѣ цѣль ихъ, чтобы труды наши не зависѣли ни отъ чьего произвола. Точно установивъ, чего мы желаемъ добиться отъ императора, необходимо опредѣлить его характеръ, чтобы сообразно этому составить нашъ планъ атаки, если я смѣю такъ выразиться»*).

Указавъ задачу, гр. Строгановъ принялъ на себя и ея выполненіе. Въ особомъ очеркѣ, основанномъ отчасти на психологическихъ соображеніяхъ, онъ опредѣляетъ довольно точно тѣ способы, при помощи которыхъ можно имѣть вліяніе на императора и руководить его волею. Привожу этотъ небольшой очеркъ цѣликомъ, въ виду крайняго его интереса для опредѣленія личности императора Александра I.

L'Empereur est monté sur le trône avec les meilleures dispositions pour établir les choses sur le meilleur pied

---

*) «Après avoir ainsi établi ce que nous voulions obtenir de lui, il s'agit de déterminer le caractère de l'Empereur pour, après l'avoir pour ainsi dire, reconnu, régler d'après cela notre plan d'attaque, si j'ose m'exprimer ainsi» (Ibid., v. 6, f. 29).



possible. Il n'y a que son inexpérience, son caractère mou et indolent qui s'y opposent. Pour faire le bien, il faut donc vaincre ces trois empêchements.

Puisqu'il a un caractère mou, le moyen d'avoir sur lui l'empire nécessaire pour faire le bien est de le subjuguer.

Comme il est d'une grande pureté de principes, le moyen de le soumettre plus sûrement est de rapporter tout à des principes très purs, et de la justesse desquels il ne puisse pas douter.

Cette même mollesse fait qu'il est très essentiel de ne pas perdre de temps, pour éviter d'être prévenu par d'autres, qui doivent indubitablement travailler, et qui rendraient ce travail d'autant plus difficile.

L'indolence de son caractère fait qu'il doit naturellement préférer ceux qui, saisissant son idée avec facilité, l'exprimeront comme il l'aurait voulu faire lui-même, et, en lui évitant la peine de chercher laborieusement l'expression qu'il aurait désiré, lui offriront sa pensée avec clarté et même, s'il est possible, avec élégance. Cette condition de lui épargner ce travail est absolument nécessaire.

Comme son inexpérience l'expose à avoir une grande défiance de lui-même, il faut, pour le raffermir et lui donner le moyen de savoir par où commencer, le mettre en état de pouvoir envisager d'un seul coup d'œil toute la masse de son administration, ce qui ne pourrait se faire qu'en lui offrant un tableau raccourci de l'état où se trouve l'Empire dans le moment où il en a pris les rênes *).

---

*) «Императоръ вступилъ на престолъ съ наилучшими намѣреніями возможно бóльшихъ усовершенствованій. Этому препятствуютъ только его неопытность и его характеръ, мягкій и лѣнивый. Для достиженія доброй цѣли

Графъ Строгановъ первый же и старательнѣе всѣхъ выполнилъ начертанную имъ программу сношеній съ императоромъ Александромъ I. Въ то время, въ первые мѣсяцы по воцареніи, два вопроса особенно занимали молодого государя—конституція и освобожденіе крестьянъ. Вотъ какъ просто и ясно опредѣляетъ графъ Строгановъ «la valeur du mot constitution» *):

«Конституція есть законное признаніе правъ народа и тѣхъ формъ, въ которыхъ онъ можетъ осуществлять эти свои права. Для укрѣпленія дѣйствительности этихъ правъ необходимо имѣть обезпеченіе, что посторонняя власть не воспрепятствуетъ пользованію этими правами. Гдѣ нѣтъ такого обезпеченія, которое воздерживало бы правительство отъ мѣръ, противныхъ интересамъ народа, тамъ нѣтъ и конституціи.

необходимо, слѣдовательно, преодолѣть эти три препятствія. Такъ какъ у него мягкій характеръ, то его должно поработить, чтобы имѣть необходимое на него вліяніе. Вслѣдствіе чистоты его принциповъ, наиболѣе вѣрный способъ порабощенія его заключается въ приведеніи всего къ чистымъ принципамъ, въ справедливости которыхъ онъ не могъ бы сомнѣваться. Эта мягкость его характера существенно обязываетъ не терять время, чтобы другіе не предупредили насъ, о чемъ они несомнѣнно должны стараться и чѣмъ значительно затруднятъ нашъ трудъ. По лѣности своего характера, онъ естественно долженъ предпочитать тѣхъ, которые легко схватываютъ его мысль, способны выразить ее такъ, какъ онъ самъ того желалъ бы и, избавляя его этимъ отъ труда отыскивать желательное имъ выраженіе, способны ясно и даже, если возможно, изящно изложить его мысль. Это условіе избавленія его отъ труда существенно необходимо. Такъ какъ неопытность заставляетъ его быть недовѣрчивымъ къ самому себѣ, то, чтобы укрѣпить его и указать съ чего начать, необходимо предоставить ему возможность обозрѣть однимъ взглядомъ всѣ отрасли управленія, для чего потребно представить ему краткую картину положенія имперіи въ тотъ моментъ, когда онъ принялъ бразды правленія» (*Ibid.*, v. 6, f. 30).

*) См. ниже, № 111, стр. 40.

«Такимъ образомъ, въ понятіи о конституціи три части: установленіе правъ, пользованіе ими и обезпеченіе ихъ».

Не страшатъ графа Строганова и мечтанія императора Александра I объ освобожденіи крестьянъ — онъ знаетъ и любитъ русскаго мужика:

«Изъ всѣхъ сословій въ Россіи крестьяне заслуживаютъ наибольшее вниманіе. Большинство ихъ одарено и большимъ умомъ, и предпріимчивымъ духомъ, но, лишенные возможности пользоваться тѣмъ и другимъ, крестьяне осуждены коснѣть въ бездѣйствіи и тѣмъ лишаютъ общество трудовъ, на которые они способны. У нихъ нѣтъ ни правъ, ни собственности. Нельзя ожидать ничего особеннаго отъ людей, поставленныхъ въ такое положеніе; даже тѣ небольшие проблески ума, которые они проявляютъ, уже удивляютъ насъ и заставляютъ предвидѣть, на что крестьяне наши будутъ способны, получивъ извѣстныя права. Но задача въ томъ, чтобы предоставить имъ эти права безъ всякаго потрясенія, такъ какъ въ противномъ случаѣ лучше ничего не дѣлать. Тутъ предстоитъ щадить интересы помѣщиковъ; тутъ необходимъ цѣлый рядъ такихъ узаконеній, которыя, не нарушая правъ помѣщиковъ, вели бы къ такому улучшенію положенія крестьянъ, которое, въ концѣ концовъ, привело бы ихъ къ главной цѣли — къ освобожденію. При этомъ необходимо избѣгать такихъ выраженій, которыя могли бы волновать умы крестьянъ, что повело бы къ самымъ прискорбнымъ послѣдствіямъ»*).

*) *Ibid.*, стр. 42.

Графъ Строгановъ былъ правъ — императоръ Александръ I удовольствовался тѣмъ и другимъ: о конституціи онъ пересталъ и думать, хотя продолжалъ говорить, а освобожденіе крестьянъ было сведено на устройство свободныхъ хлѣбопашцевъ *).

Записанные гр. Строгановымъ «протоколы» Негласнаго Комитета **) составляютъ главное содержаніе этого 2-го тома. На меня выпала пріятная обязанность издать полный текстъ этого замѣчательнаго въ русской исторіографіи памятника. Онъ вводитъ читателя въ кабинетъ государя, гдѣ, въ сотрудничествѣ четырехъ довѣренныхъ лицъ, откровенно обсуждаются государственные вопросы высшаго порядка. Задача Негласнаго Комитета была точно и ясно формулирована въ первомъ же засѣданіи, 24 іюня 1801 года: «прежде всего узнать дѣйствительное положеніе дѣлъ; затѣмъ реформировать различныя части администраціи, и, наконецъ, обезпечить государственныя учрежденія конституціею, основанною на истинномъ духѣ русскаго народа» ***).

Тѣ государственныя учрежденія, которыя должна была обезпечить русская конституція, или реформировались Негласнымъ Комитетомъ, какъ Правитель-

---

*) 20 февраля 1803 г. послѣдовалъ указъ Сенату «объ отпускѣ помѣщиками крестьянъ своихъ на волю по заключеніи условій, на обоюдномъ согласіи основанныхъ» (*П. С. З.*, № 20620).

**) Такое названіе комитета признаю болѣе соотвѣтствующимъ, чѣмъ «неоффиціальный» (*Богдановичъ,* I, прил. 38). Самый комитетъ былъ всецѣло созданіемъ гр. Строганова, какъ то указано мною въ т. I, стр. 97. Первое засѣданіе комитета состоялось 24 іюня 1801 г., послѣднее—9 ноября 1803 г.; всѣхъ засѣданій комитета было 40; съ 12 мая 1802 г. по 26 октября 1803 г. комитетъ не собирался ни разу.

***) См. ниже, № 114, стр. 61.

ствующій Сенатъ, или созидались имъ, какъ министерства, при чемъ шла рѣчь въ Негласномъ Комитетѣ и о Государственномъ Совѣтѣ, и о Комитетѣ Министровъ *).

Въ Строгановскомъ архивѣ я нашелъ «Наказъ Совѣту» **), отъ 5 апрѣля 1801 года, въ первоначальной его формѣ, съ оригинальнымъ, въ печати еще не встрѣчавшимся предвареніемъ: «Сей наказъ имѣетъ храниться въ Совѣтѣ и внѣ его силы и гласности имѣть не долженъ» ***). Этимъ, конечно, и объясняется то обстоятельство, что въ теченіе двухъ царствованій, императоровъ Александра I и Николая I, этотъ «Наказъ Совѣту» не былъ оглашенъ и составлялъ какъ бы тайну. Въ засѣданіяхъ Негласнаго Комитета, въ присутствіи императора, подписавшаго «Наказъ Совѣту», не признавалось государственное значеніе за этимъ Совѣтомъ, какъ «учрежденіемъ частнымъ, исключительно отъ воли императора зависимымъ» ****), и громко высказывалась необходимость «учредить Государственный Совѣтъ» *****),

---

*) Сверхъ того, въ Негласномъ Комитетѣ обсуждались слѣдующіе вопросы: объ отношеніи къ иностраннымъ державамъ (№№ 121, 122, 137, 142, 144), о Грузіи (№№ 121, 136, 145), о крѣпостныхъ (№№ 124—126, 128, 129, 136, 153), о школахъ (№ 131), о тайной полиціи (№ 138), о Московскомъ университетѣ (№ 139), о казакахъ (№№ 150, 153), о военномъ образованіи (№ 152) и др.

**) См. № 154.

***) См. стр. 252.

****) Le Conseil étant un corps privé qui dépendait absolument de l'Empereur (p. 210).

*****) Il serait très utile d'établir un Conseil d'Etat (p. 256). Въ только что изданномъ VIII т. «Собранія сочиненій А. Д. Градовскаго» упоминается, что

при чемъ обсуждались даже подробности его устройства *).

Реформа Сената заняла восемь засѣданій Негласнаго Комитета **), учрежденіе министерствъ — девять ***), при чемъ обращено было особенное вниманіе на то, чтобы министры не обманывали государя, вводя его въ заблужденія своими лживыми докладами ****).

Къ чести Негласнаго Комитета должно сказать, что онъ энергически высказался противъ учрежденія Комитета Министровъ, и графъ Строгановъ писалъ по этому поводу: «Учрежденіе комитета министровъ послужитъ только къ созданію во всѣхъ отношеніяхъ зловредной власти. Министры должны, конечно, обладать большею властью, но также необходимо, чтобы они были дѣйствительно отвѣтственны за свои дѣянія, между тѣмъ какъ комитетъ этотъ избавитъ министровъ отъ всякой отвѣтственности, а большинство его членовъ образуетъ такую сильную волю, которая ослабитъ волю Государя, которая одна должна имѣть значеніе» *****). Голосъ

«Государственный Совѣтъ не имѣетъ того, что принято называть инициативою законовъ; въ этомъ и состоитъ коренной его недостатокъ, какъ учрежденія, предназначеннаго для высокой роли въ государствѣ» (стр. 514); между тѣмъ, въ «Наказѣ Совѣту» право ходатайства или, вѣрнѣе, право представленія было предоставлено, кромѣ Государя, только членамъ Совѣта: «Дѣла вступаютъ въ Совѣтъ: 1) по повелѣніямъ Нашимъ, 2) по предложеніямъ одного изъ членовъ Совѣта, 3) всякій членъ Совѣта можетъ предложить на уваженіе его всякаго рода дѣла для постановленія лучшаго, для пресѣченія какого либо зла или для отвращенія злоупотребленія» (стр. 249).

*) См. №№ 126—128, 131.

**) См. №№ 120, 123, 130, 132, 134, 135, 142, 143.

***) См. №№ 140—144, 146—149, 155—157.

****) См. ниже, стр. 71, 115.

*****) См. стр. 256.

гр. Строганова былъ услышанъ, и «первое учрежденіе министерствъ, въ 1802 г., не установило Комитета Министровъ, какъ опредѣленнаго и самостоятельнаго учрежденія». Онъ создался практически и развился позже.

Но, можетъ-быть, гр. Строгановъ ошибался? Нѣсколько лѣтъ позже, когда Комитетъ Министровъ былъ уже окончательно сформированъ, гр. Н. С. Мордвиновъ, обличая неудобство отъ развитія единоличной власти министровъ, писалъ: «Неудобства еще болѣе начали возникать, когда министры успѣли отклонить отъ себя отвѣтственность, возложенную на нихъ учрежденіемъ. Единая эта отвѣтственность могла воздержать самовластіе, остеречь въ предпріятіяхъ, остановить самонадѣянность, оградить права личныя. Но министры, дабы выйти изъ такой отвѣтственности, которая могла быть для нихъ тягостною, открыли легчайшій къ тому способъ въ самомъ учрежденіи Комитета Министровъ. Они приняли правиломъ вносить въ оный на утвержденіе всѣ дѣла, до управленія ихъ касающіяся, сперва по важнѣйшимъ предметамъ, а, наконецъ, и всѣ безъ изъятія, и самыя мелочныя, дабы никогда и ни за что не отвѣчать, какія бы послѣдствія отъ ихъ предположеній и представленій ни оказались, ибо каждое ихъ дѣйствіе, будучи разрѣшено общимъ сословіемъ министровъ и утверждено высочайшею властью, до нихъ лично коснуться не можетъ».

Но, можетъ-быть, и слова гр. Мордвинова не болѣе, какъ «преданье старины глубокой»? Пятьдесятъ лѣтъ спустя, авторитетный знатокъ государственнаго права проф. Градовскій писалъ въ 1880 году: «Комитетъ

Министровъ есть учрежденіе, дающее министрамъ возможность проводить важныя положенія, имѣющія силу закона, мимо Государственнаго Совѣта и обходиться въ дѣлахъ исполнительныхъ безъ контроля Сената. Онъ долженъ быть разсматриваемъ именно, какъ домашнее учрежденіе, созданное для цѣлей министерскаго управленія и идущее въ разрѣзъ съ органическими учрежденіями Государственнаго Совѣта и Сената» *).

Гр. Строгановъ не ошибся въ своихъ предсказаніяхъ о зловредности Комитета Министровъ; не ошибался онъ и въ своихъ горячихъ разоблаченіяхъ чисто полицейской системы устрашать государя возможными волненіями и тѣмъ задерживать реформы, вполнѣ уже назрѣвшія **).

«Говорятъ, не слѣдуетъ оскорблять общепринятыя убѣжденія, изъ опасенія подать поводъ къ неудовольствію и опасному волненію. Принципъ — вѣренъ, примѣненіе его — фальшиво. Въ вопросѣ объ освобожденіи крестьянъ заинтересованы два элемента — народъ и дворянство; неудовольствіе и волненіе относятся, очевидно, не къ народу. Что же такое наше дворянство? Каковъ его составъ? Каковъ духъ его? Дворянство состоитъ у насъ изъ извѣстнаго числа людей, которые сдѣлались дворянами только при помощи службы, которые не получили никакого воспитанія, и всѣ мысли которыхъ направлены только къ преклоненію предъ властью императора. Ни право, ни справедливость —

---

*) *Градовскій*, VIII, 521.

**) См. № 126.

ничто не можетъ породить въ нихъ идеи даже о самомалѣйшемъ сопротивленіи. Это классъ общества самый невѣжественный, самый презрѣнный, по духу своему самый тупой.

«Таково, приблизительно, наше сельское дворянство. То же, которое получило нѣсколько болѣе тщательное воспитаніе, и немногочисленно, и ни мало не склонно противодѣйствовать какимъ бы то ни было мѣрамъ правительства. Тѣ изъ нихъ, которые усвоили себѣ идею о справедливости, будутъ, конечно, сочувствовать подобной мѣрѣ; прочіе же, хотя, быть-можетъ, и въ большинствѣ, ограничатся только неопасною болтовнею. Большая часть дворянства, состоящаго на государственной службѣ, стремится къ совершенно иному: въ исполненіи распоряженій правительства оно, къ несчастію, преслѣдуетъ только свои личныя выгоды, часто плутуя, но никогда не сопротивляясь. Гдѣ же тутъ элементы опаснаго волненія?

«Говорятъ о недовольствѣ. Но могутъ ли люди, равнодушные къ общественному благу, стать недовольными отъ мѣры, оскорбляющей лишь нѣсколькихъ частныхъ лицъ? Чего только не было сдѣлано въ прошлое царствованіе противъ ихъ правъ, противъ ихъ личной безопасности! Если когда-нибудь былъ поводъ опасаться чего-нибудь, то именно въ ту эпоху, — шевельнулись ли они? Напротивъ, всѣ мѣры самаго нелѣпаго стѣсненія выполнялись съ изумительною точностью и выполнялись дворянами, хотя были направлены противъ интересовъ и чести дворянскаго же сословія.

«Таково дворянство; посмотримъ на народъ.

«Эти девять милліоновъ людей, разсѣянныхъ по лицу всей земли россійской, разно мыслятъ, разно чувствуютъ, но вездѣ и всегда тяготятся своимъ рабствомъ, вездѣ и всегда мысль о неимѣніи собственности подавляетъ ихъ способности, вслѣдствіе чего промышленность этихъ девяти милліоновъ ничтожна для народнаго благосостоянія. Въ одной мѣстности они болѣе вялы, болѣе тупы, а потому менѣе чувствуютъ потребность развить свою промышленность, въ другой — они болѣе дѣятельны, но ихъ способности, встрѣчая на каждомъ шагу препятствія, не могутъ вполнѣ развиться, остаются подавленными, а все же даютъ имъ чувствовать гнетущее ихъ бремя. Тѣ и другіе, однако, обладаютъ большимъ здравымъ смысломъ, поражающимъ тѣхъ, которые видѣли ихъ вблизи. Они всегда относятся враждебно къ помѣщикамъ, своимъ природнымъ притѣснителямъ. Между народомъ и помѣщиками царитъ большая ненависть; но народъ всегда преданъ правительству и убѣжденъ, что императоръ всегда готовъ защищать его. Всякую стѣснительную мѣру народъ приписываетъ не государю, а его министрамъ: по его словамъ, министры злоупотребляютъ довѣріемъ императора, потому что, будучи изъ дворянъ, руководствуются только своими личными выгодами.

«При малѣйшемъ покушеніи противъ правъ верховной власти, народъ прежде всѣхъ ополчится на защиту ея, видя въ такомъ покушеніи лишь увеличеніе власти своихъ враговъ-дворянъ»*).

---

*) См. ниже, стр. 111.



Такъ графъ Строгановъ, по вопросамъ, обсуждавшимся въ Негласномъ Комитетѣ, упреждалъ на цѣлое столѣтіе современниковъ и своими здравыми взглядами и вѣрными сужденіями предоставлялъ потомству полезныя поученія, сохраняющія свою цѣнность и понынѣ.

Негласный Комитетъ существовалъ 2½ года, но работалъ менѣе 11-ти мѣсяцевъ (съ 24 іюня 1801 г. по 12 мая 1802 г.), въ теченіе которыхъ онъ имѣлъ 36 засѣданій. По окончаніи засѣданія 12 мая, императоръ Александръ I простился съ своими «друзьями» и 28 мая выѣхалъ въ Мемель, на свиданіе съ прусскимъ королемъ Фридрихомъ-Вильгельмомъ III. Члены комитета не ожидали ничего хорошаго отъ этого свиданія; кн. Чарторыжскій всячески старался ограничить время свиданія и обезцѣнить предметъ бесѣды *). Однако, одинъ только престарѣлый гр. С. Р. Воронцовъ предвидѣлъ и ясно указалъ всю ошибку мемельскаго свиданія и дурныя его послѣдствія, даже для Негласнаго Комитета.

«Мемельское свиданіе» — говорилъ гр. Воронцовъ — «самый легкомысленный шагъ, какой только можно себѣ представить. Этимъ свиданіемъ нарушается равновѣсіе между Пруссіею и Австріею, которая теперь должна будетъ еще болѣе унижаться предъ Бонапартомъ, оберегая свое спокойствіе. Послѣдній изъ русскихъ подданныхъ зналъ, что всѣ государи міра пріѣзжали къ покойной императрицѣ Екатеринѣ II; теперь русскій императоръ самъ ѣдетъ къ другимъ государямъ. Если бъ, вмѣсто путешествій по большимъ дорогамъ, онъ по-

---

*) Стр. 230.

святилъ бы это время на изученіе полезныхъ для Россіи реформъ, положеніе дѣлъ было бы иное. Боже мой, Боже мой! При какихъ счастливыхъ обстоятельствахъ вступилъ онъ на престолъ! Совѣтуясь съ людьми почтенными, которыхъ, по счастью, довольно среди окружающихъ его лицъ, онъ могъ бы въ короткое время возвести страну на высшую степень величія и могущества» *).

По возвращеніи изъ Мемеля, императоръ Александръ I не созываетъ уже Негласнаго Комитета цѣлые полтора года. Въ это время онъ предпочитаетъ присутствовать въ Комитетѣ Министровъ: въ 1802 г., съ 16-го Сентября, онъ былъ на 20 засѣданіяхъ, въ 1803 г. — на всѣхъ 42 засѣданіяхъ Комитета Министровъ **). Между тѣмъ, за весь 1803 годъ Негласный Комитетъ собирался только четыре раза, и послѣ 9-го Ноября существованіе его прекратилось навсегда.

Въ концѣ второго тома помѣщена переписка тѣхъ именно лицъ, которыя принимали участіе въ выработкѣ реформъ, составлявшихъ главныя занятія Негласнаго Комитета. Это, прежде всего, переписка императора Александра I съ графомъ П. А. Строгановымъ, и, затѣмъ, переписка гр. Строганова съ кн. Чарторыжскимъ.

Взаимныя отношенія императора Александра I и графа Строганова, отношенія «дружескія», насколько то допустимо въ сношеніяхъ подданнаго съ повелителемъ, ярко обрисовались въ письмѣ гр. Строганова ***)

---

*) Стр. 275.
**) *Середонинъ*, I, 5.
***) См. № 163.

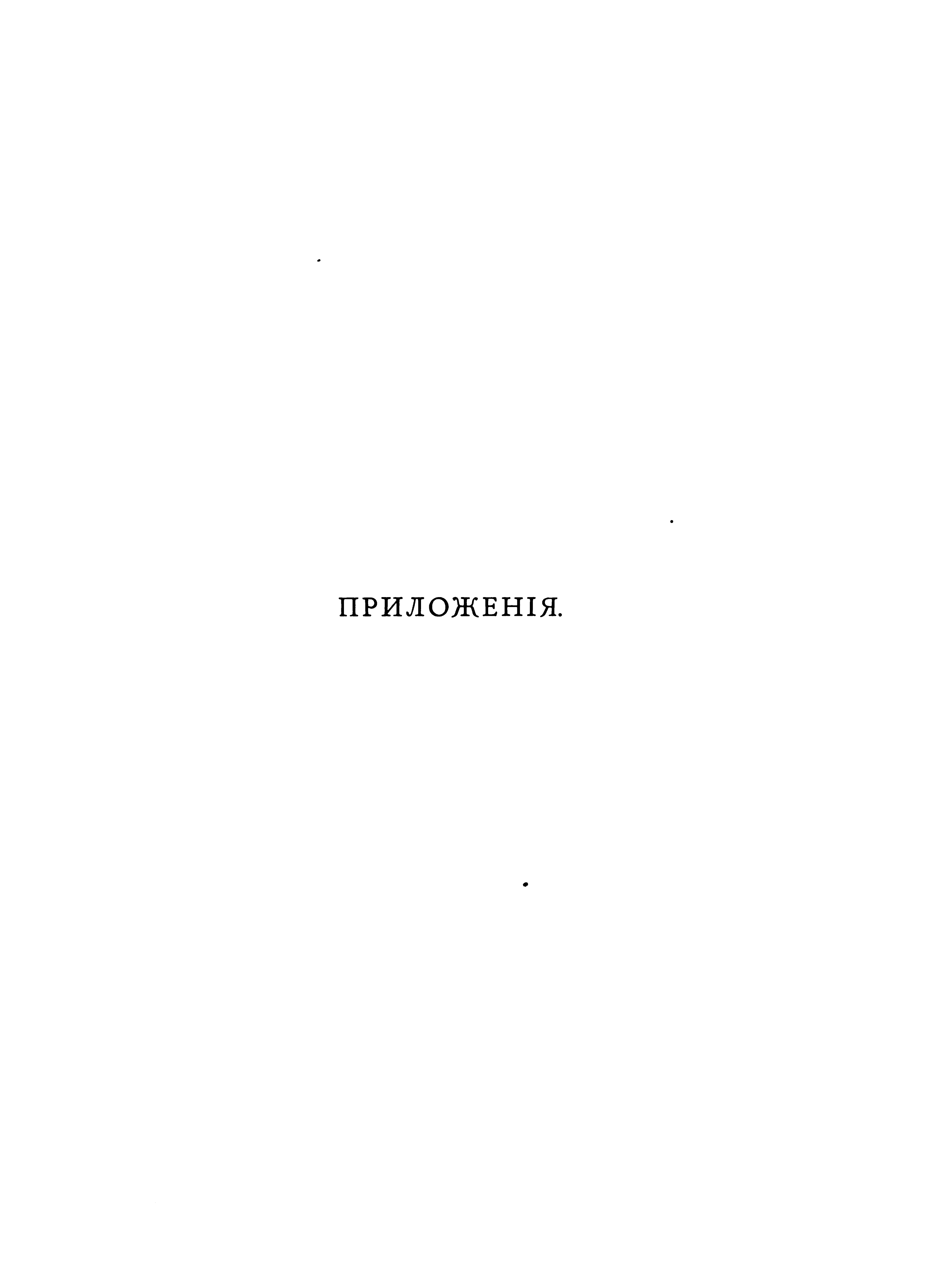
и особенно въ отвѣтѣ императора: «Что неприлично при другихъ, то вполнѣ умѣстно, когда мы одни, и самое большое доказательство вашей дружбы я вижу въ томъ, что вы браните меня, когда я того заслуживаю» *). Здѣсь же помѣщено и замѣчательное письмо императрицы Елизаветы Алексѣевны **), дѣлающее честь какъ ея глубокому чувству, такъ и дорогому умѣнью цѣнить заслуги приближенныхъ къ императору лицъ.

Переписка графа П. А. Строганова съ княземъ А. А. Чарторыжскимъ касается позднѣйшаго времени, но и въ ней упоминается нерѣдко о преобразованiяхъ, какъ уже отвергнутыхъ, такъ и еще ожидаемыхъ. Здѣсь ярко обрисовываются не только характеры корреспондентовъ, но тѣ взгляды, которыми каждый изъ нихъ дорожилъ, какъ святыней, и тѣ намѣренiя, которыя оба они стремились осуществить.

Всѣ члены Негласнаго Комитета — императоръ Александръ I, графъ Павелъ Александровичъ Строгановъ, Николай Николаевичъ Новосильцовъ, графъ Викторъ Павловичъ Кочубей и князь Адамъ Адамовичъ Чарторыжскiй — представлены въ портретахъ, приложенныхъ ко второму тому, не исключая и швейцарца Лагарпа, о которомъ такъ часто упоминается въ протоколахъ Негласнаго Комитета.

---

*) См. № 164.
**) См. № 170.



ПРИЛОЖЕНІЯ.

VIII.

Principes de la réforme du gouvernement.

Изъ Строгановскаго архива
(томъ 6-й).

Le desordre qui a
l'empire presque a d'emp
de sa perte mer
gouv.t actuel dans
necessité de travailler
reforme des abus.

Le choix de
reforme est un des
bus de l'Emp.r
il paroit qu'il y
sans methode ni

la question sera
de lui montrer
qu'il y a de p
de cette maniere
de lui faire de
un ~~plan~~ Sisteme de refo
de lui en propo
un. ---

99.

Résultat d'une conversation avec l'Empereur, le 23 Avril 1801.

Du travail de l'Empereur.

L'Empereur a commencé par me donner quelques détails sur sa manière de travailler, qui en dernière analyse se réduit à ce que tout ce qui regarde la partie, en particulier, sur laquelle il travaille, est décidé par l'Empereur immédiatement. Ensuite tout ce qui demande la réunion de plusieurs parties est porté au Conseil, pour que par la présence de tous ceux qui sont attachés aux diverses branches de l'administration, l'affaire soit débattue entre eux tous et reçoive conséquemment les modifications qu'elle doit éprouver de leurs parts respectives.

Quant à ses plans, voilà ce qu'il m'a dit relativement à la politique. On tâche de rassurer la Suède, le Danemark et la Prusse par la promesse de ne point abandonner la coalition; la France, on cherche à la tenir en suspens par des choses vagues; pour l'Angleterre, on cherche à se raccommoder avec elle.

Relativement aux affaires de la guerre, elles sont encore peu de chose; elles se bornent à des avancements, des rapports à recevoir et des affaires des conseils de guerre; c'est M. Lamb *), qui est chargé de cette partie. La partie des vivres et du commissariat se fait par des papiers qui partent des chefs de ces parties et passent par les généraux adjudants.

L'administration civile est en partie entre les mains du procureur général, qui vient faire les rapports des *докладъ* du Sénat et de ce qui s'y est passé.

Lorsqu'il y a une plainte contre le Sénat, cette affaire est renvoyée au maître des requêtes pour qu'il en fasse son rapport. Lorsque ce sont d'autres demandes, qui peuvent regarder la justice, on les renvoie dans les endroits qui doivent en connaître.

Le commerce, c'est le prince Gagarine **) qui en fait le travail avec l'Empereur.

Les finances ont deux jours par semaine où l'Empereur s'en occupe avec M. Vassilieff ***).

Affaire de la réforme.

Ensuite Sa Majesté me parla de l'affaire de la réforme. Je lui dis que je croyais que MM. de Worontsoff ****) et Trostchinski *****) nous seraient d'une grande utilité. Il me répondit que pour le premier il ne savait pas s'il ne tiendrait pas trop à d'anciens préjugés, que pour le second, il croyait qu'il embrasserait avec plaisir ces idées; il me parla aussi de

---

*) Иванъ Вареоломеевичъ, 1738—1801, генералъ-аншефъ.

**) Гавріилъ Петровичъ, 1765—1807, главный директоръ Заемнаго банка; сенаторъ.

***) Алексѣй Ивановичъ, 1742—1807, графъ, первый министръ финансовъ.

****) Графъ Александръ Романовичъ, 1741 — 1805, государственный канцлеръ.

*****) Димитрій Прокофьевичъ, 1749—1829; въ 1801 г.—министръ удѣловъ, въ 1814 г. — министръ юстиціи.

M. de Zavadovsky *) qui, à ce qu'il pensait, n'en serait pas éloigné. M. de Zavadovsky répondit fort sagement au prince Zouboff **), qui lui en parlait, qu'il ne voyait pas qui pourrait en faire la proposition à l'Empereur, et qu'une pareille opération ne devait être faite que par l'Empereur, sans que personne autre s'en mêle. L'Empereur m'a paru approuver cette idée, sur laquelle je me suis permis d'appuyer, vu le danger qu'il y aurait, si beaucoup avaient l'espoir de faire agréer leurs plans, que tout ne serait pas conduit fort prudemment, et alors que les dangers en deviendraient incalculables.

Je lui ai parlé ensuite du papier du prince Bezborodko ***), dont je lui avais remis une copie dans le temps; il ne m'en parut pas autant content que de celui de Novossiltsoff qui, autant que je puis m'en rappeler, ne traite pourtant pas beaucoup de la forme du gouvernement, mais comme je ne les avais pas bien présents à la mémoire, je n'en parlai pas davantage. Dans mon opinion, celui du prince Bezborodko est un chef-d'œuvre et est le canevas de tout ce qu'il y aurait à faire.

Ensuite, en parlant à Sa Majesté de la nécessité qu'il y aurait de s'occuper au moins de débrouiller la masse des idées à cet égard, de dégrossir les formes, il me dit qu'il fallait attendre Novossiltsoff.

Je lui parlai ensuite de mon idée, qu'il fallait commencer par s'occuper de l'administration, avant

---

*) Графъ Петръ Васильевичъ, 1738—1812, первый министръ народнаго просвѣщенія.

**) Платонъ Александровичъ, 1767—1822, послѣдній фаворитъ Екатерины II.

***) Александръ Андреевичъ, 1747—1799, государственный канцлеръ, свѣтлѣйшій князь.

que de faire une constitution proprement dite et que celle-ci ne devait être qu'une conséquence de l'autre, ce qu'il approuva. Il me dit qu'une des bases les plus essentielles du travail devait être la fixation des trop fameux droits du citoyen. Je lui observai que je croyais que cela ne devait être que relativement au travail du comité; il me parut de mon avis; et sur ce que je lui dis, qu'il me semblait que tous ces droits se réunissaient dans cette maxime, que tout citoyen devait être assuré dans sa propriété et dans la faculté illimitée d'en pouvoir faire tout ce qui ne peut pas être nuisible à autrui, sur cela, dis-je, il me parut absolument de mon avis; il dit seulement qu'il fallait encore ajouter qu'aucune entrave ne pût empêcher le mérite de parvenir. Cette idée, qui est fort juste en elle-même, néanmoins, par les diverses applications qu'on en peut faire, peut, suivant les cas, être très dangereuse, ainsi elle demande à être bien fixée et avoir des limites bien précises.

Réflexions. Telle a été à peu près en somme toute notre conversation, mais comme toutes ses opinions n'ont paru que vaguement prononcées, il est essentiel qu'il les répète et qu'on y porte plus de détails et d'ordre.

Toute cette conversation peut se partager en deux parties: du travail de l'Empereur d'abord et enfin de l'affaire de la réforme. Dans la première, il paraît que tout ce qu'on aurait à dire se bornerait à la réunion de quelques parties ensemble, qui sont séparées dans les affaires de la guerre, et à la nécessité que l'Empereur assiste aux délibérations du conseil; d'ailleurs il en a trop peu dit pour pouvoir, d'après ce peu de mots, établir un raisonnement suivi.

Ensuite, dans l'affaire de la réforme, il parait que Sa Majesté s'est expliquée sur deux principes bien essentiels: d'abord, que cette réforme doit être uniquement l'ouvrage de Sa Majesté, sans que personne puisse se douter d'un pareil travail et sans que qui que ce soit, qui ne serait pas honoré de la confiance spéciale de Sa Majesté à cet effet, puisse concevoir l'idée que Sa Majesté acquiescerait à une pareille entreprise; secondement, que la réforme de l'administration devait être un préalable à la confection d'une constitution. Néanmoins il ne s'est pas expliqué sur ces deux principes avec assez de précision pour pouvoir encore compter sur ces principes à cet égard. Il sera donc essentiel de revenir encore sur cet article, pour reconnaître sa façon de penser plus formellement.

Ces deux bases étant de la plus grande importance, il est absolument nécessaire qu'elles soient fixées avant d'aller plus loin.

Quant aux autres principes sur lesquels Sa Majesté a fait entrevoir son opinion, comme ils sont subséquents à d'autres, il est inutile de s'en occuper encore.

100.

Plan général du travail avec l'Empereur pour la réforme.

Le premier principe à établir est que cette réforme doit être entièrement due à Sa Majesté et qu'il faut prendre toutes les mesures pour qu'on ne se doute pas d'un pareil travail.

Ce principe doit être développé de manière à ne laisser aucun doute sur tous les cas qui pourraient se rencontrer.

Ensuite, il faut se faire un tableau du but auquel on veut arriver, pour que dans le courant des affaires, on ait une échelle, d'après laquelle on puisse se régler, pour ne pas contredire des principes qu'on voudrait voir établis solidement.

Alors il faudra passer au travail de la réforme et l'attaquer régulièrement; il faudra commencer par l'organisation du comité, les bases du travail, le plan du travail, etc.

La réforme, pour être bien faite, doit être faite d'abord dans l'administration, qui doit être ordonnée dans toutes ses parties, relativement à la sûreté de la propriété et à la liberté d'en faire tout ce qui ne peut pas nuire à autrui; dans ce dernier cas, les limites au-delà desquelles ce mal à autrui a lieu doivent être prévues par la loi, car tout ce qui n'est pas défendu par elle, est permis *).

*) «Une loi ne doit jamais avoir d'effet rétroactif».

Ceci une fois établi sur des bases solides, il ne s'agit plus que de trouver une digue qui ne permette pas de pouvoir détruire arbitrairement cet ordre.

Cette barrière doit se trouver dans les institutions déjà existantes; créer un nouvel ordre de choses à cet égard me paraîtrait très dangereux, et en donnant du lustre, quelques privilèges aux anciennes, il me paraît qu'on pourrait en former une barrière bien suffisante. Le papier du prince Bezborodko donnerait à cet égard le canevas de tout ce qu'on pourrait désirer.

Il faut un plan très suivi pour tout cela; il faut que l'Empereur s'explique sur cet article, comment veut-il qu'on procède à ce travail; il faut que les personnes qui y coopèreront, soient nommées (secrètement); que leur travail soit organisé et que ce soit l'Empereur qui organise son pays et non un autre; il faut que hors de là l'Empereur se conduise de manière que tout le monde soit persuadé que tout restera sur l'ancien pied et qu'il ne veut entendre à aucune innovation.

La première chose dans ce moment est de faire s'expliquer l'Empereur sur ses projets, sur le mode de la réformation; s'il croit que c'est une constitution par où il faut commencer, il faut combattre cette idée; ensuite il faut lui faire sentir, qu'il ne doit pas permettre qu'on conçoive l'idée d'aucune réforme.

L'Empereur dans ce moment-ci s'occupe beaucoup trop de détails. Il est tellement occupé de ces détails, que c'est tout ce qu'il peut faire que d'y suffire, à peine lui reste-t-il du temps pour s'occuper de ces réformes, qui pourtant sont d'une telle importance, qu'elles demanderaient presque tout son temps. Son travail me paraît aussi mal organisé: c'est avec ses ministres, l'un après l'autre, qu'il s'occupe et jamais avec tous ensemble; soit pour lui, soit pour eux-mêmes, il aurait besoin d'en former un conseil et d'assister à leurs débats.

101.

Développement du principe que la réforme doit être l'ouvrage de l'Empereur.

Toutes les raisons qui nécessitent le secret sur un pareil travail, exigent que ce soit l'Empereur, qui seul se réserve une opération de ce genre.

En effet, si, par quoi que ce soit, à des personnes qui n'auraient pas la confiance de l'Empereur spécialement pour cet objet et qui par leur discrétion, par la manière dont elles seraient pénétrées de l'importance d'un pareil ouvrage, si, dis-je, à des gens indignes d'un si noble but des actions, des paroles peuvent faire espérer qu'un travail en ce genre ne serait pas rejeté, à combien de malheurs une pareille imprudence ne peut-elle pas donner lieu par la porte que cela ouvre à un amour-propre mal entendu, passion qu'il est bien dangereux de remuer par les mauvaises directions qu'elle peut prendre. Dans l'ordre des choses actuel l'orgueil des hommes a une pâture, il a un chemin frayé; n'y favorisez seulement que ceux qui peuvent le parcourir noblement et en lui donnant un but louable, vous en tirerez le parti le plus avantageux pour la gloire du pays; mais dans une route nouvelle, où il est si aisé de se fourvoyer, un homme seulement sûr de sa prudence, ayant l'autorité que les préjugés font regarder comme suprême, et qui par là imprime le respect général, ne doit pas souffrir qu'on lui associe ouvertement qui que ce soit dans un travail aussi délicat.

102.

Résultat d'une conversation avec le comte Kotchoubey, le 22 Avril 1801.

En parlant avec le comte Kotchoubey de la réforme de notre gouvernement, je lui rappelai le papier qu'avait composé son oncle. A ce sujet il me dit que l'Empereur, étant grand-duc, lui avait parlé souvent du désir qu'il aurait de voir notre gouvernement ordonné d'après les principes de la saine raison et que lui, Kotchoubey, il avait voulu avoir l'avis de son oncle là-dessus; que la première chose que le prince lui dit à ce sujet, c'est qu'il n'y avait rien à faire; que cependant quelques jours après il lui dit qu'il avait jeté quelques idées sur le papier et c'était le papier qu'il m'a communiqué. Le prince Bezborodko l'a assuré que l'impératrice Catherine II avait toujours eu cette idée jusqu'à l'époque où les malheurs de la révolution française l'avait fait changer de principes. En effet toutes ces institutions en sont la preuve: les chartes de la noblesse, de la bourgeoisie; elle a laissé de sa main une grosse liasse de papiers sur le Sénat. Le prince voulait donner le plus grand relief au Sénat; nous nous accordâmes, Kotchoubey et moi, à trouver que l'Empereur ne se montrait pas assez difficile dans le choix de ses nominations à la charge de sénateur; pourtant à une représentation que je me permis de faire depuis à ce sujet à Sa Majesté, il me répondit qu'il s'était prescrit de n'y placer que des gens dignes d'occuper cette place, et en effet, en passant en revue ceux qui avaient été nommés, nous ne trouvâmes guère à redire à toutes ces nominations.

L'opinion du prince Bezborodko était, que le pouvoir du souverain, dans un empire comme le nôtre, devait être très considérable à cause de l'étendue immense, de la diversité de mœurs, de climat, de nations qui composent ce tout et qui exigent que le ressort du pouvoir exécutif soit très fort pour mettre en jeu cette grande machine. Le prince connaissait, me dit-il, son Montesquieu par cœur et en faisait le cas qu'il mérite.

103.

Essai sur le système à suivre dans la réformation de l'administration de l'Empire.

Présenté le 9 Mai 1801.

Le bonheur des peuples pour être solidement établi doit être fondé sur les principes de la prospérité intérieure, qui de son côté dépend de la justesse des bases de l'administration, et non de la vaine gloire, qui naît d'une grande influence au dehors.

Votre Majesté, convaincue de cette vérité, veut s'occuper de la réforme de notre gouvernement; cet ouvrage est difficile, mais il est beau de l'entreprendre, et le législateur, qui, après de longs et pénibles travaux, a atteint quelques parties de ce grand but, est sûr d'emporter après lui les bénédictions du peuple, l'admiration des sages et le titre de bienfaiteur de son pays.

Nécessité d'un comité.

Votre Majesté ne pourra remplir à elle seule cette tâche honorable; elle jugera sans doute nécessaire de se donner des collaborateurs. De quelle manière ces personnes coopèreront-elles à l'accomplissement de cette grande œuvre? Cette recherche est celle que je me propose en ce moment, et voici, je crois, les principes, qui doivent régler la détermination qu'on prendra à cet égard.

Principes de l'organisation du comité.

Pour qu'une réforme n'entraîne après elle que le moins possible des inconvénients qui trop ordinairement sont la suite de pareilles mutations, il faut qu'elle s'applique le plus insensiblement que faire se peut. Ce résultat ne peut s'obtenir, qu'en calculant le changement projeté de manière à en rendre l'exécution facile et le moins sujette à éprouver d'obstacles.

Les bases de ce calcul doivent être: *une connaissance sûre de l'esprit public* et *des mesures propres à empêcher toute prévention défavorable.*

De la connaissance de l'esprit public.

La connaissance de l'esprit public ne peut s'acquérir qu'en observant soigneusement et avec suite la manière de voir la plus dominante, relative à l'objet dont on médite l'amélioration.

Lorsqu'un observateur porte son attention sur un objet, afin de le bien connaître, si cet objet est fixe, qu'il ne change d'aucune manière, qu'aucune influence étrangère ne le trouble et n'affecte sa manière d'être, il est certain que les connaissances qu'il obtiendra, relativement à cette chose, seront susceptibles d'une grande exactitude; il pourra étudier chacune de ses parties séparément, rassembler ces diverses connaissances, les comparer dans leur ensemble, revenir sur chacune et les étendre par de nouvelles observations. Ce tout ne changeant point et ses parties présentant toujours le même aspect, il pourra pousser ses recherches aussi loin qu'il le voudra. Mais si cet objet est sujet à varier, si des causes étrangères peuvent en changer les formes, l'observateur, pour l'étudier, choisira les moments où il est le plus tranquille; il écartera, autant qu'il sera en son pouvoir, tout ce qui tendrait à exciter sa mobilité,

et tâchant ainsi de simplifier la complication de ses mouvements, il rendra son étude plus aisée et par conséquent plus certaine.

De même, l'esprit d'un peuple, par son instabilité, demande tout le calme possible pour être reconnu exactement; on doit, autant qu'on peut, craindre de l'agiter; sa connaissance dans son état naturel est déjà une étude assez épineuse, sans en augmenter encore les difficultés par l'inquiétude que causerait l'attente des règlements, qui intéressent la manière d'être de chacun.

Tout indice précurseur, agitant les esprits, ne permet d'acquérir que de fausses connaissances.

Tout bruit prématuré à cet égard ne pourrait avoir aucun bon effet, et la diversité des jugements portés par des esprits préoccupés, ne pourrait donner pour bases des moyens d'exécution que des notions erronées ou au moins très incertaines; au lieu qu'une tranquillité qui résulterait d'un secret impénétrable, donnerait à l'administration toutes les facilités de combiner ses plans avec ce qui aurait été observé.

Conclusion pour le secret.

On peut donc poser en principe, que la recherche de l'état de l'esprit public ne peut donner de résultats exacts, qu'autant que le secret accompagnera les délibérations du gouvernement.

Des mesures propres à empêcher les préventions.

C'est encore le secret seul, qui peut détourner les préventions qui naîtraient immanquablement du défaut de cette mesure.

Des causes des préventions.

Les soupçons préalables en sont l'origine.

En effet, si on recherche l'origine des jugements des hommes, on verra presque dans tous les passions, qui dérivent de l'intérêt, leur servir de guides et les porter plus ordinairement à être mécontents des actes, émanants d'une autorité supérieure, qu'à les approuver. Si à cette inclination naturelle, qui rend inévitables les murmures partiels, on ajoute

encore la somme d'inventions dont la multitude d'esprits faux qui composent la société défigurent une opération du gouvernement qu'ils ont cru deviner, et qu'on remarque ensuite la quantité de chimères qui en doivent être le fruit, on aperçoit aisément que celui-ci, ne pouvant et ne devant pas chercher à coïncider avec cette foule d'idées individuelles, sera, sous divers rapports, obligé de subir une masse de condamnations particulières, qui, jointe au mécontentement de ceux qu'il est impossible de ne pas léser, peut, suivant l'importance de l'opération, devenir l'élément d'un préjugé défavorable, très capable d'entraver la marche du gouvernement.

Disposition de l'esprit humain, qui prouve encore la nécessité du secret.

Une disposition de l'esprit humain, qui milite encore en faveur de cette mesure et dont chacun peut aisément faire la remarque, est que lorsque l'homme doit supporter quelque chose, il se soumet bien plus facilement à une nécessité absolue, qu'à ce qui pourrait laisser entrevoir quelques moyens d'opposition ou de combat.

Une loi, dont le silence a couvert les préparatifs et qui sort de son sein, sans avoir troublé le calme général par son attente, en offrant en même temps une obligation égale à tous, porte bien plus les caractères de cette grande loi de la nature, la nécessité, contre laquelle les murmures, pour être infructueux, naissent et meurent presqu'en même temps, que celle qui, ayant eu ses projets divulgués d'avance, auraient agité par l'incertitude inséparable d'une pareille imprudence, et auraient eu à surmonter l'opposition, que plus de discrétion simplement eût prévenue.

Telle une règle, promenée en tout sens sur une surface unie, ne rencontre en son mouvement aucune

aspérité qui l'arrête; telle la loi, sortant des mains du législateur, sans avoir été précédée par aucun sujet d'inquiétude, ne trouve dans la masse des esprits, dégagés de toute prévention, aucun obstacle qui retarde sa marche.

Après avoir ainsi successivement examiné sous ces trois rapports principaux:

La connaissance de l'esprit général,

Les mesures à prendre contre les préventions publiques, et

Enfin la disposition ordinaire de l'homme à se soumettre sans murmurer aux lois immuables de la nécessité

de quelle importance il est de maintenir le public dans l'ignorance des vues du gouvernement, nous pouvons, avant d'aller plus loin, poser ici en principe que *le secret* doit être une des bases fondamentales de l'organisation de cette association.

De la nécessité d'un travail régulier avec Votre Majesté.

Un ouvrage d'aussi longue haleine et aussi important exige toute la régularité possible pour en pouvoir saisir et embrasser les diverses branches; il n'y a donc que l'ordre extrême, que Votre Majesté mettra dans la manière dont elle s'en occupera, qui pourra assurer la justesse des combinaisons d'un aussi vaste plan.

Le mode du travail entre Votre Majesté et le comité doit donc entrer, comme un des principes intégrants de ses bases, dans le calcul de sa formation.

Tout moyen, qui pour remplir ce but, soit par ses formes, soit par le mystère qui l'accompagnerait, serait dans le cas d'éveiller l'attention publique, ne pourrait, par l'impossibilité qu'il y a d'être continuellement en garde contre tout ce qui peut faire naitre

des soupçons, que perdre ce secret, qu'il est si intéressant de conserver, et on finirait bientôt par pénétrer le but de ces travaux. En un mot le mystère est l'ennemi du secret.

Si pour faire ce travail, on est obligé de saisir ces moments à la dérobée, en quelque sorte comme un amant, qui ne peut voir sa maîtresse qu'à l'insu d'un époux, je laisse à penser les inconvénients qui doivent résulter d'une telle incohérence.

Je ne prétends pas proposer les moyens qui pourraient remplir toutes ces conditions, je me hasarde seulement à poser les principes qui, d'après ma façon de penser, doivent être les fondements de la règle qu'on prendra à cet égard.

De la nécessité pour les membres de ce comité d'être instruits de toutes les opérations de l'administration.

Après avoir établi ces deux bases, une troisième considération se présente, non moins importante, et sans laquelle il paraît impossible de faire quelque chose de bien. C'est la nécessité absolue pour ce comité d'être au fait de toutes les opérations du gouvernement.

L'expérience doit être le guide de la théorie.

En effet, pour corriger quelque chose, si on n'en connaît pas jusqu'aux moindres détails, comment faire pour trouver le remède le plus propre et l'appliquer convenablement? Le travail de cette société est à notre corps politique, ce qu'est l'art du médecin au malade qu'il traite; la médecine donne une foule de principes excellents et apprend le remède que tel ou tel accident exige, mais s'il voulait appliquer aveuglément les règles de son art aux diverses complications de maux du malade, sans en étudier la marche, les accidents encore imprévus, cet élève d'Esculape risquerait fort de se tromper et de faire le plus grand mal à celui qui l'aurait appelé. L'expé-

rience doit être constamment le flambeau de la théorie, pour pouvoir, suivant les circonstances, en modifier les principes et en corriger les erreurs.

L'expérience seule peut faire découvrir la source des abus.

Ce n'est qu'en remarquant les abus que la pratique découvre, et en observant avec soin la progression de leur marche, qu'on peut remonter à leur naissance, parvenir à en démêler les principes, et connaître les moyens les plus efficaces de prévenir, autant qu'on peut, le mauvais pli que l'instabilité des choses de ce monde fait prendre aux institutions humaines. Sans cette précaution, l'ouvrage qui serait dû aux travaux de cette société, ne serait qu'un rêve politique, peut-être fort beau en apparence, mais qui dans l'exécution pourrait avoir les suites les plus fâcheuses.

La liaison, qui subsiste entre toutes les parties de l'administration, exige que pour en changer une, on connaisse parfaitement la marche de toute la machine.

Ainsi que des rayons, qui partent de différents points d'une circonférence et aboutissent tous à un centre commun, toutes les parties de l'administration doivent par un enchaînement mutuel concourir à un même but. Si donc les lois du mouvement respectif de ces diverses parties ne sont pas calculées d'après cette règle générale, il ne pourra en résulter qu'une incohérence, qui entravera d'autant l'uniformité de leur action.

Pour éviter ce défaut, ceux qui sont chargés de coopérer au rétablissement de l'édifice informe de notre contrat social, d'après des principes réguliers, doivent connaître la construction entière de la machine, et par le mouvement qui s'en opèrera sans cesse sous leurs yeux, être mieux à portée de voir les vices des rouages et de leur engrènement; cela facilitera les moyens de mieux saisir la manière d'appliquer à ces défauts les améliorations qu'ils demandent.

Sans connaître exactement l'action particulière et générale de ces moteurs, comment observer avec exactitude dans les changements qui doivent avoir lieu, les rapports qui doivent exister avec les autres parties? Comment apprécier le défaut d'ensemble avec quelque justesse, défaut qui naîtrait infailliblement de l'ignorance de toutes ces choses?

Conclusion.

Je crois en avoir dit plus qu'il n'en faut pour prouver la nécessité de cette initiation, si j'ose m'exprimer ainsi.

Je crois donc pouvoir maintenant conclure, que trois choses doivent entrer comme principes constitutifs du comité:

1°. La base générale, d'après laquelle toutes les autres doivent être combinées, *le secret.*

2°. Un travail régulier avec Votre Majesté, organisé de manière à ne point éveiller la curiosité.

3°. Enfin la nécessité que tous les membres soient au fait de la marche de l'administration.

104.

Note relative à quelques principes fondamentaux de la réforme du gouvernement. Du 25 Avril *).

Présentée le 9 Mai 1801.

Dans la dernière conversation que j'ai eue avec Votre Majesté, j'ai cru démêler quelques-unes de vos opinions, concernant la grande question de la réforme de notre gouvernement, et comme, avant d'entreprendre la construction d'un aussi grand édifice, il est nécessaire de classer ses idées, et d'en faire en quelque sorte le devis, j'ai cru, pour savoir si je ne m'étais pas mépris sur vos intentions, qu'il ne serait pas hors de propos de présenter à Votre Majesté un résumé des principes qu'il m'a paru qu'elle avait manifestés, relativement à cette grande affaire et sur lesquels il est important d'asseoir un jugement précis, avant de pousser ses spéculations plus avant. En allant ainsi par degrés et déterminant bien ses idées sur un point avant de passer à un autre, on est assuré d'agir avec ordre et de mettre dans son ouvrage la cohérence qui doit en être le lien.

Lorsque j'ai témoigné l'autre jour combien je regrettais de voir s'écouler ainsi un temps précieux et qu'il ne fallait pas perdre, Votre

---

*) См. выше, т. I, стр. 94.

Majesté me répondit qu'il fallait attendre M. Novossiltsoff; je suis bien parfaitement de cet avis, et en disant cela, je n'entendais pas qu'il fallait commencer le travail définitivement, mais simplement je voulais commencer à débrouiller les idées relativement à une matière aussi compliquée, faire, si j'ose introduire un terme militaire dans une affaire civile, une reconnaissance générale des principes d'après lesquels on doit agir, et pour cela, je crois, il n'est jamais trop tôt.

Après m'avoir parlé du mode de son travail avec ses ministres, Votre Majesté me parla de l'opinion de M. Zavadovski, relativement à cette réforme; en causant avec le prince Zouboff, il ne s'était point expliqué avec franchise sur ses sentiments à cet égard, parce qu'il pensait qu'un ouvrage de cette nature ne devait sortir que de vos mains, et que nul autre, que ceux qui auraient votre confiance spéciale pour cet objet, ne devait se douter, ni concevoir même l'espérance, que vous acquiesceriez à une entreprise pareille. Telle est l'opinion que M. Zavadovski a fait connaître à Votre Majesté, et je pense qu'il juge nécessaire qu'on s'occupe de cette matière.

Pour ma part, je me suis permis d'appuyer sur cette idée, vu le danger qu'il y aurait, si beaucoup de monde parvenait à avoir l'espérance de ne pas se livrer en vain à des idées de ce genre, de ne pouvoir pas alors maîtriser les événements et conduire le tout avec la mesure et la prudence qu'une semblable opération exige, ce qui deviendrait la source certaine de malheurs incalculables.

Votre Majesté en me disant que, quoiqu'on eût cru qu'une idée de cette nature ne serait pas reçue avec plaisir, il se trouvait néanmoins, qu'on n'en voyait que trop d'amateurs, me parut aussi pénétrée de cette vérité et trouver que cette quantité d'esprits tournés de ce côté, était une circonstance qui augmentait la difficulté d'un travail de ce genre, par la facilité avec laquelle toutes ces têtes pourraient prendre feu au moindre indice d'un projet pareil.

Dans plusieurs conversations à ce sujet, le comte Kotchoubey m'a témoigné absolument la même façon de voir, ainsi il semblerait donc qu'on pourrait établir le principe en lui-même, et qu'il ne s'agirait

plus que de le développer et d'en faire l'application aux divers cas qui se présenteraient et relativement auxquels il pourrait avoir de l'effet.

Si j'ai donc bien saisi l'idée de Votre Majesté, ce principe pourrait se poser ainsi: la réforme du gouvernement doit être l'ouvrage de l'Empereur, et nul, qui n'aura à cet égard sa confiance spéciale, ne doit savoir qu'une chose pareille se médite, et aucun indice quelconque ne doit faire soupçonner que Sa Majesté agréerait quelque chose dans ce genre.

Nous avons passé ensuite à un autre principe, savoir que la réforme devait commencer par s'appliquer aux diverses branches de l'administration, mais que la confection d'une constitution, proprement dite, ne devait que l'accompagner ou, pour ainsi dire, en être la suite.

Votre Majesté me dit à ce sujet, qu'il fallait en effet qu'une bonne administration d'abord, attirant la confiance publique, devînt le gage de la bonté d'une institution si nécessaire, si belle, mais en même temps si difficile à bien faire et susceptible de devenir dangereuse par la manière dont elle sera introduite. En s'expliquant ainsi, Votre Majesté, ce me semble, veut qu'une liberté douce et l'inviolabilité des propriétés, fruits d'une administration corrigée et réglée d'après les vrais principes de la prospérité nationale, prépare, par son influence salutaire, les esprits à recevoir sans danger et avec plaisir une loi qui garantisse, d'un changement arbitraire, les bases de la félicité commune.

Voilà à peu près, je pense, la façon de voir de Votre Majesté, relativement aux deux principes dont il s'est agi, et que j'ai tâché d'exprimer, comme il m'a paru que vous les entendiez. Néanmoins, comme ce n'est que le fruit d'une conversation un peu vague, je voudrais quelque chose de plus arrêté et qui donnât un plus grand degré de certitude à la manière dont j'ai compris Votre Majesté.

Quant aux autres choses dont il a été question, comme elles ne sont que des idées subséquentes à d'autres principes, elles trouveront leur place à l'endroit que leur marque la filiation des idées; en attendant, en se pressant trop de les examiner, elles ne feraient qu'embrouiller par une trop grande complication.

105.

Résumé des principes fondamentaux de l'organisation d'un comité pour coopérer au travail de la réforme du gouvernement *).

Présenté le 9 Mai 1801.

La grandeur d'un travail dont l'objet est, d'abord, la réforme d'une administration vicieuse, ensuite, la formation d'une loi, qui, en même temps qu'elle arrête le renversement arbitraire des règles établies, donne une forme sage pour leur faire subir les modifications que le changement des circonstances peut exiger, l'importance, dis-je, d'un tel objet demande que pour s'occuper de cet ouvrage on organise un comité.

La double nécessité, de ménager les esprits pour empêcher toute prévention défavorable et de reconnaître parfaitement l'état de ces mêmes esprits pour combiner l'application de la réforme de manière à exciter le moins de mécontentement possible, demande que le secret le plus absolu soit l'âme de ces travaux et la base d'après laquelle soit calculée l'organisation de ce comité. Outre cela la disposition reconnue de l'homme de moins murmurer contre ce qui est de nécessité absolue,

*) См. выше, т. I, стр. 95.

lui présente les caractères de cette nécessité dans une loi, vient offrir son joug sans avoir été précédée par aucune inquiétude, et par conséquent témoigne en faveur du principe du secret.

La complication de ce travail et la nécessité d'en examiner avec soin les diverses branches, présente naturellement l'idée d'en faire le sujet d'une occupation suivie avec Votre Majesté, occupation qui, d'après le principe développé ci-dessus (le secret), doit être organisée de manière à ne produire ni étonnement, ni curiosité.

En considérant ensuite le danger de se laisser guider par les principes d'une théorie dont les effets ne se vérifient pas toujours dans la pratique, et la nécessité de l'éclairer par l'expérience, qui, mieux que toute autre recherche, découvre les causes des abus, on tire aisément la conclusion que des personnes qui participent à un travail de ce genre doivent pouvoir être au fait de tout le courant des diverses parties de l'administration.

Pour présenter donc sous une forme encore plus resserrée la suite de ces principes, on peut les établir de la manière suivante:

L'érection d'un comité est indispensable.

La base générale d'après laquelle il doit être organisé, ainsi que celle du mode de son travail, doit être le secret.

La considération de toutes les parties de ce travail en exige un fort régulier avec Votre Majesté.

L'étude de l'état de l'Empire exige la connaissance parfaite du cours de l'administration.

106.

Principes de l'Empereur relativement à la réforme.

Sa Majesté paraît approuver le principe d'être le seul auteur de la réforme, sans que qui que ce soit puisse se l'attribuer.

Il veut, qu'une des bases du travail du comité soit la fixation des droits de l'homme; il m'a semblé être de l'avis que ceci ne devait être, que pour le comité.

Il m'a paru adopter la définition de constitution des lois, qui arrêtent le pouvoir arbitraire de changer une règle et fixent la manière dont on doit procéder à un changement.

Il veut qu'une des bases soit encore de trouver un moyen, que rien autre chose que le mérite, ne soit nécessaire pour parvenir.

Il m'a paru qu'il adoptait assez volontiers, comme base des droits du citoyen, la définition de liberté et propriété sans nuire à autrui.

107.

Projet pour le travail du 1er de Mai 1801 avec Sa Majesté sur les principes de la réforme.

Fait le 9 Mai 1801.

L'Empereur a lu mon mémoire sur l'organisation du comité; pour ne pas le fatiguer d'une seconde lecture, il faut lui en présenter un résumé. Mais il ne faudra pas appuyer sur ses décisions à cet égard, car il n'est pas encore le temps.

Il faudra lui présenter le résumé de sa conversation, qui offre deux principes, savoir: que l'Empereur, seul en possession de la réforme, ne doit pas permettre à qui que ce soit de s'en occuper; ensuite, commencer le travail par l'administration et ne faire venir les lois conservatrices de celle-là qu'après.

Le premier principe doit être la clef de tout l'ouvrage; il faudra appuyer beaucoup dessus, le développer de toutes les manières et ne pas passer outre, que ce ne soit un point établi. Pour le second, quoique le tour n'en soit pas venu, néanmoins, comme c'est une idée qu'il est très important de nourrir, on pourra en glisser quelques mots.

Ainsi, en résumant:

Un résumé du mémoire sur l'organisation du comité.

Développement du premier principe.

Glisser quelque chose, pour s'affermir, dans le second.

108.

Résultat de ce travail fait le 9 Mai.

Sa Majesté m'a déclaré qu'elle approuvait me
principes tels que je les avais énoncés.

1. Dans les développements, elle s'étendit le plu
sur la formation du comité et sur le mode de trava
qui lui serait convenable.

Il paraît approuver que la réforme commence pa
l'administration.

Relativement à l'organisation du comité, il ap
prouve qu'il y ait un travail régulier d'établi avec lu

2. Elle s'est peu étendue sur le premier princip
quoiqu'en l'approuvant.

3. Elle s'est étendue davantage sur le second.

Voici en quelle manière elle s'est expliquée:

(ad 1°). Relativement à la formation du comit
Sa Majesté m'a nommé le comte Kotchoubey, le prin
Czartoryski, M. Novossiltsoff et moi pour le compose

Dès que M. Novossiltsoff arrivera, nous pourro
nous mettre à la besogne, sans attendre Czartorysk

Pour le travail avec Sa Majesté, elle m'a d
qu'il n'y avait pas d'autre moyen, que de faire qu'u

des membres du comité, par sa place, soit dans le cas d'avoir un travail avec lui, qui couvre de son prétexte celui qu'on médite; quant à une assemblée générale, comme cela ne peut pas avoir lieu souvent, on pourra alors trouver un prétexte quelconque pour le moment.

Quant au mode de travail, Sa Majesté désire qu'on prenne une connaissance exacte *de toutes les constitutions* qui ont paru, qu'on les compulse, et que, d'après tous ces principes, on compose la nôtre.

Telles sont à peu près les intentions qu'a manifestées Sa Majesté relativement à l'organisation du comité.

La réforme doit être due à l'Empereur seulement.

(ad 2°). Sa Majesté s'est peu étendue sur les applications de ce principe, quoiqu'il l'ait approuvé, et relativement au prince Zouboff, il s'est exprimé de manière à faire entendre qu'il était dans le secret et qu'alors il n'y avait plus à reculer avec lui, mais qu'il ne fallait songer qu'à en tirer parti, ce que Sa Majesté croit qu'on pourra faire plus avantageusement que nous ne le pensons, par le peu de moyens que nous lui croyons. Voilà tout ce qu'il a dit à ce sujet.

La réforme doit commencer par l'administration.

(ad 3°). Voici ce que Sa Majesté a dit, qui avait rapport à ce principe. Avant que de pouvoir mettre la constitution en activité, il faut que le code des lois soit réglé de manière à ce que son ensemble soit simple, régulier, sans contradictions et de manière à ce que, tout le monde pouvant le comprendre, chacun connaisse bien ses droits et que toute faveur soit extirpée par là; après cette démarche la constitution pourra être mise en activité. Pour ce travail il y a eu une commission du temps encore de Catherine II; du temps de Paul Ier, quoiqu'elle sub-

sistât, néanmoins son travail fut interrompu ou ralenti, et Sa Majesté veut la remettre en vigueur.

Un autre projet, que Sa Majesté médite, est celui de rendre au Sénat sa première puissance et pour cela il veut charger le 1er département d'examiner lui-même en quoi ils ont perdu de leurs droits, et quel est le moyen de les remettre en vigueur.

D'après l'énoncé de ces principes, le but du travail prochain doit donc être d'énoncer les cinq principes fondamentaux, dont Sa Majesté est convenue, ensuite, d'adopter à ces bases les intentions que Sa Majesté a manifestées, en les modifiant toutefois de manière à ce qu'elles ne contredisent pas les bases arrêtées, et dans ce cas déduire les raisons pour lesquelles elles sont en opposition, et faire changer les conclusions que Sa Majesté avait faites.



Графъ Викторъ Павловичъ Кочубей
въ молодыхъ годахъ.
(Съ портрета, принадлежащаго М. [illegible] [illegible]
[illegible], [illegible])

[illegible] principes, [illegible]

[illegible] les [illegible]

[illegible] este est con[illegible]

[illegible] que [illegible]

[illegible] toutefois [illegible]

[illegible] pas les bases

[illegible] raison [illegible]

[illegible] changer le [illegible]



Графъ Викторъ Павловичъ Кочубей
въ молодыхъ годахъ.
(Съ портрета, принадлежащаго М. А. Васильчиковой,
с. Кораллово, Моск. губ.).

109.

Résultat d'une conférence avec le comte Kotchoubey du 9 Mai 1801.

Le comte Kotchoubey ayant été désigné par Sa Majesté comme devant être du comité de réformes, je ne crus pas devoir hésiter de lui communiquer mes démarches.

Le comte fut de mon avis sur tous les points que je lui proposais et qui étaient ceux que j'avais soumis à l'Empereur.

Sur la formation du comité il fit une observation extrêmement juste: c'est qu'il n'est composé que de jeunes gens qui, par conséquent, peuvent se tromper et compromettre l'Empereur. Je lui dis que j'avais pensé à cela et que mon idée était, que tout ce qui sortirait du comité fût soumis par l'Empereur à la censure de quelques hommes d'Etat, qui ne verraient là-dedans que l'ouvrage de l'Empereur et n'auraient aucune idée du comité. D'après cette censure le projet serait présenté ou non au Conseil; pour être appliqué dans tout cela, le comité serait comme nul et toujours ignoré *).

---

*) «Le comte Alexandre Worontsoff serait l'homme qui conviendrait, et on n'aurait pas à craindre qu'il fût trop sévère, car M. de Kotchoubey m'assura qu'il n'était rien moins que pour un pouvoir arbitraire; il fut même accusé de démocratisme sous Catherine II, pour avoir protégé M. Радищевъ».— *Радищевъ,* Александръ Николаевичъ, 1749—1802, авторъ «Путешествія изъ Петербурга въ Москву», до сихъ поръ находящагося подъ цензурнымъ запрещеніемъ.

M. de Kotchoubey fut frappé du peu d'ordre qui régnait encore dans tous les projets de l'Empereur; il ne s'était fait aucun plan, il frappait en quelque sorte à toutes les portes, n'étant pas trop sûr de son fait. Il me dit à ce sujet qu'il le croyait compromis avec le prince Zouboff, relativement à la réforme, de manière à ne pouvoir plus reculer, ce que je lui confirmai d'après les propres paroles de l'Empereur.

Il s'étendit beaucoup sur le mauvais mode de travail de l'Empereur avec ses ministres, dans le sens de la note que j'ai faite à ce sujet. Nous conclûmes à ce que cela allait fort mal et pouvait aller encore plus mal, ce qu'il craint fort *).

Il m'a parlé ensuite d'une proposition **) qui fut faite ces jours passés au Conseil, relativement à la vertu individuelle des hommes. L'Empereur fit faire à Trostchinsky un projet d'oukase motivé, et qu'on proposa au Conseil; là-dessus tout le Conseil fut contre, d'abord contre cette mesure en général et ensuite contre la forme. Un oukase motivé faisait faire des réflexions et mettait au fait d'une discussion encore

---

*) «Il serait bien à désirer que M. de Kotchoubey s'occupât de cette partie, fit un travail là-dessus pour organiser les occupations de l'Empereur avec ses ministres, d'une manière à faire aller les affaires, comme on pourrait désirer».

**) «Cette proposition faite maintenant au Conseil est bien une preuve du peu d'ordre qui règne dans les idées de l'Empereur. Cette coutume, toute barbare, toute hideuse qu'elle est, tient pourtant à un ordre général de choses, qui est l'état du paysan relativement à son maitre. Comment toucher à une des branches sans voir ses rapports avec le tronc? Enfin la fixation de cet état est un des objets les plus importants de la réforme, il est impossible qu'elle échappe à ses regards; pourquoi donc hâter une chose qui trouvera naturellement sa place dans l'ordre général du travail, qui sera réglé alors, sans qu'on coure risque, par une opération mal combinée avec les parties dont elle dépend, de faire quelques règles incohérentes et sur lesquelles on sera obligé de revenir? Une mesure de cette nature ne peut pas s'introduire sans blesser différents intérêts en la déracinant tout net; il serait peut-être possible, que par des règlements généraux qu'on ferait, cette coutume trouvât d'ailleurs un frein qui la déracinerait insensiblement et en blessant beaucoup moins. La décision du Conseil me parut fort sage.

«Ces raisons ont agi, comme on le voit plus bas, sur le comte Kotchoubey, qui au premier abord croyait qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à adopter cette mesure».

prématurée une classe de gens, qu'il est dangereux d'éveiller là-dessus. M. Wassilieff a opiné pour qu'on renvoyât cela au moment où on poserait les règles générales de l'état des paysans, et en général on a décidé que, si l'Empereur voulait arrêter cet abus, il fallait plutôt le faire par un simple oukase sans motifs.

Là-dessus le comte Kotchoubey est entré dans quelques détails sur ses idées à cet égard.

Il croirait que cette chose est une si grande infamie, qu'il ne pourrait pas y avoir de mal à l'abolir tout de suite, néanmoins, dans la suite de la conversation, en considérant combien cette chose, toute affreuse qu'elle était, tenait à un ordre de choses qu'il est bien délicat de toucher, il m'a paru, dis-je, qu'il croirait qu'il ne faut pas se hâter, et que cela méritait d'être l'objet d'une attention sérieuse et d'être combiné avec tout ce qui tient à cela.

Le comte Kotchoubey m'a parlé à ce sujet de l'état des paysans en Moravie, en Bohême et en Galicie, où ils sont attachés à la glèbe, mais où il n'y a point de servitude personnelle. C'était de même autrefois en Ukraine; il voudrait qu'on prît cela pour type de la manière dont on règlera l'état des nôtres *).

A l'égard des limites des droits des seigneurs sur leurs paysans, il ne voudrait pas qu'elles s'étendent jusqu'à empêcher de pouvoir faire des colonies, et cela à cause de la population dans certains endroits qui, étant très faible, demande à être alimentée, mais il voudrait que cela ne se fît que du consentement du gouvernement **).

---

*) «Les règlements des pays dont parle ici le comte sont peut-être fort bons, et sans doute on peut y puiser de bonnes idées, mais on ne doit jamais oublier un principe, dont on ne doit jamais s'écarter dans des imitations de ce genre, savoir que: un règlement bon pour un pays ne vaut rien très souvent pour l'autre, ce qui fait qu'on ne peut tout au plus adopter que les bases, mais il faut refondre tout le reste d'après les mœurs, l'esprit, les coutumes du pays pour lequel on veut travailler».

**) «Le principe de la population, qui fait que le comte ne voudrait pas que les règlements gênent la faculté de faire des colonies, amène ici l'examen de la question relative aux causes de la population.

«La faculté aux seigneurs de pouvoir transporter des paysans d'un endroit dans un autre, outre l'immoralité d'un pareil droit, ne présente d'autre avantage que

Tel a été à peu près le sens de ce qui s'est dit. Le plus important que j'ai remarqué, est qu'il a approuvé les bases que j'ai établies, et qu'il désapprouva fortement le manque de méthode qui semble régner dans le gouvernement et qui, par l'incertitude qui accompagnera la marche des opérations, peut produire le plus grand mal.

---

d'établir des individus dans un endroit où il n'y en avait pas. Ceci ne remplit pas encore le but qu'on se propose par la population, qui n'est avantageuse qu'autant, que par leur bien-être ils ont la faculté de pouvoir par leurs travaux concourir à la prospérité publique; autrement, un grand nombre d'individus ne devant penser qu'à satisfaire leurs besoins personnels sont nuls pour la chose publique. Je sais bien que quelques personnes pourront répondre, que dans le commencement cela sera bien ainsi, mais que par la suite ils auront la faculté de concourir comme tous les autres; après un très long temps, en effet, peut-être cela sera-t-il ainsi, mais quand arrivera cette époque, c'est une grande question, et en attendant on enlève des bras à un endroit où ils sont utiles, où ils rendent un service important par leur travail à l'État, de sorte que par cette opération pour un bien futur très précaire, vous enlevez un bien certain à l'Empire; ce n'est qu'après avoir bien déterminé les règles de l'origine de la population, qu'on peut se prononcer sur cet article. Pour moi, d'après mes connaissances, je regarde le principe de Kotchoubey comme erroné. Je suis fâché de m'apercevoir d'après cela, que le comte Kotchoubey n'a pas encore arrêté dans sa tête l'ordre dans lequel on doit traiter cette matière».

110.

Note sur le travail journalier de l'Empereur.

L'Empereur a adopté pour mode de travail celui de s'occuper tous les jours successivement avec tous ses ministres. Ils entrent chacun à leur heure et rendent compte de leurs affaires respectives; l'Empereur donne ses décisions, et c'est ainsi que l'ouvrage se fait.

Cette méthode a plusieurs inconvénients. Au premier coup d'œil elle paraît la meilleure, puisque par ce travail journalier, il semble, qu'étant constamment au fait du courant des affaires, on est plus à même de les bien diriger.

Mais outre que ce détail qui est immense dans un Empire aussi vaste et qui, en occupant trop à lui seul, doit détourner des grandes vues, la rectification de l'administration, c'est qu'en ne rassemblant jamais tous les ministres pour résumer tout le travail, n'en faire qu'un seul et même faisceau, et par là coordonner toutes les parties, on perd soi-même de vue et les ministres oublient l'ensemble, qui doit exister entre toutes les parties; chacun de cette manière ne peut travailler que dans le sens de sa partie, il y subordonne toutes les autres. En travaillant, je suppose, deux fois la semaine ensemble, chacun s'habituerait à ne se considérer que comme partie intégrante d'un grand tout, à ne se diriger dans son travail, que d'après le plan général, qui lui-même serait le fruit de la connaissance exacte de tous ses moyens.

Il y a, me dira-t-on, un Conseil qui doit satisfaire à cet égard; mais le Conseil ne connaît que des affaires qu'on lui envoie ou des projets que les membres donnent; il ne travaille pas à la coordination de tout le travail; tous ceux qui dirigent les affaires n'y ont pas entrée; d'autres qui n'ont aucun département en sont membres; c'est certainement une excellente institution, mais ce n'est pas celle qu'il faudrait pour mettre l'ensemble qui est nécessaire. Le Conseil, tel qu'il existe, est parfait pour lever des difficultés, résoudre des cas épineux, en un mot pour être consulté, c'est une chambre délibérante. Le travail avec l'assemblée des ministres ne devrait pas avoir cette destination; il faudrait simplement que le travail qui s'y ferait, soit l'ensemble à mettre dans ce tout.

Quand on médite une expédition militaire, je suppose, pour la combinaison de tous les moyens qui y doivent être employés, on appelle les différents ministres qui y doivent coopérer, et notamment: le ministre de la guerre pour les mouvements des troupes, celui des finances pour la combinaison des diverses dépenses extraordinaires que cela exige; de là il sort un plan dont toutes les parties sont parfaitement ordonnées, puisque chacune d'elles l'a été avec celui qui en est plus spécialement chargé. Pour une descente, il faut y faire concourir le ministre de la marine, celui de la guerre, celui des finances et celui des affaires étrangères. Pour tout le gouvernement en général, n'est-ce pas tous les ministres qui doivent y concourir? Je ne veux qu'ils y entrent que comme exécution, que le souverain ait son plan, qu'il le calcule avec ceux auxquels il accorde une confiance sans bornes, c'est bien, mais dans le détail administratif, dans les moyens d'exécution, une fois le plan arrêté, tous doivent être appelés, pour qu'il règne un ensemble dans l'administration.

Il faudrait donc faire des représentations à Sa Majesté sur l'organisation de son travail journalier, tracer un plan des principes d'après lesquels cette administration se dirige, afin de ne pas s'en écarter. Tous les jours il se rencontre des cas dont la décision peut influer, d'une manière ou d'autre, sur l'introduction des principes que Sa Majesté

désirerait voir en vigueur. Il faut donc en avoir le plan sous les yeux, pour que dans ces moments on sache d'après quelles bases on doit agir; en voici, je crois, deux exemples:

1° L'affaire des Narischkine.

2° La nomination de plusieurs sénateurs.

Si Sa Majesté consentait aux raisons qui lui seraient offertes sur cet objet, il faudrait passer à la nécessité d'ôter tout espoir à ceux que l'Empereur ne croirait pas capables de coopérer à ce travail, de faire consentir à quelques innovations pour éviter tout ébruitement, et faire qu'il n'y ait que ceux, honorés de la confiance de Sa Majesté qui puissent s'en occuper. C'est ensuite qu'il faut passer à l'ordre dans lequel on doit procéder.

III.

De l'état de notre constitution.

Pour établir quelque chose sur une semblable question, il faut d'abord s'entendre sur la valeur du mot constitution.

A mon avis, une constitution est la reconnaissance légale des droits d'une nation et les formes dans lesquelles elle peut les exercer. Pour assurer ensuite la validité de ces droits, il doit exister une garantie à ce qu'un pouvoir étranger ne puisse pas empêcher l'effet de ces droits. Si cette garantie n'existe pas, le but de l'usage de ces droits, qui est d'empêcher qu'aucune mesure du gouvernement puisse être prise à l'encontre du véritable intérêt national, ce but, dis-je, serait manqué, et alors on pourrait dire qu'il n'y a point de constitution.

On peut donc diviser la constitution en trois parties: l'établissement des droits, la manière d'en faire usage et la garantie.

Les deux premières parties existent chez nous au moins en partie; mais, comme nous l'avons dit, le défaut de la troisième annule entièrement les deux autres.

Après s'être expliqué de la sorte je puis passer à l'histoire de nos droits.

Nous avons deux chartes où sont consignés une partie de nos droits, qui sont d'abord la charte de la noblesse et celle des bourgeois.

L'institution du Sénat peut aussi entrer dans le nombre des

institutions constitutionnelles, puisque c'est à ce corps qu'est remis essentiellement l'administration de l'Empire.

Les opérations actuelles du gouvernement doivent être d'accord avec son but éloigné.

Son but éloigné est l'établissement solide du bonheur de la nation.

Ce bonheur doit consister dans les faits.

Quelles sont donc les choses qui constituent le bonheur des hommes?

Le bonheur des hommes consiste dans la sûreté de sa propriété et la liberté d'en faire tout ce qui ne peut pas être nuisible à autrui.

La manière d'assurer cette jouissance est dans les règlements de l'administration.

Les gardiens de ces règlements de l'administration sont les lois fondamentales de l'Etat ou, autrement dit, la constitution.

La constitution est la loi qui règle la méthode à observer dans la confection des lois administratives, qui nécessairement, devant éprouver des modifications, des explications etc., doivent subir ces changements d'après un mode connu, fixé, invariable, qui ferme la porte à tout *arbitraire* et, par conséquent, amoindrisse le mal qui peut provenir de la différence de capacités de ceux qui sont à la tête de l'Etat.

Voilà ce que j'entends par une constitution.

Excepté cette loi, toutes les autres sont administratives et, par conséquent, ne sont pas invariables.

La jouissance des droits que j'ai exprimés plus haut, a tous les bons effets possibles; c'est elle qui est la base de toutes les relations; l'esprit humain d'après cette sécurité se développe et atteint les bornes les plus reculées que la nature lui a prescrites et, comme je l'ai dit, elle dépend de la bonté des lois administratives et de l'assurance qu'on a qu'elles ne peuvent pas être changées arbitrairement.

La classe qui en Russie doit attirer le plus l'attention sont les paysans.

Cette classe nombreuse est composée d'individus qui, en grande partie, sont doués d'une grande intelligence et d'un esprit entreprenant,

mais qui, retenus par le défaut de cette jouissance, sont condamnés à croupir et ne pas faire jouir la société du tribut de travaux, dont chacun serait susceptible. Ils n'ont aucun état fixe, aucune propriété; on ne peut guère attendre de gens dans cet état grand'chose, et le peu qu'on voit des spéculations de leur esprit est encore étonnant et ne peut que faire bien augurer de ce qu'ils feraient, lorsqu'ils jouiraient d'un état fixe; mais le problème est de le leur procurer sans secousse, car sans cette condition, il vaut mieux ne rien faire. Il y a à ménager les propriétaires, à amener à son but ceux-là par une suite d'ordonnances qui, sans les choquer, produisent une amélioration dans l'état du paysan, qui les conduisent par des degrés insensibles au but qu'on se propose. Il ne faut pas non plus, que des mots imprudemment employés puissent faire fermenter les têtes de ceux-ci et par là avoir les suites les plus fâcheuses.

112.

De la fixation de l'état des paysans.

La liberté et la propriété doivent être la base de ce travail.

Il faut s'entendre sur l'acception du mot liberté, qu'il ne faut pas employer de peur qu'il ne soit mal compris et n'entraîne des désordres.

Il faut les faire jouir des fruits de cette liberté et de cette propriété, c'est-à-dire, qu'ils en aient une et qu'ils soient libres d'en faire ce qu'ils veulent, ceci étant le vrai bonheur; dès qu'ils jouiront de ce qui le constitue, ils le seront.

Il faut combiner cela avec leur état actuel et le moins possible choquer qui que ce soit.

Il faut donc examiner les intérêts de leurs maîtres présents pour combiner le tout.

Le maître pourra en tirer parti, même lorsqu'il jouira de tous les privilèges qu'on veut leur accorder.

En donnant donc des règles qui montrent clairement le moyen de tirer un grand parti des paysans, et qui en même temps ne choquent pas les intérêts des autres, dès qu'un usage de quelque temps aura montré les bons effets d'un pareil règlement, la moindre garantie que vous donnerez aux paysans aura l'effet que vous en attendez.

Cette opération ne me paraît pas impossible, et l'instruction que M. [illegible] a donnée pour l'administration de sa terre, me paraît propre à cela.

Essai sur les bases à observer dans la fixation de l'obrok du paysan.

Connaissant ce qu'une famille peut tirer du travail de la terre, il faut connaître ses besoins et les remplir tous avec aisance et de manière qu'il lui reste encore quelque chose. Le surplus, on peut le fixer comme obrok, de manière qu'il ne puisse outrepasser les bornes de son aisance que par les moyens que son industrie lui suggérera pour augmenter la valeur de sa terre, ce qui ne peut que tourner à son avantage. Si on lui laisse le surplus, il se négligera et deviendra paresseux.

Instruction pour le gouvernement des terres.

La première chose qu'on doit observer dans toute espèce de direction est de le faire avec beaucoup de douceur, ne jamais forcer rien, peu de punitions, mais sévères et justes, louer tout haut et gronder tout bas, en un mot gouverner sans que ceux qui le sont s'en doutent.

La première chose qui encourage l'industrie est la sûreté de la propriété et la liberté des spéculations; c'est sur ces deux principes, que se fondent la force et la richesse, non seulement des particuliers, mais des nations; tout ce qui peut léser ces deux choses, doit être soigneusement rejeté.

Le travail qui contribue le plus à entretenir l'honnêteté, les bonnes mœurs et à augmenter la population est celui de la terre; c'est donc celui qu'il faut le plus encourager. Mais s'il n'y a point de débouchés pour les denrées des cultivateurs, c'est en vain qu'on s'attachera à encourager l'agriculture, elle ne prospèrera point; les cultivateurs ne travailleront qu'avec regret une terre dont les fruits leur restent sur

les bras et leur causent un superflu incommode; la population augmentera, mais ils porteront toujours le caractère de leur riche pauvreté, si on peut s'exprimer ainsi. Il faut donc s'attacher à connaître les besoins de vos voisins et les moyens qu'on a de les transporter et rendre ces derniers aussi faciles que possible. Le reste viendra presque de lui-même.

Quand une fois ceci est fait, il faut donner aux cultivateurs le moyen de pourvoir à ces besoins, dont nous avons parlé; il faut qu'ils aient une propriété; il faut qu'elle soit mesurée sur la possibilité physique qu'il peut avoir de la cultiver. La richesse d'un fonds de terre est de nature à pouvoir aller toujours en croissant; il faut que, du côté de la nature, il ait tout ce qu'il faut pour cela, c'est-à-dire, terrain, bestiaux, maison, instruments aratoires etc. Il faut que son terrain soit assez grand pour qu'il puisse le cultiver tout entier, et pas trop grand pour qu'il en reste une portion en friche. Il faut qu'il puisse par son moyen avoir un superflu qui, étant vendu, lui procure toutes les commodités dont il peut avoir besoin, et pour l'encourager à cela, il faut l'imposer en nature, mais de manière qu'il lui reste un superflu assez honnête pour l'entretenir dans l'aisance, mais pas trop petit pour lui donner la facilité d'y satisfaire avec indolence. Le produit de cet impôt, en se vendant, ne peut satisfaire qu'une partie des besoins des voisins; c'est pourquoi ils seront obligés pour satisfaire leur demande d'avoir recours au superflu des cultivateurs. De cette manière ils encourageront leur travail, et ils n'en seront que plus attachés à leur état, qu'ils conserveront par goût et par habitude.

Pour amener à ce point des paysans qui ne sont pas de cette manière, il faut bien se rappeler qu'il ne faut point agir brusquement. De cette manière la meilleure institution deviendra une source de mécontentement et de calamités. Il faut bien étudier leur manière d'être, voir ce qui est, en un mot; ensuite voir le point où on veut les amener et leur faire faire cette route insensiblement. D'abord assurez-leur une propriété inviolable; si vous ne pouvez pas le faire légalement, que cela soit de fait, et donnez-leur en toutes les espérances qui sont en votre pouvoir, comme de le leur dire, de ne jamais laisser échapper

une occasion de le leur faire sentir. L'intérêt du seigneur ne peut jamais être séparé de celui de son paysan, et celui-ci ne peut prospérer que de cette manière.

Il faut faire de chacun de ses paysans un bon fermier; c'est surtout dans une terre nouvellement peuplée, là où il n'y a encore aucune institution qui gêne, qu'on peut plus aisément faire ce qu'on veut.

Il faut connaître la quantité de bras, capables de travailler, connaître parfaitement l'état du sol, la quantité de terrain qu'il faut à ces bras, la manière dont il faut le leur distribuer pour que cela leur soit plus commode et d'après les principes, que j'ai établis ci-dessus, on les rendra laborieux et aisés, et on y trouvera son intérêt.

113.

De l'extension du droit d'achat des terres avec paysans et des restrictions à observer à cet égard.

Les facultés physiques et morales de l'homme destiné par sa nature à vivre en société, étant sujettes à varier dans les développements dont elles sont susceptibles, il est naturel qu'il se soit introduit dans l'organisation de ces sociétés différents degrés d'influence parmi les individus qui les composent.

Ces nuances dans l'origine étaient uniquement fondées sur les différences personnelles, et c'était la supériorité individuelle qui constituait le titre de la supériorité politique. L'histoire nous enseigne, comment dans la suite la succession des événements et les divers éléments qui règlent les actions des hommes, ont converti ces différences simples en une multitude d'institutions bizarres qui, dans les nombreuses sociétés dont le monde est peuplé, partagent la race humaine en autant de hiérarchies différentes, qu'il y a différents états sur la terre. C'est de ces combinaisons que naquirent toutes les bizarreries de la féodalité, toutes les distinctions héréditaires, l'esclavage enfin qui, quoique l'état le plus violent, se retrouve pourtant dans les peuples les plus voisins de l'état primitif.

Ces hiérarchies politiques, bien que fondées sur les lois de la nature, ayant néanmoins suivi la marche tumultueuse des passions humaines,

se ressentiront de tous les désordres et de l'incohérence qui en est inséparable. Lorsque donc un pouvoir supérieur, qui par son essence doit être à l'abri de l'influence des passions et dont la conduite doit être essentiellement rationnelle, le gouvernement*), en un mot, trouve dans le pays soumis à son administration des institutions vicieuses, il doit chercher à les modifier et à les rapprocher insensiblement d'un ordre, qui ne tolère que les différences qui peuvent être profitables à l'État.

Telle était la position de la Russie, lorsque Votre Majesté prit les rênes de l'État. Vous sentîtes vivement les vices de la classification des citoyens de l'Empire, et vous vous occupâtes de la ramener à un ordre rationnel. Un des vices les plus majeurs est l'aliénation de la liberté personnelle, et sentant que, pour la récupération de ce droit imprescriptible, le premier pas à faire est de donner la faculté de posséder, Vous publiâtes les ordonnances du 12 Décembre 1801**) et du 20 Février 1803***).

Ces oukases renferment les germes précieux de tous les droits civils, dans la jouissance desquels doivent rentrer un jour nos plébéiens; c'est à les développer insensiblement qu'il faut travailler avec persévérance, mais en même temps avec une lenteur salutaire. En ouvrant à la liberté une voie qui oblige à se nantir d'une propriété, on neutralise l'effervescence qu'eût produite une transition subite; en liant ainsi ces deux

---

*) «Je prie de ne pas croire que je suppose indistinctement que tout gouvernement ait ces qualités; je sais bien le contraire, mais au moins ce doit être son essence, et quand on parle à un gouvernement, il faut lui parler le langage qui doit lui convenir, sauf à combattre ses erreurs, s'il en commet; cette qualité d'impartialité qui est le desideratum de tout gouvernement ne peut s'obtenir que par son organisation ou sa constitution».

**) *Именной* указъ Сенату о предоставленіи купечеству, мѣщанству и казеннымъ поселянамъ права пріобрѣтать покупкою земли (П. С. З., № 20075). *Подробности о происхожденіи* этого указа см. въ «Архивѣ графовъ Мордвиновыхъ», №№ 715 и 718 (т. III, стр. 142 и 182).

***) *Именной* указъ Сенату объ отпускѣ помѣщиками крестьянъ своихъ на волю по заключеніи условій, на обоюдномъ согласіи основанныхъ (П. С. З., № 20620).

choses, c'est un lit qu'on prépare au torrent qui se fût débordé en causant des ravages affreux, et qui, au lieu de cela, coulera paisiblement dans le canal qui lui a été ouvert, en vivifiant tout ce qui se trouvera sur son passage. On ne saurait trop le répéter, ce droit seul peut être le fœtus, pour ainsi dire, d'une liberté légale; sur lui seul peut reposer avec sécurité la prospérité d'une nation.

Le temps ouvrira immanquablement les yeux sur les facilités qu'on donne et le but sera rempli. Mais on peut davantage; et vous avez senti, Sire, que les opérations que les circonstances mettent à même de faire, peuvent être calculées de manière à diriger les esprits vers ce *desideratum*.

Différentes opérations peuvent se présenter à cet égard.

Si les contrats autorisés par l'acte du 20 Février ne se font pas à défaut de moyens de la part de la classe nécessiteuse, l'Etat pourrait obvier à cette stagnation, en se constituant créancier de ces gens et leur avançant les fonds nécessaires pour leurs arrangements. Si le gouvernement offrait aux propriétaires de terres libres des capitaux, à titre de prêt sur l'hypothèque de ces mêmes terres, le besoin de fonds qu'on éprouve en général porterait probablement les vues du public de ce côté. Si en trouvant une garantie aux droits personnels des cultivateurs, on étendait aux terres chargées de paysans le droit que nos capitalistes plébéiens ont déjà, par l'oukase du 12 Décembre 1801, à l'acquisition de terres simples, on aurait le triple avantage d'offrir un objet de plus à la circulation intérieure, d'avoir la terre pour objet de cette nouvelle branche et de délier de la servitude tous ceux qui seraient le sujet de pareilles spéculations.

C'est à cette dernière opération que Sa Majesté s'est arrêtée; c'est sur la résolution des différentes difficultés qu'elle peut présenter, qu'il faut porter son attention.

Ces terres sont une glèbe liée à des individus; dans aucun cas les négociants ne peuvent acquérir sur eux les mêmes droits, qu'à la classe patricienne; cela serait subversif du grand but de la dissolution de l'esclavage qu'il se propose; le sol peut être aliéné, celui qui l'habite

ne peut point l'être. Jusqu'à présent, il n'y avait point de distinction dans ce droit; maintenant il faut la consacrer pour cette nouvelle classe de propriétaires; ce sont les droits contradictoires de la terre et des personnes qu'il faut concilier. Voilà le point où gît la difficulté; c'est d'un de ces deux éléments opposés, qu'il faut tirer le principe simple qui doit faire la base de l'extension que la nature des choses permet.

Une question bien posée est à moitié résolue; il ne faut donc rien négliger pour cela. Essayons de le faire dans les termes les plus concis.

Donner aux non-nobles la faculté d'acquérir des propriétés foncières avec paysans, de manière cependant à ce que leur droit sur les cultivateurs soit *limité de façon qu'ils ne soient point serfs*. Dans ce problème, il y a trois parties à considérer.

a) L'extension de la faculté d'achat.

b) L'objet sur lequel s'exerce cette faculté.

c) Les conditions, auxquelles elle peut être exercée.

Les deux premières parties sont toutes simples et n'offrent aucun sujet de discussion; c'est au motif du doclade, qu'il faut les renvoyer. Le désir du gouvernement de coopérer par les voies les plus radicales aux progrès de l'agriculture, la recherche qu'il fait pour cela de tout ce qui peut favoriser l'emploi des capitaux en fonds de cette nature, l'augmentation qui en résultera de la classe des propriétaires, qui procure aux possesseurs actuels l'extension du marché par l'extension du cercle des acheteurs, l'augmentation de la facilité de l'aliénation de leurs fonds et, par conséquent, de leur valeur, la résolution néanmoins du gouvernement de ne point faire passer en d'autres mains des droits réservés à la noblesse seule, et, par conséquent, la restriction à observer à l'égard des droits, qu'acquerront les nouveaux propriétaires sur leurs serfs, etc., etc., — tels sont les motifs qui peuvent servir de texte au préambule du doclade, et à la force desquels une plume habile ajoutera sans peine par le développement qu'elle peut leur donner.

Quant à l'objet que nous devons traiter ici, il ne peut être question que de la troisième partie: *les conditions;* ce sont les limites à poser

entre les droits des uns et les obligations des autres, qui présentent toutes les difficultés qu'il faut chercher à résoudre.

Cette question, comme on le voit, entre dans la catégorie de celles qui tiennent aux relations existantes entre les individus d'une société.

En jetant un coup d'œil sur l'ordre le plus directement rationnel qu'il peut y avoir relativement à la garantie des droits personnels de tout empiètement, nous verrons la base de laquelle il faudra nous rapprocher le plus qu'il sera possible.

On ne peut concevoir de meilleures limites pour le pouvoir que peut exercer un individu sur un autre, qu'en égalisant parfaitement leur position respective de manière que, si l'un a besoin d'un service qui peut lui être rendu par l'autre, celui-ci devra l'obtenir par un avantage égal, qu'il lui procurera. Dans ce cas il y aura une parfaite réciprocité; l'un n'accordera pas plus qu'il ne pourra donner, et l'autre ne pourra pas donner moins qu'il n'aura reçu. En effet, qui pourrait les y forcer? Il y aura équilibre parfait. On sent que dans un état pareil il ne peut pas y avoir d'injustice, puisque les besoins étant égaux, les services réciproques doivent être égaux aussi.

Nous pouvons donc dire, que la limite des droits d'un individu sur l'autre est fondée:

1° Sur une réciprocité de besoins, et

2° Sur une égalité réciproque de ces besoins.

Maintenant voyons de quelle manière cette faculté de s'entr'aider s'exerce.

Dans le cas que nous avons cité, il est évident que personne ne pouvant mieux connaitre que l'individu lui-même ses besoins, personne non plus ne peut mieux connaître que lui la perfection de la manière dont on y pourvoit. Son intérêt le plus proche le portera à trouver le meilleur moyen d'y pourvoir, et personne autre ne pourra aussi bien remplir cet office, et comme nous avons supposé qu'il est obligé de son côté de rendre un service égal, personne non plus ne peut mieux savoir ce qu'il est en état de faire. Cela sera donc directement

entre les deux intéressés, que s'arrangera la chose: c'est-à-dire que cela devra s'opérer par une convention librement faite entre eux, et comme nous l'avons observé plus haut, elle ne pourra qu'être parfaitement juste.

Ainsi nous pouvons établir encore, que la meilleure manière d'exercer cette faculté est de le faire par concession ou transaction *libre* entre les deux parties; tout tiers ne pourrait que gêner dans un pareil arrangement.

Le servage a lieu dans l'état le plus parfait de la société, puisqu'il suppose une égalité de besoins mutuels. Cette égalité parfaite n'existe jamais, et il y a une multitude de circonstances, qui influent sur cette réciprocité.

Les différents ordres de la société, l'organisation politique, la distribution des richesses, etc., toutes ces choses sont autant de causes accidentelles qui agissent sur cette quantité de besoins réciproques. La seule chose que le gouvernement doit tâcher de faire, c'est de maintenir le plus que possible l'équilibre. S'il remarquait qu'une classe en opprime une autre, c'est à rétablir cet équilibre qu'il faudrait tendre*), avec plus ou moins de précaution, suivant que la défectuosité serait plus ou moins invétérée, car il faut toujours éviter les transitions violentes, c'est-à-dire, qu'il faudrait tâcher de faire naître une *certaine réciprocité de besoins*, et assurer la liberté de la convention par laquelle on remplirait ces besoins mutuels.

Pour qu'une transaction soit libre, il faut que, de part et d'autre, on puisse la faire ou ne pas la faire, sans que leur position respective en soit essentiellement altérée. Il faut qu'elle ne se fasse que pour le plus grand avantage des deux parties.

Dans toutes les parties de l'Empire, le paysan a communément une portion de terre, qu'il cultive à son profit; s'il paie une certaine redevance en argent, il a la jouissance de toute la terre; s'il y a un

---

*) «C'est d'après ces principes qu'on a agi dans le comité livonien; c'est à venir au secours de la partie la plus faible».

champ seigneurial il a également une portion de terrain, dont il tire sa subsistance; cette règle est observée généralement.

Si donc le gouvernement, en intervenant dans l'état du paysan vis-à-vis du négociant qui achète le terrain où il est établi, le pouvait de manière, qu'il soit dans une certaine indépendance relativement à la transaction qu'il devra passer, le gouvernement aura atteint son but.

Si on trouvait un moyen de garantie pour la jouissance du terrain, dont il recevait les fruits, il aurait un moyen de subsistance, qui le mettrait dans le cas de pouvoir marchander assez librement avec son nouveau maître; cela lui ouvrirait le chemin à une espèce de propriété; cela l'attacherait au bien, qu'il aura l'espoir de pouvoir acquérir, comme on le verra plus bas.

Si on convient du principe, il ne s'agirait plus que d'organiser le mécanisme de la chose.

Supposons qu'un négociant veuille acheter une terre de 500 paysans. Il faudrait que, préalablement à toute conclusion légale avec le seigneur de la terre, il enregistre dans les tribunaux compétents un contrat de concession territoriale aux paysans. La proportion du terrain ainsi concédé, devrait être fondée sur la quantité de terrains qui, d'après la coutume de la régie, aurait été dans la jouissance habituelle des colons, de manière qu'en passant d'une main dans une autre ils conserveraient l'usufruit de la terre dont ils jouissaient.

Après cette concession faite et enregistrée, le contrat de vente pourrait l'être, mais pas autrement. Le contrat de concession devrait être signé par l'ancien du village et quelques députés, de manière que les paysans ne puissent pas en prétendre cause d'ignorance.

Le contrat de concession enregistré, celui d'achat et vente aussi, le nouveau seigneur serait obligé de passer une transaction entre lui et ses paysans relativement aux travaux ou corvées qu'il pourrait exiger.

Ne pourrait-on pas regarder cette dernière transaction comme un achat que le paysan ferait de la portion de terre qui lui a été allouée temporairement, et dont il avait la jouissance habituelle?

Ceci pourrait peut-être avoir des motifs assez plausibles.

Le droit personnel sur le paysan ne peut pas appartenir aux roturiers; mais comme il leur a été déjà permis d'acheter des terres, on ne pouvait pas, sans injustice, les empêcher d'acheter chez les gentilshommes la terre chargée de paysans. La non-faculté, qui existait jusqu'à présent, était une contrainte qui n'était pas compatible avec les droits des gentilshommes, ni avec la nouvelle faculté donnée aux autres. Mais comme, en même temps qu'on permet de faire passer des terres chargées de paysans entre les mains d'une personne qui n'a droit que sur la terre, mais non sur l'individu, le gouvernement doit préserver cet individu de l'arbitraire du nouveau seigneur et, par conséquent, lui assurer la jouissance de son nouveau terrain pour un certain temps, et c'est l'objet du contrat de concession que le gouvernement exige avant tout, que le nouveau seigneur doit passer. C'est fondé sur le même principe, par lequel le nouvel acheteur d'une maison ne peut pas, sur-le-champ, mettre le locataire de sa nouvelle propriété à la porte, mais il est obligé de lui donner un répit. Ce principe a été justifié déjà plus haut, et ce n'est ici qu'une nouvelle manière de le considérer. Il s'agit maintenant de motiver l'achat, que le paysan doit avoir la faculté de faire de la portion du terrain qui lui fournit ses moyens d'existence.

La faculté d'acheter des terres, que le gouvernement vient de donner aux marchands, étant une concession nouvelle, il peut la faire aux conditions qui lui paraîtront les plus convenables au bien public. Il se présente ici des gens qui, changeant de seigneur, vont être sur le point de perdre toute espèce de propriété. Le gouvernement doit pourvoir à leur nantissement. Il est fort simple de leur donner un droit sur la terre, dont ils ont toujours joui, de même que, quand un bien passe d'une famille dans une autre, les membres de la famille de l'ancien possesseur conservent pendant un certain temps le droit de rachat. Il ne serait pas juste de leur donner purement et simplement cette terre en toute propriété, puisque la possession de cette terre ayant été entière dans les mains du gentilhomme, du moment qu'elle passe entre les mains d'un autre, elle ne peut pas y passer partiellement; on ne peut que la rendre sujette à modifications.

Pour ce qui est relatif au mécanisme, il serait très simple. Les paysans, assurés de la jouissance de leur terre pour un certain temps, seraient vis-à-vis de leur seigneur dans le cas de paysans, qui voudraient faire un contrat conformément à l'oukase du 20 Février, relatif aux transactions des maîtres avec leurs paysans. Il n'y a qu'à mettre une clause obligatoire pour le nouveau seigneur, et, en cas qu'il ne puisse pas s'arranger, le seigneur marchand pourrait donner des passeports à ses paysans.

Il y aurait encore dans ce cas-ci à pourvoir à ce que les passeports ne puissent être donnés que sur le certificat, qu'ils n'ont pas voulu agréer à des conditions raisonnables; on pourrait exiger pour cela le témoignage soit des propriétaires voisins, soit des officiers publics. Il n'est d'ailleurs guère probable que le nouveau seigneur fasse des conditions si exorbitantes, qu'ils ne puissent y consentir, car quel pourrait être son but, en les faisant déguerpir? Cela ne pourrait être que l'envie d'avoir des serfs, qui pourrait l'engager à chasser les autres; mais du moment que les moyens d'en avoir lui sont ôtés, son intérêt l'oblige à ne pas pousser à bout ceux dont il peut obtenir le travail dont il a besoin. On pourrait peut-être ajouter à la suite de l'ordonnance, par forme d'appendice, une espèce d'accord imaginaire, tel qu'il pourrait être passé dans une occasion semblable, ce qui ajouterait à la clarté de l'ordonnance.

De pareils accords seraient très faciles et très avantageux à faire, pour des terres destinées à l'agriculture; mais si la spéculation du négociant se portait sur d'autres points, comme sur des fabriques, usines ou autres établissements, quoiqu'un accord libre de travail puisse s'appliquer à toute chose, néanmoins, cela présenterait peut-être plus de difficultés et plus de moyens vexatoires. Mais je ne vois pas pourquoi la faculté d'achat aux marchands ne se donnerait pas exclusivement pour des établissements d'agriculture. C'est la partie qui forme la base de la richesse de notre Empire; c'est elle qui doit être le plus encouragée, et ne devrait-on pas prendre pour texte de cette ordonnance, comme je l'ai déjà dit, l'envie que le gouvernement a de donner à cette branche toute la vigueur dont elle est susceptible, et pour cela

de l'étendre aux marchands, en leur donnant la faculté d'acheter des terres avec paysans, mais à la charge seulement de faire des contrats avec eux?

Telle est la manière, je crois, dont l'opération peut être faite; il est essentiel de la récapituler.

Il s'est agi de *limiter* le droit qu'aurait un marchand sur les paysans d'une terre qu'il aurait achetée; en même temps de ne point altérer le droit qu'il venait d'acquérir, et de ne pas le priver des *avantages* qu'il pourrait retirer d'une telle acquisition.

Ces trois conditions ont été remplies par deux clauses:

1°. *Limité* par l'acte de concession, passé antérieurement à l'enregistrement du contrat de vente.

2°. *Les avantages* sont conservés par l'obligation des paysans d'acheter leur terrain par un contrat de travail, semblable à ceux qui peuvent se passer d'après l'oukase du . . . . . .

Le droit primitif de propriété n'est point altéré, puisque le terrain du paysan ne lui est point concédé pour rien, et le nouveau maître peut avoir un intérêt à faire des acquisitions, puisqu'il a un moyen simple et légal d'avoir le travail dont il doit disposer pour sa terre.

On voit que la partie principale et la plus délicate est le contrat préalable de concession temporaire; qu'il est l'essentiel de l'opération. C'est cette partie qu'il faut rendre parfaitement claire, et qui ne doit avoir aucun point louche, puisque c'est sur elle que roule toute l'opération.

Si ce principe était adopté, il serait facile de le détailler article par article, de manière à ne rien laisser à désirer.

J'ai cru que cette méthode pourrait être meilleure que toute espèce de *norme* de travail; car de quelle manière trouver une *norme* équitable? Le produit des terres varie avec tant de facilité, la quantité de rapport des terres est fondée sur des principes si complexes qu'il est impossible de faire quelque chose de satisfaisant à cet égard; et si l'on voulait combiner tous les principes qui peuvent influer sur le bon état de l'agriculture, cela deviendrait extrêmement long, et

cela ne serait pas susceptible de la simplicité et de la clarté qui doit régner dans une pareille ordonnance. Si l'on prenait une *norme* qui ne serait pas onéreuse aux paysans, ceux-ci, étant contents de leur état, ne chercheront pas à en sortir et, par conséquent, on ne les mènera pas au but où on veut les voir, c'est-à-dire, libres et propriétaires; ainsi, au lieu de les conduire à la liberté, cela serait consacré à l'esclavage. Si elle est onéreuse, on n'a besoin d'aucune réflexion, et on sent facilement combien cela serait injuste. Si la *norme* est en argent, outre la difficulté d'une bonne proportion, cela les engagera à quitter leurs foyers pour gagner au plus vite la somme nécessaire et n'avoir plus rien à démêler avec leur seigneur. Si c'est en travail, la difficulté d'une proportion juste existe toujours, et de plus, toute voie pour la perfection de l'agriculture est fermée, puisque pour s'écarter de la méthode prescrite, il faudrait contrevenir à la loi, et qu'alors on ne pourrait le faire, qu'en ayant recours à des autorités supérieures. Ici le paysan a seulement une existence assurée et indépendante pendant un temps connu. Pour le prolonger, il est obligé de faire un contrat de travail. Son intérêt l'y porte; le seigneur est aussi guidé par son intérêt à lui faire des propositions raisonnables, puisqu'il se priverait d'un travail qu'il trouverait sous sa main, avec les paysans attachés à cette terre, et qu'il ne lui est pas permis d'en avoir autrement.

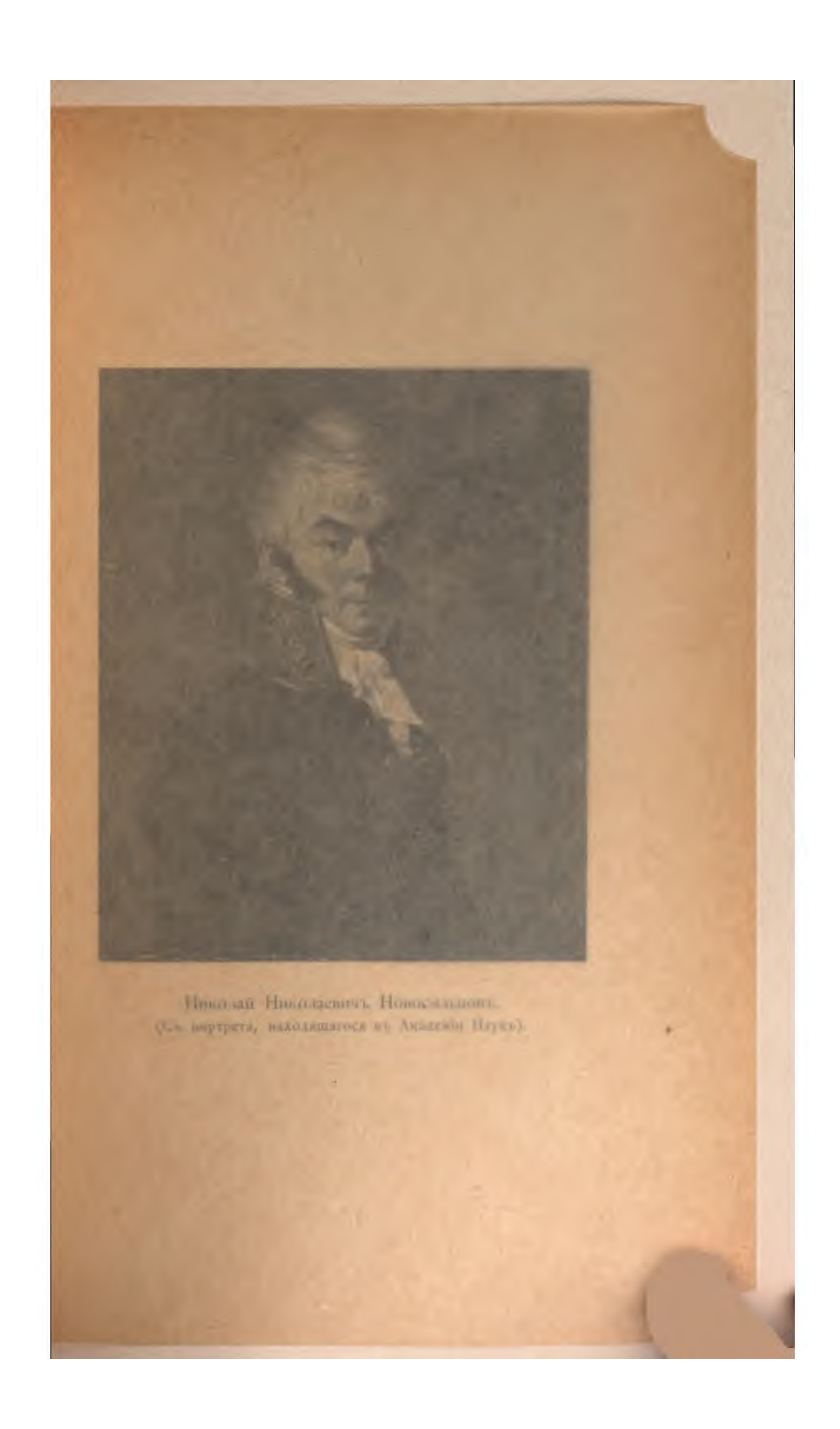
Il me semble que toutes les conditions sont remplies, et je ne m'appesantirai pas plus longtemps là-dessus. Je joins ici une esquisse de l'ordonnance, telle que je la conçois, et des principes du doclade qui devrait la provoquer.

IX.

Conférences avec l'Empereur.

1801.

Изъ Строгановскаго архива
(томъ 2-й).



Николай Николаевичъ Новосильцовъ.
(Съ портрета, находящагося въ Академіи Наукъ).



Николай
(Съ портрета,

114.

Résultat d'une conférence avec l'Empereur le 24 Juin 1801.

Les personnes honorées de la confiance de Sa Majesté pour coopérer en quelque sorte à un travail régulier de la réforme de l'édifice informe du gouvernement de l'Empire, ayant fait agréer à Sa Majesté l'idée d'avoir d'abord sous les yeux une espèce de tableau de l'état actuel de l'Empire dans toutes ses parties, enfin d'être par là en état de juger plus sciemment, si j'ose m'exprimer ainsi, de la maladie et de la méthode de guérison qu'il faut suivre, — M. Novossiltsoff se chargea de ce travail, et, comme un pareil ouvrage demandait assez de temps, Sa Majesté consentit à le voir d'abord par parties.

D'après cela voici l'ordre que se proposa M. Novossiltsoff. La première grande division du travail devait être faite d'après le principe unanimement reconnu par tous, que d'abord on devait se rendre compte de l'état actuel des choses, ensuite procéder à la réforme de ces diverses parties de l'administration (Sa Majesté avait paru approuver ce principe que j'avais énoncé dans le travail que je lui présentai le 9 Mai) et enfin couronner ces différentes institutions par une garantie offerte dans une constitution réglée d'après le véritable esprit de la nation. Ces trois principes ont fourni les trois grandes divisions du travail total.

Dans ce moment c'est la première (c'est-à-dire le tableau de l'état actuel de l'Empire), qui est l'objet de l'occupation actuelle.

Elle demande à être divisée en plusieurs parties, et voilà celle qui a été adoptée. D'abord on examine la position de l'Empire relativement à la défense extérieure, tant par mer, que par terre (La première chose qui s'offre le plus naturellement — sont nos moyens de défense contre nos voisins; aussi est-ce elle qui forme le premier objet des recherches).

Ensuite on examinera la nature de ses relations politiques avec les puissances étrangères et le système qui est suivi à cet égard.

Après avoir jeté un coup d'œil sur notre état extérieur, il passera à l'intérieur, qu'on pourra considérer sous deux chefs principaux — la statistique et l'administration. Dans la première se présentera naturellement le tableau de l'état du commerce, des communications, de l'agriculture et de l'industrie.

Dans la seconde division se trouvera, comme la clef de la voûte, d'abord l'administration, proprement dite, la justice, les finances et la législation.

Telle est la division de la première partie du travail général.

Aujourd'hui ce qui dans la première partie avait rapport à la marine, étant achevé, fut présenté après une courte introduction qui annonçait le plan général de l'ouvrage.

Sa Majesté consentit à tous les principes énoncés dans ce papier, et sur cela, on s'étendit sur le mauvais état de la marine et la cause fut trouvée dans celui *) qui était à la tête de son administration. Sa Majesté dit à son sujet qu'il n'avait jamais pu avoir d'autre mérite, que d'avoir été attaché au défunt empereur et que c'était tout ce qui l'avait porté à cette place.

Il ajouta qu'il n'y avait aucune difficulté à le renvoyer, mais que dès qu'on aurait placé un autre à sa place, on regarderait cette

---

*) Кушелевъ, графъ Григорій Григорьевичъ, 1754 — 1833, адмиралъ, вице-президентъ Адмиралтействъ-Коллегіи.

administration comme stable, et les mécontentements qui, dans ce moment-ci, étaient diminués par l'état précaire de cette administration, augmenteraient, si le choix n'était pas bon, considération qui rendait ce choix très délicat.

Sa Majesté a conclu à se procurer tous les renseignements possibles sur M. Mordvinoff *) qui paraissait réunir le suffrage de tout le monde.

La meilleure manière de se procurer les notions nécessaires à son égard était d'avoir des renseignements exacts sur son administration de la mer Noire, sur les projets qu'il avait présentés pour cet établissement et enfin de reconnaître la façon de penser des marins les plus expérimentés à son égard. Cette masse d'autorités en faveur de M. Mordvinoff pouvait ôter tout scrupule.

Sa Majesté témoigna son impatience de pouvoir passer à la troisième partie de l'ouvrage en demandant si nous ne nous étions pas occupés du plan qu'on pourrait suivre à cet égard.

M. Novossiltsoff répondit que oui et lui dit en peu de mots de demander des éclaircissements là-dessus.

Sa Majesté, parlant ensuite du Sénat et de la réforme à laquelle son oukase à ce sujet devait donner lieu, témoigna des craintes que cette démarche de sa part n'amenât pas le résultat qu'il désirait, et qu'il croyait que l'organisation de cette compagnie d'après de bons principes, ne pourrait provenir que d'une ordonnance expresse de lui-même.

On lui observa à cet égard qu'il serait très facile dans le doklade qui lui serait présenté de faire entrer les principes dont Sa Majesté parlait, en recherchant quel était le véritable esprit de l'institution du Sénat et se réglant d'après cela pour rechercher les vrais moyens de remplir ce but, soit d'après les ordonnances déjà existantes et au défaut de celles-là, en proposant à Sa Majesté celles qui pourraient remplir le but qu'elle s'était proposé. Sa Majesté, approuvant cette idée, aurait voulu

---

*) Николай Семеновичъ, 1754—1845, адмиралъ.

qu'on insinuât cette idée à M. de Zavadovski, chargé de cette besogne pour le 1er département.

Sa Majesté parla ensuite de la nécessité de ne nommer comme sénateurs que des gens capables de remplir dignement cette charge et il ajouta que la difficulté de faire ses choix était très considérable et qu'il avait pensé au moyen suivant, qui était de faire nommer par tous les gouvernements deux candidats, et que cette liste générale serait celle d'où on tirerait les sénateurs.

M. Novossiltsoff, approuvant l'idée de Sa Majesté, lui fit pourtant apercevoir l'inconvénient qu'il y aurait par ce moyen de n'avoir que des personnes à la vérité fort honnêtes, mais qui n'auraient pas peut-être les connaissances nécessaires qu'on pourrait exiger pour une place aussi importante.

Sa Majesté eut l'air d'être frappée par cette réflexion, et la conférence se termina par ce qu'on observa, qu'avant de procéder aux remèdes, il fallait bien déterminer la nature du mal.

Sa Majesté se retira, et une seconde conférence fut désignée pour le lundi suivant.

115.

Conférence du 1er Juillet 1801.

La continuation du travail dont on avait présenté une partie dans la dernière audience de Sa Majesté, appelait naturellement à l'examen la partie de la défense extérieure qui est relative aux troupes de terre.

Cet article fut donc présenté.

M. Novossiltsoff indiquait, comme un des maux qui affligeait le plus l'armée, la perte de l'ancien esprit d'honneur, qui l'animait autrefois, et le mépris dans lequel étaient tombés les rangs.

Sa Majesté ne fut pas d'accord sur le premier point et cita les efforts de courage qui s'étaient déployés en Italie. Ce fut là-dessus, qu'il s'appuyait le plus pour étayer son opinion. Quant au second article, il parut parfaitement d'accord et dit qu'à cet égard ce qui était le plus embarrassant — c'était le mode par lequel on pouvait parvenir à rendre aux dignités le lustre qu'elles avaient perdu. L'article du militaire fut court, parce qu'étant instruit de la formation d'un comité (quelque temps auparavant) qui était spécialement chargé de cette partie, cette mesure prévenait la plus grande partie des choses qu'on aurait pu dire sur cet article.

La seule chose que nous lui proposâmes, si l'on peut dire ainsi, comme par forme d'amendement, fut que pour les parties qui dépendent du militaire, mais qui exigent des connaissances dans les sciences,

telles que l'artillerie, le génie, etc., on fasse pour la réformation de ces parties des comités ad hoc, qui si on le veut, pourront dépendre du premier comité, mais qui devront spécialement s'occuper de ces parties qui par les connaissances qu'elles demandent méritent bien un travail séparé.

Ces idées parurent plaire à Sa Majesté, qui dit qu'elle les adoptait.

Après avoir esquissé, comme on vient de le voir, le tableau de la situation de l'armée, c'est celui de nos relations extérieures qui était l'objet de nos recherches, et comme il n'y avait que le commencement, on s'est fort peu étendu, mais l'induction qu'on peut tirer des idées qu'a manifestées Sa Majesté était, qu'il était assez porté pour favoriser la coalition contre l'Angleterre. Comme il n'était pas possible de combattre ou de supporter cette idée, sans établir d'abord quels étaient les vrais intérêts de la Russie, car c'est sur cette base que doit être construit l'édifice de nos relations extérieures, et comme ce travail demandait des recherches et une réflexion mûre, on en conclut la nécessité de faire travailler à cela des personnes déjà versées dans ces parties-là et entre autres on proposa le comte Simon Worontsoff *).

Sa Majesté parut consentir à la vérité assez légèrement à la première partie et relativement au comte Simon il sembla ne pas acquiescer à ce choix et dit que pour celui-là, on pouvait être sûr qu'il ferait un plan favorable à l'Angleterre et qu'il en avait déjà vu une esquisse qui était toute dans ce sens-là.

Après avoir terminé à cet égard cette partie de notre travail, M. Novossiltsoff présenta à Sa Majesté une note que nous étions convenus de faire sur le mode de travail de Sa Majesté avec ses ministres. Cette note contenait quelques remontrances sur des défauts que nous avions cru reconnaître à cet égard.

Ces défauts consistaient principalement dans la méthode que les ministres avaient prise de surprendre des oukases, ce qui ne pouvait

*) Семенъ Романовичъ, 1744—1832; съ 1783 г.—русскій посолъ при Сентъ-Джэмскомъ дворѣ; въ 1796 г.—генералъ-аншефъ.

provenir que de la célérité avec laquelle Sa Majesté consentait à signer leurs propositions. Comme ceci avait lieu principalement relativement aux affaires judiciaires, nous avons conclu à ce principe général, déjà si universellement reçu, qu'un souverain ne doit jamais se mêler d'affaires de ce genre, car la chance est toujours contre lui.

Sa Majesté parut consentir à ce principe et ne sembla qu'embarrassée des moyens de le mettre à exécution d'après l'usage qui était reçu ici — d'appeler du Sénat à sa personne, ce qui le forçait à s'immiscer contre son gré dans ces sortes d'affaires.

116.

Conférence du 10 Juillet 1801.

D'après ce qui s'était passé dans le dernier travail du 1er du mois, Sa Majesté ne s'étant point accordée sur le mauvais état de l'esprit général de l'armée, et ceci paraissant assez important pour travailler à le détromper et à lui faire voir la chose dans son véritable état, il eût été assez naturel d'entreprendre de discuter cet article et de le faire paraître sous son vrai jour. Mais cette discussion ne pouvant tendre à autre chose qu'à faire prendre une mesure que l'Empereur avait prévenue par la nomination du comité militaire, on ne jugea pas à propos de revenir là-dessus, et M. Novossiltsoff poursuivit son travail par l'examen de l'état de nos relations extérieures.

Dans un tableau fort bien fait, il démontra combien jusqu'à présent elles avaient été absurdes, combien elles avaient été dirigées par les intrigues de petites cours, intrigues où, comme on le pense bien, nos intérêts étaient totalement oubliés. Une chose qui ne contribuait pas mal à ce défaut était la facilité avec laquelle les ministres étrangers trouvaient accès auprès du défunt empereur — circonstance qui en général est du plus fâcheux augure pour la conduite d'un cabinet.

Il conclut à la nécessité de se fixer un plan stable des intérêts véritables de l'Empire d'après lequel soient constamment dirigées nos



Князь Адамъ Чарторыжскій
въ молодости.
(Съ портрета, находящагося въ Краковѣ, въ музеѣ князей Чарторыжскихъ).

116.

Conférence du 10 Juillet 1801.

D'après ce qui s'était passé dans le dernier travail du 1er du mois, Sa Majesté ne s'étant point accordée sur le mauvais état de l'esprit général de l'armée, et ceci paraissant assez important pour travailler à le détromper et à lui faire voir la chose dans son véritable état, il eût été assez naturel d'entreprendre de discuter cet article et de le faire paraître sous son vrai jour. Mais cette discussion ne pouvant tendre à autre chose qu'à faire prendre une mesure que l'Empereur avait prévenue par la nomination du comité militaire, on ne jugea pas à propos de revenir là-dessus, et M. Novossiltsoff poursuivit son travail par l'examen de l'état de nos relations extérieures.

Dans un tableau fort bien fait, il démontra combien jusqu'à présent elles avaient été absurdes, combien elles avaient été dirigées par les intrigues de petites cours, intrigues où, comme on le pense bien, nos intérêts étaient totalement oubliés. Une chose qui ne contribuait pas mal à ce défaut était la facilité avec laquelle les ministres étrangers trouvaient accès auprès du défunt empereur — circonstance qui en général est du plus fâcheux augure pour la conduite d'un cabinet.

Il conclut à la nécessité de se fixer un plan stable des intérêts véritables de l'Empire d'après lequel soient constamment dirigées nos



Князь Адамъ Чарторыжскій
въ молодости.
(Съ портрета, находящагося въ Краковѣ, въ музеѣ князей Чарторыжскихъ).

relations extérieures, de manière que malgré les changements auxquels pouvait être sujet le ministère, le type de la conduite de notre cabinet restant le même, ces mutations ne puissent pas avoir un mauvais effet puisque le but serait constamment le même.

Quelques conversations que Sa Majesté avait eues avec les ministres étrangers et la résidence habituelle de quelques envoyés de petites cours d'Allemagne à la cour de Pawlovsk, avaient été l'origine de la note qu'on avait faite sur l'inconvénient pour les souverains de conférer eux-mêmes avec les ministres étrangers. Cette considération fit qu'on appuya particulièrement sur cette circonstance, qui parut trouver dans Sa Majesté la même improbation que nous avions témoignée.

Relativement au plan d'après lequel nos relations externes devaient être conduites, Sa Majesté convint tout de suite du principe et demanda si on s'était occupé d'en faire un. On lui répondit que non, mais que s'il l'ordonnait, on s'en occuperait, et M. de Kotchoubey fut spécialement chargé de sa confection.

Pour avoir une espèce de route tracée qui ne s'écarte pas trop des idées de l'Empereur, M. de Kotchoubey témoigna le désir qu'il aurait que Sa Majesté s'expliquât sur les idées qu'il aurait relativement à nos intérêts étrangers.

L'Empereur, pour satisfaire ce désir du comte Kotchoubey, esquissa en peu de mots l'état de notre politique actuelle relativement à la Suède, au Danemark, ainsi que les articles auxquels avait consenti l'Angleterre. Il promit relativement à cette dernière de montrer les papiers qui y avaient rapport.

Relativement à la France on lui représenta le danger qu'il avait d'être engagé, sans qu'il s'en doutât, dans une guerre contre eux au moment où il s'y attendrait le moins, s'il n'y prenait garde. Le prince Czartoryski dit qu'il croyait que la meilleure politique qu'il y avait à observer avec les Français, était de leur inspirer de la confiance par des démarches franches, mais en même temps de leur faire entrevoir qu'on n'aurait aucune répugnance à s'opposer par la force des armes à leurs vues trop ambitieuses, s'ils ne voulaient point en démordre.

Cette idée du prince Czartoryski fut généralement goûtée, et Sa Majesté l'approuva fort.

Sa Majesté ensuite dit qu'à son avis nous ne devions avoir d'alliances avec personne, que nous n'en avions pas besoin.

Sur cela M. de Kotchoubey, abondant dans le sens de l'Empereur, dit qu'il fallait se mettre en position de se faire désirer par tout le monde, sans s'engager vis-à-vis de qui que ce soit, comme l'avait fait feu l'impératrice en concluant en même temps deux traités, l'un avec la cour de Vienne et l'autre avec celle de Berlin. Par l'opposition d'intérêts de ces deux cabinets, ces traités se détruisaient l'un l'autre et c'est comme s'il n'y en avait point eu. Quant à nos liaisons avec l'Angleterre, M. de Kotchoubey les regardait avec raison comme les plus importantes. Il trouva qu'un seul traité de commerce avec eux était le seul qui convenait. Mais Sa Majesté trouva celui-là même de trop, puisqu'ils pouvaient toujours être les maîtres de venir chercher nos denrées dans nos marchés sans avoir besoin d'un traité pour cela; l'intérêt respectif des deux nations était le vrai bien qui cimentait déjà assez notre amitié.

D'après cela on peut juger, combien Sa Majesté est contre toute espèce de traité.

On peut conclure de cette conversation de Sa Majesté sur nos relations extérieures, que ses principes sont d'user de beaucoup de franchise dans les négociations, de ne s'engager vis-à-vis de personne par des traités; à l'égard de la France de chercher à mettre un frein à son ambition, mais sans pourtant se compromettre en aucune manière; vis-à-vis de l'Angleterre se mettre bien, puisque c'est la nation qui est notre amie naturelle.

Au sujet de l'Angleterre Sa Majesté parla du commerce de la Russie et dit que l'expédition des cosaques, destinée pour l'Inde, ferait ressentir ses suites dans ce moment par l'interruption du commerce avec toutes les nations frontières d'Orenbourg; que quoiqu'on ait pu craindre la même chose relativement à notre commerce de la Baltique, néanmoins cela ne paraissait pas d'après un état des rentes des douanes

de la Baltique que venait lui présenter le prince Gagarine *), ministre du commerce.

On fit sentir à Sa Majesté que l'insinuation qu'avait voulu lui faire le prince Gagarine était très fausse, puisque l'état du commerce ne pouvait pas être jugé d'après des recettes de l'importation simplement et que les documents sur lesquels se portait ce jugement étaient absolument insuffisants pour établir une opinion.

Cette insinuation du prince Gagarine semblerait indiquer peu de bonne foi dans ce ministre et du danger dans la manière dont il fait voir les choses à Sa Majesté, ce qui est de la plus grande importance. Cette circonstance mérite l'attention la plus sérieuse, car que peut-on attendre, si l'Empereur n'est pas mis à même par ses ministres de juger des différentes parties de l'administration d'après leur véritable état?

On demanda ensuite à Sa Majesté si elle ne jugerait pas à propos d'avoir les observations de la commission sur les articles que lui avait présentés le comte Alexandre Worontsoff pour une charte à publier au couronnement.

Comme le temps s'écoulait, il paraissait assez instant de ne pas en perdre davantage et de s'en occuper sérieusement. Sa Majesté accepta cette proposition et fixa à lundi prochain le jour où elle devait lui être présentée.

---

*) Гавріилъ Петровичъ, 1745—1808, главный директоръ государственнаго Заемнаго банка.

III.

Conférence du 15 Juillet 1801.

Avant que de passer aux observations sur les articles du comte Woronzoff, nous rendîmes compte à Sa Majesté d'un mémoire que le comte Panine *) lui avait présenté et qu'il nous avait envoyé la veille. Ce mémoire était une espèce de justification relative aux articles conclus avec l'Angleterre. Il avait cru que Sa Majesté ne les approuvait pas, et un passage d'une lettre interceptée de lord St Helens, souligné par Sa Majesté, y avait donné lieu. Dans ce passage lord St Helens se loue de notre cabinet. Après une justification assez obscure, M. de Panine termine son mémoire par faire entendre qu'on intrigue contre lui, mais il ne nomme personne, et il finit par une inculpation très grave contre Engel **), secrétaire d'état, qui pouvait donner à entendre qu'il trahissait les secrets de Sa Majesté. Nous dîmes à l'Empereur que notre opinion était de faire expliquer Panine sur de pareilles inculpations qui étaient d'une nature trop importante, pour ne pas être éclaircies, afin de pouvoir y porter un prompt remède, que de pareilles choses ne pouvaient pas être dites légèrement à un souverain. Sa Majesté approuva ceci et dit qu'il le ferait. Il nous parut mécontent de Panine.

*) Никита Петровичъ, 1771—1837, вице-канцлеръ, управлявшій коллегіею иностранныхъ дѣлъ.

**) Θедоръ Ивановичъ Энгель, статсъ-секретарь департамента Государственной Экономіи.

D'après l'ordre qu'avait donné la dernière fois Sa Majesté de lui soumettre nos observations sur les articles présentés par le comte Worontsoff pour la confection d'une charte de privilèges et franchises, M. Novossiltsoff s'était occupé de rédiger celles qu'elles avaient suggérées, mais le temps ne l'ayant pas permis, il n'y eut que les observations faites sur les trois premiers articles présentés à Sa Majesté. Ces articles étant une confirmation de la charte de la noblesse de l'année 85 *), les remarques portaient sur la clause comprise également et dans la charte de 85 et dans les matériaux fournis par le comte Worontsoff, relativement à l'exclusion des gentilshommes qui ne sont pas officiers des assemblées électorales. M. Novossiltsoff, après avoir combattu cette disposition, finit par proposer un changement où cette clause est annulée et où il en ajoute d'autres, tendant à obliger la noblesse de sortir de l'ignorance dans laquelle elle croupit, en interdisant le droit de siéger dans les assemblées de la noblesse à ceux qui ne savent ni lire, ni écrire et qui n'ont aucune idée des devoirs et des droits d'un gentilhomme. M. Novossiltsoff proposait aussi d'en exclure ceux qu'une tyrannie bien constatée envers leurs gens en rendrait indignes.

Il s'éleva une discussion sur cet objet, et Sa Majesté ne parut point de l'avis de cette suppression. Voici de quelle manière elle combattait cette disposition.

Sa Majesté disait qu'il fallait pourtant établir une distinction entre ceux qui servaient l'Etat et ceux qui menaient une vie oisive, qu'il n'était pas juste que les premiers ne jouissent pas de plus de prérogatives que les autres, qu'ensuite il ne voyait pas la nécessité d'accorder ce privilège à un corps et qu'il était plus dans ses principes d'accorder cela en quelque sorte à des services, qu'à une classe privilégiée, et il ajouta que c'était contre son gré qu'il avait remis en vigueur la charte de la noblesse à cause de ses droits exclusifs qui lui répugnaient toujours.

---

*) 21 Апрѣля 1785 года — грамота на права, вольности и преимущества благороднаго Россійскаго дворянства (*П. С. З.*, № 16187).

Sur cela on lui observa que tous ceux qui acquerraient la noblesse par le service, ne la perdraient pas par cette clause, qu'ainsi tout gentilhomme qui aurait servi, aurait outre les droits que la noblesse lui donne, tous les agréments que les grades qu'il aurait obtenus pourraient lui procurer, chose dont ne jouirait pas le gentilhomme qui n'aurait pas servi, ce qui établissait la distinction que Sa Majesté désirait.

Quant à la classe privilégiée qui répugnait aux principes de Sa Majesté, elle resterait toujours la maîtresse de donner ces privilèges aux autres classes, quand les circonstances lui permettraient de les étendre aux autres classes, que dans ce moment-ci le temps n'en paraissait pas encore venu, mais que, parce que toutes les classes de l'Empire ne pouvaient pas être portées en même temps à la jouissance des mêmes, il était injuste pour cela d'en priver d'autres, qui pouvaient sans inconvénient user de ces droits, ce qui pourrait en quelque sorte se comparer à ce qu'on ferait, si étant chargé de perfectionner une grande masse, au lieu de le faire tout à la fois, on le ferait successivement par petites portions. Ce raisonnement parut faire plaisir à Sa Majesté et porter dans son esprit la conviction que nous désirions.

Après une assez longue discussion, dont je viens de donner à peu près le sens, on parla à Sa Majesté de M. Mordvinoff qu'il avait appointé pour le lendemain. M. de Kotchoubey rendit compte d'une entrevue qu'il avait eue avec lui et où il lui avait parlé de la commission que l'Empereur lui avait donnée, d'écrire à Mordvinoff. Sa Majesté nous dit qu'il avait l'intention de lui parler de la flotte, des gouvernements de la Nouvelle Russie et du commerce de la mer Noire.

Le prince Czartoryski parla ensuite du comte Alex. Worontsoff et dit qu'il serait à souhaiter que Sa Majesté le vît plus souvent et le consultât, que quoiqu'il fût vieux, il avait des idées jeunes et qu'il ne tenait point aux anciens préjugés. Sa Majesté dit qu'il le voyait, mais que bien qu'il semblât dégagé de préjugés, il tenait beaucoup à ses idées, en un mot, il sembla faire entrevoir qu'il n'avait pas du comte Worontsoff l'opinion qu'on pourrait désirer qu'il eût.

Le prince Czartoryski ne consentit point à ce que disait l'Empereur et lui observa qu'il était dangereux de décourager un homme comme cela.

Enfin, avant de se lever, je pris la liberté d'observer à Sa Majesté, qu'il avait adopté comme principe dernièrement, que les rangs et les dignités étaient tombés dans le mépris, et qu'il était important de prendre tous les moyens d'en relever le prix dans l'opinion, que d'après cette profession de foi de Sa Majesté on ne pouvait guère s'attendre à la décoration qu'il venait d'accorder au général Sprengporten *) du cordon de St Alexandre. Avant que de finir, Sa Majesté me dit qu'elle prévoyait ce que j'allais lui dire, et en effet elle ne se trompa pas.

Elle nous dit qu'il sentait comme nous combien c'était mal, mais que c'était un quiproquo de M. Trostchinski, qui, sans s'informer exactement de l'ordre qu'avait ce général, lui avait envoyé la plaque de St Alexandre en diamants, au lieu de celle de Ste Anne; qu'il avait dit à M. Trostchinski ce qu'il y avait à dire, mais que la chose était déjà faite et qu'on ne pouvait plus revenir.

---

*) Спренгпортенъ, Georg Markus, финляндскій уроженецъ, баронъ; съ 1786 г. въ русской службѣ и перекрещенъ Егоромъ Максимовичемъ.

118.

Conférence du 23 Juillet 1801.

Aujourd'hui, mardi 23 de Juillet 1801, après le diner de l'Empereur nous nous sommes rendus dans son cabinet.

L'ordre du jour amenait la continuation des observations sur les articles du comte Worontsoff que M. Novossiltsoff avait préparées.

Après leur lecture la discussion se dirigea sur celles qui avaient rapport au privilège à accorder aux paysans de pouvoir faire l'acquisition de communes.

Sa Majesté, approuvant l'esprit de l'observation sur l'article du comte Worontsoff, parut néanmoins douter que ce bienfait n'eût tout l'effet désiré en ce que le pouvoir des seigneurs étant toujours le même, ils trouveraient toujours le moyen d'extorquer cette propriété, soit par menace, soit autrement. Sur quoi on observa à Sa Majesté qu'assurément il ne se trompait pas, mais que ceci n'était qu'un premier pas, qui ne pouvait pas avoir d'inconvénient, puisque déjà ils faisaient de pareilles acquisitions avec des *prête-noms* qui souvent en abusaient, au moyen de quoi cela ne ferait qu'anéantir l'abus qui en provenait contre les paysans. Sa Majesté consentit pleinement, à ce qu'il parut, à ce principe.

Ensuite la discussion se porta sur l'article du comte Worontsoff relatif à la liberté de se transporter dans l'intérieur pour tout le monde. On observa à Sa Majesté que cet article excellent était en contradiction

avec les formes usitées dans ce moment (soit des *шлагбаумы*, soit des diverses formalités à observer pour obtenir les passeports, nécessaires pour voyager dans l'intérieur de l'Empire).

Sa Majesté exposa les motifs qui avaient engagé à prendre ces précautions. Ils portaient principalemeut sur les facilités qu'on voulait donner aux créanciers d'arrêter leurs débiteurs.

On observa à l'Empereur que c'était illusoire, car tout cela ne pouvait pas empêcher un débiteur malhonnête de trouver des moyens d'éluder la loi et que d'ailleurs, tant qu'il ne sortirait pas de l'Empire, les lois le trouveraient partout et qu'il ne pourrait pas leur échapper, qu'en conséquence c'était une gêne inutile. Sur quoi Sa Majesté observa que cela pouvait aussi servir à empêcher un homme qui aurait fait un mauvais coup de sortir d'une ville et de se soustraire par là aux perquisitions qu'on pourrait faire de sa personne, mais Sa Majesté ne remarquait apparemment pas que la découverte de pareilles gens dépend plutôt d'une bonne police, que des formes gênantes qu'on peut établir et qu'un malintentionné un peu adroit trouve toujours moyen d'éviter.

D' ailleurs, dans ces sortes de précautions il faut éviter soigneusement d'employer des remèdes qui produiraient un inconvénient plus grand que celui qu'on voudrait éviter, ce qui est, il me semble, le cas ici.

Comme Sa Majesté paraissait fatiguée, on n'appuya pas sur ces observations et on laissa pour un autre moment à revenir dessus. On voulait lui faire seulement remarquer que l'article était en contradiction avec les mesures en vigueur, qu'ainsi, en l'approuvant, il faudrait prévenir cet inconvénient.

La discussion après se porta sur les articles relatifs à l'ordre judiciaire et tirés de *l'habeas-corpus*. M. Novossiltsoff observait qu'avant de les adopter, il fallait bien calculer si on ne serait pas obligé quelquefois de s'en écarter, qu'alors il vaudrait mieux ne pas les adopter. Sa Majesté dit que c'était justement l'observation qu'il avait déjà faite au comte Worontsoff.

Les articles se terminant par là, on demanda à Sa Majesté s'il ne voudrait pas en faire usage auprès du comte Worontsoff, comme venant de lui et le prier de s'entendre avec MM. Novossiltsoff et Kotchoubey pour conjointement lui présenter un corps d'articles conformes à ces observations. Sa Majesté y consentit et garda à cet effet la minute des observations.

Le comte Kotchoubey parla ensuite du choix que faisait l'Empereur des gouverneurs militaires auxquels il confiait la partie civile.

Il eût voulu que, conformément aux intentions de l'Empereur, qui ne veut pas avoir un gouvernement militaire, il faudrait peut-être mieux rétablir les anciens gouverneurs généraux.

Sur quoi Sa Majesté se récria fortement qu'il ne voulait point ce rétablissement. On lui nomma quelques officiers généraux qui remplissaient ces places et qui, quoique fort bons militaires, pouvaient ne pas avoir toutes les connaissances requises pour diriger la partie civile.

Sur quoi il observa que si on leur ôtait cette attribution, ils pourraient s'en piquer et quitter le service.

Sur cela on remarqua à Sa Majesté que c'était peut-être un peu cher qu'on achetait la continuation du service de ces officiers, s'il fallait leur abandonner la régie d'une province qui, n'étant pas conduite par un homme habile, devait nécessairement en souffrir. Il parut que cette remarque ne plut point à l'Empereur, car il répondit assez vivement qu'il fallait voir si on n'avait pas besoin de ces gens.

Comme il avait l'air fatigué, ainsi que je l'ai dit plus haut, on ne continua pas la séance, mais il paraît qu'il faudra revenir sur cet article.

Au sujet des paysans, il nous donna un projet que lui avait communiqué le prince Zouboff, où il disait qu'il y avait de bonnes choses. Il en a lu quelques articles, mais il paraît que M. Zouboff s'est attaché à quelques idées abstraites, sans se conformer à l'état du pays.

On ne fit pas d'observations ultérieures parce que, ayant le papier, il serait plus facile de mettre ces idées à loisir sur le papier.

Sa Majesté remit ensuite à M. Novossiltsoff le projet d'oukase pour le créer secrétaire d'état, ayant la charge d'examiner tout ce qui

pouvait avoir rapport aux sciences, aux arts, en chargeant en même temps de faire ses observations dessus.

Il parait d'après tout cela que, pour la première conférence, il faudra revenir à la continuation du premier plan dont on ne s'était écarté que par l'urgence dont étaient les articles du comte Worontsoff, si on a le temps de faire des observations sur les articles du prince Zouboff et sur le projet d'oukase pour la charge de M. Novossiltsoff. Ensuite il ne faut pas perdre l'occasion qui se présenterait de rectifier les idées de l'Empereur relativement aux entraves dont sont hérissées les communications intérieures de l'Empire, ainsi que sur la nécessité de faire un bon choix pour les gouverneurs militaires ayant le département du civil et pour cela de ne pas se borner à choisir parmi les militaires.

119.

Conférence du 29 Juillet 1801.

Aujourd'hui, lundi, après le dîner, nous sommes passés dans le cabinet de Sa Majesté. D'après la suite du travail que nous nous étions proposés il aurait fallu continuer le tableau qui avait été commencé de l'état effectif de l'Empire, mais M. Novossiltsoff n'ayant pu avoir rien de prêt pour ce jour, son travail étant un peu étendu, et ne voulant pas le présenter par parties, le comte Kotchoubey n'ayant non plus rien à présenter, ce jour fut destiné à traiter quelques affaires courantes qui méritaient quelques............ Le comte Kotchoubey rendit compte des démarches qu'il s'était chargé de faire auprès de Koucheleff pour l'engager à prendre son congé. Il l'avait trouvé fort rétif, assurant que l'Empereur l'ayant fort bien traité, il ne pouvait pas croire qu'il voulût le changer. Le comte Kotchoubey n'ayant pas été autorisé à parler au nom de l'Empereur n'avait pas pu le presser davantage, au moyen de quoi il demandait d'après cela les ordres ultérieurs de Sa Majesté. La discussion s'éleva sur les moyens de faire quitter Koucheleff. On proposait à l'Empereur de ne point faire de façons avec un homme aussi peu délicat.

Néanmoins Sa Majesté répugnant à cela pour ne pas passer pour arbitraire et embarrassée de trouver un biais, ne voulait point avoir avec lui d'explication. Cela le gênait beaucoup. Enfin, après avoir causé, il se détermina à charger le comte de parler en son nom et de lui conseiller de sa part de quitter.

L'Empereur sentit qu'étant à la tête du gouvernement, il ne pouvait pas ne pas choisir à volonté ses ministres, et que s'il n'agissait pas avec une certaine vigueur dans cette occasion, il se lierait les bras.

Cette considération qui fut exposée à Sa Majesté, le détermina à faire parler en son nom, démarche encore bien peu vigoureuse, en comparaison de ce qu'il aurait dû faire.

Il fut ensuite question du séjour de Sa Majesté à Moscou. Il dit qu'il comptait le faire le plus court qu'il pourrait.

Sur quoi on lui dit que c'était absolument ce dont nous voulions prier Sa Majesté et que nous étions fort heureux de voir que nous nous étions rencontrés en cela avec elle. En cherchant à déterminer la durée du séjour, on trouva que six semaines était tout ce qu'il fallait. Les bases de cette opinion étaient, qu'à Moscou il fallait plus de représentation, et que l'Empereur se gêne beaucoup plus qu'ici, où on est déjà accoutumé à sa manière d'être.

Le séjour de l'Empereur étant une chose extraordinaire dans cette seconde capitale, et le nombre des oisifs y étant beaucoup plus considérable, doit naturellement obliger à s'observer beaucoup davantage, ce qui, gênant beaucoup Sa Majesté, devait l'engager à diminuer le plus possible le temps, où en manquant à ces sortes d'étiquettes, cela pourrait faire un mauvais effet.

D'un autre côté, Sa Majesté pendant son séjour s'est proposée de ne faire que des choses qui pourraient être généralement agréables et attirer l'assentiment universel.

Il pourrait dans la suite des opérations qu'il médite, être dans le cas de choquer quelques classes, ce qui pendant un temps, où, si l'on peut s'exprimer ainsi, les yeux sont encore plus ouverts sur lui, pourrait être plus dangereux que dans un temps, où tout rentrant dans l'ordre accoutumé, laisse plus de calme dans les esprits. Ainsi, pour se délier les bras, il faut faire cesser ce temps le plus tôt possible.

Ceci amenait naturellement la nécessité d'avoir à Moscou plus de représentation et d'en imposer aux yeux, quoique cette gêne répugnât beaucoup à Sa Majesté.

Néanmoins il en sentit la nécessité et dit en plaisantant: «Eh bien! stipulons». Tout ce qu'on lui dit à ce sujet était relatif à la nécessité d'avoir plus de suite. Nous voulions qu'il n'eût point un équipage incognito, mais il ne voulut point y consentir.

Un mot fort plaisant de l'Empereur. En parlant de la nécessité de ne pas faire un trop long séjour à Moscou, il dit:

«Oui, sûrement, quand on fait voir un fantôme, il ne faut pas le montrer trop longtemps, car il pourrait venir à crever».

L'Impératrice douairière n'était point de l'avis d'un court séjour.

Elle disait qu'il fallait voir, que si on se plaisait, il fallait rester, si non, il fallait s'en aller. Il ajouta qu'il était charmé de voir que le comte Kotchoubey était de son avis à lui, car lui, Kotchoubey, avait un grand ascendant sur l'esprit de sa mère, de manière que ceci la tranquilliserait sur cette mesure.

Ces deux points arrêtés, le renvoi de Koucheleff et le séjour de Moscou, il passa à quelques autres points.

Il nous parla des grâces qu'il voulait accorder à son couronnement, comme argent, cordons, rangs, etc.

«Pour des paysans», dit-il, «il n'y en aura point, je me suis fait un principe de n'en point donner, et personne ne m'en demande, ma détermination à cet égard étant assez connue».

«Mais», ajouta-t-il, «l'impératrice défunte, quand il y avait une occasion où elle devait accorder des grâces de cette nature, en faisait quelquefois la liste plusieurs mois d'avance, ce que lui donnait les moyens de prendre des renseignements sur les personnes qui devaient être l'objet de ses bienfaits, et si durant ce temps, ils ne justifiaient pas ses idées, elle pouvait les rayer».

«D'après cela», continua-t-il, «je veux demander les listes, tant du civil, que du militaire, et vous charger de ce travail».

L'idée de fixer ces grâces d'avance était trop juste pour que nous n'applaudissions pas unanimement à une détermination si sage.

Le comte Kotchoubey ajouta qu'il fallait que toutes les classes du service offrent des sujets pour recevoir ces bienfaits. Sa Majesté approuva cette idée, et on passa à d'autres objets.

Ce fut le papier du prince Zouboff relativement aux paysans qui fut l'objet de la discussion.

M. de Novossiltsoff, n'ayant pas cru que Sa Majesté s'y arrêterait sérieusement, n'avait rien préparé de suivi.

Il se borna à dire qu'entre autres inconvénients, qui lui avait paru un des plus simples et qui aurait dû sauter aux yeux du prince quand il composait, était la somme énorme qu'il aurait fallu pour exécuter le rachat qu'il propose des дворовые, au prix énorme qu'il a mis.

Pour s'en convaincre, on proposa à Sa Majesté d'ordonner au procureur général de faire faire d'après les registres de la revision un relevé de la quantité de ces gens-là, — ce qui ferait voir clairement que le trésor public ne pourrait point fournir à cette mesure.

Néanmoins Sa Majesté paraissait croire que ce projet contient d'autres mesures qu'on pourrait adopter avec utilité.

Il fut résolu qu'à une des séances suivantes on le lirait, article par article, et qu'on le discuterait pour voir ce qu'on en pourrait tirer de bon.

On dit ensuite un mot des envoyés des cours d'Allemagne parentes, qui ne paraissaient pas songer à s'en aller. On demanda à Sa Majesté s'il ne comptait pas les faire partir bientôt.

Il dit, qu'il ne croyait pas qu'ils iraient au couronnement, excepté pourtant Lutzow *).

Nous déconseillâmes à Sa Majesté de le lui permettre.

Cette conversation n'eut point de suite; on demanda à Sa Majesté si la correspondance de Lutzow était perlustrée.

Il dit que oui, et qu'on n'avait encore rien trouvé de répréhensible.

Ceci termina la séance, et nous nous retirâmes.

---

*) Графъ Лутци, по камерфурьерскому журналу 1801 года, прусскій посланникъ.

120.

Conférence du 5 Août 1801.

Aujourd'hui, lundi, nous nous sommes rendus, comme d'ordinaire, chez Sa Majesté. Quelques affaires urgentes que l'Empereur nous avait confiées et qui ne souffraient pas de délais, ne nous permirent pas encore de continuer notre grand plan, qui par cette raison se trouva encore reculé.

Les affaires dont nous devions rendre compte aujourd'hui étaient le докладъ du Sénat relativement au rétablissement de ses droits et un mémoire du comte Nicolas Roumiantsoff au sujet de l'affaire de la grande échanson.

Sur la première affaire, M. Novossiltsoff ayant préparé un rapport, il en fit la lecture à Sa Majesté. Dans ce rapport M. Novossiltsoff exposait d'abord les principes qui nous avaient dirigés dans notre opinion, et ensuite, puisant dans chaque opinion des sénateurs ce qu'il y avait de meilleur, il proposait à Sa Majesté de fondre le tout ensemble pour en faire un corps d'ordonnance.

Les bases des principes énoncés par M. Novossiltsoff, étaient que le Sénat ne pouvait pas être considéré comme un corps législatif, que dans le principe de sa fondation même, Pierre I ne lui avait confié tous ses pouvoirs, que pour les exercer sous sa présidence, c'est-à-dire sous sa direction, car un président qui a tout pouvoir en main ne peut

avoir avec ceux qui lui sont soumis dans une telle administration que les relations de maître à intendant.

Une pareille organisation ne permet point de penser à déléguer un pouvoir aussi important à un corps, qui, d'abord par sa composition, ne peut point mériter la confiance de la nation, et qui d'ailleurs n'étant rempli que par des personnes à la nomination du souverain, ne donne point de part à la masse de la société dans la confection des lois qui sortiraient des mains de ce corps.

D'un autre côté, l'Empereur en leur donnant des droits considérables, outre tous les inconvénients dont nous venons de parler, pourrait bien se lier les bras de manière, qu'il ne pourrait plus exécuter ce qu'il projette en faveur de la nation, trouvant dans l'ignorance de ces gens-là des entraves qui pourraient avoir des effets très dangereux et une lutte toujours fâcheuse entre le souverain et des autorités inférieures.

Toutes ses considérations menaient M. Novossiltsoff à conclure qu'on devait se borner à mettre le pouvoir judiciaire entre les mains du Sénat et de manière qu'il l'exerce avec toute la plénitude possible et entièrement dégagé de la tutelle des procureurs et procureurs généraux.

En assurant ainsi le libre cours de la justice et organisant ainsi une cour suprême de justice, on assure un des plus grands bienfaits aux peuples et dont il sentent immédiatement le prix, ce qui doit par conséquent attirer leur confiance envers un gouvernement qui leur fait tout de suite sentir son heureuse influence.

La conclusion du rapport était que dans le докладъ et les opinions des sénateurs (qui y étaient annexées), il n'y avait rien qui choquât ces principes.

Sa Majesté pouvait, comme on l'a dit plus haut, confirmer le докладъ en lui donnant quelques extensions, d'après les opinions du comte Worontsoff et de M. Derjavine.

Après la lecture de ce rapport, Sa Majesté demanda si avant de statuer dessus cette affaire, il ne serait pas à propos d'attendre le développement que M. Derjavine avait promis relativement à l'organisation du Sénat.

Notre avis fut contre cela, car, d'après l'examen de l'opinion qu'il avait donnée sur l'acte du Sénat lui-même et dans laquelle il faisait les distinctions de pouvoir très fausses, il ne paraissait pas qu'on dût attendre rien de bon de son travail, car c'était en grande partie à cause de ces idées erronées que M. Novossiltzoff s'était vu obligé dans son rapport de s'étendre sur les vrais principes de la division des pouvoirs, que lui, Derjavine, voyait tous dans le Sénat.

D'ailleurs comme la confection de l'ordonnance d'après [illegible] demandait un certain temps, on proposa à l'Empereur de l'ordonner à Troschinski et en attendant le travail de Derjavine pourrait paraître, ce qui mettrait dans le cas de se préparer sans perdre de temps.

L'Empereur eut l'air d'approuver cette idée, néanmoins il ne s'expliqua pas formellement là-dessus; il nous proposa ensuite de lire un mémoire que lui avait présenté à ce sujet le comte Worontsoff. Il en fit la lecture lui-même.

Le comte dans ce mémoire parlait des digues à opposer au pouvoir arbitraire du despote, mais d'une manière peu satisfaisante. L'Empereur en était mécontent.

Il trouvait avec raison que les moyens n'étaient point exprimés clairement et avec précision, et d'ailleurs on voyait que le comte tombait dans le défaut général, qu'on devait éviter soigneusement, qui était de considérer tous les pouvoirs dans le Sénat, sans songer qu'il fallait lui donner le judiciaire exclusivement et pas autre chose. Ce mémoire n'ayant apporté aucun changement à notre idée, nous passâmes à autre chose, mais avant Sa Majesté ne put pas s'empêcher de faire, avec une sorte de douleur, la réflexion que cela ne lui avait pas fait faire un pas vers son but tant désiré, de mettre un frein au despotisme de notre gouvernement.

On lui fit sentir que si on pouvait se flatter d'avoir organisé le pouvoir judiciaire, c'en était bien un, et qu'il avait tort de se désespérer [illegible].

Sa Majesté demanda ensuite notre opinion sur un mémoire qui lui avait été présenté par le comte Nicolas Roumiantsoff relativement à l'affaire de la succession de la grande échanson *).

Le principal de ses arguments était tiré de la confirmation qu'avait faite l'Empereur du testament du général Talizin**), et c'était cette contradiction qui embarrassait le plus cette affaire. Sans cette circonstance rien n'aurait pu retenir sur une décision formelle négative. M. de Roumiantsoff proposait en outre dans son mémoire de nommer un arbitrage pour terminer la difficulté qui s'élevait dans cette question.

Il proposait que Sa Majesté intervint dans cet arbitrage par la nomination d'un arbitre de son côté, qui déciderait entre les deux, désignés par les deux parties.

Le comte Kotchoubey parla en faveur du comte Roumiantsoff.

Il alléguait que l'usage de confirmer des testaments en Russie avait toujours eu lieu de la part des souverains et qu'il lui paraissait qu'on ne pourrait guère refuser l'arbitrage demandé.

Le prince Czartoryski penchait pour la même opinion, mais Sa Majesté restait toujours ferme dans la sienne, qu'entre deux décisions de souverains, l'une contre la loi, l'autre conforme à la loi, il devait plutôt se déterminer en faveur de celle conforme à la loi. Il disait que la confirmation du testament de Talizin était une surprise qu'on lui avait faite et dont il était bien fâché.

---

*) 1801 года, апрѣля 18-го, въ Государственномъ Совѣтѣ обсуждалось тяжебное дѣло гофмейстерины Анны Никитичны Нарышкиной съ оберъ-гофмаршаломъ Александромъ и гофмейстеромъ Димитріемъ Нарышкиными, племянниками покойнаго мужа ея, оберъ-шенка Александра Нарышкина, о правахъ на его родовое имѣніе, котораго половину онъ завѣщалъ женѣ своей. Императрица Екатерина подтвердила распоряженіе завѣщателя, а императоръ Павелъ повелѣлъ оставить за нею только часть, слѣдовавшую по законамъ. Государственный Совѣтъ, принявъ во вниманіе какъ волю завѣщателя, такъ и болѣе нежели десятилѣтнюю давность владѣнія имѣніемъ Нарышкиной, рѣшилъ: оставить за нею завѣщанную ей половину по смерть, а потомъ принадлежащее по законамъ племянникамъ обратить въ ихъ родъ, на что, какъ въ дѣлѣ родственномъ, склонить къ соглашенію обѣ стороны.

**) Степанъ Александровичъ, 1752—1816, генералъ-маіоръ.

M. Novossiltsoff pour faire disparaître cette contradiction proposait de rendre un oukase en quelque sorte explicatoire, par lequel il serait dit que Sa Majesté entendant que les biens patrimoniaux n'étant pas à la libre disposition du testateur, ils devraient passer tous au frère du général Talizin, comme la loi l'ordonne, et que ce qui en serait échu dans le partage aux soeurs du général, fût remis à son frère et que les soeurs soient dédommagées par une partie égale prise dans les biens acquis du défunt.

Cette disposition rétablissant l'exécution de la loi dans son intégrité, devait fermer la bouche à toute réclamation et manifester bien clairement la volonté de l'Empereur de ne jamais s'écarter de la règle établie.

La discussion en resta à peu près là, Sa Majesté toujours déterminée à ne point accéder à la demande du comte Roumiantsoff.

Nous parlâmes ensuite d'un oukase qu'avait donné Sa Majesté relativement à une propriétaire du district de Гдовъ, qui ayant appelé la force publique à son secours pour ramener ses paysans à l'ordre, fut accusée par eux de les traiter très oppressivement.

Sur l'examen de ce fait en première instance Sa Majesté avait rendu une ordonnance, par laquelle il prescrivait aux tribunaux de poursuivre cette femme, comme ayant contrevenu aux lois et à l'humanité en surchargeant ses paysans de redevances exorbitantes. Cette clause traitant cette femme de contrevenante aux lois, portait un jugement et ne permettait plus aux tribunaux aucune enquête.

Ils n'avaient plus qu'à appliquer la loi qui dans ces cas prononce la mort.

Sa Majesté n'avait certainement pas eu l'intention de prononcer un jugement aussi sévère sur la simple instance d'un capitaine de cercle et n'avait sûrement voulu qu'éveiller l'attention des lois sur l'inhumanité de cette femme. L'Empereur nous remercia de l'avoir averti et voulut s'informer si en effet l'oukase était de cette teneur. Il n'avait eu en effet d'autre intention que celle que nous avions supposée d'abord, et il était impardonnable à ses secrétaires de ne pas être

plus soigneux dans leur rédaction et de ne pas avertir l'Empereur de pareilles erreurs, lorsqu'il s'en présentait. Les expressions de cet oukase offraient encore un autre inconvénient qui était de traiter les redevances imposées par cette femme d'exorbitantes. Aucune ordonnance ne fixe chez nous de type pour les impositions et leur plus ou moins grand poids doit varier en raison des localités et des divers moyens d'industrie des habitants.

Aucune ordonnance ne fixant donc ce qui pouvait permettre la plainte des paysans, cela ouvrait un trop vaste champ à leur dégoût de remplir les obligations imposées par leur maître, pouvait être un germe dangereux à jeter dans ce moment-ci.

Sa Majesté parut sentir la force de ces raisonnements.

Avant de quitter l'Empereur, nous le suppliâmes unanimement de ne pas compromettre sa dignité et l'opinion qu'on avait de sa fermeté, en retardant le congé de Koucheleff.

La négociation ouverte avec lui ayant donné à cet homme tous les moyens de mettre sa délicatesse à l'abri, et lui ne sachant pas en profiter, Sa Majesté ne devait plus se laisser jouer par cet homme et devait faire exécuter ses ordres quand une fois il les avait donnés.

Sa Majesté promit de lui envoyer son aide de camp le prince Pierre Dolgorouki pour lui demander, quand donc il présenterait sa lettre pour la demande de son congé.

Après cette dernière chose nous nous retirâmes.

121.

Conférence du 13 Août 1801.

Ce lundi, comme de coutume, après le dîner de Sa Majesté, nous passâmes dans son cabinet, mais M. Novossiltsoff étant tombé malade la veille, de manière à être obligé de garder la chambre, il n'y eut que très peu de chose d'intéressant, personne ne s'étant préparé à présenter quelque chose à Sa Majesté.

La veille du jour de cette conférence Sa Majesté avait reçu un mémoire sur la Géorgie du comte Valérien Zouboff. Il l'envoya à M. Novossiltsoff pour avoir là-dessus son avis et le mien. Nous en primes tout de suite lecture, et voici à peu près en quoi consistait cette pièce.

Le comte avait annoncé au conseil que la sécurité de nos frontières, la dignité de l'Empereur, son humanité etc., devaient l'engager impérieusement à ranger sous son sceptre l'Etat de la Géorgie.

Ces courtes considérations, qu'il ne faisait qu'annoncer aussi brièvement, lui parurent mériter un développement, et c'est ce qui fait le sujet du mémoire présenté à Sa Majesté. Quoique sous chacun des titres susmentionnés il y eût un développement assez considérable, néanmoins on pourrait diviser tous ses raisonnements en deux parties: le danger que courent nos frontières en négligeant de s'emparer de ce pays, et le vœu de ces habitants exprimé en faveur de l'union à la Russie. Sous le premier titre le comte Zouboff allègue beaucoup de

faits, qui ne sont étayés d'aucune preuve et qu'on pourrait contester fortement, entre autres que notre ligne du Caucase ne peut pas être défendue, et qu'il n'y a que ce pays qui peut la mettre à l'abri de toute attaque, que la Turquie ou la Perse pourraient s'en emparer en cas de rupture avec nous, ce qui leur donnerait un grand moyen de nous inquiéter.

Sous le second titre le comte Zouboff fait, le plus qu'il peut, des peintures touchantes des malheurs auxquels sont réduits les malheureux habitants de la Géorgie et du vif désir qu'ils ont témoigné d'être soumis à l'Empire russe. Il ajoute à tout cela, le plus souvent qu'il peut, les reproches que feront à Sa Majesté les habitants qui à chaque malheur qu'ils éprouveront, les rapporteront au souverain, qui a refusé de les incorporer à l'état auquel ils se donnaient, surtout après avoir reçu la parole qui leur en avait été donnée.

Il tâche, autant qu'il peut, de représenter ce manque de parole sous le point de vue le plus immoral, et il cherche par toute sorte de tableaux pathétiques d'émouvoir la sensibilité de l'Empereur.

Ce mémoire qui est terminé par une espèce de reproche à Sa Majesté du peu de confiance qu'il témoigne au comte et par une invitation à s'informer de celle que lui accordait feu l'impératrice Catherine II, ce mémoire, dis-je, est dénué de citations de faits qui dans une pareille matière devraient, plus que toute autre chose, appuyer tous les raisonnements. Le comte dit: une chose est comme cela, mais il ne l'appuie d'aucune preuve, il faut l'en croire sur sa parole.

Ce vœu prétendu des habitants qui, plus que toute autre circonstance, demanderait à être constaté par une masse de faits d'une authenticité irrécusable, est simplement énoncé.

Tous les faits cités dans le mémoire de MM. de Kotchoubey et Worontsoff ne sont pas le moins du monde attaqués; ils restent intacts.

La protection que l'Empereur veut accorder n'est jamais regardée que comme simulée.

Il ne cherche aucune preuve pour prouver qu'elle ne peut pas être autrement.

C'est sur ces raisonnements que fut fondée l'opinion que nous primes sur ce mémoire et que l'Empereur nous avait demandée.

Comme il avait exigé que ce mémoire ne fût point communiqué au comte Kotchoubey, il attendit pour me demander cette opinion que nous fûmes sortis; alors il me fit rentrer et je lui en rendis compte, comme je l'ai dit plus haut.

Dans ce moment on agitait les affaires de la Géorgie qui avait demandé à passer sous notre domination du temps encore de l'empereur défunt. Cette affaire après avoir été discutée au conseil, avait été remise avec tous les papiers qui en dépendaient, à MM. les comtes Worontsoff et Kotchoubey pour faire un rapport là-dessus et donner leur opinion.

Ce travail donna occasion au comte Kotchoubey de demander à l'Empereur où en étaient ces affaires et si Sa Majesté avait pris quelque résolution à cet égard.

Sa Majesté dit en peu de mots les raisons qui obligeaient le conseil à persister dans l'avis de s'approprier la Géorgie.

D'abord c'était le vœu des habitants qui étaient vexés par leurs princes et demandaient à être soustraits à leur domination.

C'était la cherté de la protection qu'il faudrait leur accorder, et sans aucun profit, puisque les richesses de ce pays ne nous appartiendraient pas.

Ensuite l'illusion d'une telle protection — c'étaient les richesses de ce pays qui étaient portées par le conseil à 8 ou 10 millions de roubles et qui seraient autant d'accroissement pour la masse de nos richesses. Tels étaient à peu près les motifs qui déterminaient le conseil à vouloir la possession de ce pays.

A cela le comte Kotchoubey répondait, en répétant ce qui avait déjà été énoncé dans son mémoire: d'abord que ce vœu était *très douteux;* quant à la vexation, la protection de Sa Majesté, organisée de manière à n'être pas illusoire, les garantissait de tout danger à cet égard.

Cette protection n'avait été illusoire jusqu'alors que parce que la volonté de l'impératrice était de la rendre telle.

Son but était de se frayer une route pour attaquer par là l'empire ottoman.

Il était de son intérêt d'affaiblir ce peuple et de le mettre hors d'état de défense, ce qui rendait sa protection plus à charge, qu'utile.

Mais Sa Majesté n'ayant plus les mêmes intentions contre la Porte, il ne dépendait que de sa volonté de rendre cette protection aussi efficace qu'il le voudrait; qu'elle ne pourrait pas coûter cher, puisque les troupes employées à cet effet ne devraient pas être nombreuses et qu'elles pourraient s'entretenir facilement aux dépens du pays, sans lui être à charge; que les revenus que le Conseil accordait à ce pays étaient bien forts pour une contrée peu peuplée et sans industrie, ni commerce; que d'ailleurs tous les renseignements qu'il avait pu puiser dans les papiers qui avaient été entre ses mains, n'évaluaient le produit des mines qu'à 90.000 roubles au bout de trois ans d'exploitation, d'après des mémoires contradictoires du collège des mines et du comte Apollos Pouchkine *), qui avait été exprès pour visiter ces mines.

Sa Majesté assurait toujours que ces revenus étaient tels qu'il l'avait dit; elle ajoutait que d'un autre côté le général Knorring **) qui commandait dans ce pays-là, disait que croyant faire plaisir à Sa Majesté il avait fait les rapports qui tendaient à encourager la conquête de ce pays; qu'il s'était fort étonné de trouver l'Empereur dans des sentiments aussi contraires, et qu'en effet il croyait qu'il y aurait bien moyen d'arranger cela et de n'être que protecteur de cet état.

Pour nous, nous persistâmes dans l'idée qu'il ne fallait absolument pas réunir ce pays à la couronne de Russie, et l'Empereur continua à rester indécis entre l'avis de son Conseil et le contraire, pour lequel il avait l'air plutôt de pencher intérieurement.

---

*) Мусинъ-Пушкинъ, Аполлосъ Аполлосовичъ, 1760—1805, сынъ президента Бергъ-коллегіи.

**) Карлъ Өедоровичъ, генералъ-лейтенантъ, при Павлѣ I начальникъ Кавказской дивизіи и главный командиръ войскъ въ Грузіи во время присоединенія ея къ Россіи.

Après cela Sa Majesté nous annonça qu'il avait ordonné d'écrire l'oukase relativement au Sénat et qu'il nous avait envoyé les listes des employés civils pour la confection des listes des grâces à faire au couronnement. Le comte Kotchoubey dit que le comte Worontsoff apporterait aujourd'hui à Sa Majesté la grande charte qu'on proposait à Sa Majesté de donner à toute la nation à l'époque de son couronnement, et un moment après un des valets de chambre de l'Empereur l'ayant annoncé nous nous retirâmes.

Dans deux conférences, que nous avons eues avec l'Empereur jusqu'au Août, nous avons été occupés principalement de deux objets: d'abord la lecture du plan de conduite pour nos relations extérieures et les grâces à accorder au couronnement.

Le premier objet occupa deux séances.

Dans son mémoire le comte passe successivement en revue les principes qui dirigeaient la politique de Catherine II et l'humeur fantasque qui avait présidé à la marche du cabinet de Paul Ier. De là il passe à l'examen des relations naturelles que notre position doit nous donner avec nos voisins, et il passe en revue de cette manière tous les états de l'Europe et il conclut à ce que notre position nous met dans le cas de pouvoir nous passer de toutes les puissances et que nous devons être courtisés par toutes, ce qui nous met dans le cas de ne faire de traité avec personne, à l'exception de traités de commerce.

L'Empereur était d'avis qu'il ne fallait pas même de traités de commerce, que toutes les nations n'avaient qu'à venir librement prendre nos marchandises, sans que l'une fût plus favorisée que l'autre. Les moyens et les besoins de celles qui prendront nos denrées, leur donneront naturellement les avantages que chacune doit avoir.

Turquie et Suède. Nos ennemis naturels (poursuit le comte) sont la Suède et la Turquie, et il faut tâcher de les entretenir dans l'état de faiblesse où ils sont, et dans le cas où les circonstances amèneront un démembrement de la Turquie, il faudrait s'opposer à ce que la cour de Vienne ne s'empare de la Moldavie et de la Valachie, mais

il faudrait tâcher, s'il était possible, d'en faire un état à part ou peut-être les prendre pour nous.

Autriche et Prusse. L'Autriche et la Prusse, par leurs intérêts opposés l'une à l'autre, sont dans le cas de nous rechercher sans cesse pour favoriser leurs projets respectifs, mais nous n'avons besoin, de notre côté, de donnér la main à aucune et nous pouvons ne nous montrer que pour celle de ces deux cours qui aura la justice et nos intérêts de son côté, et que pour le moment il nous fallait, relativement à nos traités, conserver tout le décorum possible sans nous compromettre.

Empire. Relativement à l'Empire le comte pense qu'il faut conserver notre influence sur ce corps politique, sans pourtant nous trop embarrasser des changements qui peuvent arriver aux possessions des princes, pourvu que le corps germanique existe, et nous pourrons toujours lui donner notre garantie. Nous ne devons pas non plus nous trop soucier du nombre des électeurs catholiques ou protestants. Cela est assez indifférent pour nous.

122.

Conférence du 26 Août 1801.

Ce lundi, après le diner de l'Empereur nous passâmes, comme de coutume, dans son cabinet et Sa Majesté ayant fixé pour aujourd'hui la lecture de la liste des grâces que nous lui avions proposées pour son couronnement, elle nous communiqua les légers changements qu'il avait faits à ce que nous lui avions proposé. Ses principales observations étaient d'abord relativement au comte Worontsoff que nous lui proposions de faire de la première classe. Il avait parlé lui-même qu'il voulait le faire chancelier, mais je ne sais quelles mauvaises impressions il avait reçues depuis à son égard, mais Sa Majesté semblait bien changée à son égard; d'après toutes les affaires on pouvait voir que ce n'était qu'avec une peine extrême qu'il le voyait et qu'il était mal disposé pour lui en effet. Sa Majesté ne consentait point à faire pour lui ce que nous lui demandions, et la proposition même que fit le comte Kotchoubey de ne le point avancer, mais simplement de le faire premier membre du collège des affaires étrangères sans l'avancer, ne lui plut point.

Sa Majesté disait: «Mais cela me liera les mains», et comme on lui observait que c'était un moyen de rendre le travail du comte Panine plus agréable à l'Empereur, Sa Majesté s'étendit beaucoup sur le mécontentement qu'il avait de ce dernier, disant qu'il était toujours obligé de

se quereller avec lui sur ce qu'il lui apportait et de corriger toujours de sa main tout ce que le comte proposait, celui-ci ne voulant jamais suivre les idées de Sa Majesté.

«Entre autres», dit-il, «il vient de m'apporter les instructions du prince Gagarine, qui part pour la Sardaigne, et j'ai été obligé», dit l'Empereur, «de passer deux heures à raturer et à relire chaque mot. Entre autres, il va lui parler de la quadruple alliance projetée, ce qui était fort inutile». Ce mot nous étonna beaucoup de sa part dans un moment où il venait d'approuver des principes de passivité pour ses relations politiques et ayant lui-même énoncé souvent qu'il ne voulait point faire de traité avec personne. Sur ce que nous lui demandâmes donc ce qu'était cette alliance, il dit, que ceci n'était point du tout son idée, et cela en resta là.

Le comte Kotchoubey demanda ensuite ce que c'était qu'un courrier qui venait d'être expédié à la hâte à Berlin.

L'Empereur ne savait point ce que c'était.

Il se trouva ensuite que c'était un certain Gervais *), employé au collège des affaires étrangères, qui était envoyé à Paris pour écrire le traité, qui, ayant été corrigé ici de sa main et ne pouvant pas être écrit de deux mains différentes, devait l'être par lui.

Le comte Kotchoubey demanda aussi à l'Empereur s'il n'y avait pas un traité de commerce avec la Suède.

Sa Majesté dit que c'était vrai, mais qu'il avait encore été fait par l'empereur défunt et qu'il n'avait pas été possible de changer. Il est fort avantageux à la Suède, plusieurs de leurs denrées ont la permission d'entrer ici en ne payant que la moitié des droits.

Après cette longue digression, on revint au comte Worontsoff.

M. Kotchoubey dit à l'Empereur qu'il savait qu'il voulait quitter et qu'il croyait en conséquence qu'il serait avantageux de le lier en lui donnant une place marquante.

---

*) Жерве, Андрей Андреевичъ, 1773—1832.

S[illegible] cela Sa Majesté, après quelques instants de réflexion, remit à M[illegible] à se décider à son sujet.

Sa Majesté nous demanda ensuite s'il fallait laisser cela de cette manière [illegible] déjà faire preparer les oukases. Sur ce que nous lui conseillâmes de laisser cela comme cela et de ne les faire preparer [illegible] moment où cela devrait paraître, pour éviter toute priere, il [illegible] dit qu'il avait pensé de même, et ainsi se termina l'affaire des récompenses.

123.

Conférence du 11 Septembre 1801.

Etant arrivé à Moscou, j'allai avec M. Novossiltsoff chez Sa Majesté. Il me dit qu'il voulait nous parler, à Novossiltsoff et à moi, et que le lendemain il viendrait chez moi.

Je l'avertis que le comte Kotchoubey m'avait parlé de l'affaire du Sénat, et que quoique j'eusse les papiers de Zouboff, je lui avais dit que je n'en avais aucune idée et que je le priais de ne point me contredire. Le lendemain il vint comme il l'avait annoncé, et ce dont il voulait nous parler étaient les grâces du couronnement.

Sa Majesté voulait faire pour le comte Nicolas Soltikoff *) quelque chose de plus que pour les autres, comme ayant été à la tête de son éducation, et en conséquence il voulait lui donner son portrait à la boutonnière.

Il voulait faire Mlle Protassoff — comtesse, ainsi que Protassoff, qui avait été auprès de son éducation; la princesse Prosorowski — dame d'honneur et sa fille — demoiselle d'honneur. Ensuite il s'agit de ce qu'on pourrait faire pour le comte Worontsoff.

Sa Majesté répugnait à le faire de la première classe, sous prétexte que c'était trop, et qu'il était fort embarrassé pour ne pas faire trop

*) Николай Ивановичъ, 1736—1816, свѣтлѣйшій князь, генералъ-фельдмаршалъ.

ou trop peu. Il nous demanda si le comte ne s'était point expliqué sur quelque chose à cet égard.

M. Novossiltsoff lui répondit que non, mais qu'il savait que son intention était de quitter, vu son grand âge, qu'alors il était bien intéressant de le retenir.

Sa Majesté sentit cette vérité et voulut avoir l'avis de Trostchinski, au moyen de quoi il dit qu'il prendrait son avis.

Ensuite il nous demanda ce qu'il faudrait faire pour le comte Kotchoubey.

Nous lui dîmes qu'on pourrait lui donner une maison. Il demanda laquelle, et sur ce que nous lui dîmes que c'était une maison de 60.000 roubles, cela lui parut un peu cher, et cela en resta, sans qu'il ait dit la détermination qu'il prenait à cet égard.

Après avoir terminé cette affaire nous avons entamé la conversation sur l'affaire du Sénat et sur les papiers présentés par Zouboff et Derjavine.

Cette division des pouvoirs, qui faisait l'objet de la dispute, fut remise sur le tapis.

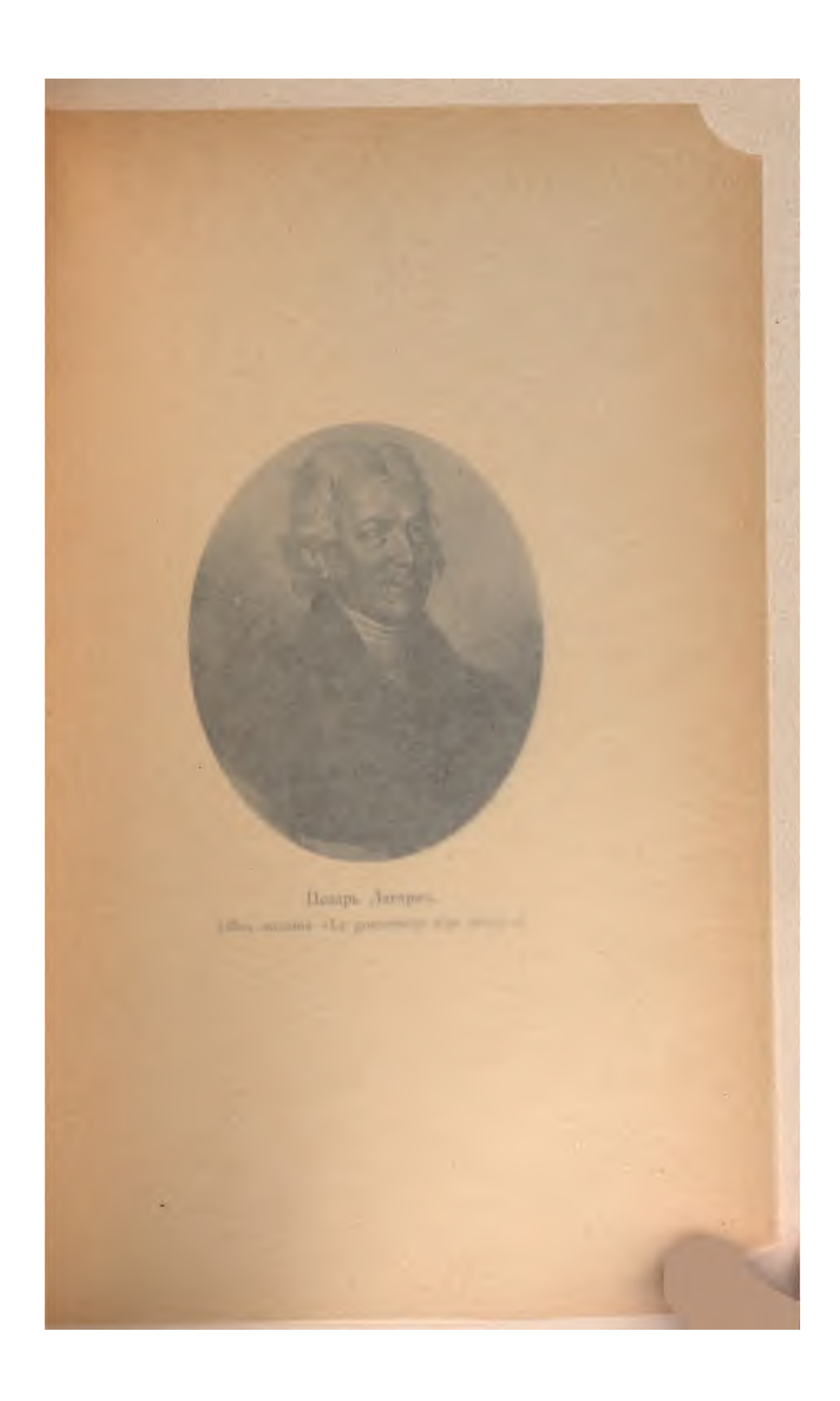
L'Empereur tenait tant à celui de Zouboff qu'il fallut se décider à le louer aussi et à en prendre quelque chose pour le contenter.

Mais en même temps il fallait aussi lui insinuer tout doucement, combien une telle division était ridicule et tout en ayant l'air d'adopter le projet de Zouboff, n'en laisser pourtant que ce qui pouvait ne pas être nuisible.

D'abord nous lui dîmes combien nous avions été enchantés de Laharpe et comme ses principes se trouvaient conformes aux nôtres. «Entre autres», dit Sa Majesté, «il ne veut point que je me départe du pouvoir».

Et nous dîmes qu'en effet notre avis était bien le même, et que c'était de cette seule manière qu'il pouvait faire le bien, et la section du Sénat à laquelle, dans le projet de Derjavine, était dévolu le pouvoir législatif tendait à l'entraver beaucoup.

Ceci il le sentit si bien et fut tellement de cet avis, que nous n'appuyâmes pas davantage sur cette partie.



Поваръ Лагарпъ.

[illegible]



Цезарь Лагарпъ.
(Изъ изданія «Le gouverneur d'un prince»).

L'attribution séparée du pouvoir exécutif paraissait souffrir plus de difficulté, et, en effet, il y tint.

Sur quoi nous lui observâmes qu'il ne faudrait pas se lier les mains en déterminant une pareille attribution, parce que différentes parties de l'administration étaient mieux entre les mains d'un seul homme, uniquement chargé d'une partie et responsable, qu'entre les mains de plusieurs; pour cette raison, dis-je, il paraissait qu'il ne fallait pas donner une trop grande extension à cette attribution pour ne pas se gêner à cet égard et être le maître d'organiser cette branche comme on le voudrait et comme cela serait le plus convenable.

A toutes ces considérations Sa Majesté répondit que l'espèce de pouvoir qu'avait le Sénat à cet égard, n'était en quelque façon que pour être instruit de ce qui se passait, et être au fait de l'administration pour influer dessus.

Quoique cette idée fût bien fausse, néanmoins, comme en disputant avec lui il était à craindre qu'il ne s'entêtât, il était plus prudent de remettre à un autre temps de faire encore une petite attaque.

Pour le *pouvoir conservateur,* ce fut aussi la même histoire. Il y tint de manière, qu'il fallut remettre cela encore à une seconde attaque. Il trouva quelques mauvaises raisons à opposer à la lenteur que cela occasionnerait dans la marche des affaires en consultant cette espèce de conseil, et sur ce que nous lui observions, que ce pouvoir conservateur était illusoire, que le véritable était dans l'organisation politique et dans l'opinion publique, il dit que c'était bien vrai, mais que ceci pouvait être au moins une espèce d'acheminement. Tout ceci étaient d'assez mauvaises raisons, comme je l'ai dit plus haut, mais les raisons que j'ai déjà énoncées, s'opposaient à ce qu'on prît d'autres mesures pour le moment.

Enfin Sa Majesté termina par nous charger de rédiger un projet, où toutes ces idées seraient contenues.

124.

Conférence du 4 Novembre 1801.

Nous avons repris aujourd'hui nos conférences et après cette longue interruption, Sa Majesté nous ayant souvent témoigné le désir de reprendre nos jours, nous nous sommes rendus chez lui et après le dîner nous avons passé dans son cabinet. Voici quels furent les topiques de notre travail.

Depuis quelque temps plusieurs personnes, et notamment MM. de Laharpe et Mordvinoff, mais surtout ce dernier, avaient parlé à l'Empereur de la nécessité de faire quelque chose pour les paysans qui étaient réduits à l'état le plus déplorable, n'ayant aucune existence civile. Tout ceci ne peut se faire que par des gradations insensibles, et le premier pas que proposait M. Mordvinoff était de permettre à ceux qui n'étaient pas serfs, d'acheter des terres. L'Empereur était d'accord avec lui, mais il voulait que ces mêmes gens, en même temps qu'ils auraient la faculté d'acheter des terres purement et simplement, eussent aussi celle d'acheter des paysans, qui, étant possédés par des gens, non gentilshommes, pourraient être soumis à des règlements plus modérés et pourraient ne pas être leurs esclaves, comme ceux des gentilshommes, ce qui pourrait être un pas de plus vers leur bien-être.

L'Empereur renchérissait donc sur M. Mordvinoff en permettant aux bourgeois d'acheter aussi des paysans.

Voici là-dessus les observations que nous lui avons faites.

D'abord il nous a paru que cela serait une innovation trop grande de permettre tout à la fois d'acheter et des terres et des paysans.

D'un autre côté, les paysans achetés de cette manière, ne donnant avec moins de pouvoir aux nouveaux propriétaires que l'espoir d'en tirer moins d'avantages, naturellement n'offriraient pas beaucoup d'exemples d'aliénation dans ce genre, surtout du côté des vendeurs, qui ne voudraient jamais vendre à un plus bas prix, tandis qu'ils pourraient espérer de vendre à ceux qui, ayant un droit entier, pourraient leur donner un meilleur prix, ce qui serait donc une mesure illusoire.

De plus, cette masse de gens, qui devenant propriétaires de biens-fonds sans habitants, augmentera le prix de la terre et, tournant les esprits de cette masse de gens du côté de la manière dont ils pourraient tirer parti de la terre indépendamment des serfs, ne pourrait être que très avantageuse pour l'industrie et augmenter beaucoup la valeur de la terre.

Il parut que Sa Majesté goûtait assez ces raisons.

On parla ensuite de la vente individuelle et de la nécessité qu'il y aurait d'abolir cette coutume barbare.

L'Empereur reproduisit le projet de Zouboff sur cette matière et le lut tout entier.

Dans ce projet il sépare les *дворовые* des simples paysans et défendant de vendre les paysans sans la terre, il propose, si les propriétaires veulent, que ce soit la couronne qui rachète ces derniers (Les *дворовые,* il proposait de les faire inscrire dans les corps de métiers et d'en faire faire un dénombrement).

Il fixe le prix qu'on doit donner et la manière dont dans les successions le partage doit se faire, toujours pour ne pas séparer les familles.

Il paraissait que pour le rachat il ne donnait pas des moyens très satisfaisants, ces moyens exigeant de la part de la couronne de grands débours, qu'elle ne pourrait faire qu'en se gênant beaucoup. La manière de les faire inscrire dans des corps de métiers ne nous parut pas non

plus très convenable, ni très conforme à l'esprit du peuple qui recevrait de là des idées très fausses sur l'obéissance qu'ils devraient à leurs maitres, auxquels ils croiraient ne rien devoir, ce qui pourrait occasionner de leur part des excès dangereux et dans les propriétaires — un mécontentement trop grand pour une première opération.

Néanmoins Sa Majesté adopta le principe de défendre la vente individuelle et de permettre l'achat des biens-fonds aux bourgeois et aux paysans de la couronne, et d'après en général les principes du projet du prince Zouboff, sauf les inconvénients, qu'on pourrait ensuite réformer, il ordonna au comte Kotchoubey de dresser un projet d'oukase pour ces deux matières.

125.

Conférence du 11 Novembre 1801.

Dans la dernière séance on avait arrêté de faire des projets d'ordonnance pour interdire la vente individuelle et permettre l'achat des terres aux bourgeois et aux paysans du domaine, et M. le comte Kotchoubey avait été chargé de rédiger ces projets. Il devait s'entendre pour cela avec M. Novossiltsoff.

Différentes circonstances nous firent manquer le dîner de l'Empereur, et le comte Kotchoubey qui avait cru d'après cela que la séance n'aurait pas lieu, s'était en allé; mais étant venu quelques moments après, Sa Majesté ne voulut pas que la séance n'eût pas lieu, et quoique M. de Kotchoubey n'y fût pas, comme M. Novossiltsoff avait jeté sur le papier quelques idées, Sa Majesté lui ordonna de les lire.

Il avait fait pour les deux dispositions un seul projet qui les contenait ensemble. Dans le préambule il puisait toutes les raisons de l'ordonnance dans des motifs d'économie politique, différant en cela du comte Kotchoubey, dont il avait vu le projet, qui rappelait la promesse qu'avait faite l'Empereur de faire quelque chose en faveur des paysans, et qui en annonçait ici l'accomplissement. Cette idée, qui pouvait engendrer des mécontentements en ce qu'elle ferait voir qu'on s'occupe d'une classe toujours opprimée par la classe la plus puissante de l'Empire,

ce qui aurait éveillé des mécontentements, qu'il était prudent d'éviter, ce motif avait déterminé M. Novossiltsoff à ne pas porter l'attention sur cet objet et à ne chercher que dans la perfection de l'agriculture les raisons énoncées dans le préambule.

Dans les dispositions de l'ordonnance, après avoir énoncé, quelles personnes pouvaient acheter les biens-fonds et la manière dont elles le pouvaient, et passant de là à la vente individuelle, il la proscrit, et pour éviter de donner lieu à des murmures, il institue, semblable au projet du prince Zouboff, un rachat des дворовые. Mais pour donner plus de facilité à la couronne dans les payements, il donne aux chambres des finances un délai de 6 mois, soit pour donner une quittance de recrue, soit pour donner le prix en argent du rachat.

Il s'éleva sur ces dernières dispositions une discussion assez vive. Le comte Kotchoubey et moi, nous trouvions que ce mode de rachat par la couronne des дворовые d'abord exigerait des fonds assez considérables, que le trésor ne serait peut-être pas en état de fournir, sans se gêner, comme on l'avait déjà observé dans le projet du prince Zouboff; qu'à la vérité l'amendement de donner un terme de 6 mois était un allégement, mais que néanmoins il se présentait encore un inconvénient: c'était que ces individus qui avaient une existence chez leurs maîtres, passant à la couronne, n'auraient plus les mêmes moyens, et, que n'ayant aucune possession, aucune ressource, il faudrait pourvoir à leur existence et en faire quelque chose; que pour les nourrir simplement, il faudrait des frais assez considérables; que ne les occupant à rien, ils deviendraient des vagabonds; que si on voulait en faire des colons ou les transporter quelque part, cela exigerait encore de très grands préparatifs, lesquels préparatifs, comme on sait, se font toujours très mal dans notre Empire, à cause des mauvais employés, auxquels on est obligé de se fier; que la plupart de ces entreprises chez nous ne peuvent pas bien finir et demandent des frais au-dessus de ceux qu'on pourrait faire, de sorte qu'elles ne peuvent parvenir à bien, et ce serait presque livrer ces malheureux à une perte certaine.

M. Novossiltsoff de son côté disait que les frais de rachat ne seraient pas aussi grands qu'on pouvait l'imaginer, que d'ailleurs, quand on fermait un débouché quelconque, qu'on supprimait un moyen de faire quelque chose, en bonne politique il fallait tout de suite en ouvrir un autre; que dans ce cas-ci on réprimait l'usage de propriété, qu'exerçaient les maîtres sur leurs serfs et dont ils tiraient un profit; qu'ainsi pour étouffer les clameurs, qui assurément seraient grandes, on leur offrait tout de suite un dédommagement à côté de la répression et que c'était ce qu'il avait eu l'intention de faire par ce rachat; que la couronne ne serait pas embarrassée de faire un usage de ces gens, elle qui avait besoin de tant de bras. Sur quoi Sa Majesté observa qu'elle ne pouvait pas penser à faire la moindre des choses qui demandât des fonds extraordinaires, alors M. Novossiltsoff dit qu'en effet il en faudrait, et qu'alors il n'avait rien à dire.

Sa Majesté demanda ensuite s'il ne vaudrait pas mieux séparer ces deux mesures; que si elles n'étaient pas dans la catégorie de celles qui émanaient ordinairement et qu'elles annonceraient des principes nouveaux et qui devaient causer plus ou moins d'étonnement, elles n'en causeraient pas moins en les séparant et pour ainsi dire en diminuant la dose.

Le comte Kotchoubey, le prince Czartoryski et moi crûmes que cette diminution de dose n'influerait en rien, et que, puisqu'on devait s'attendre à une certaine désapprobation, il valait mieux, pour ainsi dire, en profiter, pour faire passer aussi l'autre mesure, qu'il valait beaucoup mieux mécontenter une bonne fois, mais n'être plus dans le cas d'y revenir, que de donner successivement des motifs de désapprobation.

Sa Majesté tenant beaucoup à son opinion et, ne voyant pas dans ce que l'on lui disait de motifs d'abandonner son opinion, désira que M. Novossiltsoff consultât là-dessus MM. Laharpe et Mordvinoff, et rendit compte à la première séance de leurs avis sur cette matière.

Ainsi fut terminée la séance, et nous nous retirâmes.

126.

Conférence du 18 Novembre 1801.

L'ordre du jour amenait aujourd'hui le résultat des conférences que M. Novossiltsoff avait été chargé d'avoir avec M. de Laharpe et M. Mordvinoff sur la question de savoir si les mesures de la permission d'achat et d'interdiction de la vente individuelle devaient paraître ensemble ou si la prudence exigeait qu'on les sépare.

M. Novossiltsoff avait vu ces messieurs, et voici quelles étaient leurs opinions.

D'abord ils étaient tous deux pour qu'on ne fît pas paraître ces deux mesures à la fois, mais pour qu'on adoptât celle relative à l'achat libre des terres, et qu'on renvoyât l'autre mesure à d'autres temps.

M. de Laharpe se fondait sur ce qu'il ne fallait point se précipiter, qu'il serait à craindre que l'autre mesure ne fît trop clabauder et que cela n'occasionnât une rumeur dangereuse et capable d'arrêter le bien de l'autre mesure par le mécontentement que cela pourrait occasionner. M. Mordvinoff, guidé par le même principe, était, de son côté, si enthousiasmé de cette mesure, qu'il voyait en elle la source d'une nouvelle existence politique pour l'Empire et le pas le plus avancé vers la perfection.

Toutes les autres mesures salutaires, qu'on pourrait imaginer, devaient découler tout naturellement de cette disposition, et à son avis il fallait se donner bien des gardes d'arrêter les effets de cette mesure par le mécontentement que produirait l'autre. Il voyait même le rachat de la servitude découler de cette source.

M. Novossiltsoff, partageant les sentiments de ces messieurs, énonça avec plus de précision l'objet qui était à craindre dans le mécontentement occasionné par cette autre mesure, car on aurait pu craindre quelques révoltes, ou que ceux, lésés par cette mesure, égarés par leur mécontentement, ne se portassent à des excès, qui, pour être réprimés, demanderaient des mesures d'une nature plus sévère et plus active, qu'il ne serait à souhaiter qu'on dût employer. Quoiqu'on pût soupçonner ces messieurs d'être mus par cette crainte, néanmoins M. Novossiltsoff paraissait surtout redouter le découragement que cela produirait parmi les nobles, seuls propriétaires jusqu'à présent, qu'il fallait, par conséquent, ménager pour en pouvoir tirer parti — chose qu'on ne pourrait pas faire si on les mécontentait trop et si on leur donnait la crainte, que cette mesure ne fût le signal de la liberté qu'on donnerait aux serfs, bruit qui courait, et qui, accrédité de cette manière, pourrait être dangereux.

La réputation connue de l'Empereur d'être trop porté pour la liberté, donnerait encore plus de fondement à tout cela, et pour ces raisons il concluait qu'il fallait remettre l'autre mesure.

L'Empereur ayant été le premier moteur de cette opinion, se renforça d'autant par ces raisons et disait toujours qu'il ne fallait pas heurter trop à la fois les opinions, que si l'une et l'autre devaient se faire, il fallait séparer ces deux moments, qu'il fallait aller par de petits coups, si on peut s'exprimer ainsi, qu'il fallait toujours aller par gradations. C'étaient à peu près toujours ces mêmes raisonnements qu'il mettait en avant. De l'opinion contraire étaient le comte Kotchoubey, le prince Czartoryski et moi.

Le premier argument que mit le comte en avant, était, s'il n'était pas juste que dans un moment où on faisait une chose si favorable

aux gens libres et surtout aux paysans de la couronne, il ne serait pas de toute nécessité de faire aussi quelque chose en faveur des paysans des propriétaires, qui sont partout voisins, amis, parents, ayant les mêmes goûts, les mêmes habitudes que ceux-là; ils auraient un grand crève-cœur à voir ceux-là recevoir un si grand bienfait sans y participer le moins du monde; que l'amélioration du sort des uns serait pour les autres un sujet de plus de sentir le mal-être de leur situation; que tôt ou tard il faudrait bien en venir là, et que lorsqu'on se déciderait à prendre cette mesure, il ne fallait pas s'attendre à trouver moins de mécontentement qu'à présent; que d'ailleurs il était toujours d'avis, que lorsqu'il s'agissait de prendre une mesure quelconque, il fallait le faire tout à la fois et ne pas la morceler par parties; que c'était un principe qu'il se prescrivait pour toutes les parties, et que même lorsqu'il s'agissait de choquer, quand on en était venu là, il fallait plutôt frapper le coup tout ensemble, que de laisser entrevoir encore une autre mesure, et puis une troisième, au lieu qu'une fois fini, après avoir murmuré, on finissait par se soumettre et on n'était pas inquiété par des mesures qui se succèdent sans cesse.

Le prince Czartoryski était de la même opinion et ne croyait pas qu'on dût respecter la lésion de propriété qu'on faisait par là. Il trouvait ce droit si horrible qu'il ne croyait qu'aucune considération dût arrêter pour l'extirper. Toutes les craintes qu'on pourrait avoir, lui paraissaient aussi illusoires. Le comte Kotchoubey trouvait en outre que chez nous il existait déjà un noyau de cette opération, car en Petite Russie, en Pologne, en Lithuanie, en Russie Blanche, en Livonie, Esthonie, Finlande, où la vente individuelle n'avait pas lieu, cet exemple ne demandait qu'à être étendu au reste de l'Empire.

Pour moi, voilà quelle était la manière dont je combattais l'opinion de ces messieurs.

La première base de leur opinion était le principe, qu'il ne faut pas heurter trop les opinions reçues, de peur d'occasionner un mécontentement et une fermentation dangereuse. Ce principe est trop évident, certainement, pour qu'on pût ne pas être d'accord, mais en examinant

les principes qui pouvaient amener ces conséquences, on peut, je crois, être conduit à un résultat, qui n'amènerait pas la séparation des deux mesures, car en effet, quels sont les principes qui peuvent amener des fermentations dangereuses? Ce sont les partis ou les individus qu'on mécontente chez nous. Quels sont ces éléments? C'est le peuple et la noblesse. Qu'est-ce que c'est que cette noblesse, que ces messieurs paraissent craindre? De quels éléments est-elle composée? Quel est son esprit? La noblesse chez nous est composée d'une quantité de gens qui ne sont devenus gentilshommes que par le service, qui n'ont reçu aucune éducation et dont toutes les idées ont été portées à ne voir rien au-dessus du pouvoir de l'Empereur.

Ni droit, ni justice — rien ne peut leur faire naître l'idée de la plus petite résistance! C'est la classe la plus ignorante, la plus crapuleuse et dont l'esprit est le plus bouché.

Voilà à peu près le tableau de la noblesse qui habite les campagnes. Celle qui a reçu une éducation un peu plus soignée est d'abord en très petit nombre et pour la plupart a aussi un esprit qui n'est guère porté à s'opposer à aucune mesure du gouvernement. Ceux qui parmi eux ont une véritable idée de la justice, ne pourront qu'applaudir à une pareille mesure, et les autres, quoique peut-être en plus grand nombre, ne se feront pas seulement l'idée de faire autre chose, que de bavarder. Une grande partie de la noblesse qui est au service, a son esprit porté d'un autre côté: il est malheureusement porté à trouver dans l'exécution des ordres du gouvernement tous ses profits et fort souvent c'est en friponnant, mais jamais en s'y opposant. Voilà à peu près le tableau de notre noblesse. Une partie vit dans les campagnes et est de la plus crasse ignorance, l'autre, au service, est animée d'un esprit qui n'est pas dangereux; les grands propriétaires ne sont pas ceux qui sont à craindre, — que reste-t-il donc après cela et où sont les éléments d'un mécontentement dangereux?

Est-ce le découragement qu'on peut craindre? Mais est-ce qu'un esprit qui n'est pas du tout dirigé par aucun motif de bien public, peut être découragé par une mesure qui ne lèse que quelques particuliers?

L'esprit est dirigé par de certains motifs; tant qu'ils ne seront pas attaqués, cet esprit ne changera pas.

Dans le règne passé que n'a-t-on pas fait contre la justice, le droit de ces gens, leur sûreté personnelle!

S'il y avait une occasion où on aurait dû craindre quelque chose, c'était bien à cette époque. Ont-ils soufflé?

Au contraire. Toutes les mesures de répression s'exécutaient avec une ponctualité étonnante et c'était le gentilhomme qui exécutait des mesures inventées contre son confrère, et qui était contre et les intérêts et l'honneur de son corps.

Et on veut qu'un corps privé totalement d'esprit public intente des choses qui demandent un esprit de corps, une conduite adroite, un peu suivie, et du courage!

Dans un pays despotique, ai-je lu quelque part, les changements sont bien plus faciles et bien moins dangereux—parce qu'il ne s'agit que de disposer de la volonté d'un seul. Tout le reste suit comme des moutons. Cette réflexion est bien juste et devrait rendre moins timide. Le tableau de notre noblesse ne doit pas paraître former un parti bien dangereux. Examinons maintenant l'autre parti.

Cette autre portion, qu'il s'agit d'examiner, peut d'abord être évaluée à neuf millions d'hommes classés dans différentes parties de l'Empire.

Ils participent nécessairement aux diverses coutumes et à l'esprit qui domine dans ces parties; ils sont fort différents en Russie.

Ainsi on ne peut pas dire que l'esprit dominant de ces gens-là fût partout le même.

Néanmoins partout ils sentent également le poids de leur esclavage, partout la pensée de n'avoir aucune propriété resserre leur facultés et fait que l'industrie de ces neuf millions est nulle pour la prospérité nationale.

La seule différence, c'est que dans quelques endroits ces gens, plus mous, plus abrutis, sentent moins le besoin d'exercer leur industrie, et que dans d'autres l'activité de leur esprit ne leur permet pas de

s'arrêter. Mais ils ne font que trouver à chaque instant des obstacles, et leurs facultés ne prennent pas tout l'essor dont elles seraient capables; elles restent comprimées, et cette oppression ne leur en est que plus sensible.

Tous ont un bon sens qui a droit d'étonner ceux qui les ont vus de près. Ils sucent de bonne heure une grande inimitié contre la classe des propriétaires — leurs oppresseurs nés.

Il règne entre ces deux classes une haine, on peut dire, qui est très grande; le peuple est toujours porté pour la couronne, parce qu'il croit que l'Empereur est toujours porté à le défendre. Et lorsqu'il sort une mesure oppressive, ce n'est jamais à l'Empereur qu'il l'attribue, mais toujours à des ministres, qui, dit-il, l'abusent, parce qu'étant nobles, ils ne sont guidés que par leur intérêt personnel.

Si on voulait faire la plus petite atteinte à la prérogative impériale, il serait le premier pour elle, parce qu'il ne verrait là-dedans qu'une augmentation de pouvoir pour ses ennemis naturels.

Dans tous les temps, chez nous, c'est la classe des paysans qui a eu part à tous les troubles qui ont eu lieu, ce n'est jamais la noblesse qui a remué, et si le gouvernement a quelque chose à craindre et quelque parti à surveiller, c'est bien la classe des serfs et non pas les autres.

Mais, dit-on, ce n'est pas les autres qui remueront; mais ils leur feront accroire cinquante contes qui les feront remuer.

D'abord pour que des contes dans ce genre puissent avoir quelque effet, il faut qu'ils soient répandus avec adresse, avec suite; il faut que, quoique absurdes, ils indiquent à ces gens quelques moyens de remuer, il faut qu'il y ait un centre à tout cela.

Or où est-il, ce centre?

Les premiers pas d'une pareille démarche sont toujours dangereux et, tant qu'un parti comme cela n'a pas pris quelque consistance, ceux qui veulent se mêler de pareilles menées ne doivent pas être fort rassurés.

Rien n'est plus difficile chez nous.

Le règne passé en est une preuve bien manifeste, car malgré le mécontentement général et la désorganisation totale de tout, on n'a pas pu faire la moindre chose dans ce genre.

Si on craint le découragement que pourrait produire une pareille chose, n'est-il pas bien plus à craindre dans cette portion du peuple qui est bien plus utile?

Si par la distance qui va les séparer des autres, ces gens se découragent encore plus qu'ils ne l'étaient, si leurs facultés se resserrent encore davantage, ma foi, la suite en sera bien plus sensible pour l'Empire.

Une grande partie des richesses de l'Empire est produite par leur industrie; il faut donc bien se donner de garde de les décourager.

Les services que rend l'autre classe ne sont pas fondés sur leur industrie; c'est, comme dans tout état despotique, sur ce que répand le Souverain.

Cette mesure n'y touche en rien.

Cet appât qui dans les états despotes dirige ordinairement les actions de tous les sujets, cet objet de l'ambition ordinaire des sujets d'un état despote, n'en est nullement altéré; il reste intact. C'est tout ce qui tend à en changer la nature, qui est dangereux et délicat à toucher, parce qu'alors les esprits se portant d'un autre côté, la direction qu'ils prennent peut devenir dangereuse, s'ils se portent vers des objets politiques; qu'au lieu de désirer des rangs comme autrefois, ils veulent être tous législateurs comme en France; en un mot, tout ce qui peut changer la direction de l'esprit général est très dangereux, parce qu'il faut le bien faire ou laisser les choses sur l'ancien pied.

Ici en quoi est changé cet esprit? Quel rapport cette mesure a-t-elle avec ce but général?

C'est tout au plus l'esprit du peuple qui est altéré; mais nullement, car ce n'est que le droit de propriété qu'on lui accorde, ce qui ne change nullement sa direction.

Dans ce moment-ci, ces deux mesures prises simultanément feraient croître leur bien-être et leur prospérité ensemble, au lieu qu'une partie

du peuple va recevoir un bienfait, et il fleurira d'autant quand les fruits en seront sortis déjà, qu'on verra le degré où elle l'aura porté (ce qui arrivera, on n'en peut douter).

Ce même bienfait, qui aujourd'hui pour l'autre partie n'aurait pas été si sensible, le sera bien davantage, quand, par l'exemple qu'ils en auront sous les yeux, ils auront l'espoir d'acquérir autant de prospérité.

La mesure qu'on prendra alors en leur faveur ne pourra être aussi entière, ni d'un aussi grand effet, mais néanmoins, voyant qu'on fait quelque chose pour eux, leur tête n'en travaillera pas moins, et le découragement d'à présent, le contentement d'alors, ne pourront être que les éléments d'une fermentation très dangereuse.

Les gradations qu'on veut suivre, la marche tranquille qu'on veut observer, ne pourront, à mon avis, qu'en être troublées.

Tel a été mon avis.

Néanmoins ces messieurs sont restés du leur, et après quelques moments de silence on est passé à un autre objet, mais il m'a paru que l'Empereur avait pris sa résolution de séparer les deux mesures.

La discussion s'est alors tournée sur le Conseil.

Plusieurs personnes, et notamment le comte Simon Worontsoff, écrivaient souvent de Londres qu'on aurait dû faire traiter toutes les affaires au Conseil, que c'était un usage introduit dans tous les pays. Il citait à ce sujet l'exemple de l'Angleterre, où toutes les mesures un peu importantes étaient toujours le fruit de la résolution de tout le cabinet et non d'un seul ministre, après avoir travaillé avec le roi.

Cela aurait le bien, ajoutait-il, qu'un ministre ne pourrait jamais surprendre l'empereur et, en lui donnant de fausses notions, lui faire prendre de fausses mesures.

Cela venait de ce que le comte Simon était mécontent de la manière dont le comte Panine conduisait les affaires étrangères et il prétendait qu'il abusait de la confiance de l'empereur et qu'il lui représentait les choses sous un point de vue faux. Le comte Alexandre, son frère, était aussi de son avis.

L'Empereur, voulant prendre en considération ceci, nous avait prévenus qu'aujourd'hui il débattrait la question. M. Novossiltsoff avait composé un mémoire excellent sur cet objet, qu'il lut.

D'abord il examinait la question en général et, recherchant les principes qu'on pouvait appliquer à cette manière de discuter les affaires d'état en Conseil, il les puisait dans Bacon qui avait été témoin lui-même de l'avantage d'une pareille méthode, comme ayant été lui-même en place et ayant eu sous les yeux le gouvernement d'Angleterre.

Comme philosophe et homme d'état, il était, plus que qui que ce soit, à même de prononcer sur de pareils objets. Après avoir donc recherché avec lui les avantages et les inconvénients des discussions au Conseil, il trouve que, parmi les avantages que cela peut avoir, cela étend, en quelque façon, les facultés du souverain en ce que toutes celles de ses conseillers se réunissent à la sienne. Il en résulte une mesure qui est le fruit des facultés réunies de tous, et la mesure qui en est le fruit sort, comme Pallas, toute armée du cerveau de Jupiter. Cette histoire de la fable lui sert de comparaison pour la manière dont les choses doivent être débattues et dont elles doivent en sortir.

Parmi les défauts il trouve entre autres que le manque de secret est un des principaux.

Les défauts de cette méthode sont d'autant plus considérables chez nous que ceux qui composent le Conseil ont des maximes politiques différentes, qu'ils ne s'entendent pas, qu'ils ont de la partialité, qu'ils sont le centre chacun d'un système séparé.

En Angleterre, Bacon avait sous les yeux un ministère, composé de gens dont la religion politique était la même, dont le plus petit écart des maximes générales eût été, pour celui qui s'en serait rendu coupable, une raison d'exclusion.

L'avantage des conseils d'un ministère organisé de la sorte est palpable.

Chez nous la chose n'est pas ainsi, comme on l'a vu plus haut.

Ainsi il serait imprudent de faire porter toutes les affaires indistinctement au Conseil.

Probablement le comte Simon dans son opinion avait été dirigé par la pensée où il était, que notre ministère ressemble un peu à celui du pays qu'il habite, et le Conseil, où il voulait que fussent portées les affaires, était un Conseil dans le genre de celui que j'ai décrit plus haut.

Le seul bien qui devait être le fruit de notre discussion présente était de trouver un mode, d'après lequel les défauts du conseil eussent le moins d'inconvénients possible, et d'éviter que quelques ministres ne puissent surprendre l'Empereur.

D'un autre côté, il fallait aussi éviter qu'on puisse dire que l'Empereur est soumis au Conseil et qu'il est sous sa tutelle.

Chez nous cela pourrait avoir beaucoup d'inconvénients pour la raison que l'esprit général est de se méfier du ministère et d'avoir confiance en l'Empereur.

On proposa donc à Sa Majesté d'ordonner à MM. Trostchinski et Beklechoff de rapporter les affaires qu'ils apportaient au Conseil où l'Empereur se rendrait. En faisant cela comme cela de temps en temps, sans que cela paraisse une règle générale, on évitait de paraître soumis au Conseil, puisque cela venait comme une chose inopinée, et en même temps on avait l'avantage d'en imposer à ces messieurs, qui, ne sachant quand il plairait à Sa Majesté de faire rapporter les affaires au Conseil, ne pourraient pas former de plan pour abuser de la religion de l'Empereur.

Dans les affaires qui exigeaient du secret, on proposait à Sa Majesté de nommer un comité de deux ou trois personnes sûres pour les consulter dans ces occasions.

Sa Majesté sembla en général approuver ces propositions, mais il désira qu'on lui proposât quelque chose de plus précis sur la distribution des affaires — celles qui devraient aller au conseil et celles qu'il pourrait entendre chez lui. Cette distinction, disait-il, resterait secrète, et ce n'était que pour lui personnellement qu'il voulait cette règle, pour que, s'étant fait des principes d'avance, il ne soit pas embarrassé sur la distinction qu'il faudrait faire.

Pour faciliter ce travail, il promit de nous donner un tableau de ses occupations et de leur distribution avec les noms des secrétaires rapporteurs.

D'après cela on pourrait faire un tableau de la séparation des affaires.

Voilà quelles furent les principales affaires qui furent traitées.

Après, par forme de conversation, nous demandâmes à Sa Majesté qui lui avait recommandé un certain Apletcheeff *) pour gouverneur à Kazan, choix qui avait en général surpris, parce que quatre mois auparavant il avait été maître de police à Pétersbourg, d'où il avait été renvoyé pour n'avoir pas su remplir sa place.

Cette circonstance, marquée dans l'oukase, et cette marque de confiance quelque temps après, avaient tout droit de surprendre.

Il nous dit que cet homme avait juré qu'il n'avait joué que pour connaître les joueurs, que d'ailleurs son oukase n'était pas si mauvais, qu'il avait un billet de lui par lequel il s'engageait à ne plus jouer, que le Sénat qui, à ce qu'on disait, avait ri de cette nomination, avait bien tort, car les candidats qu'il avait proposés étaient bien plus mauvais, que lui-même avait été prévenu contre lui, ayant été proposé par Obolianinoff **), mais qu'il avait toujours été très intègre; enfin il se défendit comme il put. Tout cela ne détruisait pas l'observation que nous lui faisions, qu'il y avait de l'inconséquence entre un oukase qui déclare un homme renvoyé de sa place pour cause d'incapacité et qui lui confie ensuite le sort de tout un gouvernement; que s'il eût été trop puni en n'étant jamais employé, il y avait au moins des degrés — entre rien et gouverneur; qu'il était facile de trouver d'autres places qui demandent moins de confiance que celle-là.

Nous lui parlâmes aussi de l'affaire du prince Radziwil qu'il avait donné, contre l'avis du Sénat, comme seul tuteur à un de ses neveux en bas âge.

---

*) Аплечеевъ, Александръ Андреевичъ.

**) Петръ Хрисанфовичъ, 1752—1841, генералъ-прокуроръ.

Jamais il n'avait été seul, parce qu'étant par là intéressé et ayant des affaires avec ce neveu, il ne pouvait pas être seul.

D'ailleurs son immoralité reconnue devait l'en exclure.

Il nous donna d'assez mauvaises raisons.

Il prétendait qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement, que les autres voulaient quitter, mais quoiqu'il s'échauffât un peu, néanmoins il m'a paru qu'il sentait qu'il avait mal fait, ce qui était tout ce qu'il fallait, puisque ces choses étant faites, on ne pouvait plus revenir dessus, et que nos observations n'étaient faites que pour que ses fautes passées servissent de leçons pour l'avenir.

Sur cela il prit congé de nous, et nous nous retirâmes.

127.

Conférence du 21 Novembre 1801.

Ce jour nous étant désigné pour une séance extraordinaire, où on devait présenter à Sa Majesté les idées qu'il avait demandées sur la spécification des affaires qui devaient être soumises au Conseil, Sa Majesté nous avait envoyé le tableau qu'il nous avait promis, mais comme il était fort insuffisant, le travail qui en était la suite, était insuffisant aussi. Au total il consistait à ce que le Conseil tint ses séances une fois de plus par semaine.

Tout ce qui était doclades du Sénat, du Synode, et autres, devait y être porté, les réclamations contre les tribunaux, le courant des affaires étrangères, les affaires de la guerre et de la marine en tant que cela pouvait intéresser l'administration générale de l'Empire; pour les détails cela pouvait être entendu à la maison.

La correspondance des gouverneurs ne contenant que des choses indifférentes, les grâces dont les demandes se font par Mouravieff *) pouvaient ne pas être au Conseil. Les affaires étrangères pour la sûreté devaient être soumises à un comité.

Sa Majesté convint des autres articles, mais pour celui des affaires étrangères, il lui parut plus difficile à exécuter, car il faudra donc qu'ils soient toujours au courant des affaires; ils seront donc néces-

---

*) Михаилъ Никитичъ, 1757—1807.

saires chaque fois qu'on voudra faire quelque chose. Cela mettra de la lenteur dans l'expédition des affaires.

Sa Majesté ne voulait pas comprendre qu'il ne s'agissait pas de nommer un comité permanent, mais, lorsqu'une mesure paraîtrait importante, de la communiquer à deux ou trois personnes de confiance pour en conférer avec eux, et une fois une résolution prise, la chose serait finie.

Il serait mis au fait de tout ce qu'il faudrait pour cette mesure et rien de plus.

Je ne sais pas pourquoi cette mesure ne plut pas à l'Empereur.

Le comte Kotchoubey lui observa que c'était d'autant plus essentiel, qu'il était extrêmement facile à un ministre des affaires étrangères d'abuser de sa place et d'induire à de fausses mesures.

L'Empereur soutenait que cela serait la même chose avec un comité, et qu'un ministre malhonnête abuserait tout aussi bien un comité qu'une seule personne.

Sa Majesté se décidait aussi difficilement sur le temps immense qu'il faudrait pour lire tous les doclades au Conseil, puisque, disait-il, il faudrait à chaque докладъ des débats, et que cela entraînerait beaucoup de longueur. Là-dessus nous lui observâmes qu'ordinairement les doclades étaient confirmés et que ce ne serait que rarement qu'on pourrait être en contradiction avec les tribunaux d'où ils viennent; qu'ainsi il ne faudrait pas autant de temps qu'il le présumait.

Nous jetâmes en avant la proposition de diminuer les affaires de détails militaires qui lui sont présentées, mais cela ne prit pas, et il n'y eut pas moyen de lui faire entendre raison là-dessus. Pour faciliter encore là-dessus son choix, nous lui avons proposé d'ordonner à ses ministres de présenter après chaque travail la liste des affaires qu'ils doivent présenter la fois suivante.

Par ce moyen Sa Majesté serait au fait et pourrait se décider pour se les faire présenter chez lui ou au Conseil.

Il sembla qu'il adopterait cette mesure. Il fut convenu que ceci devait rester très secret. Nous prévînmes Sa Majesté que ces messieurs

seraient sans doute très mécontents de cela et qu'ils crieraient beaucoup, mais il parut qu'il avait bien pris son parti là-dessus.

Le comte Kotchoubey lut ensuite une traduction qu'il avait faite du projet de règlement composé par Laharpe pour les discussions du Conseil *). Il y avait fait quelques changements en l'adoptant à nos usages.

La principale disposition était de nommer un vice-président qui, en l'absence de l'Empereur, maintiendrait l'ordre, empêcherait de parler ensemble, résumerait les opinions, poserait la question, prendrait les ordres de l'Empereur pour l'ordre du jour, veillerait à la confection des protocoles.

Les ministres devaient être membres du Conseil, mais n'avoir que voix consultative. Nous ne fûmes pas d'accord avec l'Empereur qui avait aussi fait des objections à Laharpe et qui nous rendait compte des motifs qu'il avait allégués, et qui consistaient à peu près dans ce qui suit. Les ministres, disait-il, ont entre eux un esprit de corps qui fait que ce que l'un propose est ordinairement adopté par les autres. Ce n'est pas tant, croit-il, le désir du bien public, que je ne sais quel désir de domination, qui leur fait contracter cette habitude de se passer les uns aux autres les plans qu'ils peuvent avoir pour arriver de concert à leur but favori. Voilà quel était le sens des raisons qu'il alléguait.

Nous observâmes là-dessus à Sa Majesté qu'il paraissait que M. Laharpe ne faisait pas attention qu'il s'agissait d'un Conseil privé et non d'un conseil administratif dans lequel, en effet, un ministre ne

---

*) « Au Conseil, ainsi que dans tous nos endroits publics, il ne règne aucun ordre dans les discussions. Chacun parle quand il veut, interrompt celui qui parlait avant; ordinairement on parle tous à la fois, et c'est comme une conversation générale et non comme une discussion.

« M. Novossiltsoff causant avec Laharpe sur les objets dont on a parlé dans le protocole de la séance du 18 de ce mois, la conversation tomba sur le Conseil et l'ordre qu'on y suivait dans les discussions. M. Novossiltsoff lui raconta ce que je viens de dire, et sur ce que Laharpe s'en étonnait beaucoup, il lui dit qu'il devrait faire un projet de règlement, qu'il donnât à l'Empereur ».

devait avoir qu'une voix initiative; que cet inconvénient pouvait bien avoir lieu dans un endroit où les ministres pouvaient être en rivalité avec quelque autre pouvoir, qui pourrait être dans le cas de disputer quelques-uns de leurs droits, mais que chez nous ce n'était point du tout le cas; que le but du Conseil devait être simplement de mettre de l'unité dans la marche du gouvernement, de donner ses avis sur les affaires relativement auxquelles le Souverain les consulterait; qu'il serait ridicule de n'accorder qu'une voix consultative à un membre d'une assemblée elle-même consultative.

D'ailleurs cette ligue qu'il paraissait craindre était bien loin elle-même d'exister, car, au contraire, la désunion qu'offre notre ministère, et qui est vraiment pitoyable, ne permet pas de craindre un pareil mal.

Moi, de mon côté, j'ai observé à Sa Majesté que je croyais qu'un ministère uni était ce qui pourrait arriver de plus heureux chez nous, parce que tous ayant une unité de vues et cherchant à atteindre le même but, chacun dans sa partie, le tout ensemble ne pouvait que prospérer. Il s'agissait seulement de choisir ce but de manière qu'il soit vraiment le plus convenable à la nation. Ceci dépendait du choix de Sa Majesté, mais dans tous les cas je croyais que l'union était ce qu'il y avait de plus désirable.

Sa Majesté se décida pour qu'ils fussent sur le même pied que tous les autres.

Après quelques observations assez indifférentes et simplement de rédaction, Sa Majesté ordonna au comte Kotchoubey de se charger de rédiger une espèce de petit considérant, de se rapporter avec la première instruction donnée au Conseil pour ne point répéter ce qui serait déjà dit dans le premier règlement. Tout cela devait être présenté à la prochaine séance. Il ordonna en même temps à M. Novossiltsoff de rédiger un projet d'oukase pour le libre achat des terres et de le présenter aussi à la première séance.

Avant de nous en aller, l'Empereur nous dit qu'il voulait nommer un comité pour examiner ce qu'il conviendrait mieux de faire pour la

Crimée, et qu'il croyait nommer MM. Mordvinoff, Hablitz *), le prince Zouboff et le procureur général. Comme il en voulait un cinquième et qu'il proposait le général Michelson **), M. Novossiltsoff lui objecta qu'étant gouverneur de ce pays, et son incapacité dans les affaires civiles (quoique d'ailleurs très galant homme) étant en grande partie cause du mauvais état de ce pays, il gênerait beaucoup la liberté des suffrages et des opinions.

Ceci, ajouta M. Novossiltsoff, est l'avis de Mordvinoff, auquel j'en ai parlé.

Alors Sa Majesté n'insista plus et nomma le comte Kotchoubey, qui par son séjour à Constantinople et l'étude qu'il avait faite du commerce de la mer Noire, était en état de donner les renseignements les plus intéressants.

Sur ce nous nous retirâmes.

---

*) Габлицъ, Карлъ Ивановичъ, 1752—1821, сенаторъ.

**) Иванъ Ивановичъ, 1723—1808, генералъ-отъ-кавалеріи.

128.

Séance du 25 Novembre 1801.

Conformément à ce que Sa Majesté avait prescrit la dernière fois, MM. de Kotchoubey et Novossiltsoff avaient apporté les projets d'oukase et de règlements pour le Conseil.

On commença par la lecture du projet d'oukase de M. Novossiltsoff. Il avait composé deux projets, l'un très court et ne contenant presque que la disposition en elle-même, mais ayant cru que l'importance de la matière exigeait qu'on donnât des motifs d'une mesure aussi conséquente, il en avait composé un autre où il y avait un considérant énonçant les motifs de cette mesure.

C'est de celui-là dont il donna lecture.

Les motifs de ce considérant étaient puisés de raisons d'économie politique.

Ainsi qu'il l'avait fait dans le projet de préambule qu'il avait précédemment présenté, à la suite de ces motifs venait la disposition contenant que tous les gens jouissant des droits de cité et les paysans de la couronne, des apanages et autres, pouvaient acheter toute espèce de terres порожния. Ensuite il déclarait que quant au droit d'acheter des terres avec des habitants, ce droit restait intact aux gentilshommes, auxquels il avait été accordé par les prédécesseurs de Sa Majesté pour les services de leurs ancêtres.

Le comte Kotchoubey observa d'abord qu'il venait de lui venir une idée sur un inconvénient que pourrait occasionner cette mesure

[illegible] pourrait pas y faire une [illegible]

[illegible] va faire monter consi-[illegible] des paysans [illegible] acheter les [illegible] mauvais maître ou [illegible] en donnera [illegible] ses paysans ruinés. [illegible]

[illegible] de villages voisins [illegible] ne devienne [illegible] de gens malheureux de [illegible]

[illegible] pas de chose qui [illegible]

[illegible]

[illegible]

Le comte Kotchoubey observa ensuite qu'il ne faudrait pas mettre la désignation de paysans des apanages, car ces apanages devant être anéantis puisqu'ils étaient inutiles et absurdes, il ne fallait pas les consacrer en les dénommant dans un oukase aussi important.

Sa Majesté dit qu'en effet on allait s'occuper au Conseil à les supprimer et qu'il en sentait lui-même la nécessité.

Il fut arrêté qu'on dirait simplement «paysans de la couronne», sous quelque dénomination qu'ils soient *).

Sa Majesté dit ensuite qu'elle n'était pas d'avis de mettre la dernière clause relative à l'achat des paysans, réservé aux seuls nobles, que cela serait se lier les bras pour l'avenir et que si on voulait statuer quelque chose là-dessus, cela pourrait entraîner des inconséquences.

M. Novossiltsoff dit qu'il avait mis cela en quelque façon pour flatter cette partie, et que si elle pouvait trouver à redire contre ces dispositions, elle trouverait là-dedans en quelque façon un correctif, que d'ailleurs on ne risquait rien en disant cela, parce qu'il était bien sûr qu'on n'accorderait jamais à personne de droits aussi illimités que ceux qu'avait la noblesse; ainsi, que cela ne pourrait conduire à aucune inconséquence.

---

*) «Au sujet de l'institution de ces apanages le comte Kotchoubey rapporta une anecdote qu'il est intéressant de rapporter.

«Cette institution prit naissance encore avant l'avènement de Paul I[er] au trône.

«Ce prince, après avoir fait une campagne contre les Suédois, de retour dans ses foyers, et s'ennuyant de ne point régner, s'occupait de changements qu'il voulait faire par la suite et il imagina ces apanages, chose fort inutile qui ne fait que créer un département de plus et compliquer d'autant les perceptions des impôts.

«Il fit communiquer ses idées au prince Alexis Kourakine, qui en composa un projet, qu'il garda dans son portefeuille jusqu'à l'avènement de l'empereur au trône.

«A cette époque il arriva avec cet ancien projet et s'en fit un mérite auprès du nouvel empereur, qui l'accueillit et ordonna de l'exécuter. Sur quelques représentations du prince Bezborodko, l'empereur lui dit qu'en effet cela pourrait être inutile, mais que puisqu'il l'avait déjà résolu, il fallait que cela fût exécuté, et ainsi prirent naissance ces apanages. Le comte Kotchoubey tient toute cette anecdote de feu son oncle le prince Bezborodko».

Sa Majesté insista pourtant sur la radiation de cet article et en effet, comme il n'était pas très essentiel, personne ne s'y opposa, et il fut résolu qu'on le supprimerait.

M. Novossiltsoff fut chargé de faire les corrections convenues et de le rendre à Sa Majesté qui d'ailleurs l'approuva dans le reste. Nous fîmes sentir à Sa Majesté qu'il ne serait pas inutile de consulter le Conseil, mais elle ne parut pas approuver cette idée.

«Ils ne goûteront pas cette idée, il faut faire cela d'autorité», dit-il.

Nous observâmes qu'on pourrait dire au Conseil que Sa Majesté était décidée sur le principe, mais qu'elle demandait seulement leur avis sur la forme et peut-être sur quelque éclaircissement qu'il faudrait faire.

L'Empereur dit que, si on consultait déjà, il fallait le faire sur tout; qu'il fallait que les choses fussent *toute l'un* ou *tout l'autre,* mais jamais de choses pas bien décidées, que cela aurait un *air de fausseté.*

Je crois que son amour de la franchise l'égarait dans ce cas-ci, car on pouvait bien les consulter sur une partie où, comme gens de loi, quelques-uns des conseillers pourraient donner de très bonnes lumières, mais néanmoins Sa Majesté ne prit pas nos observations en considération et il s'en tint, à ce qu'il m'a paru, à son idée.

Sa Majesté nous dit qu'il voulait le promulguer pour le jour de sa fête, ce qui nous parut très convenable.

Sa Majesté nous dit encore que ce jour-là il voulait faire paraitre un manifeste par lequel il rétablirait les ordres de S^t-Georges et de S^t-Wladimir. Nous trouvâmes ce dessein parfaitement sage, et incidemment cela nous donna lieu d'observer qu'on pourrait supprimer les différentes classes de l'ordre de S^te-Anne, qui par le rétablissement de celui de S^t-Wladimir, devenaient superflues.

Sa Majesté ne parut pas être tout à fait de cet avis, disant qu'il n'y avait pas de mal à ces choses-là, puisque cela flattait, et qu'il valait mieux avoir de ces choses à distribuer que d'être obligé de donner des récompenses pécuniaires. Je crois que c'était à cause de l'impératrice douairière, qui, comme on sait, fait profession de vénérer

la mémoire de son mari et toutes ses institutions. Peut-être par faiblesse pour elle et pour éviter quelques explications qui lui auraient été désagréables, il tenait ce discours. Nous observâmes encore à Sa Majesté sur cet objet, qu'il devrait revêtir les marques de ces ordres, le jour où il les rétablirait.

Sa Majesté ne goûta pas cette proposition, comme je l'avais prédit à ces messieurs.

Il dit qu'il ne l'avait pas mérité, et que d'après cela il croyait que la plus grande marque de respect qu'il pouvait donner à un ordre, que pour porter il fallait avoir mérité par quelque action, était de ne pas le mettre lui-même.

Le comte Kotchoubey lui dit que pour l'ordre de S[t]-Georges, il ne devait jamais pouvoir le mériter, puisque les devoirs importants de son poste ne lui permettraient jamais de se mettre à la tête des armées, mais que ce devait être comme grand-maître; que pour l'ordre de S[t]-Wladimir il pouvait à juste droit le mettre, comme l'ayant mérité par toutes les bonnes institutions qu'il faisait; que lui, comte Kotchoubey, au premier chapitre proposerait de supplier Sa Majesté de le mettre, comme ayant mérité de la patrie autant qu'on pouvait le faire.

Le comte appuya avec beaucoup de chaleur et jura qu'il le ferait.

Sur quoi l'Empereur dit qu'il ne pouvait pas convenir l'avoir mérité.

«Quand après un travail de vingt ans», ajouta-t-il, «je verrai que j'aurai mis mon pays dans le degré de prospérité où je voudrais, que la manière de penser sera plus élevée, alors», dit-il, «si on me donne quelque chose dans ce genre, je l'accepterai avec reconnaissance, mais jusqu'à ce temps, je ne le puis pas».

Après cette digression, on revint aux objets qui devaient nous occuper et notamment le règlement du Conseil.

Sa Majesté nous lut d'abord la nouvelle dislocation qu'il avait faite de son temps et la spécification des affaires qui devaient être entendues au Conseil et qui étaient comme il a été dit dans la précédente séance.

Ensuite le comte Kotchoubey a donné lecture du règlement.

Il n'y avait d'autre changement qu'un petit considérant, où il était dit que Sa Majesté, voulant rechercher tous les moyens de donner une meilleure marche aux affaires qui se traitaient au Conseil, ordonnait, en supplément au premier règlement, les articles suivants qui contenaient les dispositions déjà décrites dans la séance précédente.

Il avait mis que Sa Majesté se proposait d'assister plus souvent au Conseil, mais cette clause fut supprimée.

Ayant demandé à Sa Majesté quand cela serait mis en vigueur, il nous dit que pour faire rapporter les affaires, cela aurait tout de suite lieu, mais que pour le règlement, comme nous en étions convenus, il ne le donnerait qu'après avoir assisté quelquefois, comme s'il venait d'après des observations faites sur la manière dont se traitent les affaires.

129.

Séance du 2 Décembre 1801.

Sa Majesté a ouvert la séance par la lecture du projet d'oukase pour l'extension du droit d'achat des terres que M. de Novossiltsoff lui avait remis depuis quelques jours, après y avoir fait des changements qui avaient été arrêtés.

Sa Majesté avait lu ce projet à M. Mordvinoff, et il nous communiquait les observations qu'il avait faites.

Le premier amendement proposé par M. Mordvinoff, était d'ajouter à la fin un article qui stipulerait que les affranchis des seigneurs devaient aussi participer au bénéfice de la loi.

Sur cela le comte Kotchoubey et moi, nous observâmes que c'était un article tout à fait inutile, puisque chez nous un affranchi, du jour qu'il recevait sa liberté, devait s'inscrire soit dans le corps des marchands, des ouvriers ou dans la bourgeoisie, de manière que, ces classes étant désignées dans le projet, il devenait inutile d'y désigner une classe qui n'existait point, que comme la loi accorde chez nous un an à l'affranchi pour s'inscrire dans une des classes de citoyens, si un affranchi, trompé par le sens de cet article, devenait propriétaire et négligeait de satisfaire la loi qui lui ordonne de s'inscrire dans une des classes mentionnées, il n'en serait pas moins sujet à encourir

la peine que cette loi prononce contre ceux qui ne se conforment pas à ses dispositions.

Sur cela Sa Majesté répondit que cela serait un cas qui, sortant de la voie ordinaire des choses, ferait qu'on demanderait une explication expresse, mais qu'on n'exécuterait pas les dispositions de cette loi sans demander un ordre exprès.

M. Novossiltsoff disait que d'abord cet affranchi entrerait par là dans la classe des propriétaires, ce qui satisferait en quelque sorte l'esprit de la loi qu'on citait, qu'ensuite il croyait que cette disposition en faveur des affranchis, exprimée aussi clairement, serait un appât pour les serfs de se racheter, que d'ailleurs si on craignait que cet article ne nécessite beaucoup d'explication, tout l'oukase en demandait beaucoup, et que le Sénat serait obligé sans cela de prendre ses mesures pour le mettre en exécution: il faudrait qu'il fasse des dispositions qui prévoient tous les cas qui pourraient nécessiter des explications, pour les prévenir et pour que l'exécution de cette loi n'éprouve aucun empêchement et ne soit arrêtée par aucun malentendu.

Sa Majesté dit que l'opinion de M. Mordvinoff, relativement à cet article, était, comme celle de M. Novossiltsoff, d'engager par là à s'affranchir, — qu'il espérait beaucoup de cette mesure pour l'objet dont nous venons de parler.

L'article ne paraissant tout au plus qu'inutile, mais non dangereux, et Sa Majesté, à ce qu'il paraissait, y tenant assez, la discussion ne se prolongea pas.

Quant à ce qu'avait dit M. Novossiltsoff relativement à ce que serait obligé de faire le Sénat pour la mise à exécution de cette ordonnance, j'observai qu'un des principes de la réforme que Sa Majesté voulait introduire, devait être de faire passer insensiblement la confection des règlements exécutifs aux mains du pouvoir exécutif, qui doit toujours résider entre les mains du Souverain.

Il eût été à souhaiter que toutes les ordonnances qui émanent de Sa Majesté fussent conçues de manière que le Sénat n'eût exactement autre chose à faire que de les publier.

Le prince Czartoryski appuya cette opinion, mais cela en resta là.

Sa Majesté fit ensuite quelques observations sur le style du préambule, un passage où il est dit que, considérant que les limites des cercles de ceux qui peuvent devenir propriétaires de bien-fonds sont trop resserrées, etc.; ce passage, quoique fort bien, dit-il, est pourtant au-dessus de la portée du peuple, et comme, ajoutait-il, cette ordonnance est surtout en leur faveur, il faut que le style en soit aussi à leur portée.

M. Novossiltsoff dit qu'il n'y avait rien de plus facile que de corriger ce que Sa Majesté trouvait à redire, mais que lui croyait que cela n'était pas hors de la portée de la conception commune et qu'il avait cru ce tour de phrase assez usité, mais qu'il n'avait aucune objection contre le changement que Sa Majesté désirait.

Moi, j'ai observé qu'il me semblait que Sa Majesté se méprenait sur le but du préambule, qui ne me paraissait fait que pour prévenir les objections qu'on pourrait faire contre le dispositif de la loi, objections qui ne pouvaient partir que de la classe la plus relevée, qui serait peut-être fâchée de voir étendre ainsi à une autre classe le droit de faire des acquisitions territoriales; que c'était pour faire tomber leurs critiques sur des choses fausses qu'on avait voulu faire un préambule, où la justesse des motifs neutralise, pour ainsi dire, les mauvaises interprétations qu'on pourrait donner; il n'y avait d'ailleurs aucune objection à faire contre le changement de rédaction, et mon observation ne portait que sur le principe de Sa Majesté qui me semblait erroné.

Sa Majesté fit encore une observation de rédaction relativement à l'expression *наши подданные (nos sujets)*, que, disait-il, il évitait dans tous ses oukases, et au lieu de laquelle il employait toujours *sujets russes (русские подданные)*; assurément c'était la même chose, et personne ne s'y opposa, mais je trouvai là-dedans une erreur de principe, que je ne pus m'empêcher de relever: je voyais en cela la manie de s'attacher à des changements d'expressions qui ne changeaient rien aux choses et qui, s'éloignant de la manière ordinaire de voir,

pouvaient par leur singularité produire quelquefois des impressions dangereuses.

Mon principe serait de changer les choses et non les mots, et d'introduire les innovations habillées à l'ancienne manière, de façon à ne pas frapper, et à ne s'apercevoir d'un changement que quand on y serait déjà accoutumé. Sa Majesté dit que ces expressions n'étaient pas nouvelles et que même sous d'autres règnes on les avait employées, que cela était ad libitum, et que d'après cela il aimait mieux ne pas les employer.

Sa Majesté fit encore part d'une autre idée de M. Mordvinoff, qui était que cette loi parût sous la forme de manifeste et non d'oukase simplement.

J'aurais voulu, ajoutait M. Mordvinoff, que même le style fût plus pompeux, et qu'un oukase aussi salutaire, aussi beau, plût même par la beauté du style.

Pour cela, dit Sa Majesté, j'ai beaucoup disputé avec lui, car je ne vois rien de nécessaire à un style comme cela pour la forme de manifeste; il semblait que Sa Majesté ne répugnait pas à donner à cela une espèce de solennité.

Notre avis fut pourtant contraire à celui de M. Mordvinoff, toujours sur le principe qu'il ne fallait pas donner d'éclat à aucun changement, qu'il fallait faire la chose nécessaire, y mettre de la vigueur, si c'était nécessaire, mais n'étonner les esprits ni par aucun éclat, ni par aucune expression inusitée, etc., etc.

Sa Majesté ne parut pas tenir autrement à cette forme.

Sa Majesté nous demanda ensuite nos opinions sur la question de savoir s'il fallait faire passer ce projet au Conseil ou non, ajoutant que M. Mordvinoff, qu'il avait consulté, ne pensait pas qu'il fallût le faire, parce qu'il craignait que les membres du Conseil, se laissant plutôt diriger par leur propre intérêt, n'y missent de l'opposition. Sa Majesté pensait aussi qu'il valait mieux ne pas l'envoyer au Conseil.

J'observai qu'il me paraissait qu'en effet on pouvait croire que le principe serait accueilli peu favorablement, et que comme, d'après

l'avis des gens les plus désintéressés, il était utile de rendre cette ordonnance, il ne fallait pas les consulter sur le principe, ni sur la forme, mais simplement sur la rédaction, afin de savoir si elle était claire, s'il ne fallait pas faire d'explications, s'il ne faudrait pas prévoir quelques cas particuliers, en un mot, si le dispositif était conçu de façon à ce qu'il n'y ait pas de mésentendu.

Cet avis ayant paru réunir tous les suffrages, Sa Majesté consulta chacun, et tout le monde étant d'accord, Sa Majesté se décida pour cette mesure. Il nous demanda ensuite s'il fallait l'envoyer longtemps avant la publication ou simplement la veille.

Nous lui observâmes qu'il restait très peu de temps jusqu'au 12, jour où Sa Majesté voulait émaner cette ordonnance, et que, comme, à la suite de la discussion du Conseil, il faudrait peut-être faire quelques changements, il n'y avait pas de temps à perdre.

D'après cette considération, Sa Majesté se décida à l'envoyer au premier Conseil.

Ainsi se termina cette grande affaire.

Il n'y avait plus rien à l'ordre du jour, mais accidentellement on traita d'une affaire diplomatique. Il s'agissait de notre intercession auprès de la France en faveur du roi de Sardaigne.

Feu l'empereur, au moment de ses liaisons avec la France, accorda ses bons offices au roi de Sardaigne.

A la suite de cette intercession, l'Empereur d'aujourd'hui continua à s'intéresser en sa faveur et à le faire rentrer dans le Piémont.

Le comte Morcoff reçut en conséquence l'ordre de poursuivre cette affaire. A la suite de ses négociations il demanda au Premier Consul une audience, qu'il obtint, et dans ses représentations il parla au Premier Consul des promesses qu'il avait faites à cet égard à feu l'empereur.

Sur quoi le Premier Consul lui avoua sans détour que son intention n'avait jamais été de remplir ses promesses, et qu'il ne l'avait fait que pour s'attirer entièrement notre cour et ne lui laisser aucun prétexte d'éloignement, et qu'il ne compte que donner un dédom-

130.

Séance du 9 Décembre 1801.

La séance s'est ouverte par une discussion incidente entamée par le comte Kotchoubey au sujet de la retraite du prince Gagarine *) et des places qui étaient devenues vacantes par cette retraite. Le comte Kotchoubey voulait que l'Empereur se déclarât relativement à celui auquel il voulait donner les banques dont le prince Gagarine avait eu la direction. Pour la place du commerce l'Empereur s'était déjà décidé en faveur du comte Nicolas Roumiantsoff; pour les banques, l'Empereur ne s'était point décidé, et il nous dit qu'il balançait entre le comte Serge Roumiantsoff **) et M. Kolytchoff ***) qui revenait de Paris, qu'il aurait été assez porté pour ce dernier, qui était un homme intègre, et qui sûrement aurait tout le talent nécessaire pour cette place; d'ailleurs c'est un fort bon moyen, ajouta-t-il, de lui donner de l'emploi, lui qui est vice-chancelier et sur le pavé. Après cela l'Empereur parla aussi du comte Serge, trouvant des raisons pour l'employer, et aussi de Derjavine. Mais nous suppliâmes Sa Majesté de suivre sa première idée pour M. Kolytchoff qui certainement remplirait cette place beaucoup mieux que les deux autres, qui, quoique ayant beaucoup

---

*) Гавріилъ Петровичъ, 1745 — 1807.

**) Сергѣй Петровичъ, 1753 — 1838, послѣдній графъ Румянцовъ.

***) Колычовъ, Степанъ Алексѣевичъ, 1746 — 1805, вице-канцлеръ.

l'esprit, avaient un peu le jugement et étaient, pour trancher le mot, des brouillons.

Sa Majesté parut d'accord de la donner à M. Kolytcheff. Après cette courte digression nous passâmes à l'ordre du jour, qui était le rapport de l'affaire du Sénat.

Je commençai par retracer l'historique de la chose, en rappelant à Sa Majesté la marche de toute cette affaire à peu près dans ce sens. L'Empereur, peiné de voir le Sénat tombé dans l'état d'avilissement où il avait été sous le règne précédent, et voyant dans ce corps le contre-poids qui devrait exister au pouvoir absolu, voulut rechercher les moyens de lui rendre l'autorité qu'il avait eue sous Pierre le Grand et de fonder cette autorité sur des bases assez solides pour pouvoir espérer qu'il la conserverait.

Sa Majesté ne crut pas pouvoir mieux confier cette tâche qu'au Sénat lui-même, qui plus que qui que ce soit devait être intéressé à la bien remplir.

Ceci fut l'origine de l'oukase chirographe du 5 Juillet qui ordonnait au Sénat de rechercher les causes de sa décadence et d'en présenter le remède.

Le доклад qui fut le fruit de cet ordre contenait la récapitulation des anciens droits dont avait joui le Sénat et qui lui avaient été accordés à différentes époques, qui n'avaient jamais été abrogés formellement, mais qui étaient simplement tombés en désuétude.

Le Sénat proposait de les confirmer et n'ajoutait en fait de nouveaux principes que quelques règlements pour la marche des affaires.

Ce доклад était composé de toutes les opinions qu'avaient données quelques sénateurs pendant la discussion. Sa Majesté quoique n'ayant pas vu son idée remplie par ce qui lui avait été présenté, avait ordonné à M. Trostchinsky de tirer des opinions qui avaient suivi le доклад quelques idées qui lui avaient plu, et d'en composer quelques articles additionnels. En attendant, M. Derjavine et le prince Zouboff présentèrent des projets sur un changement total de l'organisation du Sénat.

Ces projets plurent beaucoup à Sa Majesté; ils contenaient des idées qui lui étaient favorites depuis longtemps. Néanmoins quelques discussions que nous avons eues avec lui sur cette matière, avaient fait voir à Sa Majesté qu'ils ne pouvaient pas être tous adoptés, ni aussi explicitement. Sa Majesté ayant consenti à toutes ces choses, nous chargea de lui présenter un plan où ses idées fussent suivies, mais où entrassent la substance du докладъ, d'un côté, et le projet de Zouboff de l'autre.

Celui de Derjavine était le même, sauf qu'il faisait du Sénat un corps législatif, ce que Sa Majesté sentait fort bien ne pas pouvoir aller.

Le reste du projet de Zouboff étant le même que celui de Derjavine, c'est celui-là seul qui devait entrer dans la confection du nouveau plan.

Je rendis ensuite compte à Sa Majesté des principes qui nous avaient dirigés dans ce travail. Le premier était de ne pas lier les bras à Sa Majesté pour la partie administrative, de manière que, dans la suite des temps, si elle voulait opérer quelques changements dans la manière dont l'administration est organisée chez nous, il n'y ait aucune clause dans ce plan qui pût donner un air d'inconséquence par la contradiction dont cela serait avec ce qu'on voudrait établir par la suite.

Le second but que nous avions était de mettre la partie judiciaire de ce tribunal sur un pied plus indépendant de sa chancellerie, ce qui ne pourrait jamais être dangereux, puisque toujours nous aurions un tribunal supérieur.

Ces deux buts remplis, il s'agissait de ne pas s'en écarter, et d'exprimer les principes du докладъ qu'il n'eût pas été convenable de ne pas adopter, et de les marier avec les formes et les principes de Zouboff.

Tels étaient les principes qui nous dirigeaient dans le travail que nous avions l'honneur de présenter aujourd'hui à Sa Majesté et voici à peu près l'esprit du travail dont je donnai lecture après cette introduction à Sa Majesté.

Il était divisé en chapitres et articles à la manière de celui de Zouboff avec une différente distribution des matières.

[illegible]

D'abord la [illegible] du Sénat, puis ses devoirs et ses droits, ensuite son pouvoir, la division du Sénat en départements, [illegible] de chacun de ces départements arrangés de manière que la partie administrative soit bien séparée de la partie judiciaire, que la première soit entre les mains des deux premiers départements et la partie judiciaire entre les quatre autres départements.

Après cela dans un dernier chapitre il y avait les dispositions de la procédure qui, entre autres nouveautés qui devaient être introduites, avait un registre des affaires, [illegible] avec des [illegible] qui contiendraient les affaires dans l'ordre où elles arrivent, enfin la publication [illegible] de ces affaires avec la [illegible] du numéro sous lequel elles sont inscrites dans le registre et la publication des décisions.

Ceci ne regardait pourtant que les départements judiciaires: pour les autres on n'en pouvait pas faire autant, parce que, les questions qui s'y traitent étant relatives à l'administration, il y en a qui exigent d'être résolues sur le champ, sans attendre que l'ordre du tableau les amène, et qu'il y en a qui demandent à ne pas être publiées.

Cette disposition ne devait donc avoir force que pour les départements judiciaires.

Les décisions des départements devaient être à l'unanimité, et du plenum, à la majorité. La manière dont pouvait se faire une protestation des procureurs contre la décision des sénateurs était fixée, et tous les principes qui pouvaient mettre l'ordre judiciaire sur un meilleur pied étaient par ce moyen mis en vigueur.

Après la lecture de ce projet, je dis à Sa Majesté que nous lui proposions de remettre deux dispositions proposées par Zouboff à un temps où elles pourraient mieux se lier avec l'organisation générale de l'Etat.

Ces deux dispositions sont: l'institution d'un corps d'avocats jurés qui feraient les extraits des affaires d'après lesquels les sénateurs jugeraient; la seconde disposition était relative à un mode d'élection pour remplacer les sénateurs et à la confection d'une liste d'où on prendrait les différents employés que le Sénat nomme, et qui jusqu'à présent est ce qu'on nomme la liste de la chambre héraldique.

Relativement à la première disposition, Sa Majesté dit qu'il croyait qu'il ne serait pas difficile de l'introduire, puisqu'il en existait déjà qui remplissaient ces fonctions, mais qu'ils n'étaient pas avoués du gouvernement, que d'ailleurs cette institution était connue, puisqu'il y avait plusieurs tribunaux où il y en avait d'inscrits.

Je répondis que je ne voulais pas attaquer l'institution en elle-même, qui pouvait être fort bonne, mais que, comme elle était liée à une organisation générale de la justice, il ne fallait pas faire une chose qu'il faudrait peut-être changer ensuite, que dans ce moment-ci l'organisation de ce corps d'avocats n'était pas aussi urgente, puisqu'il en existait déjà de particuliers qui rendaient le même service au public, que pour leur choix chacun était guidé par son propre intérêt, ce qui faisait qu'il ne pouvait y avoir aucun abus à cela, que, si on voulait introduire cette mesure, il y aurait certainement beaucoup d'abus, parce que ces nominations se feraient comme toutes celles qui se font, c'est-à-dire par des recommandations de droite et de gauche, ce qui ferait un corps extrêmement mal composé, qu'actuellement Sa Majesté manquait d'hommes, que c'était la chose la plus rare, et que ce n'était point le moment de penser à organiser une chose de ce genre.

Sa Majesté n'ajouta aucune observation.

Pour la seconde disposition, Sa Majesté dit que pourtant il y aurait tenu, car c'était, disait-il, un bon moyen de faire cette liste de la chambre héraldique, qui jusqu'à présent est si mauvaise. Nous lui fîmes là-dessus à peu près les mêmes observations: que ce n'était qu'une chose ajournée, que, ainsi que l'article précédent, la liaison que cela avait avec une organisation générale devait faire ajourner cette proposi-

tion, qu'il était aisé de remarquer que la méthode des élections ne donnait pas chez nous la préférence à ceux qui la méritaient le plus, et qu'ainsi ce serait adopter une mesure majeure sur des bases un peu mal assurées.

La discussion ne s'anima pas, et Sa Majesté entendit tout le projet sans rien dire de bien décisif.

Il fit quelques observations sur certains articles, entre autres, sur le droit accordé au Sénat de remercier dans les grandes occasions pour les bienfaits rendus à la nation: il trouvait cela inutile.

Il fit une observation sur la division de la partie administrative en deux départements, disant qu'il valait mieux la mettre en deux. Le comte Kotchoubey proposa un seul département, mais partagé en deux sections: j'observai au comte que cela serait s'écarter du premier principe, qui était de ne pas changer l'organisation du Sénat, que ceci serait un changement majeur. La discussion ne se prolongea pas.

L'Empereur fit encore des observations importantes sur l'article par lequel on menaçait de ne pas laisser sans punition ceux qui se plaindraient à tort contre le Sénat.

L'article, ne stipulant pas les peines infligées, lui paraissait trop vague, ainsi qu'au comte Kotchoubey; mais, M. Novossiltsoff ayant été d'une opinion contraire, je présentai l'article tel qu'il était dans mon projet pour le débattre ensuite à la séance.

M. Novossiltsoff observa à Sa Majesté que si on voulait fixer l'amende ou la prison, il serait difficile de les rendre égales pour tout le monde, car en fixant une certaine somme, elle pouvait être très légère pour l'un et très onéreuse pour l'autre; la prison était sujette au même inconvénient, puisqu'il pouvait exister une grande différence dans l'effet que produirait cette punition sur tous les individus.

Livrer ces plaignants à la discrétion du Sénat avait aussi l'inconvénient de la partialité extrême qui règne chez nous, et qui ferait qu'un homme distingué ne serait pas puni proportionnellement à un homme moins grand seigneur, peut-être moins coupable, mais qu'on ne craindrait pas d'attaquer. Ceci avait fait penser à M. Novossiltsoff

qu'il valait mieux réserver purement et simplement à la volonté du Souverain le droit de punir comme il l'entendrait.

Cette observation parut juste, mais Sa Majesté, trouvant toujours l'article trop vague, proposa de fixer l'amende à la moitié de la somme en procès.

Telles ont été les principales observations faites sur le projet, mais avant de terminer tout à fait la séance, je demandai à Sa Majesté la permission de me résumer, et je lui déclarai que nous avions pensé que si les circonstances n'avaient pas obligé Sa Majesté à s'engager vis-à-vis du Sénat, il aurait peut-être mieux valu ne pas le faire, mais que du moment qu'on avait été obligé de le faire, il fallait absolument faire quelque chose, que si Sa Majesté tenait aux principes de Zouboff, le projet qui venait de lui être présenté renfermait l'essence de ce projet, ne le liait d'aucun côté, et contenait aussi les principes du докладъ, qu'il semblait peu convenable d'éliminer.

Que si Sa Majesté ne tenait pas à ces principes, nous aurions désiré, et cet avis était le nôtre définitif, de donner simplement un oukase par lequel on confirmerait tous les privilèges qu'ils avaient eu (il n'y a pas autre chose dans le докладъ) et qui lui enjoindrait en même temps de présenter un règlement pour simplifier la marche des affaires.

L'Empereur dit qu'il garderait le projet, et la séance fut levée.

131.

Séance du 23 Décembre 1801.

La séance s'est ouverte par ce que l'Empereur nous a annoncé qu'il s'était occupé de l'affaire du Sénat, qu'il n'avait pas fini son travail encore, mais qu'il serait terminé pour la prochaine séance, dont il ferait le sujet des débats.

Sa Majesté a dit ensuite qu'il avait reçu de Laharpe une note relative à l'instruction publique, dont il voulait faire l'objet des débats d'aujourd'hui.

Avant de passer à cet ordre du jour, nous montrâmes à Sa Majesté une lettre que le comte Kotchoubey avait reçue d'un certain Barocci, notre consul à Venise. Cet homme, en se rendant à sa destination, avait passé quelque temps à Kief, où il avait souvent vu le gouverneur militaire M. Feinshaw. Il résultait de sa lettre que ce général se plaignait du peu de discipline qui régnait depuis quelque temps dans le militaire. Ce même général lui avait dit qu'il avait reçu des lettres d'Angleterre qui lui annonçaient qu'il y avait du refroidissement entre les deux nations et qu'on prenait des mesures en Angleterre pour tirer d'Amérique toutes les productions que jusqu'à présent ils tiraient de Russie. Il ajoutait qu'il avait entendu dire que les chefs de l'inspection du grand-duc Constantin étaient fort mécontents qu'il ne recevaient de réponses à leurs demandes que fort tard et que, lorsqu'ils les recevaient, ils n'y comprenaient rien.

Sa Majesté dit à cette lettre que pour la première partie, si le général Feinshaw se plaignait du manque de discipline, il était le premier coupable, puisque, comme inspecteur, il avait l'autorité nécessaire pour la ramener; pour les relations avec l'Angleterre, qu'il avait tort et que cela n'était pas vrai; pour le grand-duc Constantin, que les détails d'inspection étaient fort minutieux, mais n'étaient pas de nature à entrainer aucune obscurité.

Nous observâmes à Sa Majesté qu'il pouvait y avoir de l'exagération dans ce qu'il disait, mais que notre intention avait été, en lui montrant cette lettre, de l'avertir sur ce manque de discipline, qui pouvait être d'une conséquence majeure dans les conjonctures actuelles, et que, pour prévenir de pareilles choses, il était de la plus haute importance de faire pour les places de ces inspecteurs de bons choix de gens fermes et sages.

A la suite de cette digression nous passâmes à l'ordre du jour.

M. Novossiltsoff rendit compte d'une conférence qu'il avait eue avec le comte Alexandre Worontsoff, dans laquelle il lui avait parlé du règlement du Conseil. Le comte approuvait fort le principe qu'un vice-président maintienne l'ordre dans les discussions, mais son ambition ne lui permettait pas de voir de sang-froid qui serait nommé vice-président.

Il pensait que c'était le plus ancien; or, comme lui était le second, si, dit-il, on ne me nomme pas, je serais offensé. Ceci n'était pas important à savoir, mais ce qu'il y avait d'intéressant, c'est qu'il approuvait les principes du règlement.

Sa Majesté lut le projet de M. de Laharpe par lequel il proposait de créer un comité d'instruction publique, ayant à sa tête, en quelque façon, un ministre qui travaillerait avec l'Empereur.

Cette direction centrale aurait des ramifications dans les provinces, des inspecteurs seraient nommés par la noblesse du canton, des maîtres d'école devaient aussi être répandus dans les villages, mais sur cet article, Laharpe craignait qu'il fût bien difficile de le réaliser, vu la rareté de ces gens-là partout, et à plus forte raison chez nous.

Mais si on ne commence rien, dit-il, on n'arrivera à rien, et ce n'est qu'avec le temps qu'il pourrait se mettre en pratique.

Telles sont, autant que j'ai pu me rappeler après une seule lecture, les principales dispositions de cette note. Elle était accompagnée d'une lettre par laquelle l'auteur faisait sentir la nécessité d'avoir des renseignements sur l'état actuel de cette partie chez nous et par laquelle il demandait Sa Majesté de les lui procurer.

Sa Majesté dit qu'il avait demandé à la commission actuellement subsistante des renseignements là-dessus, ou ce qu'on peut appeler un état de situation: il nous communiqua ce qu'il en avait reçu, mais ce papier était très peu satisfaisant. Il avait dressé des questions, dont les réponses devaient fournir les connaissances nécessaires.

Ce papier, dont Sa Majesté donna lecture, ne contenait que l'histoire de la création de cette commission et, très en gros, le but de ses travaux.

L'Empereur donna les questions de Laharpe à M. Novossiltsoff pour les traduire en russe, afin de pouvoir les envoyer à la commission, et lui demander les éclaircissements qui y sont contenus.

Je dis ensuite à Sa Majesté que j'étais, pour ma part, d'autant plus charmé de voir que Laharpe avait attiré l'attention de Sa Majesté sur cet objet, que j'avais depuis quelque temps le projet d'en entretenir Sa Majesté, que j'avais fait part de mes idées à MM. Novossiltsoff et Czartoryski, et que nous étions convenus tous des mêmes principes, à savoir, que notre instruction publique formait un tableau d'une bigarrure extrême, qu'il y avait des Corps des Cadets de toutes les sortes, des séminaires, des universités, etc., etc., que dans chacune de ces écoles on enseignait selon des principes différents, que récemment encore on venait d'établir des écoles militaires dans différentes provinces, et que toutes avaient des plans différents, témoin celles des gouvernements de Kalouga, de Toula, etc., que, il n'y avait que quelques jours, on venait de faire une nouvelle organisation pour l'école des *юнкеръ* du Sénat, laquelle organisation, outre l'inconvénient de n'avoir pas été faite dans le sens d'un système préalable, avait encore celui d'être

mal faite: entre autres, un article ordonne de ne recevoir que sur un examen de concours, sans fixer la manière dont cet examen sera fait, ni le degré d'instruction qu'on exige des élèves dans chacune des parties sur lesquelles ils doivent être examinés *).

Sa Majesté répondit que cette école était un objet séparé, qu'elle était destinée à former des gens de loi, et qu'on y exigeait déjà des connaissances préliminaires, qu'ainsi cela ne pouvait pas entrer dans la question de l'instruction commune. Je répondis que l'instruction publique devait comprendre toutes les parties de lumière qui devaient être répandues dans la société; qu'il y avait plusieurs degrés de cette instruction, qui demandaient des différences; que le premier degré était la dose générale de connaissances qui était commune à tous les membres d'une société et qui devait constituer la masse générale d'enseignement qui devait être distribuée et que tous les citoyens devaient recevoir facilement. Ensuite, la société demandant des gens plus versés dans certaines parties des sciences, il fallait assurer un second degré d'instruction plus élevé qui puisse fournir à des écoles spéciales pour chaque partie des élèves ayant déjà les connaissances préliminaires à un degré suffisant. C'est de ces élèves que se composeraient les écoles où on se formerait pour les différentes parties, telles que la marine, l'artillerie, le génie, les mines. Dans cette catégorie doivent aussi entrer les écoles de droit, etc., etc.

Cette méthode a été suivie en France, et l'ordre systématique dans lequel c'est ordonné est admirable et mérite d'être suivi partout. Il est honteux, quand on a sous les yeux d'aussi beaux modèles, de ne pas profiter de l'expérience d'autrui.

Sur cela, Sa Majesté dit qu'on ne pouvait pas l'adopter chez nous, parce que les circonstances étaient tout à fait différentes, que ce qui convenait à la France demandait à être modifié chez nous, que nous

---

*) Только 1 августа 1805 года послѣдовалъ высочайшій указъ объ учрежденіи, вмѣсто Юнкерскаго Института, высшаго Училища Правовѣдѣнія (*П. С. З.*, № 21860).

avions d'anciennes institutions, auxquelles il fallait en quelque sorte attacher les nouvelles. J'interrompis Sa Majesté et je pris la liberté de lui observer que je croyais qu'Elle ne m'avait pas entendu, que je ne prétendais pas proposer d'adopter le système français, que je concluais à la nécessité, pour faire quelque chose de bon, d'adopter un système général, que je ne citais la France que pour appuyer mon raisonnement d'un fait, et que, puisqu'un esprit de système avait produit de si bons effets là-bas, on pouvait conclure que ce serait la même chose chez nous.

Sa Majesté parut tomber d'accord là-dessus et dit qu'il fallait [illegible] une commission.

Le comte Kotchoubey fut du même avis.

On parla de plusieurs personnes, entre autres de Speransky (*), de [illegible] (**), aussi de la même commission [illegible] (***), du général Klinger (****). Sa Majesté [illegible] nommer une Commission, mais il n'y eut rien [illegible].

[illegible] sur la nécessité de [illegible] mais qu'il [illegible] devait être appliqué [illegible] administration [illegible] manufactures [illegible] administration, et qu'il [illegible] toutes les parties [illegible] autres parties du [illegible]

[illegible]

M. Novossiltsoff ajouta que la police, qui occupait le Conseil dans ce moment, était une branche qui demandait d'être organisée d'après un système bien réfléchi.

Il dit qu'il avait reçu du maître de police un mémoire sur les défauts de celle qui existe, et que, comme le Conseil s'en occupait, il demandait si Sa Majesté ne trouverait pas à propos d'y envoyer ce mémoire.

Sa Majesté y consentit.

J'ajoutai à ce que venait de dire M. Novossiltsoff que je suppliais Sa Majesté de s'occuper non seulement d'un système pour la Police de Pétersbourg, mais d'un système de police générale pour tout l'Empire.

Sa Majesté dit qu'au sujet du collège des mines il n'y avait rien d'arrêté et qu'on ne s'en était occupé que par forme de débuts simplement, pour connaître les idées de chacun, de manière qu'il me parut que Sa Majesté sentait la force de nos raisons.

J'ajoutai encore à cela que je suppliais Sa Majesté d'arrêter pardevers elle la ferme résolution de ne rien entreprendre, sans s'être fait d'avance un plan général d'après lequel il ne reste plus qu'à perfectionner les parties.

Sa Majesté nous dit ensuite qu'il voulait nous avouer que l'oukase de l'école des *юнкеръ* lui avait déplu à lui-même quand on le lui avait apporté, mais que, comme il avait déjà causé sur les principes auparavant avec le Procureur Général, et que celui-ci lui avait dit que c'était ce dont ils étaient déjà convenus, il l'avait signé dans un moment de faiblesse. Il nous dit à peu près la même chose à propos des banques, qu'il voulait donner au comte Serge Roumiantsoff, parce qu'il lui avait promis, en le faisant sortir du Conseil, que, lorsqu'il viendrait à vaquer une place, il la lui donnerait et le remettrait dans le Conseil; il sentait l'inconvénient de cette chose, mais enfin il avait eu la faiblesse de lui promettre, et il ne voulait pas ne pas tenir sa parole; d'ailleurs Roumiantsoff n'était pas dangereux, il ne dirait que quelques choses nulles et il signerait tout. Nous déplorâmes beaucoup la faiblesse qu'avait eue Sa Majesté, surtout pour le placer au Conseil.

[illegible] qu'il avait reçue de La-[illegible] sur ce qu'il avait [illegible] la Russie voulait nommer un grand chancelier.

[illegible] place à [illegible] dangereuse [illegible] l'Empereur [illegible] voulait avoir.

[illegible] de Lauriston se trompait et qu'on [illegible] compromis ailleurs ne l'était pas. [illegible] l'Empereur accordait [illegible] comme Romanzoff [illegible] lui-même.

[illegible] renseignements sur la personne [illegible] nommer. Mais c'était [illegible] Romanzoff [illegible] disait que c'était [illegible] contraires aux réformes [illegible] portaient à vouloir [illegible] à cause du parti qu'il [illegible] connaissances et sa grande [illegible] affaires.

[illegible] l'Empereur a besoin de ne point [illegible] l'Empereur [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

en sens contraire. A l'appui de cela, le comte Kotchoubey rapporta qu'en effet il pouvait y avoir des intrigues dirigées dans ce sens, et que notamment à l'égard du comte Worontsoff cela pouvait avoir lieu, qu'on avait écrit de l'étranger la même chose relativement à son influence, et que cela ne pouvait provenir que de manigances à cet effet.

Le comte Kotchoubey dit qu'il voyait cet esprit despotique bien plus dans le Procureur Général, qui n'y mettait même aucune forme, ni aucune décence, ce qui faisait qu'il suppliait Sa Majesté, quand il viendrait au Conseil, si quelqu'un s'oubliait le moins du monde, de lui faire sentir qu'il ne devait pas le faire, et de le faire rentrer à sa place.

Le comte Kotchoubey dit encore qu'il supplierait bientôt Sa Majesté de soumettre au Conseil son plan de politique de notre cabinet, qu'il avait corrigé.

J'observai que dans ce cas on ne pourrait pas être sûr du secret, comme nous l'avions dit en parlant du Conseil.

Sa Majesté dit qu'il était de la même opinion, et, sur ce que le comte dit qu'il faudrait pourtant le discuter, Sa Majesté dit que nous pourrions le discuter dans notre petit comité.

La séance fut levée, et Sa Majesté indiqua pour l'ordre du jour de la première séance l'affaire du Sénat.

132.

Séance du 30 Décembre 1801.

La séance s'est ouverte par l'ordre du jour tout de suite, qui était l'affaire du Sénat.

Sa Majesté lut le projet que je lui avais présenté, article par article, et sur chacun il faisait ses observations. Les principales portaient sur la classification des affaires dans les différents départements et sur l'appel contre le Sénat.

Dans les articles qui précèdent ces chapitres, l'Empereur fit quelques observations, mais plutôt de simple rédaction, ou des transpositions d'articles: par exemple, dans le premier article, au lieu de désigner le Sénat — une assemblée composée de membres dignes du respect public — comme malheureusement le choix, nous dit l'Empereur, n'est pas de nature à justifier cette définition, il vaut mieux passer cette expression sous silence.

Pour la classification des affaires, il adoptait le principe que j'avais proposé de la division du pouvoir administratif d'avec le pouvoir judiciaire, et il proposait la nomenclature des affaires qui devaient être dévolues à chaque département; mais il demanda si les affaires de la guerre et de l'instruction publique ne pouvaient pas être retranchées des attributions du Sénat, comme étant mieux régies par des ministères séparés.

Ce principe fut généralement adopté, et alors Sa Majesté nous lut un autre projet qu'il avait composé aussi pour ce cas, et où les affaires d'administration étaient partagées entre deux départements et le judiciaire entre les autres.

J'observai à Sa Majesté que pour ce mécanisme il fallait absolument consulter quelqu'un qui par la routine des affaires fût bien au fait de toutes celles qui viennent au Sénat, et qui pût faire cette nomenclature avec exactitude.

Je proposai Résanoff *) procureur du 1-er département, qu'on pourrait consulter en secret.

Cette proposition ne parut point lui déplaire, mais on résolut de montrer la chose avant au comte Worontsoff, mais néanmoins on résolut de ne faire qu'indiquer la séparation sans entrer dans de grands détails pour éviter tout mésentendu.

Passant de là au chapitre de la procédure, tous les articles passèrent sans grande discussion.

L'article par lequel tout sénateur ne pouvait être jugé que par le Sénat, fut supprimé, en tant que ce privilège ne regardait pas ses devoirs comme sénateur.

A l'article réglant la plainte contre les décisions du Sénat on ajouta que le plaignant devait donner un acte par lequel il dit qu'il connaissait les peines prononcées contre ceux qui se plaignent à tort du Sénat.

Dans l'article suivant pour lequel il était dit que l'Empereur se réservait de punir ceux qui auraient été trouvés se plaignant à tort, Sa Majesté trouvait ceci trop vague et voulait statuer quelque chose à cet égard.

Il proposa de nommer une commission d'un membre de chaque département du Sénat pour juger de la peine à infliger.

M. Novossiltsoff observa qu'il n'y avait point de règlement chez nous à cet égard: il serait donc arbitraire, et dans ce cas, il vaudrait mieux que l'Empereur garde cet arbitraire.

---

*) Дмитрій Ивановичъ, 1761—1832; въ 1806 г.—сенаторъ.

D'ailleurs nous lui observâmes qu'il pouvait substituer un tribunal suprême de conscience qui pourrait avoir cette attribution.

Il approuva cette idée.

Après ceci M. Novossiltsoff dit qu'il avait une autre idée relativement à cette affaire, et qu'il expliqua ainsi.

Il croyait que dans une circonstance comme celle-ci, où les éléments qu'on peut mettre en œuvre ne permettent pas de faire quelque chose de complet, et où il ne faut songer simplement qu'à faire quelque chose qui ne vous donne pas l'air de vous être engagé imprudemment, il croyait, dis-je, que dans de pareilles circonstances il n'y avait qu'à confirmer les ordonnances anciennes des prédécesseurs de Sa Majesté, qui donnaient tous les droits dont il était question dans le докладъ et qui n'étaient que présentés sous une autre forme dans mon projet, et ajouter les principes nouveaux du pouvoir judiciaire par lesquels on fixe la procédure et le pouvoir des procureurs.

De manière qu'ainsi les trois principes seraient satisfaits, savoir: la confirmation, qu'on ne pouvait pas ne pas faire, des anciens privilèges, qui ne présentent rien de dangereux, et qui, de fait, ne sont point anéantis, mais qui ne sont que tombés en désuétude, ensuite la liberté des jugements et enfin le pouvoir de la chancellerie plus réglé.

M. Novossiltsoff lut un projet d'oukase dans cet esprit. L'Empereur dit qu'il croyait qu'une pareille ordonnance, confirmant une suite d'oukases conférant des privilèges au Sénat, aurait un air d'apparat bien plus grand qu'une ordonnance, dans le fond plus simple, où ces mêmes droits étaient compris de fait, et où ces mots de privilèges n'étaient énoncés qu'à côté de devoirs, ce qui ne choquerait pas tant ceux qui craignent de voir ce corps prendre un pouvoir trop grand, que d'ailleurs cette ordonnance, étant incomplète et devant être regardée comme provisoire, ne devait pas être soumise à une très sévère critique.

Le comte Kotchoubey trouvait qu'il fallait bien prendre garde de faire quelque chose qui pût prêter à la critique, et qu'une ordonnance qui

avait une apparence de tant de détail et qui n'était pourtant que très incomplète y pouvait être très sujette.

Mais l'Empereur persista à croire qu'il y avait plus de solennité à confirmer tous les anciens privilèges, en citant les oukases, qu'à faire quelques articles qui les continssent tous. D'ailleurs, ce à quoi il tenait le plus dans cette ordonnance était la classification des affaires.

Alors j'ouvris l'avis de confirmer les anciens privilèges et de passer de mon projet tout ce qui n'était pas la nouvelle division des départements et la nouvelle classification, et de mettre à la place de la détermination des droits et des devoirs du Sénat proprement dite, un préambule par lequel on dirait que les anciens droits et privilèges étaient confirmés, et de passer tout de suite à la nouvelle classification des affaires.

On décida de faire deux projets et de les présenter dans une séance extraordinaire, qui fut fixée pour le 3 Janvier prochain.

Ensuite la conversation s'engagea sur le militaire et sur les minuties qui dépendaient de la décision de l'Empereur. Nous lui représentâmes que si on diminuait cette quantité de papiers qui venaient assez inutilement à sa connaissance, l'Empereur gagnerait beaucoup de temps, et qu'on pouvait bien s'en fier pour cela aux inspecteurs, qui pourtant devraient être des gens revêtus d'une certaine confiance.

Sa Majesté ne goûta point nos observations, disant que cela ne lui prenait point trop de temps, et qu'en se fiant aux inspecteurs, cela pourrait entraîner de grands inconvénients parce qu'il se relâcherait sur toutes ces choses qui devaient pourtant être en vigueur.

133.

Note des travaux qu'on doit se proposer dans le comité de réformes.

(Décembre, 1801).

1) *Instruction publique*—ne point faire de réformes partielles, mais se former un système général pour son organisation.

2) *Crédit public* — en créer un par l'érection d'une Banque Nationale. On y intéresse le corps des marchands. Elle tient au système général des finances, qui est le meilleur appui de la liberté publique. Elle forme un contrepoids énorme à l'autorité despotique, par la manière dont elle assure le système des finances. Les intérêts de chacun y sont tellement liés, qu'on ne peut pas toucher à l'ensemble sans léser l'intérêt de chacun.

3) *Réforme judiciaire* — doit commencer par la partie de la police générale. Beaucoup de bien en doit résulter. Etant d'une action continuelle sur la nation, le bien qui en résulte se fait tout de suite sentir. Petit à petit on peut remonter jusqu'aux parties les plus élevées de l'ordre judiciaire.

4) *Réforme dans l'administration*—doit être faite d'après un système général et non pas morcelée; discuter d'après quel principe il doit être organisé. Création d'un ministère composé de membres d'une même religion politique.

5) *Ordre à suivre dans ces travaux*—discuter par où il faut commencer, rechercher tous les principes qui peuvent y avoir rapport.

6) Système à observer pour les paysans.

7) *Système à suivre pour l'encouragement du commerce* — fixer quels sont les objets à encourager, quelle espèce d'encouragement on peut leur donner; la facilité des communications; la facilité des transactions.

8) *Application des principes développés dans les meilleurs écrits sur l'économie politique à notre situation.*

9) Faire adopter à l'Empereur un système d'étude pour lui-même, ce qui devrait être comme une conséquence du système général d'instruction.

X.

Séances du Comité.

1802.

Изъ Строгановскаго архива
(томъ 3-й).

134.

Séance du 3 Janvier 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture des deux projets que Sa Majesté avait ordonné de faire dans la dernière séance; dans celui qui ne devait que confirmer les oukases qui conféraient au Sénat les droits qu'on voulait lui laisser, M. Novossiltsoff, qui avait été chargé de cette rédaction, ne s'étendait pas beaucoup sur les devoirs qui étaient imposés au Sénat par cette démarche de l'Empereur. Dans l'autre il s'étendait davantage sur les motifs qui engageaient l'Empereur à conférer au Sénat les droits qui suivaient, et le tout était terminé par une sorte d'admonition au Sénat sur le devoir qui lui était imposé par là, de veiller lui-même à la conservation de ses droits, et d'exiger des tribunaux qui lui étaient subordonnés une obéissance conforme aux lois.

Ces deux parties, qui étaient réunies, furent séparées à la proposition du comte Kotchoubey, qui voulait que cette façon d'admonition fût séparée du préambule par les articles et mise à la suite par forme de conclusion. Pour diminuer l'apparat que tout cela avait fait, on proposa de supprimer la division par chapitres, et de mettre tout bonnement les articles les uns à la suite des autres, en mettant à la marge les sujets des différents articles. Cette forme de rédaction a été adoptée; les seules remarques de Sa Majesté se sont portées sur des expressions qui étaient peut-être trop enflées en faveur du Sénat; du reste, le tout a passé.

Pour la répartition, j'ai été chargé de m'entendre avec Résanoff, premier procureur du 1[er] département, et qui, par sa connaissance de la marche des affaires, pouvait donner de bonnes informations sur une division claire et détaillée.

Ensuite Sa Majesté nous a consultés sur une personne à envoyer à la place de M. Viasmitinoff *), qui avait remplacé M. Lamb **), ministre de la guerre, et qui, par cette nouvelle charge, laissait vacante la place de gouverneur militaire de la Petite Russie. Après plusieurs personnes citées par l'Empereur, on proposa le prince Alexis Kourakine ***). Cette idée plut beaucoup à l'Empereur qui l'adopta avec empressement.

Le comte Kotchoubey, qui avait fait cette proposition, parla de la nécessité qu'il y aurait de changer M. Koutousoff ****), et parla des qualités de ce général d'une manière fort peu avantageuse. Sa Majesté dit que cela était vrai, mais qu'il n'y avait personne de mieux et qu'il ne fallait renvoyer une personne que quand on était sûr de la pouvoir mieux remplacer.

Sur cela la séance fut levée.

---

*) Сергѣй Козьмичъ, 1749—1819; въ декабрѣ 1801 г. назначенъ вице-президентомъ военной коллегіи; въ 1816 г. возведенъ въ графское достоинство.

**) Иванъ Варѳоломѣевичъ, 1732—1801; съ 1788 г. генералъ-аншефъ; умеръ въ декабрѣ 1801 года.

***) Алексѣй Борисовичъ, 1759—1829; съ 1807 г.—министръ внутреннихъ дѣлъ.

****) Михаилъ Илларіоновичъ, 1745—1813; въ 1802 г., будучи военнымъ губернаторомъ Петербурга и инспекторомъ войскъ въ Финляндіи, вышелъ въ отставку и три года оставался не у дѣлъ.

135.

Séance du 6 Janvier 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture du projet d'oukase tel que l'avait corrigé l'Empereur dans la dernière séance. Il fut approuvé relativement à la division des affaires; je n'avais eu que très peu de temps pour m'aboucher avec Résanoff*), de sorte que notre travail n'était que très imparfait.

Je rendis compte à Sa Majesté des observations qu'il avait faites, et qui consistaient à peu près dans ce qui suit, relativement à la lenteur de la marche des affaires.

Sa première proposition était de ne mettre dans le 1er département que des sénateurs, membres du Conseil, parce que de tels magistrats, plus au fait des principes du Conseil sur les différentes parties de l'administration, pouvaient mieux les appliquer aux différentes affaires qui se présentaient; au moyen de quoi il proposait de diviser les affaires entre les deux départements administratifs d'après l'importance des parties d'administration.

Cette division, qui n'avait été faite que très en gros, ne plut point à Sa Majesté, qui ordonna de la faire, non point d'après ce principe de

*) Дмитрій Ивановичъ, сенаторъ.

[illegible], [illegible] d'après un système plus raisonné mettant tout ce qui était [illegible] dans un département et tout ce qui était administratif dans [illegible]

Pour la partie judiciaire, Résanoff trouvait qu'un seul département ne [illegible] pas suffire à l'étendue de l'Empire, et alors il proposait de [illegible] département toutes les affaires des provinces qui se [illegible] des lois étrangères, et ensuite de diviser la Russie en [illegible] parties, dont chacune ressortirait à un département; ce [illegible] partie judiciaire serait entre trois départements, dont [illegible] Moscou, un département pour le criminel et un pour [illegible] augmentait le nombre des départements que d'un [illegible] un cours beaucoup plus prompt. Cette [illegible] adoptée, et d'après ces principes Sa Majesté [illegible] une nouvelle répartition d'affaires.

[illegible] l'affaire du Sénat, il faudrait [illegible] pour la liste de la chambre heraldique. [illegible] qui voulait que des élec[illegible] parmi les huit premieres classes, [illegible] des quatre premières, ce qui for[illegible] pourrait choisir les senateurs.

[illegible] car dans nos pro[illegible] ne sont pas assez connus [illegible] D'ailleurs, dans les élections [illegible] du gouvernement qu'il [illegible] aussi importantes qui [illegible] par chaque district [illegible]

[illegible]

Sa Majesté, qui n'en savait encore rien, dit qu'il ne l'en tenait pas encore quitte, et qu'il emploierait tous les moyens qu'il avait pour l'engager à accepter.

On parla encore de la nécessité de changer Koutousoff, mais toutes les personnes qu'on nommait ne convenaient pas. M. Tormassoff*) pourtant réunit davantage les suffrages. Pour M. Buxhœwden **), que M. Novossiltsoff nomma, l'Empereur dit que c'était impossible et qu'il ne répondrait pas de 24 heures, s'il occupait cette place.

Il nous dit que Koutousoff lui avait appris qu'il y avait un rapprochement depuis quelque temps entre le pr. Zouboff et le comte Panine.

Sur cela la séance fut levée.

---

*) Александръ Петровичъ, 1736—1819.

**) Графъ Өедоръ Өедоровичъ, 1750—1811.

136.

Séance du 20 Janvier 1802.

Rien n'étant fixé pour l'ordre du jour de cette séance, elle s'ouvrit par une simple conversation, qui porta sur l'objet suivant:

M. Novossiltsoff dit que deux propriétaires livoniens lui avaient présenté des projets relativement à un mode de règlements relatif aux droits des seigneurs et des paysans, mais qu'il fallait que l'Empereur prévînt le gouverneur militaire de Riga qu'il n'apporte aucun obstacle à l'agitation de cette question, sans cela il était bien probable qu'il ne la permettrait pas.

La question [illegible] Sa Majesté permettrait de faire cette proposition [illegible] fut l'objet de la discussion.

M. Novossiltsoff [illegible] point d'inconvénient, vu que [illegible] cette proposition avait été déjà faite, et [illegible] que ces [illegible] partie des propriétaires serait [illegible] pour lesquels il croyait [illegible]

[illegible] faire le premier pas et on ne [illegible] affranchissements partout, [illegible] qui les ont commencés, et, de cette manière, quand [illegible] toute une province qui donnera l'exemple

au reste de l'Empire, cela pourra avoir quelque succès, et si ces propriétaires le veulent, comment les en empêcher, puisque ce serait attaquer le droit de propriété, par lequel on peut faire avec ses paysans les arrangements qu'on veut, seulement de manière que les arrangements qu'on pourrait faire avec eux ne nuisent pas à l'ordre général; or celui-là est bien de cette nature, ce qui ferait que l'Empereur ne pourrait pas confirmer un tel arrangement sans le consentement des autres propriétaires, qui reconnaîtraient qu'un tel arrangement ne serait point préjudiciable à l'ordre général. Il pensait d'ailleurs que l'Empereur ne devait pas intervenir là-dessus formellement, mais ne pas défendre de s'occuper de cet objet.

Le prince Czartoryski penchait vers le même avis.

Le comte Kotchoubey regardait cette question comme très délicate et demandant une sérieuse réflexion. Il craignait que, d'après la réputation déjà trop forte de l'Empereur, relative à son penchant pour l'affranchissement des paysans, il serait dangereux de permettre de s'occuper d'un pareil objet dans une des provinces de l'Empire, que de proche en proche cela pourrait gagner. Il proposait de consulter le Conseil, mais on lui répondit sur cet objet, que dans le Conseil, d'abord on serait probablement contre et qu'alors il pourrait y avoir des inconvénients à ne pas suivre son avis, ce qui lierait les bras à Sa Majesté sur cet article, que d'ailleurs cela serait répandu dans l'instant dans toute la ville, que dans les bruits qui se répandraient on oublierait les motifs, et qu'on ne s'occuperait que de l'affranchissement des paysans, qu'on dirait avoir été proposé par l'Empereur au Conseil, qu'ainsi il valait mieux décider cela en petit comité.

Pour moi, je m'opposais absolument à la permission qu'on donnait au Landtag de s'occuper de cet objet. Je ne voulais pas qu'on défendît à l'auteur du projet de le réaliser, mais je désirais que la permission en vînt d'ici et que l'objet fût examiné ici et non dans une assemblée telle que celle dont il est question; je voulais qu'on permît quelques renonciations de la part du propriétaire, mais pas toutes celles qu'il projetait, je voulais qu'on observe à cet égard les progressions qu'on

s'était prescrites dans d'autres cas; que si la chose n'était point nuisible, on pouvait la décider ici aussi bien qu'aux Etats de Livonie, et qu'il valait mieux empêcher cette discussion; que c'était peut-être un excès de timidité trop grand, mais que je ne pouvais point voir sans crainte un tel objet soumis à la discussion d'une assemblée nombreuse; que je m'étonnais de voir l'assurance de ces messieurs relativement à l'assentiment qu'ils annonçaient sur la simple réputation de la noblesse livonienne et esthonienne de maltraiter les paysans; que conséquemment si le Landtag rejetait ces propositions, elles ne pourraient plus être mises à exécution par l'auteur du projet, quoiqu'il y eût des choses qu'on pourrait permettre sans inconvénient; qu'ainsi je concluais à ce que la chose fût examinée à la maison, qu'on permît ce qui ne serait point jugé dangereux et qu'on défendît le reste sans permettre au Landtag de s'immiscer là-dedans.

Comme la matière paraissait délicate, et que chacun continuait à soutenir son opinion, il fut résolu par Sa Majesté de consulter quelques personnes, entre autres le comte Worontsoff. On chargea M. Novossiltsoff de cette besogne, et ainsi fut terminée la discussion sur cet article.

Le comte Kotchoubey avait apporté son système général de nos relations politiques qu'il avait corrigé sur celui qu'il nous avait lu l'été d'après toutes les notions qu'il avait acquises depuis qu'il était au ministère, et il se proposait d'en faire lecture, mais comme il était déjà tard et que le mémoire est long, Sa Majesté décida qu'il serait lu dans une séance extraordinaire qu'on fixa au mercredi suivant.

La séance fut levée.

137.

Séance du 22 Janvier 1802.

La séance s'ouvrit par la lecture du projet de système du comte Kotchoubey, qui était fixée pour l'ordre du jour. Ce nouveau travail ne diffère pas extrêmement de celui qu'il avait présenté l'été, excepté quelques objets de détails, que son entrée dans le ministère l'a mis dans le cas de connaître. Les principes sont toujours les mêmes qui se réduisent en dernière analyse à une conduite très passive, vu que notre position ne nous met pas, pour notre prospérité intérieure, dans le cas d'être fort inquiets de la tournure que prendront les affaires diplomatiques de l'Europe.

Le comte commence d'abord par établir qu'il ne peut pas exister de système immuable, que néanmoins il y a certains principes généraux qui peuvent servir de règles générales, et qui dérivent de la position géographique, de la forme des Etats, des relations commerciales, etc. Il trace ensuite un tableau du système politique de Catherine II et du désordre de Paul I[er]. Passant ensuite à l'examen de nos intérêts avec les différentes puissances en particulier, il trouve que nos ennemis naturels sont la Suède et la Turquie, mais toutes deux si faibles, qu'il n'y a aucun danger sur les attaques qu'elles pourraient nous faire. Quant à l'Autriche et la Prusse, leur animosité l'une contre l'autre fait que nous sommes toujours assurés d'être secourus par l'une,

[illegible] nous, ce qui détruit leur [illegible] pour la paix fait que, [illegible] chose. elles sont telle- [illegible] pas les déterminer à entre- [illegible] les intérêts de la [illegible] de la Turquie, ainsi [illegible] pas de rester les bras [illegible] des acquisitions qui nous [illegible] mais le comte [illegible] avoir très peu [illegible]

[illegible] séance prochaine.

[illegible] un principe [illegible] digue; que, [illegible] principe de la [illegible] se renforce [illegible]

[illegible] rupture. [illegible] mais que [illegible]

[illegible]

Sa Majesté nous dit ensuite qu'il avait reçu une lettre de la princesse Kourakine *), dans laquelle elle le suppliait de ne point persister à envoyer son mari en Petite Russie. La lettre contenait tout ce que la princesse avait pu réunir de pathétique pour toucher l'Empereur. Sa Majesté demandait s'il devait persister et répondre à la princesse. Nous pensâmes que oui et qu'il fallait dire à la princesse que ce n'était pas pour toujours, mais que l'intérêt particulier devait céder à l'intérêt général. Comme le prince avait demandé une audience à l'Empereur, nous pensâmes qu'il valait mieux répondre avant, parce que probablement le mari verrait cette réponse et qu'alors le prince, voyant que l'Empereur persiste dans son entrevue, n'insisterait pas tant sur le point de ne pas être envoyé.

Le comte Kotchoubey parla ensuite d'un événement qui arrivait en Géorgie.

L'Empereur avait donné à cette nouvelle province réunie une constitution particulière qui attribuait un grand pouvoir au gouverneur et qui ne plaisait pas aux grands de ce pays; quelques-uns avaient reçu des rangs et refusaient de prêter serment, se proposant de faire parvenir leurs réclamations à l'Empereur. D'un autre côté, le comte avait appris que M. Knorring et M. Kowalinski **), l'un commandant des forces militaires et l'autre gouverneur civil, commettaient de grandes exactions; ils entretenaient des divisions parmi les peuples de ce pays pour pouvoir les piller plus à leur aise, et toute sorte d'horreurs de cette nature. L'Empereur dit que s'il pouvait avoir des documents, il n'avait qu'à proposer la chose au Conseil.

Sur cela la séance se leva.

---

*) Наталія Ивановна, 1768—1831, рожд. Головина.

**) Коваленскій, правитель Грузіи. *Дубровинъ*, IV, 49.

138.

Séance du 27 Janvier 1802.

L'ordre du jour appelait la continuation de la lecture du plan du comte Kotchoubey.

Avant de passer à cette matière, la conversation s'ouvrit sur des circonstances relatives à la surveillance des Zouboff et de Panine. La police secrète du gouverneur militaire donnait des renseignements faux sur des mesures du lieutenant de police, et quoiqu'elles fussent trop grossières pour y ajouter foi sans prendre aucune information, néanmoins nous avions fait des perquisitions qui justifiaient cette présomption et qui démontraient leur fausseté, mais nous donnâmes aussi des détails sur la surveillance de cette police, qui lui étaient peu avantageux par l'ineptie qu'ils y mettaient et le peu de délicatesse avec laquelle ils le faisaient, au point que les gens du comte Zouboff, étant derrière la voiture de leur maitre, faisaient des agaceries aux employés de cette surveillance, qui sans autres façons les suivaient en traîneau. Cette impudence avait occasionné une explication entre Valérien Zouboff et l'Empereur dans une audience que celui-là en avait obtenue, et où il s'était plaint de la défiance qu'on avait contre lui.

Panine avait également parlé à différentes personnes qu'il s'apercevait qu'il était surveillé, et en effet il n'était pas difficile de s'en apercevoir à la maladresse de cette police secrète.

Nous conclûmes de tout ceci qu'il était absolument nécessaire de mettre une fin à la sotte conduite de cette surveillance, qui contrecarrait à chaque instant les mesures que le lieutenant de police prenait et qui de son côté la dirigeait avec tout le zèle et toute l'intelligence possibles, tandis que la conduite de l'autre ne pouvait que compromettre l'Empereur d'une manière très désagréable. L'Empereur parut sentir la vérité de ces observations; il dit que dès que les circonstances actuelles qui nécessitaient des mesures de sûreté seraient passées, il faudrait renvoyer l'homme qui était à la tête de cette police secrète.

On passa ensuite à la continuation du plan de notre système de politique extérieure.

139.

Séance du 3 Février 1802.

M. Novossiltsoff ce jour-là ne vint point, il était malade.

L'ordre du jour n'avait point été réglé, de manière qu'aucune affaire n'attirait plus particulièrement l'attention.

La séance s'ouvrit par une conversation générale qui porta sur différents objets.

Le comte Kotchoubey rendit compte des affaires qui avaient été soumises dans la matinée à la discussion du Conseil.

Entre autres affaires on avait traité de l'amélioration de l'université de Moscou.

Beaucoup de choses dans cette université étaient insuffisantes, entre autres les fonds qui y sont destinés sont encore d'après l'état qui en a été fixé à sa fondation, ce qui d'après le renchérissement de tous les objets est très insuffisant dans ce moment. Le payement des professeurs était aussi resté réglé comme il l'avait été au commencement, ce qui faisait qu'il était d'après une échelle beaucoup trop petite. Tous ces objets ont été arrangés, les fonds augmentés, le salaire des professeurs augmenté. Une maison, dont on proposait l'achat, a été ordonnée pour le logement des professeurs et d'autres employés.

Le comte Kotchoubey rendit compte ensuite d'une discussion qui avait eu lieu dans le comité de l'organisation de la Crimée, relativement au droit de possession que les propriétaires russes avaient sur les terres

qui leur avaient été données lors de la conquête. Par le manifeste qui fut publié alors, la liberté et l'inviolabilité des propriétés des Tartares furent solennellement reconnues; il n'y eut que les terres du Khan du grand seigneur et des habitants qui s'expatriaient qui, appartenant *ipso facto* à la couronne, pouvaient être distribuées. Mais par des abus de formes, parmi les terres distribuées alors, il y en eut beaucoup qui appartenaient aux habitants qui restaient; ils réclamèrent, on nomma une commission dès lors même, mais elle resta inactive et les abus ne firent que s'enraciner.

Maintenant M. Michelson, gouverneur général de cette partie, vient de représenter cela à l'Empereur, qui l'a envoyé à ce comité. M. Mordvinoff, étant un de ces propriétaires, était très compromis et il en était résulté au comité une discussion un peu désagréable entre ces deux messieurs. Le comte était d'avis que pour terminer cela à la satisfaction des deux, il fallait rendre les terres, mais obliger à une redevance envers le possessionnaire actuel, parce que la plupart de ces terres, depuis qu'elles sont entre leurs mains, ont été fort améliorées, ce qui opèrerait par une mutation pure et simple une révolution au détriment des progrès de l'agriculture.

Le comte dit ensuite qu'une fois Sa Majesté avait voulu établir un comité sur la marine, pour la réorganiser sur un bon pied. Sa Majesté dit qu'il faudrait d'abord fixer la marche que devrait tenir ce comité dans son travail, pour qu'il ne divague pas inutilement. Sa Majesté dit qu'on pourrait en convenir avec Tchitchagoff et qu'après cela on pourrait appointer un comité.

Sa Majesté dit ensuite que nous avions au commencement entrepris un travail bien nécessaire, qui était un tableau de l'ordre actuel des choses et le système qu'il fallait suivre dans la réforme des abus et des choses mal organisées; il dit qu'il avait été interrompu par divers incidents qui appelaient d'autres objets plus urgents, mais que dans ce moment-ci il faudrait le reprendre.

Nous ne pouvions qu'approuver très fort une semblable idée, et je me contentais seulement d'observer qu'il serait fort essentiel avant

la confection d'un pareil plan de ne pas entreprendre de nouvelles opérations, parce qu'alors cela ne ferait que mettre de la confusion et déranger le plan qu'on se proposerait de lui présenter.

Sa Majesté parut approuver cette idée. Il proposa pour la prochaine séance de lire un mémoire par le prince Czartoryski sur un système du but qu'on pourrait se proposer d'atteindre; ceci fut fixé pour l'ordre du jour de la séance prochaine et celle-ci se termina par là.

140.

Séance du 10 Février 1802.

L'ordre du jour était la lecture d'un mémoire présenté à Sa Majesté par le prince Czartoryski sur la forme de gouvernement auquel devaient nous conduire les réformes que Sa Majesté désirait faire.

La séance s'ouvrit par la lecture de ce mémoire.

Le prince examine d'abord l'état de notre administration, il recherche le système de son organisation et de la distribution des différents pouvoirs. Il n'aperçoit partout qu'un grand chaos, un conflit d'autorité entre le Sénat et sa chancellerie, à la tête de laquelle est le procureur général. Le Conseil, d'un autre côté, se trouve quelquefois en opposition avec le Sénat, parce que celui-ci, ayant le pouvoir administratif, se trouve quelquefois occupé d'objets semblables à ceux qui se trouvent dans le Conseil.

Il cherche ensuite une responsabilité quelque part pour les ministres et il ne la trouve nulle part.

La surveillance instituée dans la personne des procureurs est mauvaise, puisque, en dernière analyse, c'est entre leurs mains que se trouve le pouvoir, et que cette surveillance est par là même annulée; il conclut donc qu'il faut réorganiser le tout et il joint à ce mémoire une espèce de tableau du système de l'administration, telle qu'il la voudrait voir établie.

Il propose d'abord de diviser le pouvoir administratif entre plusieurs ministres, qui auraient dans leurs mains tous les fils de l'administration, comme l'instruction publique, l'intérieur, les finances, la justice, la guerre, la marine, etc. Sous ces ministres est une espèce de conseil qui n'a que voix consultative et qui est composé des premiers commis. La seconde partie est la justice, qui se divise en civile, criminelle et de police; dans les deux premières divisions, il n'y a que deux instances et un tribunal de cassation. La troisième division de son plan est relative au Sénat: il en fait une surveillance qui doit avoir l'œil sur l'exactitude de la marche des employés. Tous les ans les ministres présentent leurs comptes à cette assemblée, les plaintes contre les maréchaux de la noblesse dans les gouvernements, et les gouverneurs sont connus par cette assemblée, qui, en un mot, est juge des prévarications de pouvoirs.

Ce tableau très ingénieusement fait avait l'avantage de présenter l'idée nette du but où on voulait tendre, et par conséquent de fixer les idées de manière que, lorsque dans le courant il se présentait des circonstances favorables de travailler dans le sens de ce plan général, on était sûr de ne pas divaguer et de ne pas faire aujourd'hui une chose qu'il faudrait refaire quelque temps après.

Sa Majesté parut extrêmement content de cela, disant qu'il n'avait jamais rien vu de si clair et qu'il était enchanté de voir qu'il se tracerait un sentier d'où, en ne s'écartant pas, il serait sûr de parvenir au but de réformes qu'il désirait tant.

Nous, de notre côté, nous ne pûmes qu'approuver un tel plan et qu'un système de la sorte était la seule manière de parvenir à faire quelque chose de systématique et à ne pas entreprendre des choses hors de propos, et nous fîmes compliment à Sa Majesté que si vraiment elle s'en tenait à un système dans ce genre, c'était un grand pas vers le bien qu'elle aurait fait.

Sa Majesté demanda comment on croyait que le conseil serait composé. Nous crûmes que ce serait de ministres et que c'était le seul moyen de mettre de l'unité dans la marche des affaires; nous dîmes

que dans le choix des ministres il faudrait absolument se décider à ne mettre que des gens dont la façon de penser serait uniforme, pour qu'il ne forme qu'une unité parfaite de manière, que les sottises de l'un soient reprochables aux autres et qu'en quelque sorte ils soient tous responsables pour la même faute; alors cette administration, mise en mouvement par cette force unique et dirigée d'après un bon système, porterait la Russie dans bien peu de temps à un haut degré de prospérité. Tandis qu'à présent, Sa Majesté convient elle-même, que la désunion des ministres était singulièrement dommageable à l'Empire, puisque l'un tirait d'un côté, l'autre de l'autre, et qu'au milieu c'était l'Etat qui souffrait.

Le prince Czartoryski dit qu'il était fort essentiel de rétablir les gouverneurs généraux, auxquels on pourrait confier la surveillance de deux ou trois gouvernements.

Sa Majesté dit que cela était fort bien, mais qu'on manquait de monde employable. Nous lui dîmes qu'il en fallait également pour les gouverneurs, et qu'alors, avec de bons gouverneurs généraux, le mal que les autres pourraient faire serait beaucoup moindre.

L'Empereur dit: «C'est vrai, mais trouvez-moi des gens».

Nous lui dîmes que cela serait possible, mais qu'il donne du temps.

On résolut en attendant qu'on distribuerait à chacun de nous une copie du tableau présenté par le prince, et qu'on le discuterait à la séance prochaine.

141.

Séance du 10 Mars 1802.

La séance s'est ouverte par une discussion sur l'affaire de Morcoff*) et sur la réponse à faire au Premier Consul. Depuis la dernière séance, Sa Majesté avait consulté Laharpe, qui avait été entièrement de notre avis. Sa Majesté nous communiqua la lettre que lui avait écrite Laharpe à ce sujet, et où il lui disait qu'il avait trouvé l'article du «Courrier de Londres» indécent, qu'il était évidemment fabriqué par les Français, qu'il croyait qu'il serait bon de faire poursuivre le gazetier à Londres, mais comme il n'était pas sûr que cela fût possible, il était d'avis de faire imprimer un article où on tournât en ridicule l'article de Paris; que quant à Morcoff lui-même, quoiqu'il ne crût pas qu'il fût propre à remplir le poste de Paris, dans l'occasion présente il croyait qu'il fallait absolument le soutenir et que, si on voulait le rappeler, ce ne devait être que dans quelques mois, et lorsqu'on ne pourrait pas soupçonner que ce soit pour cette affaire; qu'il fallait absolument prendre un ton élevé avec les Français et leur donner les étrivières à leur façon.

---

*) Аркадій Ивановичъ, 1747—1827, посолъ въ Парижѣ, графъ; въ 1821 г.— членъ Государственнаго Совѣта.

Cet avis cadrait trop avec le nôtre pour que nous n'y fussions pas entièrement conformes. Sa Majesté nous lut sur cela le projet de réponse au Consul où on terminait par dire que l'Empereur ne ferait aucune attention aux bulletins qui circulaient et qu'il n'aurait pas su à quoi cela aurait pu avoir rapport, s'il n'avait vu un article du «Courrier de Londres», où on parlait de Morcoff comme ayant souscrit pour une feuille de la sorte. Sa Majesté approuvant cet article dit qu'il voulait y ajouter, en parlant de l'article du «Courrier de Londres», qu'il était aussi indécent que déplacé. Pour ce qu'il s'agissait de désigner M. Morcoff, il dit qu'il y avait différents avis, que Laharpe croyait qu'il n'était pas de la dignité de l'Empereur de deviner les énigmes du gouvernement français et en effet, on ne parla de M. Morcoff qu'en parlant de l'article de la gazette, article d'autant plus ridicule, qu'il connaissait trop bien la manière de penser de Sa Majesté et qu'il était trop habile pour avoir recours à de pareils moyens.

Cet article nous parut très bien et nous fûmes absolument d'accord avec Sa Majesté. La discussion s'éleva ensuite sur la rédaction du reste de la réponse; au commencement il y avait: *j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire.* J'observai qu'il me paraissait que ces termes de *bien voulu* n'étaient guère convenables et qu'il vaudrait mieux mettre tout simplement *j'ai reçu votre lettre en date de* etc. L'Empereur dit que cela était indifférent et que même à des simples particuliers il avait écrit dans cette forme. J'observai qu'il fallait ici peser davantage ses expressions qu'avec un simple particulier; d'ailleurs le comte Kotchoubey dit qu'il serait possible de substituer d'autres expressions.

J'observais ensuite sur l'article qui répondait à celui relatif à nos relations commerciales, que les expressions en étaient peut-être trop fortes, de manière que cela pourrait faire préjuger nos sentiments sur un traité de commerce, ce qui demanderait à être discuté. Le comte Kotchoubey répondit que cela n'était relatif qu'à des ouvertures que nous avions faites déjà à Constantinople, pour obtenir le libre passage

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

l'accession avec nous l'ambassadeur de Suède *) avait inséré: sauf les conditions antérieures prises avec la Russie; or comme dans ce terme général était aussi comprise la neutralité armée, alors l'accession devenait illusoire. Le prince Kourakine **), avec lequel l'ambassadeur avait traité, n'avait pas compris cette ruse et avait donné dedans à plein collier; il avait pris le papier de l'ambassadeur et avait dit au chargé d'affaires Jennings qu'il était très content. Sa Majesté sentit tout de suite la faute et dit au comte de ne pas la laisser passer. Le comte dit que c'était bien ce qu'il comptait faire, qu'il enverrait chercher le lendemain l'ambassadeur, qu'il lui dirait que ces dispositions ne pourraient être que des erreurs de copistes, que dans le cas où Stedingk persisterait à vouloir le laisser, il lui déclarerait formellement que Sa Majesté ne pourrait point y consentir. Le comte dit ensuite qu'il n'attendait que la fin de cette négociation pour refuser formellement les subsides qui avaient été accordés par le traité de la neutralité armée.

Après ces articles nous passâmes à l'affaire du ministère.

Le jeune comte de Plater ***) avait eu l'idée de créer un ministère. Il avait demandé une audience à M. Novossiltsoff, où il lui avait communiqué cette idée et l'ébauche du travail qu'il avait fait à cet égard. Cette idée s'était rencontrée fort heureusement avec la nôtre.

M. Novossiltsoff l'engagea à continuer son travail; il avait en conséquence fait pour chaque ministère des tableaux, contenant par divisions et subdivisions toutes les branches de leur travail, et pour l'expédition de ces affaires, l'organisation de la chancellerie. Il y avait autant de tableaux que de ministères, en tout neuf. Sa Majesté examina avec assez de satisfaction, à ce qu'il me parut, ces tableaux; relativement à celui de la justice, qui ne paraissent pas fondées que

*) Stedingk, Стедингъ, баронъ, потомъ графъ Куртъ, 1746—1837, фельдмаршалъ; съ 1790 г. шведскій посланникъ въ Петербургѣ.

**) Александръ Борисовичъ, 1752—1818, вице-канцлеръ.

***) Лудвигъ Казиміровичъ, 1775—1832.

[illegible] plus pas [illegible]. En général il remarqua qu'il [illegible] subdivisions.

Le [illegible] avait apporté avec lui l'Almanach National de France [illegible] ministères se trouvait avec leurs attributions et [illegible] bureaux qui relevaient de chaque ministère. [illegible] deux divisions, celle des tableaux et celle de [illegible] française il y avait aussi beaucoup de subdivisions.

Sa Majesté nous annonça ensuite que le travail qu'il avait ordonné [illegible] et que dès qu'il serait prêt il nous le remettrait.

Le [illegible] parla ensuite de la lettre qu'il avait été chargé de [illegible] pour engager les plus savants jurisconsultes de [illegible] sur le système d'un code de lois. Il dit qu'il [illegible] mais qu'ensuite, en conférant là-dessus avec ses collègues, il avait paru penser qu'il serait difficile de faire dans [illegible] puisque tout ce qui était relatif à [illegible] grandes mutations par la suite, mais qu'il [illegible] pour le moment qu'à faire un recueil de nos [illegible] et que dans ce moment il fallait se [illegible]

[illegible] que Sa Majesté [illegible] à cet égard. Il me [illegible] le recueil des ordon- [illegible] en attendant faire [illegible] pour se décider sur un [illegible] servirait de type.

[illegible]

[illegible]

142.

Séance du 16 Mars 1802.

Sa Majesté nous fit dire de nous rendre chez elle aujourd'hui pour y parler de l'affaire du Sénat.

La veille M. Novossiltsoff lui avait lu un projet d'oukase où ils ne s'étaient point accordés sur quelques articles. Après être sorti de chez l'Empereur, il nous le lut, à Czartoryski et à moi, et, à quelques changements de rédaction près, il nous parut fort bien. M. Novossiltsoff nous dit qu'un point, sur lequel l'Empereur n'était pas bien d'accord, était le droit d'attaquer les ministres si, lorsque dans une représentation, ils auraient cités des faits faux ou controuvés et qu'ils auraient induit Sa Majesté en erreur, si, dans un cas comme cela, on n'aurait pas droit, après avoir demandé les éclaircissements du ministre, de faire une représentation à l'Empereur sur la conduite du ministre. Ce droit paraissait ne pas plaire à l'Empereur, et il voulait que cela fût discuté en petit comité. Quand Novossiltsoff nous dit cela, nous convînmes que tout le manifeste aurait l'air d'un jeu; si on n'établissait pas cette responsabilité, on n'aurait fait qu'organiser le despotisme d'une manière bien plus forte qu'il ne l'était auparavant. Nous convînmes donc que la principale chose qu'il fallait obtenir était cette responsabilité d'une manière claire, et que sur le reste on pouvait être plus coulant.

En effet, quand nous vînmes chez l'Empereur, et que M. Novossiltsoff eût lu le 1-er article, par lequel on explique, comment on ne pouvait pas s'appuyer sur l'article IX de l'oukase des droits du Sénat, l'Empereur demanda si, lorsqu'un doclade avait été confirmé, on pouvait encore laisser au Sénat le droit de faire des représentations. Nous lui expliquâmes qu'il n'y avait pas moyen de lui ôter le droit de relever les faussetés que les ministres avanceraient, et par conséquent d'empêcher que la religion de l'Empereur fût surprise. Le comte Kotchoubey, qui, au premier moment, avait été pour la négative, convint pourtant lui-même de cette nécessité, et l'Empereur ne fit pas beaucoup de difficultés pour y consentir. Après donc ces deux articles arrêtés, M. Novossiltsoff continua la lecture de son projet d'oukase. Il discutait si le dispositif du doclade du collège de guerre est contraire aux droits de la noblesse, et après avoir démontré que non, il termine son projet par un compliment au Sénat, où il disait que l'Empereur ne prenait tout cela que comme une marque de leur zèle pour le bien public et qu'il ne doutait pas qu'ils ne l'employassent dorénavant avec plus de discernement.

L'Empereur ne voulut point s'accorder sur cet article: il était persuadé qu'il y avait eu de la mauvaise intention de la part du Sénat, et nous eûmes beau lui expliquer que cette manière de parler était une leçon, en même temps douce et sévère, il ne voulut entendre à rien et il décida qu'il ne voulait rien.

Sortis de chez l'Empereur, nous convînmes qu'il fallait absolument mettre quelque chose dans ce genre à la fin de l'oukase, et nous dîmes à M. Novossiltsoff, que dans son travail avec l'Empereur il devait absolument faire tous les efforts pour le persuader, et en effet quelques jours après, en lui portant l'oukase au net, il avait mis quelque chose dans ce genre, et il dit que la tournure qu'il avait donnée était telle, qu'elle se rapportait au futur, et que c'était dans le fait une admonition pour l'avenir plutôt qu'un compliment; cela fit que l'Empereur y consentit et qu'il l'approuva avec cette addition.

C'est ainsi que se termina cette affaire.

Il demanda aussi si on ne parlerait pas de l'opinion de Potocki *); nous lui observâmes qu'il n'y aurait aucune convenance à en parler, puisqu'il ne fallait juger la démarche du Sénat que sur le papier qui en sortait, que tous les autres n'étaient pas ostensibles et par conséquent que cela n'aurait d'autre fruit que de gêner la liberté des opinions, ce qui ne serait pas utile. Quoique l'Empereur eût bonne envie de le taper, il consentit à ne rien dire à ce sujet.

Après cette affaire, le prince Adam **) entama l'histoire des négociations avec la Suède.

Après la première note qu'on avait envoyée par notre chargé d'affaires, ils avaient répondu d'une manière très peu satisfaisante. L'Empereur à cela voulait qu'on réponde par une note où on relèverait les fautes de celle de Suède, et où on demanderait une réponse catégorique en ajoutant qu'on l'attendait avec la plus grande impatience. Au lieu de cela, le chancelier proposait de ne rien répondre, mais d'envoyer raccommoder le pont, de faire soutenir cela par deux compagnies, et si on s'opposait à leur travail, de faire marcher les troupes.

L'Empereur disait que tout cela lui paraissait une provocation singulière, que si le roi de Suède, fou comme on le connait, se fâchait de cela, et qu'il voulût tout de suite entrer en Finlande, il le pourrait sur-le-champ, puisqu'il était plus fort, et qu'alors nous serions très embarrassés; qu'au lieu de cela, si on répondait par la note qu'il proposait, on aurait le temps de faire préparer les troupes, et qu'on serait en mesure, s'il ne donnait pas une réponse satisfaisante, de faire avancer les troupes, et, une fois sur leur frontière, de leur envoyer une troisième note avec une demande formelle de répondre catégoriquement, et à défaut de réponse satisfaisante, d'entrer chez eux. Le prince Adam lui observa que cette marche était beaucoup plus embarrassante et que cela laissait moins de voie à la négociation

---

*) Северинъ Осиповичъ, 1762—1829, графъ; въ 1810 г. — членъ Государственнаго Совѣта.

**) Czartoryski.

puisqu'il fallait que le roi convînt en toutes lettres de son tort; que si on faisait la démonstration de raccommoder le pont sans le soutenir de deux compagnies, ce qui en effet était ridicule, il était probable que les travailleurs feraient librement leur opération et qu'alors la chose serait reconnue de fait et que les choses ne se brouilleraient pas davantage.

L'Empereur ne voulut point entendre à cela, il était monté et il ne demandait pas mieux que la guerre. D'ailleurs l'observation de Sa Majesté, que le roi de Suède avait plus de forces que nous dans la Finlande, rendait indispensable l'envoi d'une note qui donnât le temps de préparer nos troupes, et d'ailleurs il voulait agir avec fermeté, ce qui ne pouvait que faire du bien dans le public, qui avait cru que l'Empereur ne serait jamais capable de prendre des résolutions un peu vigoureuses.

Pendant le cours de la discussion, l'Empereur parut très déterminé pour sa manière de voir. Le prince Czartoryski lui disant que le chancelier ne voulait pas se décider à ces démarches sans un oukase de l'Empereur qui mît sa responsabilité à l'abri, l'Empereur se fâcha et dit: «Qu'est-ce que cela veut dire! je ne pourrai pas faire ce qui me convient! Je vous prie (parlant au prince Czartoryski) d'écrire tout cela, c'est vous que je charge de cela, et dites au chancelier *) que c'est ma volonté». Le prince lui disant qu'il ferait bien de voir peut-être le chancelier, il lui dit: «Je ne le veux pas», et, sur la prière de lui écrire un mot d'écrit, il se leva tout de suite en disant: «Tant que vous voulez», et il écrivit tout de suite à son bureau un billet qu'il signa, et où il disait assez sèchement que le prince Czartoryski lui communiquerait ses intentions et qu'il n'y pouvait rien changer. Le prince Adam continuant de lui parler pour l'engager à ménager l'opinion du chancelier, il craignit qu'il ne lui remît pas le billet; il le lui prit et sortit de la chambre pour l'envoyer par un feldjäger et ce n'est qu'avec peine que le prince obtint qu'il ne le fit pas.

*) Графъ Александръ Романовичъ Воронцовъ.

Il fut aussi question, si on ne porterait pas la chose au Conseil. L'Empereur ne se décidait pas, si cela serait tout de suite, ou après, ou lorsqu'il s'agirait de faire marcher les troupes. Nous dîmes qu'on pourrait le faire à présent, qu'il n'y avait aucun inconvénient; l'Empereur y consentit *).

Le comte Kotchoubey après cela parla de l'affaire de la constitution de la ville de Riga. Une partie voulait l'introduction de la constitution générale des villes de l'Empire de 85 **); l'autre voulait s'en tenir aux anciennes ordonnances. Dans le fait, eux-mêmes reconnaissaient qu'il fallait réexaminer les anciennes ordonnances, et il s'agissait de nommer un comité pour cela, et ils proposaient de nommer un comité de trois membres, un de chacune des classes, sous la présidence du gouverneur civil.

L'Empereur ne voulut point de la présidence de ce gouverneur, et il ordonna qu'on nommerait un comité de 6 membres, deux de chaque classe, qu'ils nommeraient entre eux un président dont la voix vaudrait deux pour qu'il y ait toujours une majorité; ensuite il s'agit de savoir, où ce comité travaillerait, ici ou à Riga. Je dis que je croyais qu'il voudrait mieux que cela soit ici, parce qu'il serait mieux à l'abri des influences de partis qui là-bas ne laisseraient pas d'agir.

L'Empereur dit qu'ici ils craindraient que le gouvernement ne voulût les influer, et alors, sur la proposition du comte Kotchoubey, on détermina qu'ils travailleraient là-bas, et que, leur travail fini, ils l'enverraient ici par trois des membres pour en expliquer les motifs. Il paraît que ce *mezzo-termine* arrangeait tout.

La séance se termina par là.

---

*) «Quelques jours après le prince Adam nous dit qu'il avait changé d'avis et qu'il ne voulait plus que cela soit porté au Conseil, et l'ordre fut donné aux troupes de se tenir prêtes à marcher au premier ordre en vingt-quatre heures».

**) 21 Апрѣля 1785 года — грамота на права и выгоды городамъ Российской имперіи (*П. С. З.*, № 16188).

143.

Séance du 17 Mars 1802.

La séance s'est ouverte par la lecture de la pièce relative au Sénat. On y avait fait les changements proposés par le comte Worontsoff et adoptés par l'Empereur; en outre il y avait quelques articles qui portaient quelques dispositions qui, bien que ne pouvant entrainer aucun grand inconvénient, auraient pu être en contradiction avec lé plan qu'on voulait adopter relativement à l'érection d'un ministère. En conséquence, nous proposâmes à Sa Majesté de les supprimer.

Ces articles étaient: le huitième, qui ordonnait aux chefs des gouvernements et autres tribunaux, dans tous les cas où ils pourraient être embarrassés dans leur marche et dans tous ceux extraordinaires, de ne s'adresser qu'au Sénat; au lieu de cela, on modifia cet article en disant que dans les affaires de la compétence du Sénat ils devaient s'adresser directement au Sénat. De cette manière, cette compétence pouvant changer, il n'y avait pas à craindre de se contredire par la suite. Dans un autre article où le comte proposait de faire donner à la connaissance du Sénat les rapports qui viendraient au procureur général de la part des procureurs des gouvernements, on le supprima aussi pour ne pas préjuger la question du droit, qu'aurait par la suite le Sénat sur les relations que le ministre de la justice

aurait avec ses commissaires dans les gouvernements. On avait aussi supprimé les deux chapitres relatifs à la distribution en départements et à la répartition des affaires.

Tels sont les principaux changements qui ont été adoptés.

Après cette pièce on lut les deux projets d'oukases proposés par le comte Worontsoff.

L'un était un ordre au Sénat de s'occuper d'un règlement pour l'organisation de sa chancellerie, conformément aux formes qui venaient d'être prescrites au Sénat et à la règle d'après laquelle les affaires seraient travaillées dans cette chancellerie.

L'autre oukase était pour prescrire au Sénat de s'occuper pareillement d'une réforme à faire dans la chambre héraldique pour le mode de nomination aux divers emplois qui se font par cette chambre, et, de plus, l'ordre de fixer un jour par semaine pour l'audience des affaires relatives à cette partie outre le jour du plenum.

Sa Majesté dit que le premier oukase était fort bien, mais que, pour le second, il ne croyait pas qu'il fût convenable de le laisser passer, puisque, dans les circonstances actuelles, l'arrangement de la nomination des places devrait nécessairement être mis en accord avec l'opération qu'on se proposait relativement au ministère, et qu'ainsi ils ne feraient rien de bon dans ce sens, et qu'alors il fallait laisser de côté cet oukase.

Tout le monde fut de cet avis et il n'y eut d'adopté que la réforme du Sénat et l'ordre d'arranger la chancellerie.

Sa Majesté dit qu'il comptait envoyer ces pièces au Conseil pour y être examinées, mais avant il ordonna à M. Novossiltsoff de les communiquer au comte Worontsoff avec lequel l'Empereur était convenu de les communiquer avant de les envoyer au Conseil.

Le comte Kotchoubey dit qu'au Conseil il serait contraire à l'exécution de cette réforme, parce qu'il la regardait comme très imparfaite, et que l'opération qu'on se proposait relativement au ministère fournirait une occasion de faire quelque chose de beaucoup plus complet, et que, si alors on faisait encore quelques réformes après

en avoir fait à présent, ces opérations, se suivant de près, ne conviendraient pas.

Sa Majesté lui dit qu'il ne trouverait point mauvais qu'il donnât sa voix contre, parce que cela pourrait détourner les soupçons qu'on avait sur les personnes avec lesquelles on avait concerté cette opération.

M. Novossiltsoff observa au comte Kotchoubey que cette opération ne contenait aucune disposition contradictoire avec ce qu'on projetait par la suite, que néanmoins cela contenait pour la procédure des dispositions très bonnes et qui feraient un bien véritable, que, relativement aux droits et devoirs, quoiqu'il n'y eût que des choses vagues, cela couvrait la démarche qui avait été faite par le rescrit du 5 Juin et qui, étant restée sans exécution jusqu'à présent, donnait à l'Empereur l'air d'avoir fait une démarche inconsidérée d'où il ne savait plus comment se tirer.

Tout en convenant de ces principes, il me parut que le comte continuait de tenir à son idée.

M. Novossiltsoff rendit ensuite compte d'une conférence que lui et le prince Czartoryski avaient eue avec M. Laharpe. Ces messieurs lui avaient montré le plan du ministère et la division qu'on en avait faite, et M. Laharpe avait singulièrement approuvé cette idée.

Sa Majesté dit que Laharpe lui avait écrit une lettre où il s'étendait beaucoup en éloges sur ce travail et sur cette idée, qu'il trouvait très heureuse.

M. Novossiltsoff dit qu'il lui avait aussi communiqué le tableau de l'organisation générale de l'Empire, tel qu'on pouvait se le proposer dans la suite des temps, et lorsque les esprits seraient en état de participer à un gouvernement représentatif, et Laharpe avait aussi beaucoup approuvé ce projet.

M. Novossiltsoff dit après qu'il avait aussi vu le comte Worontsoff, avec lequel il avait causé du ministère, et qu'il avait trouvé toujours de plus en plus charmé de cette idée; il lui avait montré la distribution des ministères qu'il avait fort approuvé. M. Novossiltsoff demandait si on pouvait lui montrer ce qu'on avait déjà fait à cet égard. Sa

Majesté dit qu'il faudrait attendre et ne le lui montrer que quand cela serait beaucoup plus travaillé. Tout le monde fut de cet avis-là.

Le prince Czartoryski lut ensuite un brouillon qu'il avait fait pour un article à mettre dans le «Courrier de Londres» pour tourner en ridicule l'article que le gouvernement français avait fait imprimer. Le prince feint de croire que cet article a été fait par un ennemi du gouvernement français pour lui donner un ridicule et lui faire faire beaucoup de bruit de très peu de chose. Il releva à ce sujet tout le ridicule de la conduite du Consul d'attacher tant de prix aux sottises que peut débiter un folliculaire, tourne en ridicule la conduite de la police de Paris et la couardise du gouvernement, qui ne permet pas d'écrire ce qu'on imprime dans d'autres pays; il finit par féliciter le rédacteur du «Courrier de Londres» de ne pas se trouver à Paris, car sûrement Fouché*) n'aurait pas manqué de l'envoyer tenir compagnie à Foullon**). Le tout était conçu dans un style badin et satirique fort bien tourné.

Cela fut approuvé, et le comte Kotchoubey fut chargé de l'envoyer à Londres pour le faire imprimer.

Le prince Czartoryski lut ensuite le projet d'un programme pour les principaux jurisconsultes de l'Europe pour qu'ils proposent leurs idées sur le plan d'un code pour nos lois. Dans ce programme le prince expose d'abord que notre jurisprudence n'était fondée que sur une masse informe d'oukases rendus sans suite et qui n'ont aucun système entre eux, parmi lesquels il y en a de contradictoires. Sa Majesté a résolu de faire un recueil classé systématiquement, mais les vues de l'Empereur, ajoute-t-il, ne se bornant pas là et voulant travailler à un code général qui puisse durer à jamais, Sa Majesté a résolu de s'entourer du plus de lumières possible, et à cet effet il voudrait que les jurisconsultes étrangers donnent leurs idées d'après les trois points dans lesquels le prince divise toute la matière.

---

*) Fouché de Nantes, 1754—1820; съ 1799 по 1810 г.—министръ полиціи.

**) François-Joseph, 1715—1789; съ 1777 г. intendant des finances; 12 Іюля 1789 г. contrôleur général; 22 Іюля—повѣшенъ на уличномъ фонарѣ.

Dans le premier article il demande des idées sur la méthode à suivre dans le travail même pour assurer la perfection de l'œuvre autant que faire se peut.

Le second article est relatif à la division la meilleure des objets qui doivent entrer dans la confection d'un code et de manière que cela puisse se prêter à la confection de lois que pourront nécessiter avec le temps les différents changements qui pourraient se faire dans nos mœurs, nos coutumes, etc., etc., en quelque façon la table raisonnée des matières.

Dans le troisième il demande des vues détaillées, par forme d'additions à la seconde partie, sur des dispositions qui pourraient paraître les plus convenables à ces jurisconsultes sur les divisions de la jurisprudence sur lesquelles ils auraient des idées.

Le prince Czartoryski termine cette pièce en mettant pour condition de ne point publier ce travail sans l'agrément de Sa Majesté. Si pendant le travail ces messieurs avaient besoin de quelques renseignements, il y aura une personne désignée, à laquelle ils pourront s'adresser. Les coopérateurs de ce travail doivent être assurés par la générosité de Sa Majesté d'une récompense proportionnée au mérite de leur travail.

Sa Majesté approuva ce programme, et il ordonna au comte Kotchoubey de le faire parvenir à ses différents ministres pour qu'ils remettent ces programmes aux jurisconsultes qui seront jugés les plus éclairés.

Le prince Czartoryski demanda si on en enverrait en France; qu'il y voyait l'inconvénient attaché à l'esprit intriguant de cette nation, qui ne manquerait pas de combiner quelques intrigues sur cela.

Sa Majesté décida qu'on enverrait en France, entre autres à Portalis*), et qu'on ordonnerait outre cela à Morcoff de voir s'il n'y avait pas quelques autres hommes connus dans cette partie pour les faire aussi travailler. Le comte Kotchoubey dit ensuite qu'il prendrait des ren-

---

*) Jean-Etienne, 1745—1807, извѣстный адвокатъ, знаменитый юристъ, много поработавшій надъ Code Civil, потрудившійся надъ конкордатомъ 1801 г.; въ 1802 г.—главноуправляющій духовныхъ дѣлъ, въ 1804 г.—министръ культа.

seignements sur les jurisconsultes allemands les plus dignes d'être consultés.

Ensuite l'Empereur a parlé au comte Kotchoubey d'une affaire qui était pendante au Conseil, et sur laquelle il le pria de juger avec circonspection, l'affaire étant délicate; c'était en matière de commerce relativement à une banqueroute.

Ensuite on parla du gouverneur militaire d'ici. Nous lui fîmes les plus fortes représentations sur la manière dont il se conduisait, surtout avec cet Aegerström *) qui était chargé de la police secrète. Cet homme est chez Koutousoff comme l'ami de la maison absolument, et non comme devaient être les gens de cette espèce, quand on est dans la dure nécessité de les employer.

Sa Majesté dit qu'il faudrait certainement s'en débarrasser, mais que cela ne pourrait être que dans quelque temps, parce que comme on savait qu'il était en querelle ouverte avec le grand-duc Constantin, si on le renvoyait à présent, on dirait que c'est à cause de son frère.

En parlant des gens qui pourraient le remplacer, Sa Majesté nous dit qu'il connaissait un seul homme qu'il croirait propre à cela, mais qui malheureusement n'était pas assez connu du public, c'était **Бахметевъ** **), gouverneur militaire à Orenbourg. Nous lui dîmes que nous n'en avions jamais entendu dire que du bien en effet.

Je parlai aussi à Sa Majesté du lieutenant de police Avsoff ***); je lui dis combien il était chicané, combien il servait avec zèle, mais que les désagréments qu'il éprouvait du gouverneur militaire, le rendaient absolument inutile et qu'il était étonnant encore que quelques officiers de police l'écoutent. Je m'étendis le plus que je pus sur ce galant homme, après quoi la séance fut levée.

---

*) Эгерштремъ, Өедоръ Өедоровичъ, полковникъ.

**) Николай Николаевичъ, 1741—1817; съ 1799 по 1805 г. — военный начальникъ Оренбургскаго края; съ 1812 по 1814 г. Смоленскій военный губернаторъ. Его предокъ создалъ гарнизонныя школы для солдатскихъ дѣтей; его сынъ, Алексѣй Николаевичъ, ввелъ свободный трудъ еще до освобожденія крестьянъ.

***) Овсовъ, Николай Ивановичъ, петербургскій оберъ-полицеймейстеръ.

[illegible]

Séance du [illegible] Mars 1812

[illegible] réflexions sur l'affaire [illegible] de M-me [illegible]. Les [illegible] que [illegible] d'aucune [illegible] de violence, et comme [illegible] que Sa Majesté permit [illegible] qui prouvât [illegible] Nous [illegible] qui avait été chargé de [illegible] ne s'était pas exprimé [illegible] l'imprimatur d'un magistrat qui est [illegible] doit supposer tout le monde [illegible] lieutenant de police. Il l'interpelle [illegible] rechercher l'histoire de la mort [illegible] victime des débordements auxquels [illegible] de jeunes gens en débauche. Le [illegible] fort sagement qu'il n'avait connaissance d'aucune [illegible], mais qu'il savait simplement qu'il était chargé [illegible] circonstances qui avaient accompagné la mort d'une

dame. Sa Majesté ne put s'empêcher de lever les épaules à cette conduite du procureur général; quant aux copies, il approuva beaucoup cette idée et ordonna de le faire.

Le comte Kotchoubey lut ensuite un projet qu'il avait fait pour le considérant de l'oukase qui porterait l'érection d'un ministère.

Ce projet contenait d'abord l'exposition des motifs, ensuite dans différents articles il exposait en gros les devoirs de chaque ministre, et en outre il ajoutait, dans ce même corps d'oukase, une réforme du Sénat. Le tout était terminé par une espèce de conclusion où était exposé que le plus vif désir de l'Empereur était que ce nouvel ordre de choses pût donner à l'administration une marche qui assure de plus en plus le bien-être de tous les citoyens.

Dans l'exposition des motifs, le comte disait que Pierre Ier, occupé de toutes les réformes qu'il méditait, n'avait pas pu établir dans l'administration un ordre permanent et qui pût obvier à tous les inconvénients; que depuis lui tous les souverains avaient senti la nécessité de faire des réformes dans cette partie, et que c'était de là qu'avait provenu l'institution des conférences et du cabinet sous les impératrices Anne et Elisabeth; que l'impératrice Catherine II elle-même avait pensé à faire une réforme dans cette partie, et que le comte Panine lui avait proposé un plan dans lequel entrait la création de quelques ministres; que dans ce moment-ci, la confusion inévitable qui régnait dans plusieurs parties de l'administration, déterminait Sa Majesté à arrêter les articles suivants.—La discussion ne fut d'aucune conséquence sur ce considérant, car n'étant que le premier jet des idées du comte, il dit que cela demandait à être revu et par conséquent qu'on ne devait pas encore s'y arrêter.

Dans un des articles suivants le comte Kotchoubey proposait de dire que les collèges ne subsisteraient plus et qu'ils seraient remplacés par les bureaux des ministres.

Cet article excita quelque discussion. L'Empereur dit qu'il croyait qu'il serait difficile d'anéantir tout d'un coup toute cette ancienne forme, mais qu'il suffirait peut-être de subordonner les collèges aux

Après cette discussion qui n'eut non plus aucune autre suite, on parla de l'idée qu'avait le comte relativement au Sénat.

Sa Majesté dit que cela s'écarterait un peu du règlement qu'on projetait pour le moment.

Les autres membres du comité pensèrent que, quoique cela soit une bonne idée en soi-même, néanmoins il fallait attendre de la faire paraître en même temps, pour éviter de faire deux opérations aussi importantes à la fois, ce qui serait trop délicat. Il me parut que c'était une chose sur laquelle tout le monde s'accordait, et le comte Kotchoubey lui-même. Après cette discussion, nous priâmes Sa Majesté de presser M. Olénine, et de nous remettre même ce qu'il avait déjà fait, comme étant la seule chose qui nous arrêtait dans les détails de l'organisation du ministère. Sa Majesté promit de nous satisfaire à cet égard.

La discussion se porta ensuite sur un objet diplomatique.

Le comte Kotchoubey dit à Sa Majesté que plusieurs raisons lui faisaient croire qu'on pensait à organiser une alliance entre la France, la Prusse et la Russie, que d'après cela il prenait la liberté de demander à Sa Majesté si elle n'en avait eu aucun indice dans sa correspondance avec le roi de Prusse. Sa Majesté dit que non, qu'il n'avait reçu qu'une seule lettre, dont il avait communiqué le contenu au comte, et où on ne disait rien à cet égard.

Le comte dit qu'il serait intéressant que Sa Majesté s'expliquât là-dessus, pour savoir quel langage il y aurait à tenir dans le cas où l'on viendrait à recevoir des ouvertures à cet égard.

Sa Majesté dit: « Commençons par examiner quel mal il proviendrait d'une pareille alliance. Je n'en vois aucun », ajouta-t-il.

Le comte dit que le mal qu'il voyait était qu'une pareille alliance ne pourrait que répandre l'alarme dans tous les autres Etats de l'Europe, et, notamment, l'Angleterre et l'Autriche ne pourraient qu'en concevoir de très grandes alarmes, car la France, très puissante déjà par elle-même, lorsqu'elle serait encore étayée de la Russie, serait naturellement encore plus effrayante qu'elle ne l'est à présent; ce qui

tendrait à rompre évidemment tout espèce d'équilibre, effet dont il croyait que l'Empereur était bien éloigné.

L'Empereur dit que l'Angleterre aurait tort de s'alarmer d'un pareil traité, puisque, s'il y avait un moyen de retenir la France et de l'empêcher de s'agrandir, ce ne pourrait être qu'en la liant par un traité, dont les clauses seraient contraires à tout mouvement tendant à l'agrandissement; que dans le fait la Russie n'avait pas besoin d'aucun traité pour son intérêt personnel, mais que si, sans qu'il dérivât aucun mal, elle pouvait influer sur l'Europe de manière à y faire du bien, cela ne pourrait être que fort convenable; qu'il était d'avis donc de laisser venir la France, si elle en avait envie, et alors, en lui faisant sentir qu'on n'a aucun besoin de traité, ne consentir à quelque transaction avec elle, qu'à la condition que les articles seraient tels qu'on pourrait le désirer pour le but dont il venait d'être question.

M. Novossiltsoff et le prince Czartoryski dirent que de cette manière cela serait fort bien, mais qu'alors on pourrait dire d'avance que les Français ne consentiraient à rien de ce qui pourrait leur lier les bras, et que de cette manière il n'y aurait aucun traité.

Pour moi, j'observai à Sa Majesté que je ne voyais comment deux nations puissantes, comme la France et la Russie, pouvaient avoir besoin de se lier par un traité, que l'égalité qui subsistait entre ces deux puissances rendait absolument tout traité, dans la vue de l'équilibre de l'Europe, illusoire, et que l'intérêt seul des deux puissances serait le moteur de leur conduite respective; que dans ce cas, en nous liant avec la France, nous ne faisons que de nous compromettre, puisqu'au cas qu'elle vînt à manquer aux conditions qu'elle aurait acceptées, nous ne pouvions lui rien faire, et que nous aurions seulement le désagrément de voir qu'elle nous aurait manqué impunément; que si nous voulions nous mettre à même de soutenir les conditions, il faudrait remuer toute l'Europe; car il n'était pas probable que la Prusse et la Bavière, qui étaient donc les autres parties contractantes, voulussent soutenir toutes seules les conditions, surtout la dernière, qui

était tout-à-fait dans les mains de la France; que dans ce cas-là on pouvait juger par induction, et que d'après les faits passés, on pouvait poser que les cabinets de l'Europe n'agissent jamais que d'après leur intérêt direct, quels que soit d'ailleurs leurs engagements; que la Prusse n'avait pas prouvé dans ces derniers temps un grand dévouement pour la cause de ses alliés, qu'ainsi nous ne devions pas faire grand fond sur elle. Je concluais à ce qu'il ne fallait aucun traité avec la France.

Sa Majesté parut néanmoins tenir à cette alliance, sans se prononcer pourtant décisivement. Il me parut que mon objection, qu'au cas que la France ne tînt pas ses engagements, nous nous trouverions compromis sans pouvoir lui rien faire, fit quelque impression sur Sa Majesté.

L'Empereur dit ensuite qu'il était occupé à trouver des négociants russes pour être consuls à l'étranger, que jusqu'à présent tous nos consuls étaient des étrangers, et que cela lui déplaisait.

Le comte Kotchoubey dit qu'il croyait qu'il serait difficile de trouver parmi nos négociants des gens qui voulussent et qui fussent en état de remplir ces places.

M. Novossiltsoff dit qu'à Londres il y avait une maison russe établie depuis longtemps et qui était une des plus respectables de la Cité. Il dit que lorsque notre consul actuel viendrait à manquer, ceux-là pourraient fort bien le remplacer. Il parla encore d'un autre négociant qu'il avait connu à Londres, un nommé Ponomareff *), qui paraissait un jeune homme fort bien élevé et qui dans ce moment était en Russie. Sa Majesté parut enchantée de ce qu'on lui dit de cet homme et voulut que M. Novossiltsoff lui écrivit tout de suite pour lui proposer la place d'agent du commerce dans quelque ville de France qu'il voudrait. M. Novossiltsoff dit qu'il tâcherait de découvrir où il était et de lui écrire.

Je dis ensuite à Sa Majesté que j'avais entendu dire qu'il envoyait une maison de commerce à Londres pour s'y établir, qu'on avait

---

*) Прокопій Ивановичъ, 1768—1843; петербургскій купецъ, позже коммерціи совѣтникъ.

accordât à cette maison quelques recompenses pour cela, de manière que cela était devenu en quelque façon public; que cela serait très [illegible] parce que cela ferait de la peine aux Anglais, et que cela ferait en même temps du tort à cette maison, qu'il serait très avantageux [illegible] mais qu'il faudrait le faire très doucement pour ne pas [illegible] les esprits en Angleterre.

[illegible] dit que cette maison lui avait seulement demandé la permission [illegible] à Londres, qu'il avait donné cette permission [illegible] pas autre chose.

[illegible] parla ensuite d'une lettre qu'il avait reçue [illegible] qui avait été renvoyé d'ici et qui avait écrit [illegible] pour lui demander de se justifier. Sa Majesté [illegible] une lettre en termes vagues. [illegible] jamais élevé de doutes sur sa [illegible]

[illegible] l'Empereur se retira.

———

145.

Séance du 31 Mars 1802.

M. Novossiltsoff étant malade n'est pas venu.

La séance s'est ouverte par un exposé que l'Empereur a fait d'une affaire entre le maréchal Nicolas Soltycoff et le comte Koutaïssoff.

Le comte Soltycoff *) avait reçu sous l'impératrice Catherine II des terres sur la mer Caspienne, depuis l'embouchure de la rivière d'Emba et le long de la mer, sur une distance d'environ 600 verstes **). Le tout formait deux cent mille huit cents dessiatines, dont huit cents cultivables, les autres non. Le maréchal avait reçu ces terres du commandant de la province qui était alors le général Goudovitch. Ce gouverneur avait reçu le droit de distribuer des terres jusqu'à une

---

*) Николай Ивановичъ, 1736—1816; въ 1783 г.—воспитатель вел. кн. Александра и Константина Павловичей; въ 1788 г.—вице-президентъ военной коллегіи; въ 1790 г.—президентъ, графъ; въ 1796 г.—генералъ-фельдмаршалъ; въ 1814 г.—князь.

**) Архивъ Г. С., III, 2, 147.

[illegible] mais dans cette occasion il avait de beaucoup surpassé ses pouvoirs qui n'auraient été que jusqu'à donner les huit cents dessiatines [illegible]. Ces terres étaient disposées de manière à ne former qu'une lisière extrêmement étroite pour s'étendre plus en long sur le bord de la mer.

Sous l'empereur défunt le comte Koutaïssoff s'était fait donner toutes ces terres et les pêches qui en dépendaient. A la mort de l'empereur le maréchal s'était mis en devoir de revendiquer ces terres, comme étant [illegible] dans leur propriété. Cette affaire, portée au [illegible] plusieurs opinions: en général on était [illegible] faite au maréchal, n'ayant pas été faite par [illegible] devait être nulle, et que la [illegible] comte Koutaïssoff par [illegible] de l'empereur Paul [illegible] le monopole qu'il exerçait par ce [illegible] dommageable à l'État, on trouvait [illegible] et rendre cette pêche libre. Mais, [illegible] il fallait donner une compensation [illegible] pour compensation une rente perpé[illegible] d'autres un capital, d'autres des terres, [illegible] Sa Majesté nous consulta et [illegible]

[illegible] le Conseil d'État [illegible] l'Empereur [illegible] un autre endroit de [illegible] et [illegible] l'argent [illegible] mille dessiatines [illegible] l'empereur défunt [illegible]

Le comte Kotchoubey dit ensuite que Sa Majesté avait envoyé au Comité de la mer Caspienne un mémoire du comte Valérien Zouboff qui paraissait assez bien fait, mais que le Comité n'était pas compétent pour juger de son contenu. Le sujet du mémoire, dit l'Empereur, était relatif aux acquisitions que le comte croyait indispensables de faire. Il exposait en même temps dans son mémoire quelles avaient été les vues de l'impératrice Catherine relativement à ces pays, et qui étaient précisément les mêmes que celles du comte; savoir, de s'emparer de la portion de terrain compris entre la Géorgie et la mer Caspienne. Cette portion, qui forme un terrain oblong qui s'étend depuis le fleuve Koura jusqu'à nos frontières actuelles, est extrêmement intéressante, puisque cela nous donnerait toute cette étendue de côte, qui pourrait devenir fort intéressante pour notre commerce.

Le comte Kotchoubey dit que, puisque dans ce moment-ci on s'était emparé de la Géorgie, alors il était d'avis de rendre cette possession le plus utile possible, et que, sans contredit, cette portion de terrain devenait extrêmement intéressante, et qu'il croyait qu'on pourrait facilement à présent préparer les voies pour cette opération, mais qu'il fallait avoir là-bas un homme de mérite pour diriger cette opération, et que ce n'était pas M. Knorring, qui n'avait pas le mérite nécessaire pour cela; qu'il fallait surtout ménager les peuples des montagnes qui séparaient la Géorgie de nos domaines, qui, par la position inaccessible des montagnes qu'ils habitaient, ne pouvait être soumis que par la douceur.

Sa Majesté dit qu'en effet Knorring ne paraissait pas avoir beaucoup de capacités, mais que jusqu'à présent il ne lui paraissait pas qu'il se fût mal conduit. Quant à la conquête de cette partie du terrain en question, Sa Majesté trouva qu'elle serait fort utile, surtout pour notre position militaire. Sa Majesté là-dessus nous montra une carte de ces parties et nous montra combien la ligne de nos frontières était étendue et demandait par conséquent beaucoup de monde, au lieu que la ligne qui occuperait un espace de terrain beaucoup moins considérable ne

nommer un successeur. Il proposa Tatichtcheff *). Sa Majesté demanda s'il avait la capacité nécessaire. Le comte Czartoryski dit que Italinski **) qui était à Naples pourrait être bon, et que Tatichtcheff pour commencer pourrait être envoyé à Naples. Il parut que cette idée rencontra le suffrage de tout le monde.

Là-dessus la séance se termina. L'Empereur se retira.

---

*) Андрей Яковлевичъ, 1743—1827, докторъ медицины, полномочный министръ при неаполитанскомъ и римскомъ дворѣ.

**) Дмитрій Павловичъ, 1769—1845.

14[illegible].

Séance du 11 Avril 1802.

[illegible] projet fait par M. Novossiltsoff [illegible] répartition des affaires.

[illegible] en huit parties, savoir: les [illegible] de l'intérieur, des finances, du trésor, des [illegible] de la marine et de l'instruction publique.

[illegible] le commerce, comme Sa [illegible] pas cru que cela pût [illegible] si Sa Majesté [illegible] qu'il est avec sous sa [illegible] de commerce, que [illegible] ne lui plairait [illegible] division telle qu'elle était à [illegible]

[illegible] lecture de son projet.

[illegible] presque toutes ses anciennes [illegible] d'administration dans [illegible] ministères.

[illegible] spécialement de tout ce qui [illegible] des communications, à [illegible] ses ordres à cet effet tous

[illegible]

les gouverneurs et les gouverneurs généraux, le département des communications, le collège des manufactures, l'expédition de l'économie publique, les bureaux de l'arpentage, le comptoir de sel. Il a la correspondance avec les chambres de finances en tant que leur besogne regarde des choses qui ont rapport aut bâtiments publics, aux approvisionnements, etc., la manufacture des gobelins et la commission de la bâtisse des palais du Kremlin à Moscou.

Sa Majesté fit rayer ces deux derniers articles en observant que l'un devait entrer dans la catégorie générale des manufactures, et l'autre, dans les dépendances de l'administration de la maison de Sa Majesté.

Le ministre des finances est chargé de toutes les branches qui peuvent produire un revenu et l'assignation des endroits d'où l'on doit tirer les sommes pour les différentes branches du service public.

Dans la première division de ses fonctions entrent l'administration des terres proprement dites de la couronne, celles des apanages, comme starosties, fermes, etc., les forêts, les fermes d'eau-de-vie, les postes, etc.

Dans la seconde division entrent la direction des banques et les banquiers et commissionnaires de la Cour, et il correspond avec les chambres de finances, en tant que la besogne de celles-ci se rapporte à l'administration de différents articles qui fournissent le revenu du trésor de l'Empire.

Le ministre de la trésorerie est chargé proprement de tenir les comptes des dépenses et de veiller à l'ordre dans la recette et la dépense d'après les ordres du ministre des finances; il est chargé, en un mot, de la partie mécanique dont la théorie est entre les mains du ministre des finances; il a la correspondance avec les chambres de finances en tant que cela a rapport à l'ordre à tenir dans les comptes.

Les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine restent sur l'ancien pied en ayant sous leur direction les collèges qui régissent ces parties-là.

Dans l'intervalle de la dernière séance, Sa Majesté nous avait envoyé un projet de Laharpe pour l'organisation d'un ministère de l'instruction publique et un projet du général Klinger *), chef du corps des cadets, sur l'organisation d'écoles publiques. Ces deux projets étant relatifs à l'objet du ministère qui venait d'être dégrossi, M. Novossiltsoff dit à Sa Majesté qu'il faudrait fondre dans l'ordonnance les idées, assez bonnes d'ailleurs, de M. Laharpe. Sa Majesté dit que Laharpe voudrait qu'on fît cette opération sur-le-champ et qu'il serait d'avis aussi de la faire tout de suite, puisque, ajouta-t-il, cela serait déjà autant de fait. Nous lui observâmes là-dessus qu'il était impossible de séparer l'opération générale d'une de ses parties; qu'il ne pourrait en résulter qu'une incohérence très dommageable à la réussite de l'opération générale; que toute la différence ne pouvait être qu'une différence de quinze jours, trois semaines, qui n'était pas assez considérable pour qu'on se hâtât de créer ce ministère avant le temps. Sa Majesté, à ce qu'il me parut, se rendit à ces raisons.

Quant au projet de M. Klinger, M. Novossiltsoff dit à Sa Majesté qu'il paraissait inconvenant sous plusieurs rapports. D'abord M. Klinger propose de créer dans chaque village un maître d'école. La quantité de villages qu'il y a chez nous rendrait leur nombre immense; la dispersion de beaucoup de villages chez nous ferait que, si l'on voulait s'en tenir strictement au plan de M. Klinger, il y aura souvent un maître d'école pour deux ou trois maisons; que si on ne voulait en avoir un que par paroisse, il paraissait plus naturel de confier ce soin aux curés qui devraient être les instituteurs naturels des habitants de la campagne; qu'en soignant l'éducation de ces gens-là et le choix qu'on en fait, on parviendrait plus aisément à remplir les vues qu'on pourrait avoir pour l'instruction du peuple. M. Klinger proposait de prendre ces maîtres d'écoles parmi les séminaristes et des bas-officiers de l'armée. Pour les premiers, si on les arrache aux fonctions de l'église, le nombre des curés ignares, déjà trop grand, ne fera

---

*) Θедоръ Ивановичъ, 1753 — 1831, нѣмецкій романистъ и драматургъ.

[illegible]

[illegible] M. N[illegible] [illegible]

[illegible] M. N[illegible] [illegible] rapides progrès [illegible] grades ecclésiastiques.

Après toutes ces [illegible], Sa Majesté consentit de laisser ces projets [illegible] l'examen du ministère, sur quoi Sa Majesté se retira.

147.

Séance du 21 Avril 1802.

Sa Majesté, à l'ouverture de la séance, a commencé par nous dire qu'il avait reçu une lettre du prince Alexis Kourakine *) qui demandait son congé. Il nous dit qu'il savait qu'il avait été piqué de ce qu'on avait pris le comte Roumiantsoff au Conseil et de ce qu'on ne l'avait point placé lui aussi. Il nous montra la lettre, et nous dit qu'il croyait qu'on devait lui accorder son congé; qu'une place au Conseil ne pouvait être que l'effet de la confiance, et que par conséquent personne ne pouvait être en prétention de ne point y être, puisque la confiance est une chose qui ne se commande point, et en même temps il nous demanda quel était notre avis.

Nous dîmes à Sa Majesté que nous croyons en effet qu'il serait bon de lui accorder sa demande parce que autrement cela aurait l'air de lui demander la grâce de rester, ce qui ne conviendrait pas.

Sa Majesté dit qu'il lui accorderait son congé.

On passa ensuite à l'ordre du jour, la continuation du travail sur le ministère.

M. Novossiltsoff montra d'abord à Sa Majesté quelques corrections qu'il avait faites dans les articles qui avaient été soumis la dernière fois et qui ne regardaient presque tous que la rédaction.

---

*) Алексѣй Борисовичъ, 1759 — 1829.

Il dit ensuite qu'il avait vu M. Laharpe, auquel il avait montré son travail, et dont les observations auraient place dans la lecture des articles qui n'avaient point encore été soumis à Sa Majesté.

M. Laharpe lui avait ajouté que pour mettre en activité toute cette machine, une chose essentielle à faire était une organisation réglementaire, ou, j'imagine, des règlements sur l'ordre à observer dans les chancelleries pour l'ordre des papiers ou le règlement de la chancellerie.

M. Novossiltsoff ajouta que certainement dans d'autres pays on avait porté cet art à un beaucoup plus haut degré de perfection qu'ici; que néanmoins nous avions à cet égard des règles, contenues dans une ordonnance de Pierre le Grand appelée «le Règlement Général», qui pouvait certainement suffire pour le premier moment, qu'ensuite on pourrait corriger cela d'après des renseignements que Laharpe offrait de rassembler en France et d'après d'autres qu'il proposait de recueillir en Prusse en y envoyant un homme affidé qu'il proposait à cet effet; que nos règles à cet égard étaient défectueuses, tant pour l'ordre des tribunaux que pour celui des bureaux, que tout cela serait l'objet d'un travail qui devait être un des premiers soins du gouvernement.

Sa Majesté observa que le même ordre ne pouvait pas subsister dans les chancelleries des tribunaux et dans les bureaux administratifs, que les règles devaient être différentes. Après une discussion sur cet article, Sa Majesté convint que le ministère devait sur-le-champ entrer en fonction, parce que si on les nommait et qu'on ne désignât leur entrée en fonction qu'un mois ou six semaines après, les fonctionnaires actuels, sachant qu'ils devaient quitter, rempliraient pendant ce temps-là leurs devoirs d'abord avec beaucoup de dégoût, et exposeraient Sa Majesté à des dégoûts continuels par leurs plaintes, etc., etc., que dans le premier moment les nouveaux ministres composeraient leurs bureaux de ceux des ministres actuels et expédieraient les affaires tant bien que mal; qu'on leur donnerait un état supposé des bureaux qu'ils doivent avoir et qu'ils seraient tenus dans six semaines de les com-

pléter, après quoi les affaires iraient ainsi jusqu'à ce que les circonstances amènent les améliorations qu'il faudrait faire dans toutes les parties, puisqu'il était impossible d'espérer que du premier jet on fît une organisation telle qu'on n'y dût pas toucher.

Ensuite on lut les articles qui n'avaient point encore été soumis à Sa Majesté et dont les dispositions générales étaient à peu près de la teneur suivante.

Après avoir réglé, comme il avait été dit dans la dernière séance, la manière dont ils devaient régir leurs fonctions d'après les instructions qu'on leur donnerait, et, dans les cas où il n'y avait point de lois, provoquer les ordres de l'Empereur par un doclade, on fixait la manière dont le doclade devait être fait; on y devait exposer d'abord la disposition qu'on demandait, les raisons pour lesquelles on la demandait et les avantages qui devaient en résulter. Ces doclades devaient être discutés dans un comité composé de tous les ministres, et, si cette forme avait été omise, les autres ministres avaient le droit de faire leurs représentations à cet égard.

Sa Majesté ayant élevé quelques doutes sur ces dispositions, on lui représenta qu'elles étaient indispensables, puisque, toutes les branches de l'administration se tenant comme une chaîne, il fallait que toutes les dispositions nouvelles qu'on prenait, fussent combinées en commun, pour que les mesures de l'un ne choquent point celles de l'autre et que la marche de l'administration se dirige vers un centre commun. Cette mesure était nécessaire aussi pour qu'un ministre ne pût pas surprendre les décisions de l'Empereur, et que par cette espèce de comptabilité envers ses collègues, il soit retenu dans les bornes exactes de son devoir.

Sa Majesté approuva.

Il était ensuite statué que les affaires ordinaires ne seraient traitées qu'entre les ministres, mais que les plus importantes seraient traitées dans le Conseil, convoqué à cet effet.

Sa Majesté demanda pourquoi on ne les traiterait pas toutes au Conseil, sur quoi il fut observé à Sa Majesté qu'il dépendait de lui

On statua ensuite que les ministres étaient membres nés du Conseil, la manière dont le Conseil devait se tenir; qu'il ne pourrait point se tenir sans un nombre certain de ministres, et, entre autres, celui relativement à la partie duquel serait l'affaire à traiter, ainsi que celui de la justice, de l'intérieur et des finances. Il était dit que le Conseil ne se rassemblerait que lorsqu'il serait convoqué par une notification, faite à chaque membre en particulier.

Sur cette dernière disposition, Sa Majesté observa que le Conseil avait des jours fixes pour ses assemblées et que s'il n'y avait point d'affaires qui nécessitât l'assemblée on pourrait faire savoir qu'il n'y avait point de séance. Cette conviction fut adoptée.

Il était ordonné aux ministres ensuite d'avoir deux jours par semaine pour donner des audiences.

Il était dit que les ministres fixeraient eux-mêmes les jours, mais Sa Majesté préféra d'ordonner qu'il leur serait fixé des jours.

Suivait ensuite un article où on fixait les principes d'après lesquels devaient être organisées les chancelleries des ministres. Sa Majesté trouva qu'il serait plus convenable de remettre ces articles à paraître dans l'instruction de chaque ministre au moyen (?) il fut convenu de les remplacer par d'autres qui rempliraient le but qui avait été énoncé au commencement de la séance.

Après cette lecture, M. Novossiltsoff demanda si Sa Majesté croyait que cela pourrait paraître avant le voyage que Sa Majesté projetait; elle répondit à cela qu'elle ne croyait pas que le travail fût encore assez avancé pour qu'on pense à le mettre en activité, qu'il fallait encore faire les instructions de chaque ministre et que ce n'était pas le plus facile. J'observai qu'il fallait s'entendre, sur quoi Sa Majesté voulut savoir sur quoi porte cette instruction. Il répondit que c'était sur le mécanisme de son travail, sur le devoir qu'il avait à remplir dans chacune des parties qui leur était confiée. Nous dîmes que cela ne prendrait pas autant de temps que Sa Majesté pouvait peut-être le croire. Sa Majesté parut en douter.

[illegible] pas de meilleur moyen que
[illegible] sous un prétexte quelconque e
[illegible] découvriront plus facilemen
[illegible] l'attention de l'administration.

[illegible] diverses opinions. Sa Majesté di
[illegible] discussion de la prochaine séance

148.

Séance du 5 Mai 1802.

Sa Majesté a ouvert la séance en nous parlant d'une conversation qu'il avait eue avec Laharpe au sujet du choix qu'il y aurait à faire des ministres. L'Empereur lui ayant dit qu'il comptait mettre le comte Nicolas Roumiantsoff *) au ministère des finances et Wassilieff **) à celui de la justice, M. Laharpe crut qu'il serait dangereux de déplacer M. Wassilieff, que la longue habitude qu'il avait déjà de cette partie chez nous mettait plus que qui que ce soit en état de la diriger; qu'il avait d'ailleurs pour lui l'opinion publique d'une manière très prononcée, qu'on le croyait généralement chez nous le seul qui entendît quelque chose aux finances et qu'il était important dans les commencements de ne pas choquer le public.

Nous lui dîmes qu'il était très vrai que l'opinion publique lui était généralement favorable; que, quant à l'habitude, cette raison n'était pas plus forte puisqu'il n'avait point dirigé les parties qui étaient confiées au ministre des finances; que ce qui avait jusqu'à présent composé sa partie était la trésorerie proprement dite; qu'en proposant le comte Nicolas Roumiantsoff nous avions compté sur un ou plusieurs sous-ordres intelligents.

---

*) Николай Петровичъ, 1754 — 1826, государственный канцлеръ.

**) Алексѣй Ивановичъ, 1742 — 1807, первый министръ финансовъ; графъ.

Sa Majesté ajouta que Laharpe lui avait encore dit qu'il serait peut-être bon de laisser dans le commencement la trésorerie et le ministère des finances réunies, parce que, comme c'était entre les mains du comte Wassilieff qu'elle s'était trouvée, il serait plus apte à faire la division des deux ministères puisqu'il connaitrait mieux les parties qu'il faudrait séparer; que dans le commencement, en général, on pouvait ne pas s'attacher autant à la division, mais qu'il était plus essentiel de consulter les convenances de circonstances, parce que dans la suite on pouvait faire passer une partie d'un ministère dans l'autre, ce qui avait été le cas en Suisse et en France.

Nous lui observâmes à cela que cela pouvait bien être pour des petites choses de détail qui pouvaient échapper, mais que pour des choses aussi principales il était impossible que cela soit, parce que toutes les parties de l'administration avaient des rapports entre elles, qui déterminaient exactement que telle ou telle partie appartenait plus à telle ou telle division principale.

Sa Majesté dit qu'il avait dit à Laharpe qu'on destinait à Nicolas Roumiantsoff les finances à cause du commerce qui était entre ses mains. Là-dessus, Laharpe lui a dit que relativement à cela il était toujours de sa première opinion, que le commerce pouvait former un ministère à part, et en effet, ajouta l'Empereur, quoique vous disiez qu'il y a des parties qui sont exactement déterminées pour certaine division plutôt que pour telle autre, pourquoi croyez-vous, dit-il, que les communications appartiennent plus au ministère de l'intérieur qu'au commerce?

Nous lui répondîmes que l'amélioration des communications tenait trop directement à la prospérité nationale, qui était le but des occupations de ce ministère, pour qu'on pût ôter de ses mains l'instrument qui lui était le plus essentiel pour arriver à ce qu'on voulait obtenir de lui; que c'était de la facilité des communications que dépendait une égale distribution des données produites par les différentes parties de l'Empire, de manière que ce qui manquait à l'une pût arriver de l'autre; que par ce moyen la production de l'industrie nationale ne

pouvait que gagner, puisque par ces facilités il reviendrait à meilleur marché, et que, par conséquent, par la facilité de cette mutualité la richesse publique ne pouvait qu'en accroître beaucoup, que le commerce, qui était réservé au ministre des finances, ne pouvait s'entendre que relativement au recouvrement des droits dans les douanes; qu'enfin, pour l'accroissement de l'agriculture, de l'industrie nationale et la sûreté des subsistances, c'étaient les communications (ce mot pris dans son acception la plus étendue) qui pouvaient être l'instrument le plus essentiel.

L'Empereur dit qu'en effet cette raison était la seule qu'on pût alléguer.

Je lui dis que je croyais qu'on n'en n'avait pas besoin d'une plus forte. Je dis ensuite à Sa Majesté que je ne pouvais pas m'empêcher de témoigner mes regrets sur ce que M. Laharpe, dans une conférence que nous avions eue avec lui, il y avait quelques jours seulement, ne nous avait rien dit de ces idées; que même la veille il avait vu M. Novossiltsoff et ne lui avait rien dit non plus à ce sujet.

Sur cela, l'Empereur ayant demandé pourquoi donc cela me fâchait, qu'il nous disait cette idée et que c'était bien la même chose, je lui répondis là-dessus que, comme nous étions d'avis opposé, il aurait été intéressant, connaissant cette idée à temps, de pouvoir la débattre à M. Laharpe et par là d'éclaircir davantage la matière, ce qui devenait impossible par le terme rapproché auquel était fixé le départ de M. Laharpe.

Le comte Kotchoubey rendit compte ensuite de quelques opinions qui avaient été lues au Conseil sur l'affaire du Sénat.

En somme le Conseil était partagé en deux; les uns disaient que cette mesure était inutile, qu'elle n'aurait pour but que de faire beaucoup de bruit pour rien, de faire sonner bien haut des droits et des privilèges qu'ils trouvaient dangereux, qui tendraient à faire fermenter les têtes, que dans tout cela il n'y avait rien qui soit calculé pour accélérer la marche des affaires, qui serait la chose la plus désirée et qui serait la plus utile. Les autres, M. de Zavadovski

et le comte Alexandre Worontsoff, se prononçaient fortement pour le projet d'oukase et n'y trouvaient d'autres défauts peut-être que d'être trop modéré et de ne pas relever assez la dignité du Sénat.

Le comte Kotchoubey lui-même était de l'avis qu'il avait toujours énoncé, c'est-à-dire qu'il croyait qu'il vaudrait beaucoup mieux se borner à publier un oukase où il ne serait question que de ce qui est relatif à la procédure, sans parler d'aucun droit ni privilège, se réservant dans la suite d'en parler dans un temps où les lois de la Russie seraient mises dans un meilleur ordre.

L'Empereur nous dit qu'il ferait copier toutes ces opinions pour nous les donner ensuite.

149.

Séance du 12 Mai 1802.

La séance s'est ouverte par la lecture des pièces qu'avait envoyées le comte A. Worontsoff; elles étaient au nombre de six:

1°. Des notes sur le projet d'oukase du ministère.

2°. Les motifs de ces remarques.

3°. Du département des forêts.

4°. Des courtes notices à présenter à l'Empereur tous les mois par le ministre des finances.

5°. De la révision des comptes.

6°. Enfin une notice particulière, relative à différents objets qui sont intimement liés avec l'affaire du ministère.

Le tout était accompagné d'une lettre servant d'envoi, dans laquelle le comte louait beaucoup le dessein de l'Empereur, relativement à cette nouvelle organisation, qu'il trouvait parfaitement conforme et nécessaire dans les circonstances présentes. Il disait que l'impératrice défunte, dans le commencement de son règne, avait eu la même idée, mais qu'elle l'avait ensuite abandonnée.

Après la lecture de cette lettre, on a procédé à la lecture des divers papiers qui l'accompagnaient.

Dans le № 1, le comte Worontsoff commençait par observer, à l'article où il est dit que toute l'administration se sépare en huit

parties et où on les désigne, qu'il faudrait ajouter un ministre du commerce, auquel pourrait être confiée la partie des communications et des chemins ; il proposait ensuite de faire que le trésorier de l'Empire ne soit pas au rang des ministres et qu'il n'ait pas entrée au Conseil ; de plus il proposait que, pour le moment, ce soit le procureur général qui soit le ministre de la justice.

A ces observations, l'Empereur dit qu'il avait toujours été d'avis qu'il fallait un ministre du commerce et qu'il fallait qu'il ait les communications ; Sa Majesté dit qu'il le souhaitait ainsi et qu'il croyait que c'est ce qui convenait le mieux, au moyen de quoi il fut décidé de créer cette division qui serait substituée à celle du trésorier général, changement qui fut pareillement approuvé par Sa Majesté. Quant à celui relatif au procureur général, il fut observé que c'était précisément dit dans l'article, et ainsi il fut simplement convenu de faire une rédaction plus précise.

A l'article du ministre de l'intérieur, où il est dit que les maréchaux de la noblesse s'adresseront au ministre pour toutes les affaires qui regardent leurs offices, le comte observait que ces mots étaient si généraux, que cela entraînerait des détails trop considérables, et qu'il fallait se borner à dire que cela ne serait que dans les cas relatifs à un nouvel objet tendant au bien général ou à des dispositions tendant à obvier à des abus qui se seraient glissés dans la marche des affaires. Ce changement dans la rédaction fut ordonné.

Le comte dans le même article faisait encore une observation relativement au collège des manufactures, qui était confié au même ministre, à l'exception de la partie de ce collège qui était relative au papier timbré. Cette observation ne fut pas agréée.

A l'article du ministre des finances, où il est dit que le collège des mines sera sous sa direction, ainsi que les mines dépendantes du Cabinet, le comte observe qu'il n'y a aucun bien à donner ces dernières au ministre des finances. Sa Majesté dit là-dessus que le Cabinet et tout ce qui y était affecté devait être considéré comme une propriété personnelle de l'Empereur, en quelque sorte comme la liste civile, et

qu'en conséquence, il ne devait point entrer dans la catégorie générale de l'administration de l'Etat. En conséquence, on convint de supprimer cette clause.

A l'article du ministre du trésor, le comte rappelle son observation du commencement, de n'en point faire un ministre, et il propose en même temps de le nommer directeur des trésoreries de l'Empire. Cette dernière clause ne fut point adoptée.

A l'article du ministre de l'instruction publique, le comte proposait d'excepter de sa direction tous les établissements confiés aux soins de l'impératrice douairière. L'Empereur dit que nous étions déjà convenus de cette clause, et que cela serait fait par un oukase séparé. Le comte proposait aussi d'en excepter les corps des cadets de terre, de la marine, du génie et de l'artillerie, qui devaient être sous la direction des ministres de la guerre et de la marine.

Sa Majesté dit à cela qu'il ne voyait pas pourquoi on ferait cette exception et que tous devaient être sous une même direction. Le prince Czartoryski dit que, comme c'étaient des écoles spécialement destinées à différentes parties, elles devaient être exceptées de la direction de ce ministre, qui ne pouvait avoir pour objet que l'instruction générale.

Je pris la liberté d'observer que pour le moment on pouvait laisser toutes ces écoles partielles entre les mains du ministre de l'instruction publique, parce que cela ne devait être que la suite du système qu'on adopterait dans toutes ces choses; qu'en France toutes ces écoles spéciales étaient sous la direction des ministres aux branches desquels elles étaient relatives, parce que les élèves dans ces écoles avaient déjà reçu une éducation préalable dans les écoles publiques, et que là ils étaient déjà comptés en activité de service et que ce n'était plus que le dernier degré d'instruction qu'ils recevaient dans ces écoles; que si c'était ce système qu'on adoptait, il faudrait nécessairement les laisser entre les mains des ministres respectifs; que dans le cas contraire on pourrait les abandonner tous au même ministère. Il me parut que Sa Majesté approuva cet avis.

On agita aussi la question de savoir comment on nommerait ce ministère de l'instruction ou de l'éducation publique *). Le comte Kotchoubey était de l'avis de le nommer de l'éducation, parce que ce mot frapperait moins, et que celui d'instruction ferait un mauvais effet, puisque c'était un préjugé assez généralement répandu ici, qu'il était dangereux de répandre trop les lumières. Les autres pensaient que le mot d'instruction était plus juste, que l'éducation était tout à fait une autre chose à laquelle on ne pouvait pas penser, et qu'il ne fallait pourtant pas confondre les termes; ils ne croyaient pas d'ailleurs que l'autre terme produisît aucun mal et que des lumières, répandues par le gouvernement même, ne pouvaient pas être suspectes. Pour moi j'observai que je ne voyais pas pourquoi cette expression d'éducation était si mauvaise et pourquoi on ne viserait pas un jour à avoir une éducation publique; que le mot éducation était plus général et comprenait aussi l'instruction; qu'il n'était pas vrai qu'on ne pût pas avoir une éducation publique, qu'il ne fallait pas confondre avec une éducation nationale, qu'il était en effet, à mon avis, impossible d'avoir. Une éducation publique était une éducation dont tout le monde pouvait jouir, au lieu qu'une éducation nationale devait être pour toute la nation indistinctement, ce qui était impossible; que dans ce moment-ci il y avait plusieurs ouvrages qui traitaient de l'éducation publique et en démontraient la possibilité; que certainement si on avait plusieurs maisons d'éducation, capables de recevoir un grand nombre d'élèves, ce serait déjà une éducation publique et qu'il n'y avait aucune impossibilité de parvenir à cela et qu'il serait même bon de l'avoir pour but.

Malgré ces observations, Sa Majesté paraissant tenir à l'autre opinion, on laissa le titre de ministre de l'instruction publique.

Après ces observations du comte Kotchoubey, qui étaient les plus importantes, en suivaient encore quelques-unes assez insignifiantes, ne roulant que sur des choses très peu importantes ou de simple rédaction, et qui ne furent point adoptées.

---

*) Приписка на полѣ рукою Строганова: «éducation et instruction — dispute».

Après la lecture de cette pièce, on lut celle qui contenait les motifs de ces observations. Les principales raisons que le comte alléguait en faveur du ministre du commerce étaient, que le ministre des finances, ne devant avoir en vue que l'accroissement des revenus du fisc, servirait quelquefois mal le commerce qui avait quelquefois besoin de faire des sacrifices. Le comte citait à cet égard plusieurs exemples pour appuyer son opinion, mais on répondait à cela que dans les devoirs du ministre, exprimés dans le projet, il était expressément dit que les moyens qu'il prendrait pour augmenter les revenus devaient avoir pour condition première d'être combinés de manière à ne point tarir les branches de la richesse nationale, mais, au contraire, à la renforcer; que de plus il y avait encore un antidote de plus à cet inconvénient, c'est que toute mesure nouvelle devant être prise dans un comité des ministres, une mesure qui serait au détriment de l'autre serait arrêtée par les autres; de manière qu'il ne peut en sortir que des opérations qui tendent à l'augmentation de la prospérité commune. Mais, comme je l'ai dit plus haut, Sa Majesté s'en tint à l'opinion d'avoir un ministre du commerce.

Le comte ajoutait encore dans cette même pièce au sujet du ministre des finances, que dans les expressions dont on se servirait pour dire que l'administration des banques était confiée au ministre des finances, il fallait bien faire attention de dire tout ce qu'il faudrait pour éloigner l'idée qu'on se servirait de ces banques pour faire des spéculations au profit du fisc, ce qui ne pouvait que détruire la confiance qu'on peut avoir à leur égard. Cette idée fut adoptée.

En motivant ensuite l'idée de nommer le trésorier général de l'Empire, directeur des trésoreries, sur ce, que c'est en effet là ses fonctions, il propose à leur instar de créer le grand trésorier pour trois ans seulement, sauf à être continué si on en était content. Cette observation parut aussi extraordinaire à Sa Majesté qu'à tous les autres, car dans une pareille place le long temps qu'on y passait était une qualité de plus pour la routine qu'il était absolument

Dans la pièce cotée 5 *), le comte Worontsoff proposait de créer auprès du Sénat une commission, chargée de reviser les comptes qui seraient présentés par les ministres, pour que le Sénat, quand ils lui seraient présentés, pût être assuré de leur exactitude; une pareille institution existait autrefois en France, et, en Angleterre, la Chambre nomme 21 commissaires pour la même fonction. Nous approuvâmes tous cette idée, et M. Novossiltsoff, qui, en causant avec le comte Worontsoff, lui avait communiqué des idées absolument semblables, appuya beaucoup sur cette institution, qui parut emporter l'approbation de l'Empereur.

Dans la pièce № 6, le comte Worontsoff faisait différentes questions sur différentes choses, qui, avec l'érection du ministère, devaient recevoir quelques modifications; entre autres le comte demandait ce que deviendraient les secrétaires d'Etat; l'Empereur dit, qu'ainsi que les ministres avaient des secrétaires particuliers, il était bien naturel qu'il en eût aussi, et qu'alors ces secrétaires d'Etat resteraient pour sa chancellerie privée, que trois ou quatre suffiraient.

En général tout le comité ne put pas s'empêcher de témoigner combien il était étonné de la faiblesse des observations du comte Worontsoff.

Après la lecture de ces pièces, comme il se faisait tard, on ne fit aucune discussion ultérieure sur cet objet; mais le comte Kotchoubey donna lecture d'un mémoire qu'il avait fait sur la conduite que l'Empereur devait se prescrire dans son voyage. L'Empereur lui avait permis de lui présenter ses vues à cet égard.

Le comte Kotchoubey commençait par peindre de quelle importance étaient toutes les actions d'un Souverain aussi puissant que Sa Majesté, et combien on aurait les yeux ouverts sur l'entrevue qu'aurait Sa Majesté avec le roi de Prusse; que Sa Majesté, voulant toujours persister dans le système d'impartialité qu'elle avait dit-

*) Приписка на полѣ рукою Строганова: «Cette pièce № 5 n'a été lue qu'à la séance suivante, c'est par erreur qu'elle est placée dans celle-ci».

qu'elle adoptait, ne voudrait sans doute pas que la visite qu'elle ferait au roi de Prusse, soit autre chose que ce que Sa Majesté avait annoncé elle-même, qu'une visite de pure amitié et où il ne serait nullement question d'affaires: en conséquence il paraissait au comte Kotchoubey que cinq jours passés à Memel étaient furieusement longs et que trois suffiraient bien. Le comte terminait son mémoire par le langage qu'il aurait désiré que Sa Majesté tînt au prince de Mecklembourg, qui devait être de l'entrevue et qui devait tendre à lui bien faire sentir qu'aucune affaire ne trouverait place à cette entrevue. L'Empereur dit que certainement sa visite n'avait aucune vue ministérielle, et il fit toutes les promesses possibles, qu'il ne se passerait rien de relatif aux affaires.

Sur ce, la séance se termina.

150.

Séance du 26 Octobre 1803. Lundi.

Nous avons eu une séance chez l'Empereur en petit comité.

Il s'est agi de deux affaires. La première, celle de la Petite Russie, c'est-à-dire l'affaire de la prescription pour les paysans de ces provinces, relativement à leurs droits de cosaques; cette affaire ayant fait une grande impression sur les propriétaires et sur les paysans, il fallait trouver un moyen de tranquilliser ces provinces. Le Conseil avait proposé de casser tout bonnement l'oukase du Sénat. L'Empereur ne le voulait pas, disant que cela irait tout à fait contre ce qu'il avait commencé, qui était l'émancipation des paysans. Moi, M. Novossiltsoff et Adam Czartoryski, nous trouvâmes qu'on ne pourrait pas en effet casser un oukase qui était fondé en droit, car un droit politique n'est pas prescriptible, mais qu'il fallait trouver un biais qui calmât les paysans et les empêchât de quitter leurs travaux champêtres pour faire une recherche peut-être infructueuse. Le comte Kotchoubey, lui, n'était pas de cet avis; il considérait que depuis l'année 1783, la Petite Russie ayant été mise sur le pied des autres provinces, il ne pouvait plus subsister de droits à cet égard et qu'il n'y avait aucun inconvénient à annuler l'oukase du Sénat. Tout le monde s'accorda à dire que c'était la faute de Derjavine, qui n'avait pas arrêté cette affaire; enfin, après quelques débats où l'Empereur convint de la nécessité de calmer les esprits, il ordonna que nous nous rassemblions,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

У насъ поселяне не суть свободны и не имѣютъ маетности или собственности.

Переходъ отъ настоящаго состоянія къ естественному непремѣнно нуженъ, но, однакожъ, несмотря на то, что давность не должна дѣйствовать на политическое право, нельзя вдругъ первое состояніе уничтожить и второе положеніе привести въ дѣйствіе.

Точно тому же правилу подлежитъ настоящее дѣло Малой Россіи.

Право на казачье состояніе они имѣютъ потому, что сіе состояніе есть свободное, хотя мы видимъ, изъ мнѣній графа Румянцева, коликимъ неудобствамъ подвержено сіе отысканіе; но вдругъ открыть такую дорогу было бы весьма опасно.

Я полагаю, что слѣдующія неудобства могли бы имѣть мѣсто:

1) Они оставятъ всякое хозяйство, чтобъ заниматься искомъ, коего разрѣшеніе весьма трудно, потому что должно искать начало въ самыхъ темныхъ временахъ, по коимъ никакихъ письменныхъ доказательствъ не имѣется.

2) Они крайне обѣднѣютъ, ибо, прожившись за этимъ искомъ, они останутся безъ всякихъ рессурсовъ.

3) Они привыкнутъ къ духу тяжбы и ябеды, что, кажется, должно какъ можно избѣжать.

Весьма чувствительно какія пагубныя послѣдствія сіи обстоятельства могутъ имѣть на благосостояніе сихъ самыхъ людей.

Я почитаю, что они должны входить въ общую массу всѣхъ нашихъ поселянъ, о состояніи коихъ столько пекутся.

Всякое общество, имѣвши право входить въ свои естественныя преимущества, кои оно потеряло, коль скоро оно имѣетъ къ тому удобный случай, имѣетъ такое же право ожидать отъ своего правительства, чтобъ оно ввело сіе общество въ пользованіе ихъ преимуществами образомъ, не подверженнымъ никакимъ неудобствамъ. Оно можетъ сказать правителю: вотъ мое право неотъемлемое, я долженъ пользоваться имъ; но пекись о томъ,

чтобъ мнѣ возвратить его такимъ образомъ, чтобъ оно не служило къ бо̀льшему моему вреду.

Я полагаю, что въ настоящемъ случаѣ должно бы отыскать какой побочный способъ, по коему они не были бы въ принужденіи искать своей свободы, но что правительство само озаботится о томъ, чтобъ утвердить казачье званіе на лучшихъ и обоюднымъ сторонамъ полезнѣйшихъ правилахъ.

Выписка доклада Сената о казакахъ и ихъ земляхъ 1770 года.

Реэстры казакамъ не были сочинены.

Число ихъ часто перемѣнялось при разныхъ гетманахъ отъ 60 до 20 т.

Петръ 1-й указомъ 1723-го позволилъ отыскивать казачество.

Отъ того многія неудобства вышли, потому что, не имѣвъ хорошихъ доказательствъ, суды присуждали сіе многимъ людямъ, коимъ не слѣдовало, какъ-то:

1) Наемщику, если который женился.

2) Тѣмъ, кои, будучи въ подданствѣ, купили землю казачью.

3) Бѣглымъ посполитамъ.

4) Ревизоры часто другихъ писали въ казакахъ.

5) По корысти многіе старшины писали, и послѣ, получа тѣ мѣстечки во владѣніе, просили ихъ обратить попрежнему въ посполитыхъ.

Того ради фельдмаршалъ графъ Румянцевъ предлагалъ, чтобъ уже больше не дозволять такіе иски.

151.

Séance du 27 Octobre 1803. Mardi.

M. Novossiltsoff avant le comité ministériel a été chez l'Empereur *) et lui a parlé des sots bruits qui couraient, de leurs sources dans les personnes qui étaient dans l'intimité, comme le gouverneur militaire Tolstoy **) et Dolgorouky ***). Au commencement l'Empereur ne voulut pas le croire, mais à la fin il finit par s'emporter extrêmement et par dire qu'il les ferait venir et leur laverait la tête; il parut surtout mécontent de Dolgorouky et dit: «Il se mêle de tout». M. Novossiltsoff lui fit voir la sottise de leur conduite et de leur fou projet de vouloir chasser Adam ****) de vive force. M. Novossiltsoff nous raconta qu'il était sûr que cette conversation avait fait effet.

---

*) «Il l'avait fait venir à la suite de ce qu'il lui avait dit de relatif à l'esprit public et, se trouvant seul, il eut plus de facilité que la veille de s'expliquer».

**) Графъ Петръ Александровичъ, 1769—1844.

***) Князь Михаилъ Петровичъ, 1780—1808, генералъ-адъютантъ.

****) Le prince Czartoryski.

[illegible]

Séance du [illegible] Novembre [illegible]

[illegible] A. [illegible]

[illegible]

demandent une instruction supérieure, seraient venus de là à Pétersbourg dans des écoles spéciales.

On parla, dans un de nos petits comités, à l'Empereur de la nécessité de penser à cet objet. Il en tomba d'accord et comme il avait eu sur cet objet un mémoire du prince Zouboff, qui portait l'institution de plusieurs écoles militaires dans les provinces, il envoya à M. Novossiltsoff tous les papiers qui concernaient cet objet, en le chargeant de voir tout cela et de présenter un projet là-dessus. C'est dans le sens dont j'ai parlé plus haut, qu'il fit un mémoire; il fit voir de plus la petitesse des vues du prince Zouboff, relativement à l'instruction que devaient recevoir les élèves dans les corps de Zouboff, qui se bornait à lire, écrire, l'arithmétique et quelques langues étrangères. Entre autres différences qu'il y avait encore, était celle que d'après le plan de Zouboff les élèves devaient venir à Pétersbourg refaire à peu près les mêmes études avant de passer à l'armée; au lieu que chez M. Novossiltsoff ils sortaient, comme on l'a vu précédemment, comme officiers tout droit des gymnases.

L'Empereur sentit bien l'imperfection du plan de Zouboff, et quoique celui de M. Novossiltsoff semblât lui plaire, il y eut bien des petites choses qui le gênaient. D'abord l'instruction prise ensemble dans les gymnases lui semble singulière. «Comment», dit-il, «sortir si souvent du corps, cela leur fera perdre du temps, les dérangera des occupations militaires». En un mot, ce mélange du civil avec le militaire ne lui plaisait pas. Nous le tranquillisâmes pourtant là-dessus en démontrant qu'en séparant l'éducation de l'instruction et, par les règlements de ces corps, rendant la première tout à fait militaire et disposant les heures d'études de manière qu'il en reste assez pour les exercices militaires, il ne pourrait pas y avoir pour cela le moindre inconvénient. Après s'être accordé sur ce point, il y en avait encore un autre sur lequel il resta inébranlable; c'était relativement à la sortie de ces jeunes gens comme officiers tout droit des gymnases, il ne voulut rien entendre à cela. Les raisons sur lesquelles il se fondait étaient qu'il fallait une uniformité dans l'armée, qui ne pourrait s'acquérir qu'ici; que l'instruction

militaire qu'ils recevraient dans la province ne pourrait être pas bonne que c'était à Pétersbourg seulement, sous les yeux de l'Empereur qu'ils pourraient acquérir cette uniformité qu'il désirait. «Comment» ajoutait-il, «pourra-t-on connaître leur inclination pour l'artillerie o pour le génie? Ils n'en auront pas d'idées; c'est ici qu'ils feront c triage, après avoir passé quelque temps dans la grande école militaire

Je ne puis pas ne pas remarquer combien notre cher Empereu avait les idées confuses en général et entre autres, comme, dans cett occasion, il s'écarta du vrai principe; il en revenait toujours à s exercices militaires. On avait beau lui observer que cela pourrait to aussi bien se faire dans la province, que cela serait une perte de temp et d'argent, qu'on pourrait avec plus de fruit concentrer tout cela su les écoles spéciales, il se rabattait toujours sur ses mêmes objectior et sur la nécessité d'avoir tout ici. Voyant qu'il n'y avait rien à fair on lui proposa le comité dont il est question. Il y acquiesça et M. Novossi tsoff fut chargé d'écrire un rescrit au comte Zavadovski, sous la présidenc duquel il fut institué. Le grand-duc Constantin voulut en être, comm étant à la tête du corps des cadets; cet événement n'était pas fo agréable, car il fallait savoir quelle tournure prendrait ce personnag qui pouvait devenir très désagréable. M. Novossiltsoff et Adam Czartorysl résolurent de l'endoctriner et pour cela choisirent le général Klinge membre du comité; ils convinrent avec lui de ce qu'il y avait à fai et lui dirent d'aller mettre cela dans la tête au grand-duc, ce qu fit avec succès; car le comité ayant été ouvert, le grand-duc pa comme on le désirait. M. Novossiltsoff me raconta ensuite qu'il pren les choses de travers, ne saisissant pas le côté important et s'attacha à des minuties, en un mot, il annonçait un esprit faux; il avait l' dans la discussion de s'adresser à M. Novossiltsoff et à Adam Czartorys comme pour avoir leur assentiment; il m'ajouta encore qu'il avait surpris de quelques propos tout à fait insidieux et qui étaient faits pc jeter de la défaveur sur son frère l'Empereur. Entre autres il appuy sur quelques principes, disant qu'avant d'aller plus loin, il fallait prenc soin de les faire sanctionner par l'Empereur, afin qu'après il ne pui

plus revenir dessus, comme si il avait eu l'air de craindre un manque de parole. Dans une autre occasion, en critiquant quelque chose de mauvais, il se récriait qu'il l'avait représenté à l'Empereur, mais qu'il n'avait pas pu obtenir la correction désirée. Une autre fois encore, il avait l'air de faire la cour à la noblesse et de chercher à plaider leurs intérêts; c'était au sujet de la convenance qu'il y avait, que les gentilshommes ne servissent que comme officiers, et du bien qu'il y avait à s'occuper à leur fournir des moyens d'instruction qui les missent à même de remplir dignement ces places. Il se servait toujours de cette expression — « nos camarades gentilshommes »; il répéta cela plus de cinq fois.

Les choses à ce point, le comité chargea Klinger de rédiger le projet d'après les principes dont on était convenu. Le seul comte Zouboff était de l'avis qu'il ne fallait pas faire sortir comme officier droit des gymnases et il se proposait de présenter son opinion là-dessus à l'Empereur. C'est ce projet de Klinger que nous lûmes.

Tous les inconvénients n'étaient pas évités par ce moyen, car tous les élèves refluant ici avant qu'on eût fait le choix, il y avait un temps où l'instruction devait être générale, et alors elle était inutile pour ceux qui se destinaient simplement au service de l'armée, et trop faible pour les écoles spéciales; les forces étaient trop disséminées. Il fallait donc trouver un moyen de concilier une instruction plus concentrée pour les écoles spéciales, et pour les autres simplement ce dont un officier d'infanterie ou de cavalerie pouvait avoir besoin. Voici donc, après avoir causé de cela, l'opinion sur laquelle nous tombâmes d'accord.

L'école centrale militaire, pour ainsi dire, serait composée d'autant de sections qu'il y aurait de services qui exigeraient une instruction particulière, comme artillerie, génie, etc., etc. Outre cela il y aurait une grande école ou classe d'infanterie, ainsi qu'une classe de cavalerie. Les gymnasistes arrivés ici seraient examinés, et, d'après cela, attachés à la partie pour laquelle ils auraient montré plus de goût et d'aptitudes; les autres seraient distribués entre la cavalerie et l'infanterie.

Dans ces écoles on leur enseignerait pour l'infanterie la petite tactique, la fortification de campagne, quelque chose de relatif à l'hygiène du soldat et ce qui est nécessaire pour l'instruction du soldat. Pour la cavalerie de même, en ajoutant ce qui est relatif au cheval, comme la connaissance de cet animal, quelque chose sur l'art vétérinaire, sur la ferrure, etc., etc. Dans ce temps les exercices, [illegible] cette partie se [illegible] à l'autre, et pendant que les autres exécuteraient, chacune en ce qui le regarde, les opérations qu'on est dans le cas de faire en campagne, ceux-ci pareillement rempliraient les places qu'ils sont appelés à remplir, comme étant dans l'armée de l'infanterie ou de la cavalerie, de manière qu'ils ne seraient pas tout à fait étrangers à l'usage de ces autres armes.

Voilà à peu près l'histoire de cette opération.

153.

Séance du 9 Novembre 1803.

L'Empereur nous ayant fait avertir pour ce jour, nous nous rendimes chez lui et nous eûmes une séance d'une bonne heure et demie, pendant laquelle nous fimes de bonnes affaires. Nous obtinmes d'abord qu'on permettrait aux marchands l'achat des terres avec les paysans *), mais de manière que les paysans par cette mutation de propriétaire ne seraient plus esclaves, mais qu'ils serviraient par un contrat libre chez ce nouveau maitre.

2) Qu'on penserait à l'organisation d'un fonds, qui pourrait être employé à faire des prêts aux paysans qui auraient fait des accords avec leur maitre, mais qui auraient besoin d'avances pour remplir le prix de leur rachat.

3) Dans le courant de la conversation, nous fimes voir que les foyers de mécontentement étaient dans les coteries de la ville de Pétersbourg, que c'était là que se forgeaient tous les commérages qui donnaient le mécontentement apparent qui existait, mais que dans les provinces c'était tout le contraire; et comme ces foyers étaient parmi les personnes qui approchaient le plus près de l'Empereur, nous y

---

*) Указъ 18 октября 1804 года о дозволенiи получившимъ изъ купцовъ восьмиклассные чины покупать деревни и владѣть оными на условiяхъ, заключаемыхъ съ поселенными въ оныхъ крестьянами (*П. С. З.*, № 21481).

fîmes quelques allusions le plus légèrement possible, mais qui ne furent pas perdues, je crois. Cela était d'autant plus nécessaire, que ces messieurs faisaient voir le tout en noir, et que je suis persuadé que jusqu'à ce moment ils lui feraient accroire que le mécontentement était général. Je lui citai mes auteurs qui avaient l'air d'être des sources impartiales; il me parut que cela lui fit plaisir.

Le premier article vint à peu près de la manière suivante.

L'Empereur nous dit qu'il voulait nous instruire d'une lettre qu'il avait eue occasion de voir et qu'on écrivait de la Petite Russie sur les affaires de ce pays, et où l'on disait que tout cet oukase, qui avait fait tant de bruit, était le fruit des menées de Trostchinski avec le prince Kourakine et qu'on suppose que cela était une intrigue d'ici pour remuer les paysans et faire tomber Derjavine. Le fait est que cet oukase, par sa forme, n'était pas destiné à devenir public, que tous ces effets n'étaient arrivés qu'en automne, longtemps après donc le 12 de Mai, époque de sa sortie du Sénat; qu'à cette époque Kourakine était ici et que probablement il siégeait au troisième département. L'Empereur donna la commission de s'assurer si ce jour-là même il n'avait pas siégé au Sénat. Enfin tout cela présentait des rapprochements très singuliers; sans rapporter cela à Derjavine, il n'était pas impossible qu'ils n'auraient pas été fâchés de voir un peu de troubles parmi les paysans, pour justifier leurs prédictions, que six mois ne se passeraient pas sans cela.

Naturellement, cela amenant encore la conversation sur les paysans, l'Empereur répéta ce qu'il disait toujours, qu'il fallait contenter la grande masse; que si une fois ils se mettaient à crier et à sentir leurs forces, cela serait dangereux. Nous lui répondîmes en lui faisant voir les conséquences d'attaquer trop la noblesse, qui formait aussi une masse considérable qui pouvait acquérir de l'influence très aisément; que l'opinion populaire tenait à très peu de chose et qu'on ne devait pas s'écarter du grand principe de ne léser personne. C'est ici que nous lui parlâmes du contentement des provinces et de la possibilité d'aider, à titre de prêt, les paysans qui voudraient se

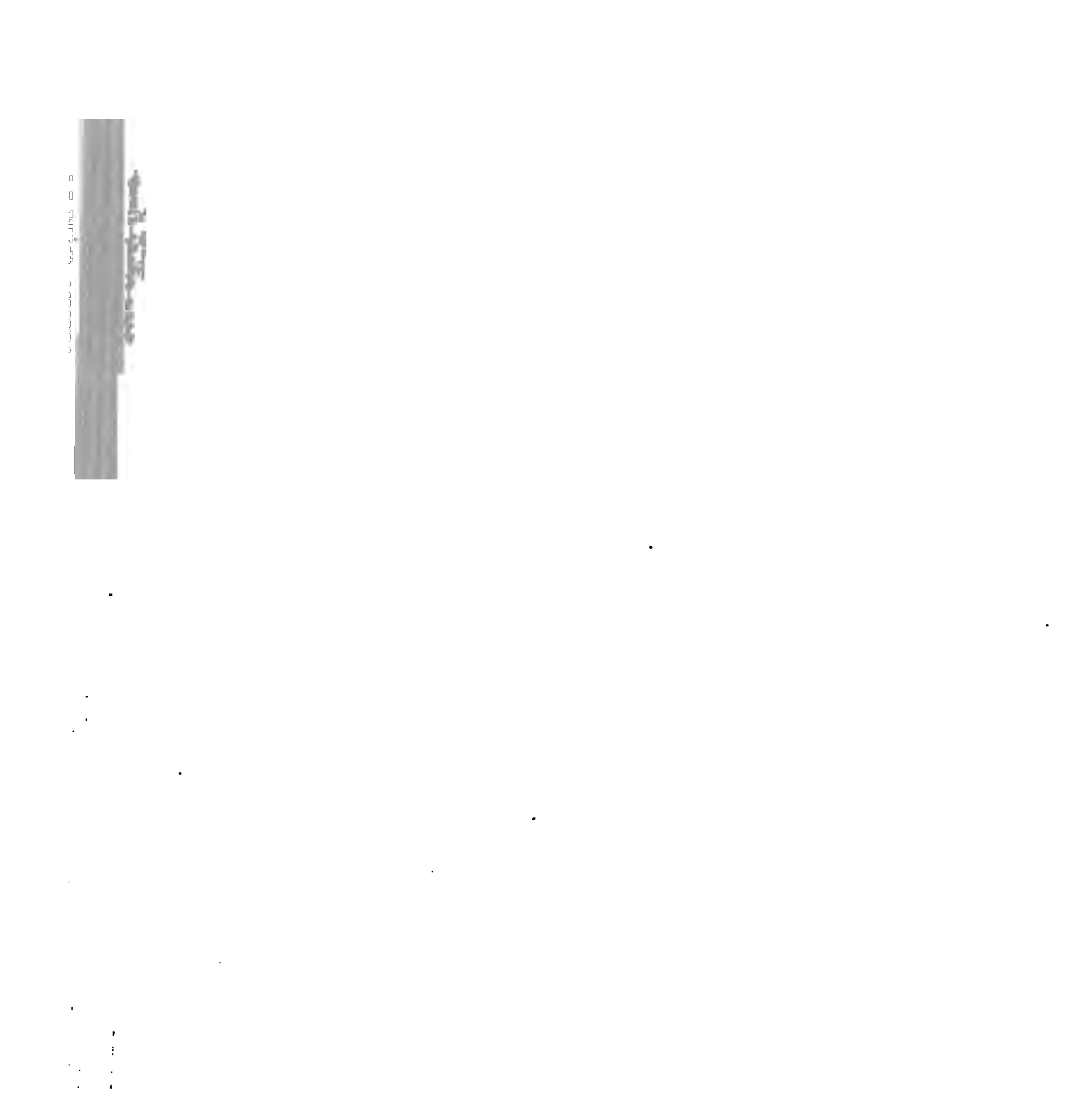
racheter. On posa pour principe qu'il ne fallait point faire de dons, mais qu'il fallait trouver le mode de faire rembourser la couronne. Comme il parlait toujours de ses idées favorites de trouver une norme de redevances du paysan envers son seigneur, nous lui opposions tout ce qu'on pouvait dire en pareille occasion, et il vint à nous parler d'une idée qu'il avait eue autrefois et qui était relative aux négociants. Il fut convenu que, comme on s'occupait au Sénat de cette affaire, qui viendrait en doclade, il faudrait saisir cette occasion pour statuer quelque chose à cet égard.

XI.

ORGANISATION
du Conseil et des Ministères.

Реформа Сената.

Изъ Строгановскаго архива
(томы 1-й и 5-й).



154.

Наказъ Совѣту.

I. Опредѣленіе Совѣта, составъ и предѣлы его.

Совѣтъ есть мѣсто, учреждаемое при Насъ для разсужденія и уваженія дѣлъ государственныхъ.

Сообразно важности его предустановленія составляется онъ изъ особъ, довѣренностью Нашею и общею почтенныхъ; число ихъ не ограничивается и зависитъ отъ Нашего усмотрѣнія.

Совѣтъ учреждается при Насъ, слѣдовательно, не имѣетъ онъ никакого дѣйствія внѣшняго, не входитъ ни въ какія распоряженія по части исполнительной и силы другой въ государственномъ управленіи не имѣетъ, кромѣ силы соображенія. Изъ сего слѣдуетъ, что никакихъ указовъ и повелѣній отъ себя и имени своего онъ не издаетъ. Поручаемое ему отъ Насъ дѣло относится только къ части законодательной, исполнительная же предоставляется Сенату и мѣстамъ, ему подвластнымъ.

II. Предметъ разсужденій Совѣта.

Все, что принадлежитъ до государственныхъ постановленій временныхъ или коренныхъ и непреложныхъ, составляетъ предметъ разсужденій Совѣта.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] въ Совѣтѣ двѣ книги, изъ коихъ въ [illegible]

[illegible] государственной печати [illegible]

[illegible]

[illegible] въ книгу не можетъ быть вписано, не [illegible] Высочайшею властью.

[illegible] утвержденное Высочайшею властью, хотя [illegible] Совѣта [illegible] вносится въ книгу Совѣта, [illegible] по существу своему оно принадлежитъ.

III. Канцелярія Совѣта.

Канцелярія Совѣта дѣлится на 4 части:

1) Иностранная и коммерческая,

2) Военныхъ дѣлъ сухопутныхъ и морскихъ со всѣми ихъ отдѣленіями,

3) Гражданская и духовная,

4) Государственнаго хозяйства; сюда принадлежатъ дѣла о доходахъ и расходахъ, иностранныхъ и внутреннихъ займахъ и банкахъ, о строеніяхъ городовъ, дорогъ, водяныхъ коммуникацій, о заводахъ, фабрикахъ, ремеслахъ, земледѣліи, усовершеніи его и выгодахъ.

Въ каждой части быть одному экспедитору или управляющему съ нужнымъ числомъ письмоводителей по выбору ихъ. Надъ канцеляріею начальствуетъ членъ Совѣта, генералъ-прокуроръ, который подноситъ доклады и указы Намъ къ утвержденію.

Ему предоставляется составить штатъ канцеляріи.

IV. Порядокъ производства дѣлъ.

Дѣла вступаютъ въ Совѣтъ: 1) по повелѣніямъ Нашимъ, 2) по предложеніямъ одного изъ членовъ Совѣта, 3) всякій членъ Совѣта можетъ предложить на уваженіе его всякаго рода дѣла для постановленія лучшаго, для пресѣченія какого-либо зла или для отвращенія злоупотребленія.

Всякое дѣло, разсматриваемое въ Совѣтѣ, должно быть надлежащимъ образомъ приготовлено, нужными свѣдѣніями пополнено и въ ясность приведено въ той части канцеляріи, къ которой оно принадлежитъ подъ общимъ руководствомъ члена, начальствующаго надъ оною.

Дѣла изъ Совѣта вносятся на утвержденіе Намъ, когда большинствомъ голосовъ будутъ они уважены. Не имѣющія сего уваженія остаются безъ дѣйствія.

Когда дѣло уважено большинствомъ голосовъ, тогда сочиняется протоколъ и съ прописаніемъ различныхъ мнѣній подносится Намъ. Указы Наши, вслѣдствіе сихъ протоколовъ выходящіе, предъявляются въ Совѣтѣ, записываются въ свою книгу и отсылаются по надписи ихъ къ исполненію.

Когда Совѣтъ найдетъ нужнымъ привести въ ясность коренныя постановленія извѣстной части государственнаго управленія, не прерывая прочихъ своихъ упражненій, онъ можетъ представить Намъ о составленіи особенной для сего Коммисіи на извѣстныхъ правилахъ, и когда учрежденіе оной утвердится, Совѣтъ будетъ разсматривать дѣла ея и вноситъ къ Намъ на предписанномъ порядкѣ. Сюда войдетъ Коммисія о сводѣ законовъ, о распоряженіи войскъ и прочія, какія впослѣдствіи учредить признано будетъ нужнымъ.

Совѣтъ, устроивъ внутренній свой порядокъ, имѣетъ потребовать отъ всѣхъ департаментовъ подробныхъ свѣдѣній, въ какомъ оныя находятся теперь положеніи, дабы, снабдивъ себя оными, удобнѣе было дѣлать всякія соображенія и вступающія дѣла лучше уважить.

По собраніи сихъ свѣдѣній не оставитъ Совѣтъ, сообразивъ настоящее каждой части положеніе съ начальнымъ постановленіемъ, привесть въ ясность все, что противно оному въ послѣдствіи времени допущено или установлено, и положить удобнѣйшія и легчайшія средства къ поправленію или усовершенію.

По всѣмъ вышесказаннымъ обязанностямъ Совѣтъ имѣетъ собираться по два раза въ недѣлю и именно по понедѣльникамъ и четвергамъ, а буде нужда востребуетъ, то и во всякое время по приглашенію.

V. Начальныя правила Совѣта.

1. Всѣ положенія въ Наказѣ о составѣ новаго проекта уложенія, вселюбезнѣйшею бабкою Нашею начертанныя, признаем Мы основаніемъ лучшаго законоположенія и пріемлемъ ихъ н

только какъ великія политическія предположенія, но какъ истины, любезныя сердцу Нашему. Мы желаемъ, чтобы Совѣтъ Нашъ въ разсужденіяхъ его проникнутъ былъ тою же благотворительною силою и во всѣхъ его движеніяхъ воодушевленъ былъ тѣмъ же духомъ любви къ человѣчеству и всеобщему порядку.

2. Мы желаемъ, чтобы Совѣтъ никогда не выпускалъ изъ виду высокаго своего предустановленія, которое состоитъ въ томъ, чтобы, дѣйствуя по точной силѣ присяги (коей форма при семъ прилагается), соединеніемъ государственныхъ познаній и отечественныхъ расположеній постановить силу и блаженство Имперіи Россійской на незыблемомъ основаніи закона.

3. Оградивъ два первыя состоянія подданныхъ нашихъ непоколебимыми правами и преимуществами, Мы призываемъ Совѣтъ къ уваженію послѣдняго изъ нихъ, по существеннымъ пользамъ своимъ, по многочисленности его, по первымъ источникамъ силы и богатства государственнаго, толико уваженія достойнаго. Мы призываемъ Совѣтъ во всѣхъ разсужденіяхъ, гдѣ состояніе сіе на уваженіе войти можетъ, изыскивать средства къ его облегченію, къ умноженію способовъ его промышленности, къ соразмѣренію пріобрѣтеній его съ налагаемыми на него повинностями, наконецъ, къ размноженію его или ународованію, по пространству Имперіи толику нужному и по общему понятію истинную силу и могущество всѣхъ державъ земныхъ составляющему.

4. Мы призываемъ Совѣтъ въ разсужденіяхъ его о внѣшнихъ дѣлахъ имѣть непрестанно въ виду удержаніе политическаго достоинства Имперіи, которое опредѣляется пространствомъ государства, его населеніемъ, физическими богатствами, свойствомъ жителей и войска, сосѣдственностью, степенью народнаго просвѣщенія, наконецъ, самимъ временемъ и обстоятельствами прочихъ государствъ.

5. Мы призываемъ Совѣтъ въ мѣрахъ и положеніяхъ его о морской и сухопутной силѣ соображаться не только съ величіемъ и славою Имперіи, но и со способами, какіе она въ нѣдрахъ

своихъ имѣетъ, не отягощая бытіемъ ея тѣхъ самыхъ, для огражденія коихъ она сотворена.

є. Мы призываемъ Совѣтъ въ разсужденіяхъ его о внутреннемъ гражданскомъ устройствѣ имѣть въ виду, чтобы разными постановленіями вдохнуть духъ жизни и бодрости во всѣ нижнія состоянія людей, обращая покровительство закона на земледѣліе, мануфактуры, промыслы, ремесла, на внутреннюю и внѣшнюю торговлю, яко первые источники силы государственной.

7. Законъ безъ нравовъ не можетъ имѣть другого дѣйствія, кромѣ принужденнаго, насильственнаго и потому всегда слабаго. Нравы же укореняются и превращаются въ общее народное свойство просвѣщеніемъ большей части гражданъ. Но какъ есть просвѣщеніе истинное и просвѣщеніе ложное, Мы призываемъ Совѣтъ, отличивъ ихъ между собою, постановить твердыя начала къ возрожденію перваго и уклоненію второго.

Положивъ главныя начертанія правилъ, коими Совѣтъ въ разсужденіяхъ своихъ руководствоваться долженъ, не оставимъ Мы, по мѣрѣ входящихъ къ Намъ дѣлъ и случаевъ, доставлять ему замѣчанія къ пополненію оныхъ.

Въ прочемъ, сердцемъ, отверзтымъ къ общему благу и исполненнымъ любви къ отечеству, призываемъ Мы Бога всемогущаго, да мудростью Своею святою пріосѣнитъ всѣ начинанія Совѣта, да вседѣйствующею его благодатію всѣ движенія сего избраннаго сословія будутъ направляемы къ силѣ и блаженству Имперіи, къ истинному утѣшенію Нашему и къ единой славѣ Царя царствующихъ.

Сей наказъ имѣетъ храниться въ Совѣтѣ и внѣ его силы и гласности имѣть не долженъ.

155.

Essai sur un règlement organique de toutes les branches du gouvernement de Russie.

1. Dans toute monarchie illimitée, c'est au souverain qu'appartient de fait le droit de faire les lois. Sa volonté ne peut à cet égard être bornée que par les principes de l'équité naturelle et de la morale universelle. Il ne peut donc être nullement question ici du pouvoir législatif. Quant à celui d'administration et de justice, il est impossible que le souverain l'exerce personnellement; il est obligé, par la nature des choses, de le confier ou déléguer à d'autres, et c'est conséquemment sur ces deux objets, c'est-à-dire sur le règlement du pouvoir administratif et judiciaire, que rouleront les différents articles de cet essai.

De l'administration générale.

2. Le souverain est l'unique point central où doivent aboutir toutes les branches de l'administration. Ces branches se sont multipliées d'autant plus que s'est étendu le cercle des connaissances et des besoins des hommes. Toutes ces branches ne peuvent donc pas atteindre le souverain immédiatement sans produire de la confusion, et doivent nécessairement être classées d'après leurs rapports plus ou moins homogènes, et subordonnées les unes aux autres d'après le degré de leur importance.

3. Du classement, de la subordination de ces branches et du choix des chefs dépend en grande partie la bonté du gouvernement.

4. Neuf ministères semblent être suffisants pour réunir dans leurs attributs toutes les parties possibles d'administration, savoir:

a) celui de la justice,
b) „ de l'intérieur,
c) „ des relations extérieures,
d) „ de l'instruction,
e) „ de la guerre,
f) „ de la marine,
g) „ des finances,
h) „ du trésor,
i) „ de la police.

5. A la tête de ces neuf ministères se trouveraient des chefs ou ministres, procurant chacun pour lui l'exécution des lois de l'Empire et des ordres du souverain.

Chaque ministre dirigerait *seul* la partie de l'administration qui lui serait confiée et en devrait être *personnellement* responsable.

6. Les branches subalternes de l'administration, réparties entre les neuf ministères, auraient chacune un directeur en chef, présidant un département, une expédition ou un conseil.

7. Le ministère de la *justice* pourrait composer dorénavant les attributs du procureur général. Tous les tribunaux de l'Empire, de quelque nature qu'ils soient, lui seraient subordonnés. Il surveillerait en général la distribution de la justice et serait le dépositaire de tous les oukases de l'Empereur, dont il soignerait la publication.

8. Le ministère de l'*intérieur* dirigerait les branches d'administration, savoir le département de la navigation intérieure, la régie de la poste, le département de santé, le conseil d'agriculture, celui fabriques et des manufactures (ce dernier est à former, celui l'agriculture existe sous le nom d'expédition de l'économie d'ét celui des travaux publics, des secours publics et enfin celui de l'arpenta

9. Le ministère des *relations extérieures* ne peut et ne doit ê

dirigé que par un seul homme, sans cela l'unité si nécessaire partout et indispensable dans cette partie ne pourrait qu'être manquée. Il doit être composé de plusieurs divisions ou bureaux qui peuvent avoir chacun un chef à leur tête, mais tous subordonnés aux ordres du ministre, qui seul répond de tout.

10. Le ministère de *l'instruction publique* pourrait comprendre une commission d'éducation, un conseil des sciences et arts, une direction des théâtres et un conseil de censure.

11. Le ministère de la *guerre,* affranchi des formes vicieuses de collège, devrait être également confié à un seul ministre qui aurait à ses ordres des expéditions pour

l'infanterie,
la cavalerie,
l'artillerie,
le génie.

Ces expéditions se diviseraient encore en bureaux pour le paiement, habillement, l'approvisionnement, l'armement, etc. Chaque bureau aurait son chef, chaque expédition son directeur. Mais tous aux ordres du ministre.

12. Le ministère de la *marine* devrait être organisé d'une manière semblable au précédent. Point de collège, de président, vice-président, procureur, etc. Le ministre dirige toute la marine. Des directeurs à ses ordres président à des expéditions, lesquelles se divisent en bureaux, etc. Mais toutes ces réunions sont faites pour remplir les ordres du ministre et nullement pour délibérer.

13. Le ministère des *finances* comprendrait dans son arrondissement (outre toutes les banques d'Etat) 4 branches, savoir: l'administration des domaines, la régie des forêts de l'Etat, la direction du commerce et le conseil des mines. Chacune, formant un département distinct, pourrait être organisée séparément et présidée par un directeur en chef qui présenterait ses доклады au ministre.

14. Le ministère du *trésor* pourrait être organisé à peu près comme il l'est à présent; le ministre, responsable de tout, a sous ses ordres 3 expéditions, savoir:

une pour la perception des revenus,

une pour le règlement des dépenses,

une pour la révision des comptes,

et deux chambres du trésor, savoir: une pour les fonds ordinaires et l'autre pour les fonds extraordinaires.

15. Le ministère de la *police* pourrait, sous la direction d'un ministre, offrir un point de centralité pour tous les gouvernements militaires, qui ne sont rien d'autre, si non des agents en chef de la police des gouvernements.

16. Les affaires ecclésiastiques ne peuvent pas entrer en ligne de compte. Chacune des religions principales en Russie a son centre dans une cour suprême nommée Synode, collège ecclésiastique, collège de justice. Pour la partie judiciaire, elles doivent toutes être subordonnées au ministre de la Justice. La partie dogmatique doit être à tous égards indépendante.

17. Les ministres ne doivent se réunir en conseil que par des ordres exprès donnés par le souverain ad hoc. L'établissement d'un conseil permanent ne servirait qu'à créer une autorité nuisible dans tous les cas. Il faut que les ministres aient beaucoup de pouvoir, mais il faut aussi qu'ils soient réellement responsables de leur gestion. Or, la formation d'un conseil permanent, et qui pourrait prendre des arrêtés, ne pourrait que faire cesser toute responsabilité personnelle et offrirait dans la majorité des votants une opinion, une volonté qui affaiblirait celle du souverain, qui doit être unique. Tous ces inconvénients n'auraient pas lieu si les ministres ne se réunissaient que par un ordre exprès du souverain.

18. Néanmoins, pour préparer et élaborer les vues et les projets tendants à consolider le bien public, et à éclairer la volonté souveraine, il serait très utile d'établir un Conseil d'Etat composé de 18 ou 20 membres. Ces membres seraient répartis en 5 sections, savoir: celle de législation, de la guerre, de la marine, des finances et de l'intérieur. Trois, quatre à cinq membres formeraient une section qui aurait à la tête un président.

19. Les projets pourront être formés ou par les conseillers ou par qui que ce soit. Ils seront réunis au président de la section que le sujet regarde. La section l'examinera, le discutera, et si elle trouve son contenu utile, le projet est renvoyé en plein conseil. Il y est une seconde fois examiné. Si la majorité du conseil confirme l'opinion affirmative de la section, le projet est alors présenté au ministre respectif, qui en fait, s'il le juge à propos, rapport au souverain.

20. Chaque section aura son secrétaire et deux assesseurs, jeunes gens de 18 à 20 ans, sans voix, qui n'assisteront aux délibérations que pour profiter des discussions et être à même d'exercer leur génie à des objets utiles.

21. Les neuf ministres reçoivent les ordres immédiatement de l'empereur et les envoient aux gouverneurs-généraux des provinces. Ces derniers leur sont en tout subordonnés.

22. Il devrait être statué en principe, que chacun des ministres aura des jours invariablement fixés, dans lesquels ils consacreront chacun des heures déterminées pour donner audience aux solliciteurs, recevoir des mémoires, etc. L'observation de ces temps d'audience devrait être exacte et constante.

23. Outre les ministres, le souverain a besoin de deux maîtres de requêtes pour la réception de lettres, à lui adressées directement. Les maitres de requêtes peuvent ouvrir les lettres, mais l'extrait doit être fait sur la lettre même. Les lettres sont présentées à l'empereur à tour de rôle. Celui qui remet sa lettre au secrétaire doit en apporter le double, sur le revers duquel le maitre de requêtes est obligé de marquer la date de réception et le numéro sous lequel la lettre sera inscrite au protocole. Deux mois après la remise de la lettre, s'il ne s'ensuit point de réponse, le solliciteur a le droit d'en présenter le double directement à l'empereur.

Toute négligence ou infidélité dans les extraits de la part du maitre de requêtes sera sévèrement punie. Egalement on punira, plus ou moins gravement, les indiscrétions, inconvenances ou calomnies des solliciteurs.

[illegible]

… [illegible] leur fonction.

… [illegible] il y a un directeur des domaines,

… [illegible] par l'Empereur sur la présentation du

ministre des finances. La responsabilité pèse sur le directeur seul. Un fiscal lui est enjoint, chargé de défendre les intérêts du fisc devant les tribunaux.

28. Il y a également dans chaque lieutenance un receveur de contributions en chef, nommé par l'empereur sur la présentation du ministre du trésor. Il surveille la perception des revenus publics, inspecte les receveurs, et est, lui, comptable aux ministres.

29. A la tête de chaque gouvernement il y a un gouverneur, administrateur de son arrondissement, nommé par l'empereur. Il a un conseil de 2 membres, nommés pour 3 ans par l'empereur sur la présentation du ministre de l'intérieur; mais c'est lui seul qui est responsable. Dans ce conseil le maréchal du gouvernement a voix consultative. Ce dernier est nommé pour 3 ans par l'empereur sur la présentation du ministre de l'intérieur entre les maréchaux des districts.

30. A la tête de chaque district se trouve un maréchal choisi par la noblesse pour 3 ans.

31. Dans chaque district il y a un commissaire pour exercer la police. Il est nommé pour 6 ans par le ministre de la police, sur la présentation du gouverneur-général.

32. Il y a dans chaque district un receveur des contributions, comptable et subordonné au receveur en chef.

33. Les villes ont leurs magistrats et leur police à part.

Distribution de la justice.

34. En matière civile toute procédure commence dans un tribunal de première instance, établi dans chaque district et composé d'un président, nommé pour 3 ans par le ministre de la justice, et 4 juges, choisis par la noblesse tous les 3 ans.

35. De là les causes sont portées à un tribunal d'appel, siégeant dans le chef-lieu de chaque lieutenance et composé d'un président, nommé pour 3 ans par l'empereur sur la présentation du ministre de la justice, et de 8 juges, choisis par tous les maréchaux de la

lieutenance entre des candidats désignés à deux par chaque district. Ce tribunal juge les affaires civiles en dernier ressort, sauf le pourvoi en cassation.

36. En matière criminelle, les petits délits sont punis par un tribunal de police correctionnelle, composé du commissaire, de 4 assesseurs, choisis par la noblesse pour trois ans.

37. Les délits graves, en matière criminelle, sont portés à un tribunal criminel de première instance, installé dans chaque district et composé d'un président, nommé pour 3 ans par le ministre de la justice, et de 4 juges, choisis par la noblesse tous les 3 ans.

38. De là les causes sont portées à un tribunal criminel d'appel, siégeant avec le tribunal civil d'appel, et composé d'un président, nommé par l'empereur sur la présentation du ministre de la justice, et de 8 juges, choisis, 2 par le ministre de justice, 2 par le Sénat et 4 par la noblesse. Ce tribunal juge en dernier ressort, excepté les cas de la peine de mort ou d'exil perpétuel.

39. La cour suprême de justice est le Sénat. Il portera dorénavant le titre de Превысочайшій Сенатъ et aura les deux attributs distincts de tribunal de cassation et de haute cour de justice.

40. Il sera composé de 8 départements; chaque département, formé de 5 sénateurs, connaîtra des causes qui lui viendront de deux ou trois lieutenances. Quatre de ces départements siègeront à Pétersbourg, et quatre à Moscou.

41. Dans les cas de recours en cassation en matière civile, et dans toutes les causes criminelles avec peine de mort ou d'exil perpétuel, chaque département du Sénat examinera si les tribunaux de son arrondissement n'ont pas transposé les formes prescrites par la loi et prendra là-dessus des arrêtés à la majorité des voix.

42. Si, en matière civile, le département décide que les formes ont été observées, le décret du tribunal d'appel doit être incontinent mis à exécution; si c'est le contraire, la cause est renvoyée par le Sénat à un tribunal de l'arrondissement, et les juges transgressifs sont eux-mêmes cités devant un tribunal criminel.

43. En matière criminelle, il en est de même en cas de transgression de formes; mais si elles ont été observées, alors, si les peines ne sont pas capitales, le décret doit être mis en exécution; si elles le sont, au contraire, la cause est renvoyée au ministre de la justice qui la présente à l'empereur. Car il est statué, en principe inviolable, qu'aucun décret, portant peine de mort ou d'exil perpétuel, ne peut être exécuté sans avoir passé par le Sénat, y avoir été approuvé et après cela, sur la présentation du ministre de justice, signé par l'empereur.

44. Les quatre départements siégeant à Pétersbourg, réunis, forment la haute cour de justice. Elle est présidée par le sénateur doyen en âge. Elle ne connaît que des crimes contre la sûreté de l'Etat, des crimes de lèse-majesté, des hautes trahisons et des vénalités et concussions des ministres, sénateurs, gouverneurs-généraux et gouverneurs, maréchaux des gouvernements, directeurs des départements, receveurs en chef et directeurs de domaines. Aucun de ces fonctionnaires ne peut être traduit sans un ordre exprès du souverain.

45. La haute cour de justice juge à la majorité des voix, et ses décrets sont envoyés au ministre de la justice pour être présentés à l'empereur.

46. Contre ces attributs susdits, le Sénat n'aura aucune fonction administrative, et les oukases de l'Empereur n'y seront pas enregistrés.

47. Le ministre de la justice aura auprès de chaque tribunal, ainsi qu'auprès du Sénat, des procureurs pour surveiller l'exacte observation des lois. Ces procureurs ne pourront néanmoins sur leur responsabilité personnelle, arrêter aucune cause à moins de transgression des lois ouverte.



Графъ Семенъ Романовичъ Воронцовъ.
(Съ акварели I. Hearhy 1802 г., находящейся въ селѣ Андреевскомъ Владимірской губерніи, бывшемъ имѣніи графа Александра Романовича Воронцова).

156.

Conférence avec le comte Simon Worontsoff (le 27 Mai 1802).

M'étant rendu ce matin chez le comte Simon et l'ayant trouvé seul, je lui donnai le projet d'oukase relatif au ministère. Nous le lûmes ensemble, et voici à peu près les observations qu'il me fit sur les diverses dispositions de ce projet.

Ст. II.

Министромъ юстиціи или генералъ-прокуроромъ.

Le comte pense que le titre de procureur général ne va pas; que l'intention dans laquelle cette charge a été créée par Pierre le Grand a été simplement d'avoir un officier du Sénat, qu'il n'avait d'autre office alors que d'aviser les sénateurs, lorsqu'ils erraient dans leurs opinions, et d'en avertir l'empereur au cas qu'ils ne s'accordassent pas; il trouva que, de la manière dont ses fonctions étaient détaillées, le Sénat se trouverait sous sa direction. Il crut qu'il ne fallait point du tout de procureur général et que, pour ne point le nommer ni ministre, ni procureur général, il proposait de l'appeler *хранитель законовъ*.



Графъ Семенъ Романовичъ Воронцовъ.
(Съ акварели I. Неаріу 1802 г., находящейся въ селѣ Андреевскомъ Владимірской губерніи, бывшемъ имѣніи графа Александра Романовича Воронцова).



III.

Министерство внутреннихъ дѣлъ; въ его вѣдѣніи также находятся построеніе и содержаніе всѣхъ публичныхъ зданій.

Le comte ici a dit naturellement et de lui même: ici appartiennent naturellement les grands chemins et les canaux. Je dis au comte que, dans le premier projet qui avait été présenté à Sa Majesté, cela avait été comme cela, mais que l'Empereur avait cru qu'il serait plus convenable de détacher cette partie-là et de la confier au ministre du commerce. Là-dessus le comte me dit qu'il croirait, lui, que c'était au ministre de l'intérieur, et sur cela il me fit l'énumération des biens immenses qu'avaient produits en Angleterre, en France et en Autriche les soins qu'on avait accordés à cette partie-là; que depuis que, dans ces pays, surtout en Angleterre, la partie des communications avait été perfectionnée, le commerce intérieur avait acquis un degré de force immense; qu'en Angleterre le commerce intérieur était sans comparaison au-dessus de celui de l'extérieur qui, cependant, était si étonnant; rien ne favorise plus les progrès de l'agriculture, ne contribue davantage à une distribution abondante et facile des subsistances, et de là ne fait croître la population et ainsi la prospérité d'un pays; mais à qui appartient plus proprement d'être à la tête de cette administration, si ce n'est au ministre de l'intérieur?

Je dis au comte que son frère, le comte Alexandre *), dans des notes qu'il avait adressées à Sa Majesté, avait été de ce même avis, qu'il avait ajouté que c'était peut-être nécessaire dans le pre-

*) Александръ Романовичъ Воронцовъ, братъ гр. Семена Романовича.

à la faire en quelque sorte par
morceaux.

Le comte Simon approuva la
avait faite de ce qui avait rapport
change et aux lettres d'emprunt, tan
des manufactures que dans l'expéditio
publique, en faveur du ministre des

A l'article des attributions du
nances, le comte a trouvé qu'on n
confier le collège des mines, mais
tager les attributions de ce collège
celles qui sont relatives à l'administr
et usines de la couronne doivent
comme domaines de l'Etat et à ce
les ordres du ministre des finance
regarde les règlements relatifs aux
des particuliers doit être mis au r
factures et fabriques et de l'industri
doivent être entre les mains d'un
judiciaire doit aussi en être séparée,
ces parties sont réunies dans le col
il est à propos de faire cette divisio

A l'article de la direction des
dévolue au ministre des finances, le
qu'il faudrait la diviser en deux; do
des affaires étrangères la poste étrangè
de l'intérieur la poste intérieure, qui d

l'intérieur ne partît que deux fois la semaine, qu'on ne saurait trop encourager et faciliter les relations que devaient avoir entre eux les citoyens de l'Etat et que ce soin devait appartenir au ministre de l'intérieur.

A l'article des banquiers de la cour, le comte se récria sur l'inutilité de pareilles charges. «Depuis que j'en aie connu», dit-il, «tous ont fait banqueroute—Gome *), Friderichs **), Southerland ***); ils sont ruineux pour l'Etat».

По всѣмъ расчетамъ и жалобамъ, кои встрѣчаются по симъ двумъ предметамъ (винныя поставка и продажа) и по взысканіи недоимокъ по онымъ.

Le comte s'est récrié singulièrement sur cette attribution que c'était faire de ce ministère un tribunal, qu'il n'y avait rien de plus dangereux; en Angleterre, quand quelqu'un doit à la couronne, le ministre ne peut l'actionner que, quand un juge a examiné la chose et d'après cela a délivré un *Warrant,* autrement si un ministre s'avisait de poursuivre un particulier sans cela, il courrait de gros risques lui-même. «Supposez», ajouta-t-il, «que je sois ce ministre; j'ai de l'animosité contre vous, je m'accroche à quelque chose et je vous poursuis, où trouverez-vous justice»? Je lui observai que cela ne serait autant que cela était prescrit par les lois, qu'après un examen fait par les tribunaux compétents; que d'ailleurs il était difficile de restreindre chez nous cette prérogative; qu'il savait combien on était arriéré chez nous sur cet article et ce

---

*) Гоммъ, Gomm, James, родной братъ лондонскаго банкира, John. Онъ обанкротился въ 1767 г. «отъ проклятаго выписыванія серебра» (Сборникъ, X, 192).

**) Freedericksz, Фредериксъ, Фридрихсъ, Иванъ Юрьевичъ, 1723—1779, баронъ.

***) Сутерландъ, Ричардъ Александровичъ, 1741—1791, баронъ.

qu'étaient nos juges. Le comte dit avec un air de chagrin que j'avais raison, et qu'une chose à laquelle il fallait penser était l'indépendance des juges; jusqu'à ce qu'elle soit établie sur des bases solides, nous serons esclaves.

Pour ce qui regardait la définition des deux grandes divisions qui devaient être entre les mains du ministre des finances, le comte en témoigna hautement son contentement.

Il trouva excellent ce qui était dit du budget que devait faire ce ministre, ainsi que tous les autres.

Relativement au trésorier de l'Etat, le comte dit qu'il ne devait être tout simplement qu'un caissier et qu'il ne devait pas avoir le rang de ministre; il trouva l'article qui le concerne très bien.

Après cet article venait celui relatif au maintien du ministre du commerce dans ses anciennes fonctions.

Le comte dit qu'il était absolument impossible d'en faire une division séparée, et il cita à cette occasion l'exemple du comité de commerce en Angleterre, à la tête duquel était lord Liverpool. On avait vu depuis longtemps que tout ce qui tient aux manufactures, à l'agriculture et au commerce devait absolument aboutir à un centre commun, et on créa ce comité, qui, sans que personne y soit obligé, mais d'après des invitations qui sont faites aux différents possesseurs de fabriques, aux fermiers, dans les ports, etc., etc., a une connaissance exacte de tout ce qui a rapport à ces parties-là; ils en dressent tous les ans des tables détaillées qui sont présentées au roi et au parlement, et quand ils voient que quelque partie a besoin d'être encouragée ou qu'il est nécessaire d'y faire quelque changement, ils en font le

projet, qui est ensuite discuté au parlement. A chaque instant ils peuvent répondre à toutes les questions qu'on leur adresserait sur le tonnage du commerce, soit en général, soit en particulier, sur le nombre des matelots employés, sur toutes les branches des productions de l'industrie nationale, etc., etc., etc.; toutes ces parties doivent aboutir à un centre commun et ne peuvent pas être divisées.

Pour me donner un exemple de la liaison qu'il y avait entre ces parties, il me cita l'exemple du commerce du fer et des bois. Les bois, dont on craint de manquer chez nous et pour l'exportation desquels on a mis des entraves, sont une des causes qui apportent le plus d'entraves à celui du fer, parce qu'on ne peut pas transporter celui-ci sans planches, ensuite les règles qu'on avait mises là-dessus étaient vexatoires, on obligeait à prendre tant de planches de sapin, tant de pin, etc., etc., ce qui gênait excessivement. Toutes les mines de Cornouailles ne sont soutenues que par nos poutres; ce n'est pas du bois de construction pour les vaisseaux, qui est le chêne, ce sont du sapin, du pin, dont nous ne manquons pas.

Cette stagnation de ce commerce chez nous l'a transporté chez nos voisins et entre autres chez les Prussiens. Cette défense rend stagnant chez nous tout le capital que nous avons en bois; il influe directement sur l'état de nos forges, puisqu'il empêche d'en vendre le produit; d'un autre côté le prix de notre fer est trop haut et cette cherté tient à la fabrication, aux intérêts mal entendus des propriétaires, et il serait de notre intérêt direct de faire baisser ce prix, tant pour le débit de notre marchandise, que pour écraser les fabriques de la Suède

A l'article du ministre de la guerre, le comte me demanda, si ce n'était pas un secret, qui était destiné pour cette place. «Cela doit être», dit-il, «l'homme le plus ferme qui existe, un homme qui ne craigne rien au monde, ni l'Empereur, ni son frère, qui réponde à celui-ci: «Monseigneur, ce que vous voulez faire est contraire au bien et je ne le souffrirai pas».

A l'article du ministre de la marine, le comte me dit qu'il avait été fâché d'apprendre que notre marine ne s'organisait pas sur un meilleur pied et qu'en réformant Koucheleff, on n'avait pas encore à se féliciter de la bonne tournure des affaires de ce département. L'Empereur a auprès de lui M. de Lieven *) pour lui rendre compte des affaires du collège de guerre; pourquoi n'aurait-il pas dans la même qualité, pour les affaires de la marine, Tchitchagoff **)? «Il parait», ajouta-t-il, «que l'argent destiné jusqu'à présent à ce département est absolument sacrifié et qu'il n'en résulte aucun fruit; je suis très fâché que M. Mordvinoff ***), que je connais depuis longtemps et que j'estime, ne cherche à mettre sur un bon pied cette partie; s'il est dégoûté, il a tort; dans le commencement, à la vérité, il a pu être mécontent, car il n'avait pas été placé dans le Conseil d'emblée, comme il aurait dû s'y attendre, mais maintenant il n'a plus aucune raison».

*) Христофоръ Андреевичъ, 1777 – 1838; съ 1800 г. — генералъ-адъютантъ.

**) Павелъ Васильевичъ, 1762 — 1849, адмиралъ, позже генералъ-лейтенантъ.

***) Николай Семеновичъ, 1754 — 1845, адмиралъ, первый морской министръ.

Кромѣ находящихся по особенному повелѣнію Нашему въ непосредственномъ вѣдѣніи другихъ какихъ-либо мѣстъ или особъ.

A l'article du ministère de l'instruction publique, le comte s'écria à ce passage: « Pourquoi cela »? Je lui observai que plusieurs places d'éducation chez nous n'étaient par là affectées à aucune place décidément; que par exemple les corps des cadets, il était incertain de savoir à qui ils appartiendraient. Le comte dit que c'était tout naturellement au ministre de la guerre, ainsi que les cadets de la marine au ministre de cette partie, qu'il fallait le dire expressément; que, quant aux établissements sous la direction de l'impératrice douairière, on pourrait les détacher par un oukase séparé. A ce sujet le comte observa qu'il ne serait peut-être point mauvais que tout ce qui avait rapport à l'éducation des femmes chez nous fût entre les mains de nos impératrices, mais il ajouta qu'il trouvait indécent que l'éducation des bâtards fût entre ses mains, qu'une impératrice de Russie ne devait pas être censée savoir qu'une femme pût se mal conduire et avoir besoin de pareils établissements; qu'il trouvait que cela avait mauvais air et qu'il était convaincu que l'impératrice douairière sentirait un pareil raisonnement et s'y conformerait.

La censure, qui d'après le projet était dévolue au ministre de l'instruction, aurait été mieux placée, selon le comte, entre les mains du ministre de l'intérieur, comme étant un objet de police.

Telles furent à peu près les observations qu'il fit sur la distribution des affaires entre les différents ministères. Le comte témoigna de grandes craintes sur la manière dont les ministres travailleraient et sur les ordres qu'on surprendrait à l'Empereur, surtout d'après la facilité avec laquelle on lui faisait signer toutes sortes de papiers.

A ce sujet le comte cita le traité de commerce avec la Suède que le comte Panine lui avait fait signer. «Il n'y a pas de marabout Turc, dit le comte, qui eût montré plus d'ignorance sur les intérêts de son pays. Dans le monde il n'y a que ceux qui l'ont fait qui soient aveuglés là-dessus».

Et alors le comte détailla quelques articles qui étaient manifestement contraires à nos intérêts, qu'il portait au nombre de huit; entre autres, il parla de ce qui était relatif au sel que les Suédois nous importaient, à l'alun, qui était d'un grand usage chez nous, et dont l'importation faite par les Suédois avait de grands avantages chez nous, que c'était en dernière analyse une prime que nous payions au cabotage des Suédois, qui était la pépinière de leurs matelots, qui à la fin serviraient contre nous, etc., etc.

Il me dit encore que, dans le projet, il ne voudrait pas qu'on nomme le ministre à l'article de chaque ministère; il voudrait que cela fût réservé pour un oukase séparé où simplement seraient nommés les ministres. Dans la forme adoptée dans le projet, il semble toujours, en faisant précéder les attributions de la charge du nom de celui qui l'occupera, que c'est en quelque sorte pour lui qu'elle a été créée. Les statuts de ce ministère doivent être pour toujours indépendamment de ceux qui occuperont ces places; il est donc inutile de les y nommer, mais on peut le faire dans un oukase séparé qui sera *ad hoc*.

Le comte approuva l'idée des lieutenants du ministre, à l'instar des *under secretary* en Angleterre, et le titre de lieutenant qui leur était donné; il désapprouva celui de *товарищъ*.

Je répondis au comte au sujet de la crainte qu'il avait sur les surprises que pourraient faire les ministres pour la signature de différents ordres, qu'il y avait été pourvu dans des articles suivants. Je lui en fis la lecture et il en parut excessivement content.

Если найдетъ за нужное, дѣлаетъ свои замѣчанія, даетъ рѣшительные отвѣты.

A l'article X, à ces mots, le comte dit qu'il faut qu'il tienne un registre très exact des décisions qu'il donnera, d'où on peut juger de sa gestion. «Chez nous», ajouta-t-il, «cela n'existe jamais, et quand un ministre quitte la place et qu'un autre lui succède, il entre en fonctions sans savoir en quel état il prend les rênes de l'administration et d'après quel esprit la place a été gérée, ce qui lui servirait de guide, soit pour les réformes qu'il médite, soit pour suivre celles qui sont commencées déjà; une pareille chose n'a jamais eu lieu chez nous et est indispensable».

A l'article XI, le comte fut très content qu'on dit qu'on donnera des instructions aux ministres, où les bornes de leur pouvoir seraient clairement désignées. Il fut aussi très satisfait de la forme des doclades proposés pour l'introduction des nouvelles ordonnances.

Mais, de toutes les dispositions, celle qui lui fit plus de plaisir, c'est l'article XII, par lequel il est ordonné que toute mesure, avant d'être proposée à Sa Majesté, sera discutée dans le comité des ministres et que si cette forme n'est pas observée, les autres ministres pourront faire leurs observations à cet égard.

«Cet article», dit le comte, «est parfait; cela corrige toute chose défectueuse qu'il pourrait y avoir

dans le reste de l'édit. J'ai proposé une chose semblable à peu près dans une dépêche, que j'aie écrite de Londres à l'Empereur, et où je le conjurais d'entendre les affaires au Conseil». Le comte regarde cet article comme le plus sûr garant qu'on puisse avoir contre la surprise et la précipitation des opérations.

A l'occasion de l'article XIII, où est détaillée la surveillance du Sénat sur la gestion des ministres, et que le comte approuva beaucoup, il me parla de l'état et de la dignité dans laquelle devait être maintenu le Sénat. «Il ne faudrait pas beaucoup de sénateurs», dit-il, «mais il les faudrait intègres, incapables de la plus petite bassesse, ayant pour eux l'estime publique et dans une situation indépendante. Je les ferai tous de la première classe, je leur donnerai au moins 30 mille R. de revenus. Il faudrait que ce corps pût toujours, par la confiance qu'il inspirerait, rassurer sur les craintes qu'on pourrait se former sur les suites d'un règne faible ou le cas d'une maladie longue et chronique qui altérerait la santé de l'esprit du prince à la tête du gouvernement; que dans un cas comme cela on voit avec tranquillité tous les orages qui pourraient naître venir se briser contre cette compagnie respectable».

Après m'avoir encore parlé de la manière la plus forte sur la nécessité d'entourer ce corps de toute la dignité qui surtout doit naître de sa composition, le comte finit en me disant, qu'un sénateur devait être, comme la femme de César, exempt du soupçon, et, sur ce que je lui témoignais quelque difficulté sur le choix qu'il y aurait à faire, il me répondit: «Notre pays n'est pas la Prusse ou la Bavière;

nous avons des hommes». Il me répéta plusieurs fois ces paroles avec un ton qui annonçait une grande émotion de cœur.

Et en comparant le Sénat à la Chambre haute, dont il se rapprochait par cette fonction de la revision de la gestion des ministres, nous tombâmes sur l'hérédité qui, à mon avis, était une très bonne institution. Il me dit que c'était très vrai en Angleterre, mais que chez nous ce n'était pas la même chose, et que, tant que les principes que nous puisions avec notre éducation subsisteraient, une pareille institution chez nous serait dangereuse.

Противъ сего онъ сильно протестовалъ.

Le comte approuva aussi les dispositions de l'article XIV, mais sur ce que je lui dis qu'il me paraissait aussi que cette surveillance continuelle était capable d'en imposer à un ministre mal intentionné, aussi bien que l'article par lequel ils devaient se concerter d'avance sur les doclades qu'ils voulaient présenter à l'Empereur, il me répondit: «Oui, mais est-ce des individus qui composent à présent le Sénat que vous attendez le courage de prendre la plume pour prévenir l'Empereur contre quelqu'un de ses ministres»? Et sur cela il me raconta l'histoire de quelques-uns des sénateurs d'à présent et termina toujours par des réflexions sur la nécessité de relever ce corps par de bon choix.

Совѣтъ не иначе приступаетъ къ разсмотрѣнію дѣлъ, какъ по меньшей мѣрѣ въ присутствіи пяти министровъ.

A l'article XVI, le comte me demanda pourquoi ce nombre de cinq ministres. Je lui dis ce qui avait occasionné ce changement de la part de l'Empereur qui dans l'origine n'était disposé à faire intervenir que celui de la justice, de l'intérieur, des finances et celui duquel était l'affaire traitée. Le comte trouva qu'en effet ces ministres réunissent à peu près toutes

les branches de l'administration; il suffirait de leur présence pour que le Conseil pût entrer en discussion.

Relativement au Conseil, il approuva l'idée de le diviser en Comité des ministres et en Conseil qui ne serait convoqué que quand le cas l'exigerait, à l'instar du Cabinet et du Conseil privé en Angleterre; mais le comte crut qu'il serait bon de fixer le nombre des conseillers au-dessus des ministres, pour qu'on n'en fît pas comme des petits pâtés et que cela ne devînt pas banal, et il portait ce nombre à trois ou quatre tout au plus. Cette fixation, ajouta-t-il, serait même bonne pour lui donner des armes contre les sollicitations qu'on pourrait lui faire pour y être placé et auxquelles il craignait qu'il ne résistât pas.

Tout le reste des articles fut approuvé par le comte, qui me témoigna fortement l'approbation de cette mesure.

Après avoir terminé cet objet, notre conversation se porta sur d'autres objets et je lui demandai s'il n'avait pas été étonné du voyage dans lequel il avait rencontré l'Empereur. Il me répondit, en portant ses mains à son visage, que c'était la démarche la plus inconsidérée qu'on pût s'imaginer au monde; que, pendant le peu de moments qu'il avait été avec lui, il le lui avait observé, qu'il lui avait dit qu'il détruisait par cette entrevue toute espèce d'équilibre entre la Prusse et l'Autriche, qu'il faudra que celle-ci redouble de bassesse auprès de Bonaparte pour obtenir sa tranquillité; que personne ne croirait qu'il ne fît aucune affaire à cette entrevue; que, bien que le roi de Prusse n'eût pas de ministre, il avait des gens qui avaient sa confiance et qui ne manquaient pas de

mérite. Il ajouta : « Chez nous il n'y avait pas le dernier de nos sujets qui ne sache que tous les souverains de la terre venaient chez l'impératrice défunte ; maintenant c'est l'Empereur de Russie qui va chez les autres ». Si l'idée m'en était venue, j'aurais ajouté que notre gouvernement est désorganisé, tout le monde le sait, et plusieurs personnes ne seront-elles pas dans le cas de dire : « Si, au lieu de courir les grands chemins, il eût employé ce temps à étudier les réformes utiles qu'il y a à faire, je n'aurais pas été dans tel et tel point où il aurait dû intervenir ».

En déplorant dans un autre moment sa faiblesse, il me dit : « Mon Dieu ! mon Dieu ! dans quelles circonstances heureuses il est monté sur le trône ! Il aurait pu, en consultant sur toutes ses démarches les gens honnêtes, et il est assez heureux pour en être entouré, il aurait pu porter en peu de temps son pays au plus haut degré de splendeur et de puissance ».

157.

Проектъ организаціи министерствъ.

I.

Управленіе государственныхъ дѣлъ раздѣляется вообще на 8 отдѣленій, изъ коихъ каждое, заключая въ себѣ всѣ части, по существу своему къ нему принадлежащія, составляетъ особое министерство и находится подъ непосредственнымъ управленіемъ министра, коего мы симъ указомъ Нашимъ назначаемъ, или впредь назначить заблагоразсудимъ.

Отдѣленія сіи суть слѣдующія: 1-е отдѣленіе юстиціи, 2-е—внутреннихъ дѣлъ, 3-е—финансовъ, 4-е—коммерціи, 5-е—иностранныхъ дѣлъ, 6-е — сухопутныхъ, 7-е — морскихъ силъ и 8-е — народнаго просвѣщенія.

Для управленія торговыхъ и таможенныхъ дѣлъ, надлежало бы сдѣлать особое отдѣленіе подъ управленіемъ одного министра, коему бы препоручить водяныя коммуникаціи и дороги. А напротивъ того управляющаго государственными казначействами не было бы нужды полагать въ числѣ министровъ по связи сихъ мѣстъ и нѣкоторой зависимости отъ министра финансовъ. Министра юстиціи можно бы оставить въ званіи генералъ-прокурора, который въ числѣ министровъ и быть долженъ, подтвердя для его руководства инструкцію, данную генералъ-про-

курору. Причины же, меня побуждавшія на представленіе сихъ и нѣкоторыхъ другихъ перемѣнъ и дополненій къ разнымъ статьямъ проектируемаго указа объ установленіи администраціи, представляются особою запискою.

II.

Министромъ юстиціи или генералъ-прокуроромъ повелѣваемъ быть Нашему

Должность его по Сенату и въ разсужденіи всѣхъ дѣлъ судныхъ, собственно министерству сему принадлежащихъ, какъ-то гражданскихъ, уголовныхъ и тяжебныхъ, оставляемъ такъ, какъ она изданными до сего времени учрежденіями постановлена. Изъ сего слѣдуетъ, что онъ обязанъ смотрѣть за исполненіемъ законовъ, исправнымъ теченіемъ и справедливымъ вершеніемъ дѣлъ во всѣхъ судебныхъ мѣстахъ и вообще по части судной во всѣхъ присутствіяхъ, притомъ наблюдать, чтобы всѣ прокуроры, по должности своей, въ непосредственномъ вѣдѣніи его состоящіе, поступали ревностно и безпристрастно, представлять въ Се-

натъ для разсмотрѣнія и учиненія опредѣленій, какъ получаемыя отъ прокуроровъ донесенія, такъ равно и о всѣхъ дѣлахъ, по коимъ изданные указы не разрѣшаютъ достаточнымъ образомъ могущихъ встрѣтиться въ присутственныхъ мѣстахъ недоразумѣній и, наконецъ, вносить къ Намъ узаконеннымъ порядкомъ всѣ доклады, рапорты, меморіи, однимъ словомъ, всѣ тѣ бумаги, кои по Сенату до свѣдѣнія Нашего доходить должны.

III.

Министромъ внутреннихъ дѣлъ повелѣваемъ быть Нашему N. N., опредѣляя къ нему въ помощь N. N. съ званіемъ товарища.

Должность сего министра обязываетъ его пещись о повсемѣстномъ благосостояніи народа, спокойствіи, тишинѣ и благоустройствѣ всей имперіи. Въ управленіи своемъ имѣетъ онъ всѣ части государственной промышленности, кромѣ части горной; въ его вѣдѣніи находится также построеніе и содержаніе всѣхъ публичныхъ зданій въ государствѣ. Сверхъ того возла-

доставлять ему чрезъ нихъ же вѣдомости о числѣ народа и ревизскія сказки;

3-е) Губернскимъ предводителямъ, когда уполномочены будутъ дворянствомъ и вообще владѣльцами своей губерніи, представлять о нуждахъ и пользахъ общественныхъ не только губернаторамъ (какъ сказано въ статьѣ 47 двор. грамоты), но и непосредственно сему министру Нашему.

Много бы напраснаго письма завелось, если бы предводители по всѣмъ текущимъ дѣламъ относиться стали къ министру; но по предметамъ, касающимся до общей пользы, также о препятствіяхъ, которыя могутъ они иногда встрѣчать въ мѣстныхъ губернскихъ начальствахъ, и во всякихъ такого рода нуждахъ, гдѣ находятъ надобность имѣть прибѣжище къ помощи и защитѣ высшаго правительства, могутъ они относиться къ министру внутреннихъ дѣлъ.

Сверхъ того 4-е) препоручаемъ въ непосредственное вѣдѣніе его: a) государственную мануфактуръ-коллегію, кромѣ экспедиціи о заготовленіи и храненіи вексельной и гербовой бумаги; b) государственную медицинскую коллегію; c) главную соляную контору со всѣми зависящими отъ нея мѣстами; d) экспедицію государственнаго хозяйства, опекунства иностранныхъ и сельскаго домоводства, кромѣ той части ея, которая вѣдаетъ дѣла по камераль-

Водяныя коммуникаціи и дороги могли бы быть въ начальствѣ министра коммерціи. А касательно до мануфактуръ-коллегіи и экспедиціи государственнаго хозяйства, то нѣтъ нужды отдѣлять изъ нихъ тѣ части оныхъ, кои занимаются заготовленіемъ гербовой бумаги, векселей и заемныхъ писемъ.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

отвѣтственнымъ порядкомъ. Для достиженія же сихъ предметовъ, признали Мы за нужное ввѣрить собственному его вѣдѣнію и распоряженію всѣ нижеслѣдующія мѣста:

1) бергъ-коллегію со всѣми ей подчиненными мѣстами;

2) монетный департаментъ со всѣми зависящими отъ него дѣлами;

3) удѣльный департаментъ;

4) главное почтовое правленіе;

5) мануфактуръ-коллегіи экспедицію о заготовленіи и храненіи гербовой бумаги, отпуска и продажи оной въ разныя мѣста, и вступленія за оную денежной казны, и часть экспедиціи государственнаго хозяйства, имѣющую въ вѣдѣніи своемъ дѣла по камеральному столу и печатанію векселей и заемныхъ писемъ, которыя обѣ, смотря по удобности, онъ можетъ присоединить къ другимъ мѣстамъ, въ вѣдомствѣ его находящимся;

6) лѣсной департаментъ;

7) оброчныя статьи, по исключенію по разнымъ случаямъ нѣкоторыхъ статей изъ оброковъ, отдачу ихъ въ содержаніе, при-

На томъ основаніи, на которомъ донынѣ существуетъ бергъ-коллегія нѣтъ никакой пользы заводы, кабинету принадлежащіе, подъ ея вѣдомство отдавать. Экспедиція же по мануфактуръ-коллегіи и часть изъ экспедиціи государственнаго хозяйства, въ коихъ заготовляются гербовая бумага, векселя и заемныя письма, не отдѣляя ихъ подъ другое начальство, могутъ оставаться подъ управленіемъ внутреннихъ дѣлъ министра. Касающееся же до лѣсного департамента и до вѣдомостей, которыя управляющій финансами имѣетъ долгъ подносить Государю, представляются Его Величеству при семъ примѣчаніи мои особыми записками.

веденіе въ лучшее состояніе и умноженіе съ нихъ доходовъ;

8) хозяйственное управленіе казенныхъ земель, деревень, садовъ, огородовъ, прудовъ и мельницъ, вмѣстѣ съ дѣлами, до [illegible] оныхъ касающимися;

9) всѣ государственные банки, съ принадлежащими къ нимъ правленіями и съ экспедиціею заготовленія листовъ для ассигнаціоннаго банка;

10) придворныхъ банкировъ и коммиссіонеровъ, также и контролера, для свидѣтельствованія банкирской кассы опредѣленнаго, которые до сего времени состояли въ вѣдомствѣ государственнаго казначея;

11) всѣ казенныя палаты по слѣдующимъ частямъ:

а) по виннымъ подрядамъ для всѣхъ губерній, гдѣ вино въ пользу казны продается;

б) по отдачѣ питейныхъ сборовъ на откупъ какъ въ тѣхъ губерніяхъ, для которыхъ вино подряжается, такъ и въ имѣющихъ особенныя привилегіи;

в) по всѣмъ расчетамъ и жалобамъ, кои встрѣчаются по симъ двумъ предметамъ и по взысканію недоимокъ по онымъ;

г) по всѣмъ казеннымъ винокурнымъ заводамъ и по поставкѣ съ оныхъ губерній вина;

д) по подрядамъ для тѣхъ заводовъ хлѣба и другихъ припасовъ;

ж) по ассигнованію суммъ на построеніе и починку винныхъ магазиновъ и питейныхъ домовъ;

з) по учрежденію и отдачѣ въ содержаніе герберговъ, словомъ,

по всѣмъ дѣламъ, до умноженія государственныхъ доходовъ и разсигнованія суммъ касающимся.

Сверхъ того возлагается на него обязанность, при концѣ каждаго года дѣлать для наступающаго подробный штатъ общихъ государственныхъ расходовъ. Сей штатъ долженъ заключать въ себѣ, какъ суммы, кои по смѣтамъ министровъ окажутся необходимо нужными для годичнаго содержанія въ должномъ порядкѣ ввѣренныхъ имъ частей, такъ и государственные доходы, на то ассигнованные; а для сего каждый министръ по своей части обязанъ доставлять ему ежегодно, въ началѣ октября мѣсяца, ясный и подробный планъ или табель

[illegible]

[illegible] что государственный [illegible] не [illegible] быть въ [illegible] но единствен- [illegible] частью, [illegible] къ финансамъ, [illegible] что и назва- [illegible] управляющаго го- [illegible] казначействами. [illegible] его должности [illegible] предписанія руко- [illegible] части [illegible]

экспедиція казенныхъ палатъ, равно какъ и статное и остаточное казначейство; 2) экспедиція заготовленія листовъ для государственныхъ ассигнацій и вѣдѣніе придворныхъ банкировъ, комиссіонеровъ и контролера выходятъ изъ части, его управленію ввѣренной, а поступаютъ, какъ выше сказано, въ часть министра финансовъ; 3) государственный казначей, безъ воли Нашей, чрезъ министра финансовъ ему объявляемой, никакихъ расходовъ и никакихъ ассигнацій чинить не можетъ, и что, наконецъ, 4) онъ долженъ быть въ сношеніи съ министромъ финансовъ по всѣмъ доставляемымъ ему вѣдомостямъ о доходахъ, какъ-то: сколько собрано, чего не достаетъ, сколько изъ собранныхъ доходовъ употреблено въ расходъ, по какимъ частямъ, сколько затѣмъ въ остаткѣ состоитъ, и гдѣ оные остатки находятся.

V.

Министромъ коммерціи повелѣваемъ быть попрежнему Нашему N. N., оставляя въ управленіи его всѣ тѣ мѣста и дѣла,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

который, какъ выше сказано, переходитъ въ вѣдомство Нашего министра финансовъ.

IX.

Министерство народнаго просвѣщенія, воспитанія юношества и распространенія наукъ и художествъ возлагаемъ Мы на Нашего N. N., которому въ помощь назначаемъ N. N., повелѣвая первому именоваться министромъ сего отдѣленія, а второму товарищемъ министра. Въ непосредственное вѣдѣніе ихъ входятъ главное училищное правленіе, со всѣми попеченію его предоставленными частями, академія наукъ, россійская академія, университеты и всѣ другія училища, кромѣ находящихся, по особенному повелѣнію Нашему, въ непосредственномъ вѣдѣніи другихъ какихъ-либо мѣстъ или особъ; типографіи частныя и казенныя, исключая изъ сихъ послѣднихъ состоящія подъ особеннымъ управленіемъ какого-либо мѣста; цензура, изданіе вѣдомостей и всякихъ періодическихъ сочиненій; народныя библіотеки, собранія рѣдкостей, натуральные кабинеты, музеи и всякія учрежденія, какія

Изъ-подъ начальства сего министра исключены быть должны: общество благородныхъ дѣвицъ, воспитательные дома и всѣ заведенія, подъ управленіемъ Ея Величества Государыни вдовствующей Императрицы состоящія; также кадетскіе корпуса и военныя училища, идущіе подъ начальство военныхъ сухопутнаго и морского министерствъ; а равно и академія художествъ должна оставаться на томъ основаніи, какъ въ ея привилегіи постановлено.

вается мнѣніе присутствующихъ въ журналъ и чинится исполненіе.

XI.

Если въ какомъ-нибудь дѣлѣ власть министра, которой предѣлы ясно означены будутъ въ тѣхъ инструкціяхъ, коими не оставимъ Мы снабдить каждаго изъ нихъ, не позволитъ ему разрѣшить сомнѣніе мѣстъ или чиновниковъ, въ вѣдомствѣ его состоящихъ, или отвратить какія-нибудь по ввѣренной ему части могущія встрѣтиться неудобства, влекущія за собою потерю времени, излишнія издержки, безпорядокъ въ производствѣ, или такія послѣдствія, кои заграждаютъ путь къ приведенію чего-либо въ лучшее состояніе, въ такихъ случаяхъ министръ, придумавъ удобное средство къ преодолѣнію таковыхъ затрудненій, входитъ къ Намъ докладомъ, изъ котораго бы ясно можно было видѣть, въ чемъ состоитъ предлагаемый имъ способъ, причину, заставившую его предложить оный, и, наконецъ, пользу, отъ того произойти долженствующую. По изслѣдованіи же

Управляющему иностранными дѣлами министру никакой публичной инструкціи дать не можно; даже и секретною снабдить не иначе удобно, какъ тогда только, когда система политическая рѣшится, которая, однакоже, по временамъ и обстоятельствамъ не можетъ не подвергаться перемѣнамъ.

сего доклада, ежели Мы признаемъ предлагаемыя имъ средства за полезныя и увидимъ, что они не требуютъ ни отмѣны существующихъ законовъ, ни введенія или учрежденія новыхъ, то Мы, утвердивъ собственноручно сей докладъ министра Нашего, возвращаемъ къ нему для учиненія по оному исполненія и объявленія Правительствующему Сенату для вѣдѣнія, къ чему онъ и приступаетъ немедленно. Если же представленный имъ въ докладѣ способъ окажется сопряженнымъ съ отмѣною существующихъ законовъ, или будетъ требовать новыхъ узаконеній, то Мы повелимъ министру, представившему Намъ сей докладъ, написать указъ, который, за подписаніемъ Нашимъ и контросигнированіемъ сего министра Нашего, и будетъ объявленъ учрежденнымъ на то порядкомъ Правительствующему Сенату.

XII.

Каждый министръ, прежде поднесенія Намъ таковаго доклада, долженъ предварительно его предложить прочимъ министрамъ для надлежащаго соображенія со всѣми государственными частями, въ

вѣдѣніи ихъ находящимися; въ случаѣ же нарушенія сего узаконяемаго Нами порядка, всякій министръ имѣетъ право сдѣлать Намъ о томъ свое представленіе.

XIII.

Каждый изъ министровъ въ концѣ года долженъ подавать намъ чрезъ Правительствующій Сенатъ письменный отчетъ въ управленіи всѣхъ ввѣренныхъ ему частей, исключая изъ нихъ дѣла, особенной тайнѣ подлежащія. Отчетъ сей долженъ изображенъ быть такъ, чтобы можно было въ немъ видѣть, какое употребленіе сдѣлано изъ денегъ, отпущенныхъ на годичное сихъ частей содержаніе, какіе успѣхи каждая изъ нихъ имѣла, въ какомъ положеніи всѣ онѣ находятся и чего въ будущія времена отъ нихъ ожидать можно.

XIV.

Правительствующій Сенатъ, изслѣдовавъ сей отчетъ въ присутствіи самого министра, требуетъ отъ него, когда нужда въ томъ настоять будетъ, объясненій, сравниваетъ его показанія съ рапортами, прямо отъ

Министры всѣ, по мнѣнію моему, должны быть сенаторы; но когда отчетъ ихъ управленія въ Сенатѣ разсматривается, то министру, тотъ отчетъ дающему, въ то время въ Сенатѣ присутствовать и, такъ сказать, самого себя су-

мѣстъ Правительствующему Сенату въ теченіе того года доставленными, разсматриваетъ всѣ указы по части его отдѣленія, въ томъ году Нами изданные, равно и доклады Нами конфирмованные и симъ министромъ Правительствующему Сенату объявленные, и, наконецъ, по учиненіи всѣхъ сихъ соображеній, входитъ къ Намъ докладомъ и представляетъ означенный отчетъ министра вмѣстѣ со мнѣніемъ своимъ объ управленіи и состояніи дѣлъ, ему порученныхъ.

XV.

Ежели Сенатъ и прежде окончанія года усмотритъ изъ получаемыхъ имъ рапортовъ, или изъ донесеній губернскихъ прокуроровъ, что въ какую-нибудь часть вкрались злоупотребленія, и что дѣла, до нея касающіяся, производятся безпорядочно и противозаконно, въ такомъ случаѣ Сенатъ долженъ, не отлагая до другого времени, тотчасъ потребовать объясненія отъ министра той части, и ежели отвѣтъ его не будетъ признанъ удовлетворительнымъ, то представить Намъ о томъ докладъ.

дить не можно; развѣ бы самъ Правительствующій Сенатъ разсудилъ его пригласить, и то только для нужныхъ иногда объясненій.

XVI.

Всѣ министры суть члены Совѣта. Совѣтъ не иначе приступаетъ къ разсмотрѣнію дѣлъ, какъ въ присутствіи по меньшей мѣрѣ 5 министровъ, въ числѣ которыхъ непремѣнно должны находиться: министръ юстиціи или генералъ - прокуроръ, министръ внутреннихъ дѣлъ, министръ финансовъ и министръ, по части коего дѣло будетъ трактовано. Дѣла обыкновенныя трактуются въ Комитетѣ, составленномъ единственно изъ нихъ; для другихъ же, особенную важность въ себѣ содержащихъ, прочіе члены Совѣта будутъ созываемы, каждый чрезъ особое повѣщеніе.

Министры, будучи членами Совѣта, когда Совѣтъ будетъ созванъ, должны всѣ въ ономъ и присутствовать; развѣ бы болѣзнь котораго изъ нихъ къ тому его не допустила.

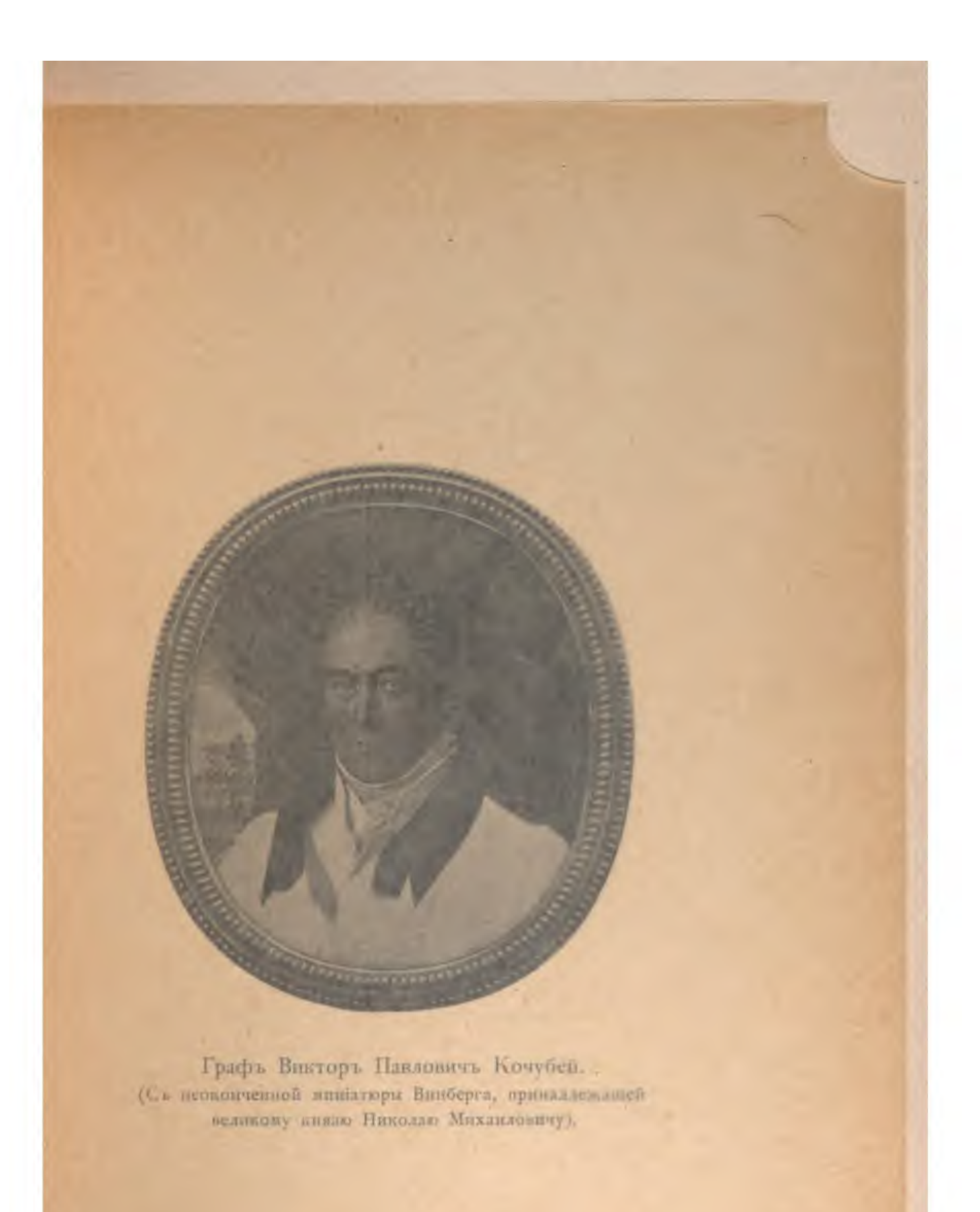
XVII.

Всѣ мѣста и чины, вѣдомству министра непосредственно подлежащіе, присылаютъ о всѣхъ чиновникахъ, имъ подчиненныхъ, какъ ежегодные списки, такъ и представленія. Министръ, по разсмотрѣніи сихъ послѣднихъ, о такихъ чинахъ, мѣстахъ и награжденіяхъ, на кои потребно утвержденіе Наше, докладываетъ

158.

Гр. Кочубей гр. С[illegible]

[illegible]



Графъ Викторъ Павловичъ Кочубей.

(Съ неоконченной миніатюры Винберга, принадлежащей великому князю Николаю Михаиловичу).

2⁰ Que le procureur général fasse également son rapport à l'Empereur au Conseil, à moins que le cas n'exige qu'il prenne sur-le-champ les ordres de l'Empereur ou que cela ne soit une affaire secrète.

3⁰ Les ministres de commerce et des finances peuvent être assujettis à la même règle. Il serait à souhaiter que ceux de la marine et de la guerre y fussent également astreints en tant que cela ne regarde pas les minuties du service. Les affaires étrangères, dont j'ai le malheur, l'ennui, le désagrément, la désolation, etc., etc., d'être en partie chargé, pourraient, pour ce qui regarde le courant, être également portées à la connaissance du Conseil, mais pour la partie secrète qui exige également une discussion, il faudrait, comme l'a proposé M. Novossiltsoff, en initier seulement un comité.

De cette manière l'Empereur irait trois ou quatre fois au Conseil et il en résulterait, selon moi, un bien grand avantage. Les Trostchinski et Cie le verraient et le surprendraient moins. Dans tout cela je n'entends que les affaires d'administration; car les grandes mesures, les affaires d'Etat ou de législation, n'iraient au Conseil qu'autant que l'Empereur jugerait à propos de les y envoyer.

Je ne parle point de Lieven *) et Dolgorouky **), ainsi que de Mouravieff ***). L'Empereur est accoutumé aux détails militaires, et quant aux affaires dont est chargé Mouravieff, elles regardent uniquement des demandes de secours et autres objets, qui ont plutôt rapport à la munificence ou à la charité du Souverain, et celles-là ne peuvent qu'être directement exercées par Lui-même.

Je vous expliquerai demain tout ce que vous voudrez de renseignements ultérieurs à ce sujet. Une chose bien essentielle, c'est que tout cela prenne assiette. Il n'en existe aucune dans ce moment-ci. Tout se fait au jour la journée.

Bon soir.

---

*) Князь Карлъ Андреевичъ, 1767—1844, генералъ отъ инфантеріи; съ 1826 г.—членъ Государственнаго Совѣта.

**) Князь Петръ Петровичъ (младшій).

***) Михаилъ Никитичъ, 1757—1807.

159.

Реформа Сената.

ГЛАВА I.

О Сенатѣ.

1.

Сенатъ есть верховное начальство, имѣющее надзоръ надъ отправленіемъ внутреннихъ государственныхъ дѣлъ, и составленное изъ особъ, общее почтеніе и довѣріе заслуживающихъ.

Сенатъ есть верховное мѣсто суда и расправы, составленное изъ особъ, общее почтеніе и довѣріе заслуживающихъ.

ГЛАВА II.

О власти Сената.

1.

Сенатъ надъ собою вышней власти не имѣетъ, кромѣ единой самодержавнаго Государя.

2.

Единое лицо Императорскаго Величества предсѣдаетъ въ Сенатѣ.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

7.

Всѣ имянныя Его Величества повелѣнія, кромѣ особливой тайнѣ подлежащихъ, должны вноситься въ Сенатъ отъ всѣхъ мѣстъ и лицъ, кому оныя даны будутъ.

L'article 13 du doclade devrait avoir place ici, mais ne l'ayant pas bien compris, je l'ai passé.

ГЛАВА III.

Должность и права Сената.

Pour déterminer avec précision et clarté ces devoirs, il faudrait revoir tous les oukases qui y ont rapport.

1.

Первая должность Сената состоитъ въ безпристрастномъ и нелицемѣрномъ отправленіи правосудія.

2.

Обязанность Сената заключается въ вышней ревизіи дѣлъ уголовныхъ, гражданскихъ, межевыхъ и военныхъ судовъ и пр.

Надобно бы здѣсь сослаться на указы, изображающіе родъ дѣлъ Сенату ввѣренныхъ.

3.

Сенатъ опредѣляетъ на мѣста и производитъ въ чины на основаніи указа 1790 года декабря 16-го *).

*) Указъ Сенату о правилахъ производства въ статскіе чины (*П. С. З.*, № 16930).

4.

Сенатъ имѣетъ право за какую-либо милость, торжественно представляясь, приносить благодарность Императорскому Величеству.

5.

Голосъ сенатора, подписанный имъ въ журналѣ по выслушанному дѣлу, не согласный съ другими членами, хотя бы онъ вышелъ изъ службы, былъ отсутственъ или же умеръ, долженъ имѣть то же дѣйствіе, какъ присутствующаго въ Сенатѣ. Но если мнѣніе сказалъ только на словахъ, не подписалъ журнала или не подалъ письменнаго голоса, то тѣмъ не останавливается дѣло, и оное рѣшатъ наличные члены.

6.

Сенаторамъ дано право объявлять имянные указы по роду дѣлъ, изображенныхъ въ указѣ 1762 года *).

7.

Сенаторъ имѣетъ право представлять о происходящемъ вредѣ

*) 22 января, указъ о непремѣнномъ исполненіи высочайшихъ повелѣній, словесно объявленныхъ сенаторами (*П. С. З.*, № 11411).

въ Государствѣ и о беззаконникахъ, ему извѣстныхъ, на основанiи указа 1760 года *).

8.

Сенатъ имѣетъ право, если бы указъ вышелъ отъ Насъ противенъ прежде изданнымъ, или не ясенъ былъ, о томъ представить Императорскому Величеству, но когда по представленiю такому не угодно будетъ отмѣнить, тогда уже исполняется оный безмолвно.

9.

Сенаторъ, будучи въ отставкѣ, не лишается сего званiя, когда только съ подлежащею честью сохранилъ свое званiе.

10.

Сенаторъ имѣетъ право при всякомъ случаѣ войти въ присутственное мѣсто и, обозря о состоянiи онаго, представлять Сенату.

Il serait bon de déterminer si c'est indistinctement dans tous les tribunaux, ou si on ne réserverait pas cela pour les places judiciaires seulement.

11.

Сенатъ имѣетъ право по каждому департаменту представлять

*) 16 августа 1860 г. (*П. С. З.*, № 11092).

погодно Императорскому Величеству о трудахъ и успѣхахъ своихъ сочленовъ и также сколько по чьимъ противорѣчащимъ мнѣніямъ въ общемъ собраніи согласно дѣлъ рѣшено.

12.

Сенаторъ въ преступленіи должности нигдѣ не судится, какъ въ общемъ Сената собраніи.

13.

Сенаторъ да не отрѣшится отъ должности такого суда.

14.

Сенаторы имѣютъ долгъ стараться о примиреніи тяжущихся, и объ успѣхахъ въ томъ каждаго Сенатъ представляетъ погодно Императорскому Величеству.

15.

Если въ теченіи дѣлъ сенаторъ примѣтитъ упущеніе противъ законнаго порядка, онъ имѣетъ долгъ предложить Сенату, дабы обратить на виновнаго дѣйствіе закона.

ГЛАВА IV.

О раздѣленіи Сената на департаменты.

1.

Для удобнѣйшаго отправленія дѣлъ Сенатъ дѣлится на департаменты. Прежнее раздѣленіе на шесть департаментовъ остается.

2.

Въ каждый департаментъ подлежатъ извѣстнаго рода дѣла; они дѣлятся слѣдующимъ образомъ.

ГЛАВА V.

О раздѣленіи дѣлъ по департаментамъ.

1.

Въ первыхъ трехъ слѣдуютъ дѣла, которыя были доселѣ въ первомъ, третьемъ и въ четвертомъ, съ исключеніемъ того, что всѣ судебныя, какъ-то тяжебныя дѣла, даже и тѣ, въ которыхъ казна есть одна изъ тяжущихся сторонъ, отходятъ въ вѣдомство трехъ послѣднихъ, а въ первыхъ вѣдомы только дѣла, до правительствованія касающіяся.

Si l'on pouvait éviter une nouvelle répartition d'affaires, cela n'en vaudrait peut-être que mieux. La partie administrative étant absolument séparée de la partie judiciaire, il serait peut-être plus difficile par la suite de la faire passer en d'autres mains, but qu'il ne faut pourtant pas oublier, et à l'égard duquel il faut bien prendre garde de se lier les bras. On se plaint que souvent on ne sait à quel département appartient une affaire; j'ignore à quoi tient cette incertitude, mais si on pouvait la pré-

venir sans faire une répartition absolument nouvelle, cela vaudrait bien mieux. Il sera peut-être difficile de décider l'Empereur à cela, mais je crois qu'il faudrait faire quelques tentatives.

Faire cette répartition avec précision et clarté sera une chose difficile; ce travail devrait être mis entre les mains des nos meilleurs jurisconsultes, tels par exemple que MM. Колокольцовъ *), Алексѣевъ **), Воронцовъ, etc.

2.

Въ трехъ послѣднихъ департаментахъ, изъ коихъ два должны оставаться въ Москвѣ, слѣдуютъ всѣ тяжебныя дѣла, уголовныя, гражданскія, межевыя и по военнымъ судамъ.

Cette partie demande à être faite avec la plus grande précision et de manière à ce que tous les cas soient prévus.

ГЛАВА VI.

О дѣлопроизводствѣ.

1.

Приговоры общаго Сената собранія исходятъ по большинству голосовъ.

2.

Приговоры департаментовъ исходятъ по единогласію.

Si on peut obtenir que la fonction des procureurs reste sur le même pied où elle a été jusqu'à

3.

Ежели въ департаментѣ между сенаторами произойдетъ разномысліе, или хотя одинъ не будетъ

*) Ѳедоръ Михайловичъ, 1736—1818, сенаторъ.

**) Иванъ Алексѣевичъ, 1751—1816, сенаторъ; въ 1810 г.—членъ Государственнаго Совѣта.

nt, il n'y a aucune provision à pour la manière dont doivent ire les protestations de ces ers. Mais si Sa Majesté exige lument qu'on statue quelque e de nouveau à cet égard, on rait le faire sous la forme e nouvelle instruction pour les ureurs et procureur général.

ai cherché à réunir dans ce itre les meilleures dispositions étaient dans les trois projets j'avais sous les yeux. Autre-t, et je l'aimerais mieux, on rait adopter ce que M. Tro-nsky propose dans ses articles tionnels au *докладъ,* et qui pour-peut-être concilier tous les s, savoir: dans ce règlement, s avoir consacré le principe les affaires soient connues à les sénateurs par le moyen egistres toujours sur la table, ue les procureurs soient tenus déclarer les raisons qui les gent à protester contre la sen-e des sénateurs dans un temps é, après, dis-je, avoir consacré principes, d'ordonner au Sénat ставить особенное начертаніе треннему устройству его кан-

того мнѣнія, какое по дѣлу скажутъ всѣ прочіе, и когда послѣ того не возможетъ генералъ-прокуроръ убѣдить всѣхъ къ единогласному рѣшенію, тогда переносится то дѣло на разсмотрѣніе въ общее Сената собраніе, гдѣ оно рѣшится, какъ выше сказано, по большинству голосовъ.

4.

Дѣла, рѣшенныя въ департаментахъ общимъ и согласнымъ мнѣніемъ всѣхъ присутствующихъ и выпущенныя генералъ-прокуроромъ, должны почитаться окончательно рѣшенными, переноса на оныхъ въ общее собраніе нѣтъ, и чинится по онымъ исполненіе по рѣшенію.

5.

Въ случаѣ затрудненія или сомнѣнія по резолюціямъ Сената, отъ генералъ-прокурора или оберъ-прокуроровъ да предложено будетъ на разрѣшеніе его не далѣе восьми дней.

6.

Если на таковое предложеніе Сенатъ не согласится, а оберъ-прокуроръ останется при против-

целярія, дирекціи ея, опредѣленію людей и порядку пріуготовленія дѣлъ, начиная отъ вступленія ихъ до изданія и выпуска указовъ». A cela on pourrait ajouter, comme nous l'avons dit plus haut, que de son côté Sa Majesté s'occupera d'une instruction pour le procureur général et les procureurs.

номъ мнѣніи, тогда, по предписанію генералъ-прокурора, дѣло поступаетъ въ общее Сената собраніе.

7.

Если въ общемъ собраніи генералъ-прокуроръ не согласится на мнѣніе бо́льшаго числа сенаторовъ, да предложитъ онъ письменно о причинахъ, заставляющихъ его не соглашаться, старавсь преклонить мнѣніе Сената на свою сторону; но если и въ семъ случаѣ Сенатъ не согласится, и ни большинство господъ не убѣдятся разсужденіями генералъ-прокурора, ни сей Сенатомъ, то дѣло вносится Императорскому Величеству.

8.

При докладахъ да предстанетъ предъ нами одинъ сенаторъ, избранный отъ общаго собранія, къ объясненію всѣхъ причинъ, по которымъ на то дѣло свои мнѣнія положили.

9.

Cet article est pris de l'opinion du comte Worontsoff.

Въ уголовныхъ дѣлахъ, гдѣ идетъ о лишеніи дворянства, чиновъ и достоинства, по сужде-

ніи въ департаментѣ Правительствующаго Сената да внесутся въ общее департаментовъ собраніе на разсужденіе. Дѣла сего рода изъемлются изъ-подъ общаго правила о единогласныхъ департаментскихъ рѣшеніяхъ.

10.

По таковымъ дѣламъ подавать Намъ доклады и во ожиданіи воли Нашей по учиненному приговору не исполнять.

11.

Дѣла въ Сенатѣ должны быть открыты каждому сенатору и для того чтобъ былъ какъ въ каждомъ департаментѣ, такъ и въ общемъ собраніи настольный реэстръ для всѣхъ открытый, дабы каждый сенаторъ могъ видѣть очередь дѣлъ, по которой идутъ къ слушанію и въ которой отмѣчено бы было, когда какое дѣло вступило, слушано, резолюція дана, указы посланы и исполненіе учинено.

12.

Да раздадутся заблаговременно изъ дѣлъ, особливо изъ пространныхъ, краткія записки, удо-

стовѣренныя оберъ-секретарями и секретарями, и чтобъ въ сихъ запискахъ отмѣчены были листы, гдѣ въ дѣлѣ пріискать какое обстоятельство.

13.

Съ того времени, какъ раздадутся сіи записки, лежать дѣлу на столѣ по самое слушаніе, дабы можно было всякому сенатору по немъ свободно выправиться и объясниться съ дѣлопроизводителями.

14.

За болѣзнью сенатора носить приговоры къ подписанію на домъ, а если нужда потребуетъ, и самыя дѣла черезъ секретаря, оставляя ихъ подъ распискою не далѣе, однакожъ, какъ на двѣ недѣли.

15.

На рѣшеніе Сената апелляціи нѣтъ; но какъ могутъ быть крайности, въ коихъ возбранить всякое прибѣжище къ лицу Государя было бы отнять избавленіе страждущему, то, буде бы кто, прибѣгнувъ къ Государю съ жалобою на неправое Сената рѣшеніе, предъявляя важныя и

Il faut examiner ici de quelle manière se fera cette révision. Le comte Worontsoff propose quelque

chose dans le genre du генеральный судъ du temps de Pierre 1[er], le comte Zouboff—un tribunal suprême de conscience; M. Derjavine propose encore d'autres moyens.

убѣдительныя причины, въ такомъ исключительномъ случаѣ предоставляемъ Мы себѣ предать дѣло разсмотрѣнію извѣстныхъ намъ особъ и общее довѣріе заслуживающихъ.

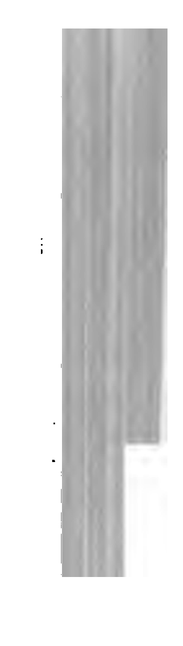
16.

Но если по разсмотрѣнію сему окажется жалоба, принесенная Намъ, несправедливою, хотя по настоящему смягченію нравовъ и ума народнаго несообразно бы было на таковыхъ обратить всю строгость узаконеній, Государемъ Петромъ Великимъ изданныхъ и къ смертной казни за несправедливыя на Сенатъ жалобы присуждающихъ, но тѣмъ не менѣе къ сокращенію ябеды соразмѣрно винѣ и существу самаго дѣла не оставимъ Мы налагать на виновныхъ взысканіе.

Les peines dont il est ici question doivent être précisément déterminées, et, pour cela faire, il faudrait consulter plusieurs des sénateurs les plus habiles dans notre jurisprudence.

17.

Сіе положеніе о жалобахъ на Сенатъ не имѣетъ обратнаго дѣйствія на тѣ дѣла, кои рѣшены въ немъ до настоящаго его установленія, съ которымъ вмѣстѣ и оно силу свою воспріять долженствуетъ.



XII.

ВСЕПОДДАННѢЙШІЕ ДОКЛАДЫ

графа П. А. Строганова.

Изъ Строгановскаго архива
(томъ 4-й).

160.

О секретномъ циркулярѣ всѣмъ начальникамъ губерній.

Мысль Вашего Императорскаго Величества, всеконечно, такъ хороша, что никому нельзя быть съ нею несогласнымъ; но цѣль Ваша будетъ ли достигнута? Позвольте мнѣ нѣсколько анализировать сію пьесу.

Ограждать жителей отъ внутреннихъ притѣсненій, внимать на внутренній порядокъ управленія крестьянъ помѣщиками и предупреждать безпорядки, насильное отнятіе малой ихъ собственности, непомѣрныя работы, налоги и всякое злоупотребленіе власти помѣщичьей — на все сіе нѣтъ никакихъ точныхъ и ясныхъ правилъ, отчего существуетъ и неминуемо должна существовать вражда между сими двумя разрядами.

Я не скажу здѣсь ничего о томъ, что каково то, чтобъ привести правила, которыя не существуютъ нигдѣ, и опереться на томъ, чего нѣтъ.

Для прекращенія такихъ злоупотребленій какія же принимаются мѣры?

Ставятъ правиломъ, чтобы обратить вниманіе на *внутренній порядокъ* управленія крестьянъ; укоряютъ ихъ въ томъ, что не сдѣлали того, что запрещено законами; ставятъ правиломъ или, лучше сказать, закономъ, ибо рескриптъ Государя есть законъ, что предметомъ благочинія не можетъ быть одинъ внѣшній надзоръ и

защищеніе жителей отъ явнаго воровства, грабительства и прочихъ злоупотребленій, но и огражденіе состоянія ихъ (крестьянъ) отъ внутреннихъ притѣсненій.

Итакъ, въ излѣченіе вражды, раздѣляющей два разряда нашего сообщества, предписываются правила, противныя нашимъ законамъ, противныя всѣмъ принятымъ правиламъ въ законоположеніи вообще, ибо законъ во внутренности никакъ войти не можетъ, несовмѣстныя общему разсудку, ибо нельзя обезпечить того, что не существуетъ. У насъ крестьянское состояніе есть слово пустое, стало-быть несущественное. Надобно бы напередъ сотворить его, и тогда уже положить охранительныя правила; и ежели послѣ всего того чиновники, обязанные за симъ смотрѣть, не исполняли бы своего долга, въ такомъ случаѣ можно бы имъ написать то, что въ предложенномъ рескриптѣ сказано: «не взирая однако жъ на ясность сего постановленія, къ удивленію Моему весьма рѣдко оно приводится въ исполненіе».

Взглянемъ далѣе, какое орудіе дается для исполненія толико важнаго предмета, кому и какимъ способомъ?

По первому пункту предписываютъ начальникамъ губерній въ числѣ главнѣйшихъ обязанностей своихъ имѣть непримѣтныя и безгласныя, но точныя и достовѣрныя свѣдѣнія о поведеніи помѣщиковъ съ ихъ крестьянами. *Непримѣтныя и безгласныя свѣдѣнія,* попросту, повсемѣстное шпіонство — шпіонство, опаснѣйшее орудіе въ свѣтѣ.

Но есть тому злу отвращеніе. Преступленіе опредѣлено вотъ какъ: чрезмѣрное власти злоупотребленіе, отягощеніе работами, налоги силамъ несоразмѣрные, неумѣренныя наказанія. А соразмѣрность, умѣренность предполагаетъ непремѣнно какое-нибудь опредѣленіе соразмѣрности и умѣренности—его нѣтъ; стало-быть, сіе оставлено произволу губернаторовъ.

Открытое развѣ слѣдствіе противопоставить мнѣ общимъ отвращеніемъ всѣхъ злоупотребленій таковаго постановленія; но кто долженъ его произвести? надежнѣйшіе и благомыслящіе чиновники.

Тотъ, кто знаетъ, каковы суть сіи чиновники, наполняющіе губерніи, почувствуетъ всю тягость таковаго предположенія. Духъ корыстолюбія слишкомъ, по несчастію, обладаетъ управляющими, чтобъ такое выраженіе могло обезпечить благомыслящаго и безпристрастнаго человѣка.

Здѣсь можно остановиться. Далѣе видно только лишнее пустословіе. Я говорю это потому, что правила тутъ опредѣленныя какъ ни хороши, но они суть цѣль, для которой всѣ политическія постановленія сдѣланы, но которой нигдѣ еще совершенно не достигли; стало-быть, можно нѣсколько сомнѣваться, что и наши 46 губерній едва ли оной достигнутъ.

Словомъ сказать, наше общество раздѣлено на два разряда — владѣльцы и крестьяне; власть первыхъ угнетаетъ вторыхъ, и отъ того между ними существуетъ великая вражда. Чтобъ все привести въ равновѣсіе, охранить состояніе и права обоихъ, предпріемлется мѣра. Въ чемъ она состоитъ? Въ установленіи повсемѣстнаго шпіонства. Кому такое страшное орудіе ввѣряется? 46-и губернаторамъ, и охраненіе огласки дѣлается секретно, имъ же и ихъ канцеляріямъ сія тайна ввѣряется.

Но у мѣста здѣсь упомянуть, что одинъ только манифестъ отъ 5-го апрѣля 1797 года, который существуетъ въ защищеніе правъ крестьянъ *). Объ немъ совершенно здѣсь умолчано, и если бы хотѣли что-нибудь сдѣлать, то иначе бы оно не могло быть, какъ истолкованіе онаго.

Я заключаю тѣмъ, что нахожу сію пьесу опасною. То, что въ ней написано, или ложно или неумѣстно, и, наконецъ, цѣль предполагаемая въ ней достигнута не будетъ.

Итакъ Вашему Императорскому Величеству не свойственно ее подписать и дать ей дальнѣйшіе слѣды.

---

*) О трехдневной работѣ помѣщичьихъ крестьянъ въ пользу помѣщика и о непринужденіи къ работѣ въ дни воскресные (*П. С. З.*, № 17909).

161.

О земляхъ донскихъ казаковъ.

Первое правило, существующее въ войсковыхъ земляхъ было, что все общее; давались нѣкоторые хутора, но только для пользованія оными, а никогда въ собственность.

Впослѣдствіи времени посторонніе крестьяне, привлекаемые вольностью, коею здѣсь пользовались, переходили на земли войсковыя, частью жили и услуги свои давали станицамъ или нѣкоторымъ старшинамъ, кои имѣли на вышеозначенныхъ кондиціяхъ хутора.

Сіи зашедшіе и суть основаніе настоящаго дѣла. По перемѣнѣ политическаго состоянія чиновниковъ казацкихъ, они перемѣнили отношенія свои къ симъ пришельцамъ.

Перемѣна состоянія чиновниковъ послѣдовала при Потемкинѣ, когда они вошли въ общую статью штабъ- и оберъ-офицеровъ и даже генералитета и вмѣстѣ получили права дворянства.

Съ симъ правомъ они получили претензію на право владѣнія сихъ земель и находящихся на нихъ крестьянъ.

Сіе получило основательность указами, повелѣвающими при князѣ Потемкинѣ оставить крѣпкими землѣ крестьянъ, записанныхъ

въ одномъ мѣстѣ при двухъ ревизіяхъ и, наконецъ, въ 1796 году *), указомъ покойнаго государя, коимъ ихъ собственностью признаетъ.

Вотъ главное основаніе вопроса — какъ согласить право войска и ихъ благоденствіе съ правомъ дворянства, между ними заводимаго и который никогда не бывалъ.

Къ сему присовокупить должно нѣкоторыя второстепенныя обстоятельства, какъ-то: отдачу станичныхъ сихъ крестьянъ нѣкоторымъ чиновникамъ и проч.

Но, что важнѣе и что должно также согласить съ этимъ — цѣль, кою по общимъ государственнымъ видамъ должно имѣть въ разсужденіи службы, которую они отправляютъ.

Политическая организація имѣетъ непосредственное дѣйствіе на нравы, слѣдственно, постановленіе, которое теперь сдѣлается, будетъ имѣть слѣдствіе на ихъ моральное состояніе.

Слѣдственно, надобно опредѣлить ту организацію, которую имъ дать надобно для лучшаго отправленія той повинности, которой отъ нихъ потребуютъ, а потомъ сіе согласить съ той осторожностью, которую должно имѣть въ разсужденіи обстоятельствъ и расположенія умовъ. Какое сіе дѣло имѣло теченіе, можно видѣть изъ слѣдующей записки.

Качество войскъ донскихъ таково, что для пользы, которую приносятъ они въ военное время, конечно, не жаль никакихъ на то пожертвованій. Сія польза ихъ не происходитъ отъ ихъ числа, но отъ ихъ воспитанія и ихъ образа жизни, отъ коей они получаютъ необычайное дарованіе къ отправленію должности легкихъ войскъ, что даетъ имъ въ военное время превосходство, которое ничѣмъ замѣнить нельзя.

Если бы единственно они дѣйствовали своимъ числомъ, то осталось бы только вычислить, не было бы выгоднѣе просто усилить армію равнымъ числомъ войска, а обратить всю занимаемую ими

*) Отъ 12-го Декабря, указъ о прекращеніи самовольнаго перехода поселянъ съ мѣста на мѣсто *(П. С. З.,* № 17638).

землю на такую же ногу, какъ и прочія великороссійскія губерніи; но сіе крайне бы было неполитично. Итакъ должно стараться ихъ удержать на той же ногѣ, на которой они по сію пору были и удержать между ними организацію, которая до сего существовала.

Со временъ князя Потемкина отъ того удалились и составили между ними дворянство и привилегированную касту, прежде несуществовавшую; естественно, что безъ поддержанія прежняго положенія должно какъ можно прекратить сіе, и военное ихъ образованіе на семъ основать.

162.

О преступникахъ въ крѣпостяхъ.

Мысль генерала Михельсона *), кажется, очень хороша для облегченія маловажныхъ преступниковъ, но не знаю, можно ли то же сказать и о томъ, что онъ предполагаетъ относительно средствъ пропитанія, которыя будутъ имѣть отпущенные отъ работъ. Хотя въ тамошнемъ краю недостатокъ работниковъ дѣлаетъ ихъ весьма драгоцѣнными, но при всемъ томъ нельзя положить, чтобъ они, не терявши не малаго времени, снискали бы пропитаніе, а между тѣмъ они принуждены будутъ скитаться по міру и, можетъ-быть, окажутся и въ воровствѣ.

Я полагаю, что можно бы достигнуть той же цѣли, объявивши, что находятся при работахъ столько-то колодниковъ, которые добрымъ поведеніемъ заслуживаютъ облегченія въ своей судьбѣ, если кто, имѣющій нужду въ работникахъ, пожелаетъ ихъ взять, то имъ оныхъ отдадутъ, но не отпускать ихъ безъ извѣстнаго пристанища.

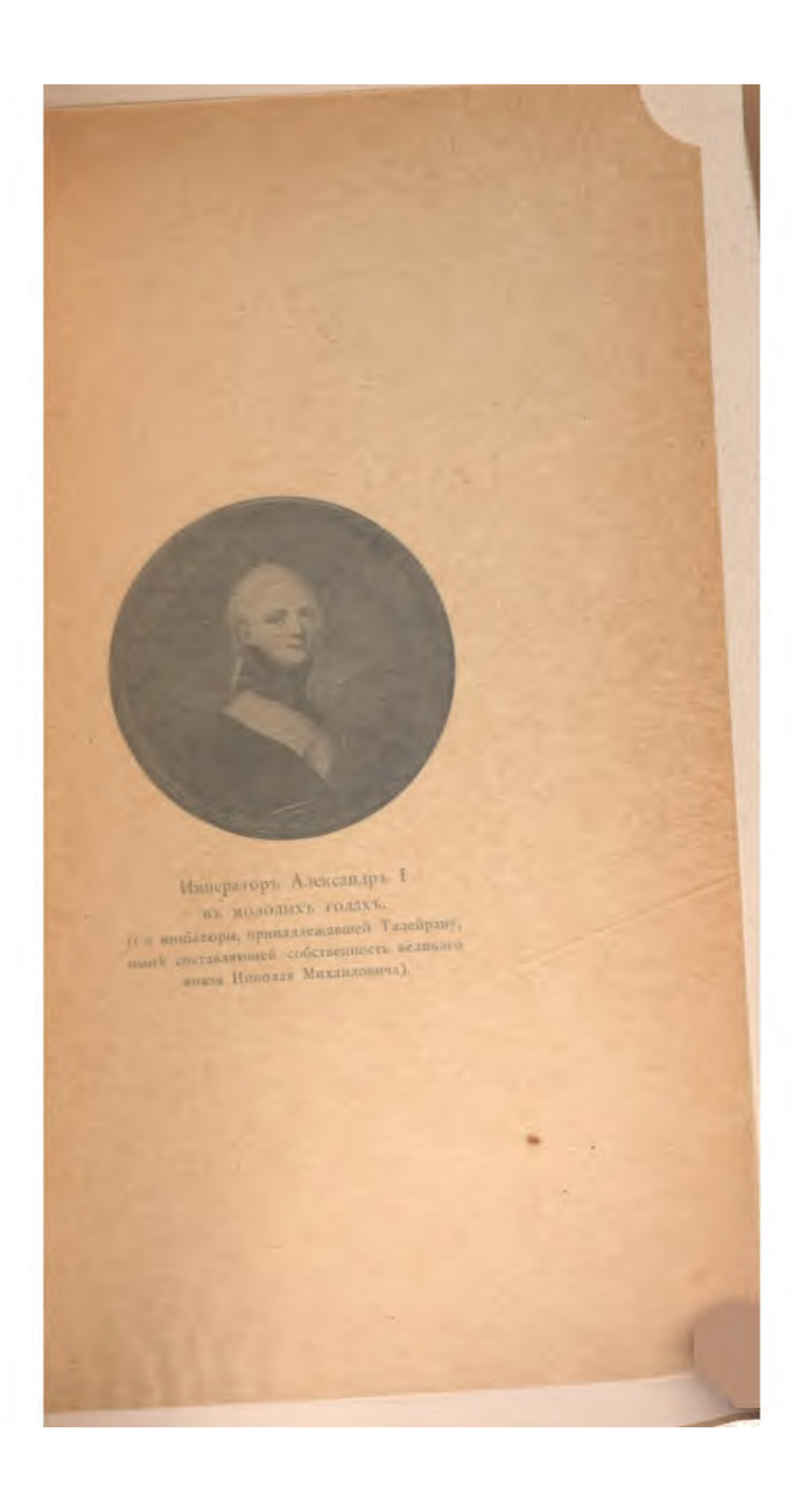
---

*) Съ 1803 по 1806 г. — Бѣлорусскій военный губернаторъ.

XIII.

Переписка Императора Александра I съ графомъ П. А. Строгановымъ.

Изъ Строгановскаго архива
(томы 7-й и 8-й).



Императоръ Александръ I
въ молодыхъ годахъ.
(съ миніатюры, принадлежавшей Талейрану,
нынѣ составляющей собственность великаго
князя Николая Михайловича).



Императоръ Александръ I
въ молодыхъ годахъ.
(Съ миніатюры, принадлежавшей Талейрану, нынѣ составляющей собственность великаго князя Николая Михаиловича).



163.

Графъ Строгановъ Александру I.

1802 (безъ числа).

Je dois, Sire, Vous faire des excuses de la vivacité avec laquelle je me suis emporté hier dans la discussion qui nous occupait; je sais que Vous êtes indulgent et même quelquefois trop, mais moi je sais que ce que j'ai fait est mal, et que ce qui doit caractériser les convenances des actions est tout à fait contraire aux miennes. Ainsi si Vous avez la bonté de ne pas me condamner, je dois le faire moi-même et Vous faire connaître que je trouve ma vivacité très répréhensible et que je ne dois pas profiter du bénéfice de Votre indulgence en ne relevant pas l'inconvenance de ma conduite.

La caque sent toujours le hareng, comme on dit, et l'éducation sauvage que j'ai reçue, Sire, fait souvent apercevoir encore les traces de son influence et fait que les passions oublient quelquefois le frein qui devrait les prévenir, surtout dans des cas où je crains que la fierté et la majesté nationale dont Vous êtes le dépositaire, Sire, et dont Vous nous êtes responsable ne soient compromises. Voilà l'apologie de ma conduite.

Veuillez croire que je ne veux me permettre que ce que la raison et mon droit m'autorisent de faire.

164.

Александръ I графу Строганову.

1802 (безъ числа).

Mon cher ami, je crois que vous êtes devenu tout à fait fou! Comment est-il possible de relever et de vous accuser d'une chose qui est la meilleure preuve de votre intérêt pour moi et de votre amour pour le bien public? Croyez que je ne vous ai jamais méconnu, et tout en se disputant avec vous, je vous dois justice aux sentiments qui vous animent.

De grâce, plus de ces explications qui cadrent si peu avec l'amitié qui nous unit. Ce qui ne conviendrait pas en public peut très bien trouver place quand nous sommes seuls, et la plus grande preuve d'amitié que vous pouvez me donner, c'est de me gronder bien comme il le faut, quand je le mérite. Adieu, mon cher.

Tout à vous pour la vie.

Alexandre.

165.

Графъ Строгановъ Александру I.

1804 (безъ числа).

Le comte Kotchoubey vient de m'apprendre, Sire, l'intention que Vous avez relativement à moi pour le comité. Permettez-moi de Vous rappeler ce qui s'est passé il n'y a pas bien longtemps à l'occasion de la décoration du prince Adam. Les raisons qui existaient alors ne sont pas évanouies aujourd'hui. Aucune des circonstances n'est changée, et je ne vois pas dans ce moment ce qui pourrait autoriser un écart de ces règles. Coopérer à l'accomplissement de Votre unique pensée du bien public est le premier objet de mon ambition; le faire pour

1802 -

...on cher aussi je crois que vous êtes
... tout à fait fou Comment est-il
...sible de relever et de vous accuser
... chose qui est la meilleure preuve
...otre intérêt pour moi et de votre
...eur pour le bien public Croyez
...je ne vous ai jamais reconnu et
... en disputant avec vous je rendois
...tice au sentiment qui vous animoit
...ærai plus de ces explications
...cadrent si peu avec l'amitié
... nous unit Ce qui ne conviendroit
... en public peut très bien trouver
... quand nous sommes seuls
...a plus grande preuve d'amitié que



l'unique amour du bien est mon sentiment naturel: pourquoi donc faire quelque chose qui altèrerait le caractère de pureté de la manière dont je suis? Quelles sont les raisons d'Etat qu'on pourrait alléguer si on dit qu'on aurait l'air de mépriser cette sorte de décorations? Il ne pourrait entrer dans la tête de personne de raisonnable une pareille pensée pour ce qui vient de Vous, Sire. L'opinion des autres, ma foi, m'est assez indifférente. Quelle est la nécessité de courber la tête sous le joug du préjugé, quand il n'y a aucun inconvénient à ne pas le faire? C'est Vous-même, Sire, qui avez eu cette idée. Souffrez que je Vous la rappelle et que je Vous supplie de me faire la grâce de ne point la changer.

166.

Александръ I гр. Строганову.

1804 (безъ числа).

Ce n'est pas moi, mon cher ami, qui ai pu douter un instant sur la nature de vos sentiments et votre manière de penser aussi noble qu'élevée: j'en étais sûr d'avance et je m'en rapporte au comte Kotchoubey lui-même. C'est lui qui m'a demandé si je n'étais pas intentionné de faire quelque chose pour vous à l'occasion des récompenses qui vont être distribuées aux membres du comité. Je lui ai d'abord répondu que vous n'accepteriez sûrement rien, que j'en étais convaincu, et lui ai rappelé tout ce qui a été dit à cette occasion dans notre petit comité. Il a cru toujours qu'il serait bon de vous sonder; je ne m'y suis pas opposé, lui répétant encore une fois que je croyais que c'était inutile et que j'étais sûr d'avance de votre réponse.

Voilà, mon cher ami, comment la chose s'est passée. Je partage trop votre façon de penser pour pouvoir jamais blâmer vos refus, et je jouis intérieurement de ce qu'il y a pourtant des hommes qui prou-

veront qu'ils ne servent que par amour pour la patrie et le bien public.

Tout à vous pour la vie

Alexandre.

Графъ Строгановъ Александру I.

167 *).

1806 (безъ числа).

Sire, je supplie Votre Majesté de me pardonner si je me hasarde encore à l'importuner avec la prière que j'ai osé lui adresser il y a quelque temps.

Dans un moment où l'état critique des circonstances demande la plus grande attention, le développement de la plus grande sagesse et où il n'y a que les efforts combinés du zèle, de la probité et des plus grands talents, qui puissent sauver l'Empire de Votre Majesté du péril qui le menace, dans un tel moment, dis-je, je n'ai pas cru pouvoir interrompre Vos occupations. Si je n'étais pressé par le sentiment de mon devoir, qui me dit que je ne puis, ni ne dois garder ma place, où je ne puis remplir convenablement les devoirs qu'elle m'impose envers mon Souverain et ma patrie, je trahirais ma conscience, Sire, si je ne pressais Votre Majesté de m'accorder une résolution favorable, et je ne puis manquer à ce juge formidable qui nous suit partout et dont les jugements sont terribles quand on lui manque. Je regrette, Sire, de n'être pas un des soldats de cette noble armée qui vient de s'acquitter si dignement de sa dette envers son pays; j'aurais l'espoir de m'acquitter moi aussi de mes devoirs comme un honnête homme doit le faire, je ne m'empresserais pas de quitter d'aussi braves com-

*) «Мнѣніе графа Строганова» о сближеніи съ Франціею, поданное въ особый комитетъ въ началѣ 1806 г., см. въ *Сборникѣ*, *LXXXII*, 215.

pagnons, mais malheureusement, Sire, ce n'est pas la même chose dans ma situation actuelle, et il s'en faut bien que j'ai la même perspective, et soit incapacité, soit une tournure trop sombre de mon esprit, qui me fait voir l'avenir le plus noir, sans m'offrir les moyens à la hauteur du péril, je supplie Votre Majesté de me permettre de me retirer d'un emploi où je ne travaillerais qu'à la ruine commune.

Je supplie donc Votre Majesté de me permettre de renouveler ma prière en même temps que l'assurance de mon dévouement.

168.

Dans la conversation que j'ai eu le bonheur d'avoir l'autre jour avec Votre Majesté Impériale, j'ai eu l'honneur de lui soumettre une idée que j'ai eue sur une diversion à faire en France même. Si Vous Vous mettez à la tête d'une expédition sur les côtes de ce pays, le succès le plus insignifiant là-bas aurait une réaction considérable ici, et chaque ennemi de moins là-bas sauverait autant de milliers de sujets de Votre Majesté ici. L'apparition seule d'une masse imposante rassemblée sous Vos drapeaux sur les côtes de la France, serait sans autre opération quelconque une plus forte diversion, et inquièterait plus Bonaparte que toute autre chose, car, ou il y prêterait attention et alors tout ce qu'il sera obligé de préparer contre, sera autant de soustrait à ce qu'on combat ici, et ceci ne pourra pas être peu de chose, ou il le méprisera, et alors l'expédition réussira en plein. J'ai nourri cette pensée depuis fort longtemps dans mon esprit, persuadé qu'il n'y a plus aucun moyen de mettre fin aux convulsions où l'Europe est plongée par la tyrannie de Bonaparte, et qu'elle réunit gloire et utilité de tous les genres. Tant que cet homme conservera une masse de pouvoir, on sera continuellement obligé de soutenir des luttes aussi pénibles que longues. Si les événements passés doivent nous servir de leçons pour juger des probabilités de l'avenir, à coup

sûr la marche qu'a suivie Bonaparte depuis huit ans qu'il gouverne arbitrairement la France suffit bien pour nous prouver que le repos et la tranquillité sont incompatibles avec le pouvoir de cet homme, et que ces deux objets ne peuvent point coexister. Si l'on convient de cette vérité, il est impossible de révoquer en doute qu'il faille tout mettre en œuvre, tout tenter, pour diminuer et même peut-être anéantir sa puissance.

Aucun effort ne pourra paraître grand, si on veut pour un moment le comparer à ce qu'il a coûté de sang, d'argent et de larmes depuis qu'on est obligé de s'opposer à son ambition; or ne doit-on pas convenir que s'il y a moyen d'obtenir cette fin, ce n'est peut-être qu'en tentant quelque chose au cœur de la France, en faisant quelque chose de sérieux dans ce sens. Toutes les suites d'une pénible opération ne peuvent être que bénéfice pour la cause commune, dont le moindre serait d'obliger Bonaparte à rester chez lui, et à y entretenir une force capable de résister aux coups dont on le menacerait. Ceci ne serait encore que le moindre fruit qu'on en retirerait et je regarderais même l'expédition comme manquée; mais si on a les moindres succès, les fruits peuvent croître indéfiniment et amener aux plus beaux résultats que peut se promettre l'esprit humain; et en effet ce qui se présente sur-le-champ à la pensée n'est rien moins que le croulement soudain de tout l'édifice qu'a élevé Bonaparte en entassant crime sur crime; le chaos une seconde fois cesserait dans l'univers, et toute chose rentrerait à la place que Vous lui assigneriez, Sire: Votre Majesté Impériale rendrait au Roi de Prusse ses états et le replacerait sur son trône, rendrait à la France le repos en replaçant des princes légitimes dans leurs états, secouerait le joug qui opprime l'Italie, en un mot, Sire, Vous referiez pour l'ordre et par la vertu ce qui a été opéré par le vice et le crime, et de même qu'on voit les architectes et les sculpteurs employer des formes grossières pour servir de repoussoir à la figure principale, la gloire de Bonaparte dénuée du prestige qui l'entoure et ne gardant que la forme hideuse qui lui est propre ne semblerait avoir été permise que pour rehausser l'éclat

dont doit être entourée la vertu, qui par Votre bras, Sire, terminerait enfin cette longue contestation du mal contre le bien.

Je ne m'aveugle pas, Sire, et sais que la guerre est chanceuse, mais au moins dans cette peinture n'ai-je fait que tracer des résultats possibles, et si on n'y arrive pas tout à fait, tous les succès pourtant obtenus dans ce sens seront-ils très avantageux, et en se plaçant du moins dans la ligne de ces chances, est-on sûr de produire des résultats heureux, dont, comme je l'ai dit plus haut, l'issue la moins favorable est encore un grand avantage. Je crois qu'il est inutile de s'arrêter sur les avantages d'un tel plan: la gloire et l'utilité en sont évidentes, et, en en traçant les détails sommairement, j'en exposerai mieux la possibilité.

1. Envoyer sur-le-champ proposer au général Moreau de venir en Europe assister aux opérations militaires d'un corps destiné à rétablir le Roi.

2. Organiser un corps de 20000 hommes au moins. Cette organisation ne devrait pas être beaucoup soignée, car cette armée ne devrait pas être dans le cas de beaucoup combattre. Il faut qu'elle soit reçue presque à bras ouverts, et par conséquent, qu'elle n'opère sa descente qu'à bonne enseigne et sur des intelligences sûres; il suffirait donc d'une instruction très superficielle, le reste de l'instruction pourrait être complété dans le lieu de rendez-vous que je suppose devoir être Jersey et Guernesey. Les Anglais devraient fournir les moyens de transport et l'entretien sur les lieux.

3. Ce corps serait joint par la Légion Allemande du roi d'Angleterre de 12000 hommes.

4. L'Empereur de Russie étant à la tête de cette expédition, elle ne pourrait être commandée que par un officier général russe.

5. On y ajouterait des corps qu'on lèverait au nom de l'Empereur en Allemagne dans un centre de recrutement établi pour une descente Anglaise, qui serait chargé de soutenir les insurrections allemandes. En peu de temps ce corps monterait à plus de 50000 hommes fort bien capables d'inquiéter Bonaparte.

6. En même temps que ce corps se formerait dans les îles anglaises, il faudrait y inviter quelques-uns des Princes Français. Il paraît que ceux qui se présentent comme les plus propres sont M. et M-me d'Angoulême et M. le Duc d'Orléans.

Telles sont, Sire, les idées principales, le squelette, pour ainsi dire, d'une opération qui, quoique compliquée en apparence, ne dépend que de deux choses assez simples: la première, la formation d'un corps de 30000 hommes qu'on pourrait prendre de la milice, la seconde, de savoir de la Cour de Londres si elle voudrait donner les vaisseaux nécessaires et entretenir le corps une fois hors de Russie. Si ces idées étaient approuvées de Votre Majesté Impériale, il faudrait s'occuper de suite de dresser la base des propositions à faire à Londres des principaux détails de l'opération en France, et des détails pour les corps d'armée d'ici, de manière à ce qu'ils n'influent nullement sur la masse des moyens militaires qui existent à présent, et je me trouverais heureux que Votre Majesté Impériale voulût m'autoriser à Lui présenter le travail nécessaire à cet objet.

13/25 Mars 1807.

---

169 *).

Sire,

Je demande pardon à Votre Majesté de l'importance de cette lettre et de l'intérêt que j'ai à Vous la soumettre, ce qui me tient depuis longtemps à cœur. J'ai toujours différé à Vous parler, de crainte d'avoir l'air de m'immiscer dans des affaires qui ne me regardent point. Je Vous prie donc d'avance de m'excuser. Il s'agit, Sire, de mon ami Novossiltsoff. Il a le malheur d'être éloigné avec tous les caractères de la disgrâce de Votre Majesté; il en est vivement affecté, et tout dernièrement encore, il me presse, dans une de ses lettres, d'être son

---

*) Remise à l'Empereur les premiers jours de Mars 1812.

avocat. Je le sais, Sire, une manière de voir peu conforme aux circonstances, lui a mérité peut-être cette disgrâce. Mais si j'en appelle à Vous-même, il n'était pas le seul coupable, et pourtant il est le seul puni, et d'une façon si flagrante. Ce ne peut donc être que son cœur qu'on a pu noircir, et pour cela, Sire, je me porte garant devant Votre Majesté que si on a su le noircir devant Vous, cela n'a pu se faire qu'avec des calomnies aussi perfides que détestables.

Si la foi d'autrui peut être de quelque secours ici, ma caution est tout entière engagée à Votre Majesté.

Dans les circonstances pénibles qui nous menacent, chacun de nous est jaloux de se trouver à son poste, le sien ne peut pas être de croupir à Vienne.

Il sollicite le bonheur d'avoir l'expectation d'être employé de quelque manière que Votre Majesté trouve bon.

C'est ce qu'il me prie de faire parvenir à Votre Majesté, et ce que je fais avec d'autant plus de zèle, que, quels qu'aient pu être les torts qu'on lui reproche, je suis convaincu que Vous n'avez jamais eu un serviteur plus zélé pour Vos intérêts.

Daignez m'excuser, si l'amitié m'entraîne, et permettez-moi d'espérer une solution favorable.

170.

Императрица Елисавета Алексѣевна гр. Строганову *).

Bruchsal, ce 31/19 Mars 1814.

Je crains d'importuner Votre douleur, Monsieur le comte, en Vous adressant ces lignes, mais il m'est impossible de laisser partir Longuinoff sans Vous écrire moi-même combien je souffre avec Vous et pour Vous. Le malheur qui Vous a frappé trouble toute mon existence,

*) Изъ архива кн. П. П. Голицына въ Марьинѣ.

mes pensées se partagent entre Vous et la comtesse, et mes sollicitudes sont égales pour tous les deux.

Je voudrais du moins vous savoir réunis, c'est le seul soulagement que vous puissiez trouver l'un et l'autre. Permettez-moi de me servir de son nom pour Vous supplier de ménager Votre santé, mais mes inquiétudes pour la sienne sont inexprimables, et je sens bien vivement combien il est pénible d'être éloigné de ses amis lorsqu'on les sait accablés de douleur.

J'avais besoin de Vous dire ce que j'éprouve, Monsieur le comte, mais Vous me feriez beaucoup de peine en répondant à ma lettre; cela serait me traiter d'une manière que ne méritent pas les sentiments qui me l'ont dictée.

J'aurais de Vos nouvelles par ceux qui vont Vous joindre, et c'est tout ce que je demande.

Je sais que rien dans ce monde ne peut Vous offrir de consolation, mais peut-être en trouverez-Vous avec le temps en élevant vos pensées vers un meilleur monde, le seul et véritable but de notre existence ici-bas.

Encore une fois, soignez Votre santé, je Vous en prie, c'est un devoir qui doit Vous être plus sacré que jamais, en pensant à la juste et cruelle douleur de la comtesse.

Si j'abuse de Votre patience, dites-Vous pour l'excuser que j'ai le cœur si plein, que je sens si fort Votre douleur dans toute l'étendue de ses détails, qu'il est difficile de me contenir; et pardon, mille fois pardon, si je Vous ai importuné.

Elisabeth.

171.

Александръ I графу Строганову.

10 Avril 1817.

Cher Stroganoff, Votre lettre m'a touché au-delà de toute expression. Ce n'est pas seulement les sentiments que vous m'y témoignez personnellement et dont je sens certainement tout le prix, mais c'est encore de Vous voir pénétré de ces vérités immuables que nous apprend notre religion. Je remercie la Providence divine avec ferveur d'avoir fait entendre à Votre cœur sa voix salutaire.

Plus Vous Vous attacherez à ces vérités, et plus Vous en sentirez les effets bienfaisants.

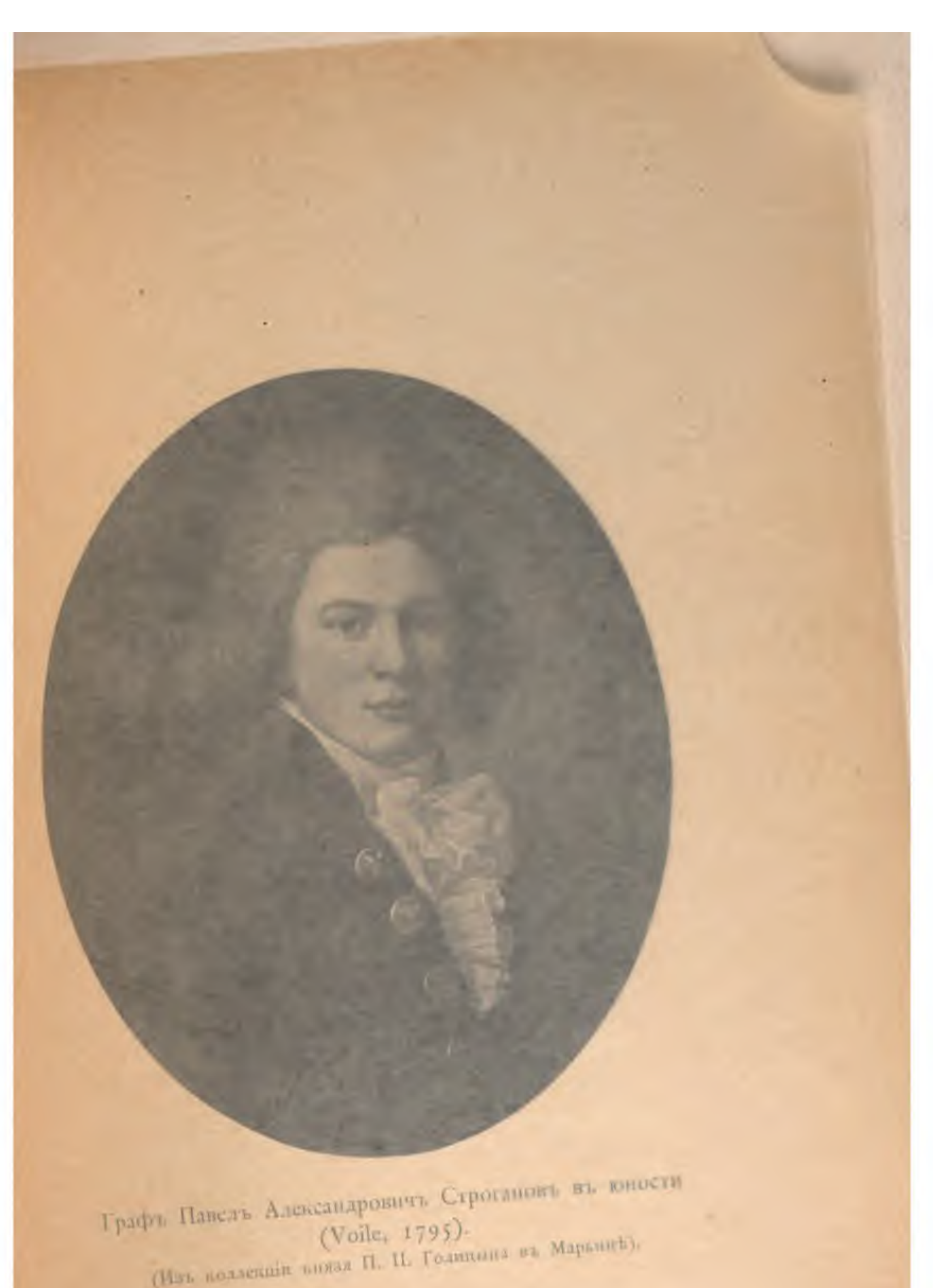
Devenant chrétien dans la force du terme, on acquiert en même temps une énergie bien plus riche que celle dont se glorifiaient les Romains, parce qu'on se sent soutenu par une force bien plus puissante que celle dont peuvent disposer les hommes.

Encore une fois, je ne saurais assez Vous rendre combien Votre lettre m'a ému.

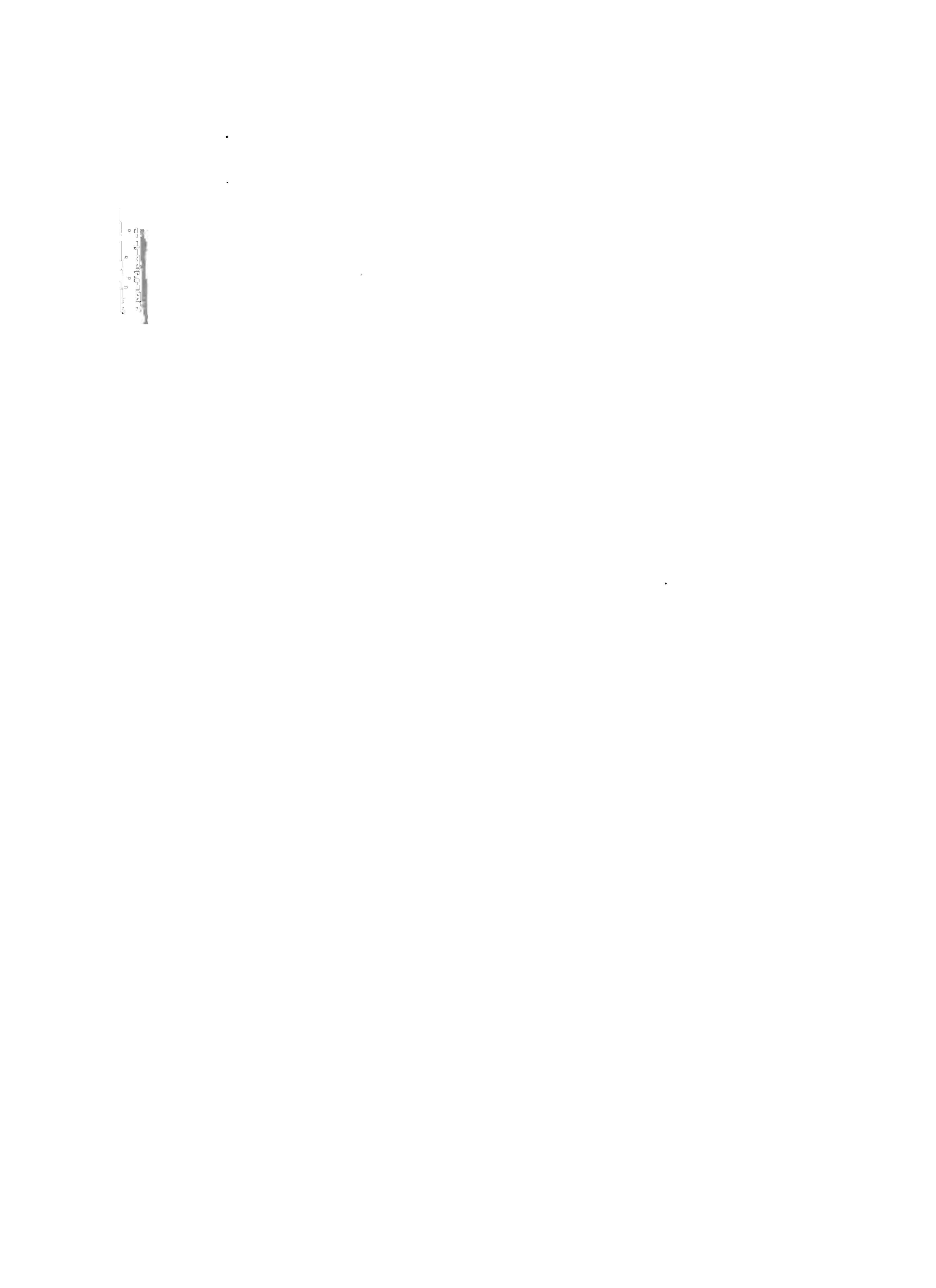
Pour la vie tout à Vous de cœur et d'âme

Alexandre.

P. S. Mille respects à la comtesse.



Графъ Павелъ Александровичъ Строгановъ въ юности
(Voile, 1795).
(Изъ коллекціи князя П. П. Голицына въ Марьинѣ).





Графъ Павелъ Александровичъ Строгановъ въ юности (Voile, 1795).

(Изъ коллекціи князя П. П. Голицына въ Марьинѣ).

172.

Графъ Строгановъ князю Чарторыжскому.

La nouvelle de la victoire des Anglais au cap Trafalgar sur les flottes combinées arrive à Ollmutz. Elle ne fait pas grande sensation sur l'Empereur. En apparence tout le monde s'en réjouit beaucoup.

J'accompagne Sa Majesté à l'armée. Nous voyons toutes les troupes bivouaquées par un temps affreux. Ils se préparaient un maigre dîner. L'Empereur parla aux soldats et tous témoignaient un excellent esprit, gaîté des soldats, malgré le temps affreux qu'ils enduraient.

L'Empereur va à l'avant-garde; elle est composée des troupes fraîches. Elles ne demandent qu'à être menées en avant. Déjeuner de l'Empereur dans un cabaret; scène attendrissante qui s'y passe: l'Empereur, en remerciant tous les militaires, dit qu'il n'a jamais senti plus vivement tout le prix d'être le chef d'une telle nation que depuis l'héroïsme qu'elle a déployé à présent, et qu'il se ressent heureux en se voyant entouré de compatriotes, que tout ce qu'il désire, c'est de se mériter par la manière dont il les conduira l'honneur du caractère qu'il porte de chef d'une aussi belle nation. Le prince Bagration y répond, comme on doit s'y attendre, d'une manière convenable. Tout le monde pleure. Désespoir d'un lieutenant-colonel de Fanagorie qui avec son bataillon doit passer de l'avant-garde au corps d'armée. Tous les officiers supplient de ne pas leur faire cet affront: c'est le

régiment de Souworoff, disent-ils, il ne peut pas reculer d'un pas. On revient au quartier général. Plaintes pour les vivres, contradictions là-dessus; notre commissaire des vivres assure que cela est faux. On vient rendre compte à Koutousoff que les hommes ont reçu chacun une livre de viande. Grands pourparlers, peu de besogne. Inactivité de mouvements, irrésolution du général. Le matin il avait ordonné à l'avant-garde de se porter en avant. L'ordre était écrit, mais il n'est pas envoyé. Le général Vinzingerode se plaint du peu de résolution du chef. Le quartier-maître Weirother est aussi étonné que le mouvement de l'avant-garde n'ait pas eu lieu. Alarmistes—Wolkonski et Lieven; ils ne crient qu'après les vivres et veulent qu'on s'en aille.

11/23 Novembre 1805.
Ollmutz.

173.

L'Empereur va à l'armée. Ma santé ne me permet pas de l'accompagner. L'aide de camp de Koutousoff Кайсаровъ me dit qu'on a envoyé enlever des postes français et faire des reconnaissances; mais on ne sait rien de bien positif sur eux. Il est à craindre que nous ne laissions échapper le moyen de faire quelque chose. Il y a déjà cinq jours qu'on n'a point de nouvelles de l'ennemi. Bagration semble désapprouver ce défaut d'activité; il voudrait qu'on attaque, parce qu'il est sûr que nous sommes plus forts, et, après avoir battu la colonne ennemie vis-à-vis de nous, les autres ne trouveraient plus le moyen de se sauver. Mais l'inactivité du quartier général est extraordinaire, et les clabaudages inouïs. Il est bien à désirer qu'on aille en avant et que les affaires fassent finir tous ces bruits.

12/24 Novembre 1805.
Ollmutz.

174.

Oubril qui se charge de cette lettre, mon cher prince, ayant vu de près tout ce qui se passe ici et l'ayant bien vu, vous mettra avec exactitude au fait de belles choses qui se passent à la très loyale cour de Berlin. Je ne vous écris donc que pour vous donner un signe de vie et vous confirmer d'avance tout ce que vous dira Oubril, car il est faufilé partout et voit très juste et avec tact.

Vous verrez par la dépêche qu'il vous porte d'Alopéus ce qu'on peut attendre d'ici et l'impudence, j'ose dire, avec laquelle on se conduit et l'on nous mène par le nez. Et c'est à des gens pareils que nous prodiguons toute notre délicatesse et toute notre honnêteté! C'est eux qui par leur inaction nous ont plongés dans les revers où nous sommes, qui ont bouleversé l'Europe, bouleversement qui nous touche de bien près, les dépêches d'Italinski en feront bientôt foi; c'est eux qui vous annonçent qu'il ne feront rien, et que, même si l'armistice était rompu, ils ne se croiraient pas tenus d'agir par le refus des propositions dont Haugwitz *) est le porteur, vu les derniers événements; ce sont ces mêmes gens qui, en assaisonnant le tout de belles paroles, rappellent pourtant la promesse que l'Empereur fait de les soutenir de toutes ses forces, et se plaignent que les corps de Bennigsen et de Tolstoy sont trop peu de chose et ne sont pas assez forts. Cela serait le cas de les remettre à quelques semaines, surtout s'ils étaient pressés.

Voilà mon cher ami, comme on nous traite, et Dolgorouki **), enchanté de figurer aux bals de la cour, de parler à des ministres, en un mot, comme on dit trivialement, de faire son embarras, était enchanté de tout cela et a commencé à mon arrivée par me vanter les bonnes dispositions qu'on témoignait ici et s'étonner même que

*) Гаугвицъ, графъ, прусскій министръ.
**) Князь Петръ Петровичъ (младшій), 1777—1806.

l'affaire d'Austerlitz n'eût abattu en rien la bonne humeur qu'on avait auparavant. Oubril vous racontera comment il s'était répandu le bruit que notre Empereur avait remis au roi sa parole et le tenait quitte de tous ses engagements, comment cette cour avait voulu nous procurer une paix séparée avec la France, comment cela cadrait peu avec le langage et les assurances dont Dolgorouki et moi sommes porteurs, notamment avec la répugnance qu'avait eue l'Empereur à l'armistice conclu à Hollitz et notre résolution de ne pas abandonner la cause de l'Europe, mais au contraire de devenir plus opiniâtre que jamais à dompter l'oppresseur du continent. Il finira par vous dire comment par un procédé d'une délicatesse recherchée le ministère Prussien a communiqué à mylord Harrowby *) la lettre autographe de l'Empereur au roi de Prusse dont Dolgorouki était porteur et qui en effet est fort extraordinaire, et dont un passage qui est à la fin peut bien s'interpréter comme une rémission de tout engagement.

Vous concevez comme cela doit nous mettre à notre aise vis-à-vis des Anglais, dont, par parenthèse, tous les ministres presque sont rassemblés ici. De grâce, quand vous nous écrirez à Londres, donnez quelque explication là-dessus: cela est bien important. Dolgorouki a relevé la médiation qu'on nous offrait ici avec la France pour un rapprochement, et Oubril vous expliquera comment sa perspicacité l'a éclairé sur cet objet.

Vous vous doutez sans doute, cher prince, que ce négociateur est prisé ici à sa juste valeur. Excepté les attentions publiques et les apartés aux bals, on s'en soucie fort peu et il est même peu au fait de ce qui se passe, car un moment après qu'il eut été chez moi pour me dire qu'il n'y avait rien de nouveau, qu'on ne pouvait rien obtenir de positif, Alopéus m'a communiqué sa dépêche, d'après laquelle on peut pourtant se former une opinion assez déterminée sur ce qu'on doit attendre. Voilà comme notre pauvre cabinet dégringole tous les

---

*) Англійскій посолъ при прусскомъ дворѣ.

jours davantage et comment nous finirons par être une puissance tout au plus du second ordre.

L'intimité de Tolstoy avec l'Empereur n'a pas échappé, et dernièrement j'ai saisi un mot de la reine qui m'a paru y faire allusion avec ironie. Nous sommes connus, mon cher, et comment connus!

Cette pauvre reine est néanmoins bien sincèrement notre amie. Elle et toutes les jolies femmes nous veulent un bien infini, et s'il ne dépendait que d'elles, tout irait bien. La reine même en est bien à plaindre, et si Piattoli *) ne vous l'écrit pas, faites-vous dire par Oubril toutes les scènes qu'elle a eues avec lui et toutes les larmes que nous lui coûtons. Des personnes d'un tact délicat ont même prétendu avoir remarqué depuis quelque temps une certaine froideur pour le roi, ce qu'on a même condamné et sur quoi on voulait lui faire des représentations. C'est la duchesse de Courlande qui est l'auteur de ces observations.

Pour le dire en passant, mon cher, qu'elle est jolie, cette reine! Elle m'a bien plu et je ne lui trouve pas l'air fille dont on l'accusait, mais la plus séduisante, à mon avis, c'est sa sœur, la princesse de Solms: je conçois les folies qu'on ferait pour elle.

Pour en revenir, je vous dirai que Stouterheim **) n'a pas trop bien servi sa cour et qu'il a débuté par faire un tel tableau de sa détresse, que cela a ôté toute confiance et qu'on s'est dit qu'il n'y avait donc plus rien à faire. Son récit mis en parallèle avec les discours de Dolgorouki et du Grand-Duc ***) où on ne trouvait que trahison et perfidie, a merveilleusement arrangé la chose.

Voilà, cher prince, où en sont les affaires, et pour couronner la chose, il y aura le sage roi de Suède auquel on ôte un comman-

---

*) Аббатъ Пьятоли, воспитатель князя Генриха Любомирскаго, горячій сторонникъ идеи «возрожденія Польши», другъ кн. Чарторыжскаго. Онъ сопровождалъ въ Берлинъ герцогиню Курляндскую (*Czartoryski*, I, 392).

**) Баронъ Стутергеймъ, австрійскій генералъ, аккредитованный при Берлинскомъ дворѣ.

***) Константинъ Павловичъ.

dement sans lui dire gare et en dépit d'un traité qui donnera bien du désagrément.

Soyez sûr, Seigneur, qu'il n'y a qu'un moyen d'arranger tout cela, et ce moyen serait peut-être taxé chez nous d'improbité et d'immoralité, mais il est bien pardonnable dans la bonne compagnie qui gouverne l'Europe. Cela serait de s'allier brusquement avec Bonaparte et de manger les gâteaux ensemble. J'ai trouvé Piattoli imbu de cette idée, mais croyant, ainsi que moi, que nous n'en aurons pas le courage. Vous êtes sur les lieux, et il n'y a que vous qui puissiez voir ce qu'il y a moyen de faire; mais si on ne fait rien, nous serons perdus dans l'intérieur comme à l'extérieur. En tout cas, écrivez-nous ce qu'on se propose de faire, car l'état d'incertitude où l'on est fait faire la plus sotte figure possible.

J'ai parlé à Piattoli du mémoire dont nous avions parlé et où on ferait le tableau de ce qu'on avait proposé, des déviations qu'on avait faites et des suites qui en sont résultées, que vous devez absolument donner si vous sortez du ministère. Il est tout feu pour le faire et en sent pour vous la nécessité, car j'imagine qu'on vous déchire là-bas à belles dents, au moins si j'en juge par l'ami Dolgorouki. Sans prononcer jamais votre nom, il ne laisse pas échapper une occasion de faire des allusions mauvaises. Piattoli manque de matériaux, il m'a promis pourtant de faire un canevas où il n'y ait plus qu'à insérer les faits, ce que je l'ai beaucoup encouragé à faire; mais il est embarrassé sur la manière de vous le faire passer, il craint les courriers et que s'il ne vous trouve plus en place, cela ne tombe en d'autres mains.

J'ai fait la connaissance de mylord Harrowby, qui m'a beaucoup plu; il n'a pas eu le même bonheur auprès de mon confrère Dolgorouki. On le trouve pointilleux, mais cela se conçoit: quand on est au milieu d'un bois, on tient ses pistolets en arrêt.

Adieu, cher prince. J'ai eu bien du plaisir à revoir Piattoli, qui a ici un établissement charmant. Il faudrait faire quelque chose de stable pour lui. Si nous nous en allons avant d'avoir rien fait, le pauvre malheureux sera à plaindre. J'ai chargé ma femme de vous rappeler

Mr. ... à Londres 30 Déc. 1845 / 11 janv. 1846

Après avoir été rete
pendant plusieurs jours
à Cuxh. par des vents
contraire j'ai enfin opéré
ma ~~peut~~ traversée assez
heureusement et je suis
arrivé ici le 9 janv. ~~28 xbre~~ je me
suis aussitôt rendu chez
M. le Cte W. et je lui a

Ханыковъ *) dont il faudrait payer les dettes: c'est une bagatelle, et cela le gêne; je la prierai de ne pas vous donner un moment de relâche. Adieu.

10/22 Décembre 1805.
Berlin.

175.

(Particulière).

Après avoir été retenu pendant plusieurs jours à Cuxhaven par des vents contraires, j'ai enfin opéré, mon cher prince, mon passage assez heureusement, et je suis arrivé ici le $\frac{9 \text{ janv.}}{28 \text{ déc.}}$. Je me suis aussitôt rendu chez le comte Worontsoff et je lui ai remis la dépêche dont j'étais porteur pour lui. J'ai tâché autant qu'il était en moi de satisfaire à tous les détails qu'il a désiré avoir, tant sur l'affaire d'Austerlitz que sur les véritables causes de l'issue de cette journée.

Je n'ai pas besoin de vous peindre combien il m'a été pénible de repasser les événements de notre malheureuse campagne en Moravie, et combien nous nous sommes trouvés affectés à la fin du récit des suites funestes dont cette action sera la cause. Le comte m'a fait sur-le-champ observer combien il serait dommageable aux affaires de faire rentrer à présent dans les ports de la mer Noire les troupes aux ordres de M. de Lascy. Indépendamment de la raison qui rend la navigation de cette mer trop dangereuse pour hasarder, sans qu'on puisse reprocher la plus grande imprudence, l'embarquement des troupes, pourquoi se priver d'une force dont on pourrait disposer si utilement dans quelques parties de la Morée voisines des Sept-Iles, et au moins mettre la Turquie à l'abri des tentatives qu'on pourrait faire contre elle? Elles ne peuvent point rester en Italie, soit, mais il n'y a-t-il

---

*) Василій Васильевичъ съ 1802 по 1829 г. состоялъ чрезвычайнымъ посланникомъ и полномочнымъ министромъ при различныхъ германскихъ дворахъ.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

à cœur. Ayant une occasion inattendue de voir un pays aussi intéressant que celui où je suis, il me serait bien pénible d'être obligé de le quitter précipitamment et sans profiter d'une occasion qui ne se présentera peut-être jamais pour moi, de voir un pays aussi intéressant, et qui, bien que si voisin du continent, y soit si peu connu. Je me flatte de pouvoir en tirer quelques fruits et pouvoir en rapporter ensuite le faible tribut; un congé de quelques mois me ferait donc un plaisir infini, et si vous pouviez me l'obtenir, je vous en aurais toute la reconnaissance possible. Je n'ose en marquer le terme, n'ayant aucune base pour le calculer a priori; si donc on voulait s'en rapporter à ma bonne foi et me laisser libre à cet égard, je regarderais cette indétermination comme un bienfait de Sa Majesté qui me serait bien sensible.

Je ne puis vous cacher encore qu'à cela se joint une considération de santé qui ne peut pas m'être indifférente, car je vous avoue que les fatigues du long et, j'ose dire, pénible voyage que je viens de faire, n'ont pas laissé que de m'être un peu pesantes, et que je sens que de cette manière le physique y gagnerait autant que l'esprit. Voyez, cher prince, ce que vous pourrez faire pour moi et croyez que je vous serai bien reconnaissant des peines que vous prendrez pour m'obtenir ce que je demande.

Bien des choses, je vous prie, à Novossiltsoff. Donnez-moi des commissions. Adieu.

30 Décembre 1805.
11 Janvier 1806.
Londres.

P. S. Je suis fâché, cher prince, de devoir faire mon post-scriptum un peu en contradiction avec la fin de ma lettre, mais je ne puis pourtant pas faire autrement, car le dernier acte du comte Worontsoff *) ne me paraît nullement à sa place. La réponse qu'on a faite ici à la

*) Семенъ Романовичъ, русскій посолъ въ Лондонѣ.

lettre de Talleyrand me parait bonne, et nous avons sujet, je crois, d'en être content. La note du comte qui est intervenue sur cet objet me parait donc tout-à-fait déplacée; mais je reconnais là l'influence de Castelcicala qui est, je vous jure, bien malheureux. Quand le comte m'a montré la communication de Fox, il en était très content et ne se disposait à rien faire sur cet objet, car, à l'exception du délai près, il n'y avait rien à observer; mais après une entrevue avec Castelcicala il a été tout autre. Certainement il vous reste à savoir quelles sont les bases qu'on se propose d'adopter, et il ne faudra épargner aucun soin pour vous les faire connaître le plutôt possible; mais j'espère que vous devez être content de l'explication que cette lettre donne à ce qu'on entend par traiter provisoirement. Ceci, surtout venant après la note explicatoire qu'on avait exigée précédemment, me paraît satisfaisant. Je n'ai pas le moindre doute que ceci n'ait été le fruit des réclamations que nous avons faites et des plaintes que j'en ai exprimées à tous ceux que j'ai crus dans le cas d'influencer le cabinet. Je voulais causer de la dernière note du comte avec Munster auquel il l'avait communiquée, mais je n'ai pas pu le rencontrer. Je n'y manquerai pourtant pas, et comme j'aurai une occasion la semaine prochaine, je ne manquerai pas de vous marquer ce qui en sera résulté, car je serais fâché qu'elle fît mauvais effet. La partialité du comte Worontsoff est une chose bien malheureuse et qui lui fait faire bien des faux pas, car il faut pourtant lui rendre justice, il a de bonnes qualités.

Je ne puis me faire encore qu'une idée bien générale du système de Fox relativement aux relations extérieures de l'Angleterre. Je crois pourtant en avoir saisi les principaux traits, et je crois que ce n'est pas ce qui nous convient. C'est surtout l'état du Nord de l'Europe qu'il considère comme utile à ses vues; mais pour le midi je ne serais pas étonné qu'il ne s'en souciât point. Notre conduite relativement aux transactions actuelles de la Prusse lui met martel en tête, et il n'ouvre pas la bouche sur ce qui se passe au midi, ce qui ne nous arrange nullement à ce qu'il me paraît. Ce sont des choses que je me propose de tirer au clair.

Je vous envoie deux brochures qui viennent de paraître. Vous verrez comment les *foxistes* traitent nos traités et comment ils les attaquent. La plus grosse est, dit-on, quoique j'aie de la peine à le croire, de la plume de mylord Holland, corrigée par Fox; je ne connais point l'auteur de l'autre.

Le comte vient de me communiquer la réponse qu'il a reçue de Fox sur sa dernière note. Elle est telle qu'on devait s'y attendre, c'est-à-dire appuyant sur l'affaire des discussions provisoires et répétant ce qui avait déjà été dit et dont on avait lieu d'être satisfait et glissant sur le seul article sur lequel on doive appuyer les bases qu'on adoptera ici pour les négociations de la paix. Cela sera un objet sur lequel il faudra revenir.

Je n'ai pas remarqué que les deux brochures que je vous envoie aient fait beaucoup de sensation, surtout la plus mince, qui, à mon avis, pourtant est plus spécieuse que l'autre. Adieu, mon cher prince. Le comte m'a dit qu'il écrirait à Fox que je continuerai à être présent aux conférences que le baron Nicolaï aurait avec lui. Adieu, cher prince. J'attends de vos nouvelles avec impatience sous plus d'un rapport.

Comme je viens d'apprendre, mon cher prince, que le comte vous envoie une des brochures dont je vous ai parlé plus haut *) je garde la mienne et je ne mets que celle que je présume qui ne vous sera pas envoyée. Le comte a quitté officiellement hier les affaires, et, quoi qu'il en dise, je suis sûr qu'il n'en est pas content.

176.

Князь Чарторыжскій графу Строганову.

Vous nous en voudrez beaucoup, mon cher comte, de ce qu'on vous a laissé pendant si longtemps sans vous écrire un mot. Depuis votre départ d'Olmutz vous n'avez rien reçu. Mais considérez d'abord

---

*) Inquiry into the state of the nation, etc.

le temps qu'il a fallu pour arriver à Pétersbourg. Nous avons fait avec Novossiltsoff ce voyage assez heureusement. Après notre arrivée, plusieurs semaines ont à peine suffi pour se remettre au courant, pour rétablir quelque ordre dans les papiers, mais surtout pour que les opinions prennent un certain aplomb.—Nous avons eu un Conseil extraordinaire, où l'Empereur a assisté et où il a fait lire un exposé, dans lequel on rendait compte de tout ce qui s'était passé depuis un an et demi, et des principes qui avaient présidé à la marche du Cabinet.

Cet exposé fut long et assez difficile à faire; il fut par trois fois changé et rechangé par Sa Majesté. Enfin la séance eut lieu.

Il serait trop long de vous dire les différentes opinions que l'on ouvrit dans cette occasion; mais vous apprendrez sans surprise que la critique des principes et des mesures du gouvernement fut à l'ordre du jour. Il ne faut en excepter que votre père, le comte de Kotchoubey, le comte Zavadovsky et le ministre de la guerre. Cependant rien ne fut décidé ce jour-là, et l'Empereur permit aux membres du Conseil de prendre lecture de toutes ces pièces justificatives, qui accompagnaient l'exposé, et de donner leurs opinions à tête reposée et par écrit.

Ceci prit derechef plusieurs semaines, pendant lesquelles il n'y avait pas moyen de rien faire, de rien écrire, puisque rien n'était décidé. Plusieurs séances furent tenues sur le même objet, auxquelles l'Empereur a toujours assisté. A la dernière, chaque membre du Conseil a lu son opinion, et elles furent portées ensuite dans le Cabinet de Sa Majesté. Ce n'est que depuis lors que l'on a pu bouger de place. Le résultat de tout cela ne fut pas si mauvais.

Cependant, l'Empereur ayant eu le désir de faire porter d'autres affaires diplomatiques, d'exécution et de détail, au Conseil, je représentai à Sa Majesté (et Novossiltsoff et le comte Kotchoubey le firent également), que c'était le moyen qu'il n'y eût jamais aucun secret, que cela ferait perdre beaucoup de temps sans aucun fruit, car que pouvait-on tirer d'un Conseil où chaque membre pense différemment.

J'ajoutai que si Sa Majesté voulait avoir sur les affaires diplomatiques une réunion d'opinions, il fallait former un conseil du Cabinet, composé de peu de personnes choisies, où tout serait discuté et combiné; mais je doute que l'Empereur goûte jamais cette idée.

Vous verrez par l'expédition d'aujourd'hui, adressée au comte Simon, que nous n'abandonnons rien dans la Méditerranée, et que non seulement Corfou, mais aussi la Sicile pourrait être occupée par nos troupes. J'avais voulu engager qu'on ne s'en tint pas là et qu'on cherchât à occuper les Bouches de Cattaro ou quelque autre point dans la Dalmatie, mais il n'y a pas eu moyen; et nous n'agirons qu'autant que Bonaparte commencera le premier son attaque contre la Turquie. Les nouvelles de Berlin et les représentations du comte de Merfeldt sont venues donner de nouveaux arguments à l'Empereur.

Au reste, vu la composition de notre administration et la marche des affaires, nous sommes obligés de convenir nous-mêmes que nous ne sommes pas faits pour tout ce qui est *action*. La force d'inertie passive nous conviendrait mieux, et je fais des vœux pour qu'elle puisse suffire à ce qu'exigeront les circonstances.

Vous vous trouvez à Londres dans un moment réellement critique sous plus d'un rapport. Je regrette infiniment que vous soyez arrivé trop tard pour connaître M. Pitt.

Votre femme a été un peu affligée de ce que vous désiriez prolonger votre séjour en Angleterre, et c'est bien naturel. Cependant elle m'a dit bien positivement qu'elle ne s'opposait à ce qui pouvait faire plaisir. Vous sentez bien, cher comte, que ce n'est que d'après sa permission et parce qu'elle veut bien vous l'accorder, qu'on défère à votre demande. La comtesse avait même la générosité de consentir que votre congé fût illimité. Mais ayant tenu conseil avec Novossiltsoff, nous avons décidé que cela ne se pouvait pas; que jusqu'au mois d'Avril c'était tout ce qu'il vous fallait; qu'en attendant, les choses se décideraient d'une manière ou d'une autre, mais que pour quitter entièrement, il fallait d'abord que vous reveniez ici, afin de remettre vous-même la partie dont vous avez été chargé.

[illegible] roi, depuis [illegible]

[illegible] avec son [illegible]

[illegible] sont [illegible]

[illegible] pour

[illegible] gouvernement [illegible]

[illegible]

[illegible] d'Anges [illegible]

[illegible] ne veut pas plus [illegible]

[illegible] de l'idée que [illegible]

[illegible] un peu la guerre.

[illegible] l'Empereur. Dans un moment

[illegible] Simon. J'espère qu'[illegible]

[illegible] pourrez [illegible]

[illegible] surtout de l'empê[illegible]

[illegible] dont il [illegible]

[illegible] de mal.

[illegible] attendons impatiemment de [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Conseil, dont je vous ai parlé.

remarquerez divers passages qui ne sont pas précisément comme ils devraient être; mais sur ce point il a fallu se conformer à ce qui a été absolument ordonné.

Dans mon opinion je n'ai pas été contraire à la paix; pour satisfaire ici, il faut que des pourparlers directs avec Bonaparte nous prouvent un jour qu'elle est infaisable avec lui; s'opposer à tout moyen qui pourrait nous procurer à ce sujet une preuve irréfragable, fondée sur un nouveau fait et non sur des raisonnements, tirés des événements passés, aurait été inutile et déplacé. Il fallait simplement soutenir que la dignité devait rester intacte, préciser par quel motif la paix peut être désirable et chercher à ne pas se séparer de l'Angleterre.

La paix est réellement à désirer; il faudra bien faire la guerre, si l'on ne peut s'en passer, et alors, que Dieu donne qu'on la fasse mieux que jusqu'à présent.

Je vous envoie ces pièces pour qu'en les lisant au comte Simon, vous puissiez, comme plus au fait des choses d'ici, lui donner les éclaircissements qu'il pourrait désirer, et répondre aux observations qu'il pourrait faire. Je mets surtout beaucoup d'intérêt à ce qu'il n'en fasse pas sur le compte des pièces rédigées chez moi, et à obtenir son approbation. Elles ont été faites fort à la hâte; plusieurs points et la dernière main leur manquent.

J'ai pris maintenant la méthode de mettre tout par écrit, et de faire des mémoires ou des représentations sur chaque objet. C'est beaucoup plus sûr, mais cela prend bien du temps.

Ce 6 Février
1806.
St-Pétersbourg.

178.

(Pour vous seul).

Vous recevez aujourd'hui plusieurs lettres et apostilles séparées, afin que, selon que vous le jugerez convenable, vous puissiez commu-

niquer au comte Simon ce qui vous paraîtra propre à lui être montré et supprimer ce qu'il serait inutile de lui communiquer. J'ai tâché de rédiger ce que je vous ai écrit de manière que, s'il le voit, il ne puisse y rien trouver qui lui serait déplaisant.

Je suis aise, mon cher ami, que vous soyez maintenant à Londres; vous pourrez y rendre des services. Je crains beaucoup que la mort de M. Pitt ne détruise le crédit et la confiance dont le comte Simon jouissait auprès du gouvernement anglais.

Si M. Fox entre, comme c'est probable, si le prince de Galles gagne du poids ou se trouve à la tête de tout, ce qui n'est pas impossible, ce résultat est immanquable, vu les termes dans lesquels le comte Simon s'est mis avec eux. Il me semble que dans ce cas sa retraite de son poste est, non seulement convenable, mais même indispensable.

En attendant, il me paraît que vous pourrez être d'une grande utilité pour nous donner des notions précises et impartiales sur ce qui se passe et sur ce qu'il y a à attendre du nouveau ministère, et en même temps pour entretenir l'intimité entre les deux gouvernements, obtenir la confiance des nouveaux personnages marquants, pénétrer leur système, servir même d'intermédiaire, tant que le comte Simon restera à son poste, ce qui au reste ne sera pas bien long probablement, car je ne prévois pas qu'il veuille continuer ses fonctions après tous ces changements.

Je ne vous dirai rien sur le mode qu'il y a à suivre pour remplir ces différents objets; car vous en jugerez mieux sur les lieux; et la connaissance que vous avez de ce qui c'est passé pendant le séjour de Novossiltsoff à Londres, pourra, je crois, vous mettre sur la voie. Cependant, dans les commencements, je vous engage à être bien prudent et mesuré, surtout avec les nouveaux ministres; il ne faut pas trop se confier à eux, avant de les bien connaître, afin de ne pas se compromettre. L'objet principal est de sonder leurs opinions et de leur inspirer celles qui nous conviendraient.

Je vous écris comme si nous étions dans le cas de rester à nos places comme par le passé. Il n'en est rien. Mais, jusqu'au dernier

moment, il faut faire de son mieux, et chercher à remettre les choses tant bien que mal. L'on dit qu'avant cela l'on ne peut quitter, et en effet il paraît que, jusqu'à ce moment, il n'y a pas moyen d'insister fortement sur notre congé.

Au reste, l'Empereur est toujours le même; la crainte et la faiblesse sont toujours au plus haut point. Nous avons peur de tout; nous sommes incapables de tout parti vigoureux; on ne saurait même lui donner de conseils, de crainte qu'ils ne soient pas soutenus.

L'Empereur veut nous garder pour s'éviter l'embarras d'un changement, mais du reste, il ne veut faire qu'à sa guise. Le malheur ne lui a pas donné une meilleure logique: au contraire, il est devenu plus arbitraire que jamais. C'est un assemblage de faiblesse, d'incertitude, de terreur, d'injustice, de non-sens, qui désole et désespère. Jugez donc si l'on peut avoir l'intention de rester.

Le choix du successeur du comte Simon deviendra intéressant; dites-moi vos idées à ce sujet et celles du comte Simon. Imaginez que l'Empereur voulait envoyer le prince Kourakine; heureusement qu'il n'insiste pas pour le moment. J'avais pensé à Tatistcheff *). Du temps de M. Pitt, comme neveu du comte Simon, il aurait réussi.

Lord Gower **) m'a parlé de vous; mais cela ne nous convient pas. Si nous restons, il faut que vous soyez ici; si nous partons, que ferez-vous là-bas?

En cas que vous pensiez que votre séjour prolongé fût nécessaire au bien de la chose publique, je pense qu'un mois de plus ne gâtera rien; au reste, avant ce temps, nous verrons, nous aurons de vos nouvelles et vous aurez des nôtres.

Ce 6 Février
1806.
St-Pétersbourg.

---

*) Николай Алексѣевичъ, 1736—1823; генералъ-поручикъ при Екатеринѣ II; при Павлѣ I въ отставкѣ; при Александрѣ I — генералъ-отъ-инфантеріи, и въ день коронаціи возведенъ въ графское достоинство.

**) Гоуэръ, англійскій посланникъ въ Петербургѣ.

[illegible]

[illegible]

[illegible] M. Fox [illegible]

[illegible] M. Fox [illegible]

M. Fox [illegible] de [illegible] M. Fox [illegible] Les communications de Lord Grey sont franches.

[illegible] impossible de se conduire mieux que la Cour de

Il est indispensable que vous changiez au plus tôt votre conduite vis-à-vis du Ministère et de la Cour, et qu'on ne vous y croie pas uniquement dévoué au comte Simon, car alors vous n'obtiendrez jamais la confiance, ni de M. Fox, ni du prince de Galles. Il faut auprès d'eux sacrifier le comte Simon.

Il est tout simple que vous disiez à Fox que vous êtes attaché au comte Simon, que vous lui avez des obligations, que vous êtes tenu à divers procédés à son égard, que vous êtes persuadé que M. Fox entrera sur ce point dans votre position, et vous aidera à ne point y manquer et à conserver vos liaisons avec le comte Worontsoff; mais que, du reste, vous sentez la position réciproque du secrétaire d'Etat avec lui; qu'en rendant justice aux qualités du comte, vous ne vous aveuglez pas sur l'âpreté et l'exagération de son caractère; que l'Empereur ne vous avait laissé à Londres, que pour cimenter de plus en plus la confiance, l'intimité entre les deux Cabinets; que c'est à cela que vous vous attacheriez, et que vous vous félicitiez d'avoir affaire à un ministre comme M. Fox; qu'il pouvait être sûr que ce qu'il vous confierait dans l'intimité ne serait redit à personne, et que, comme pendant le séjour du comte Simon à Londres, vous ne pouviez vous empêcher de parler sur les affaires avec lui, car certainement il ne vous laisserait pas de repos, que vous vous entendriez avec M. Fox sur ce qu'il serait à propos de dire au comte et ce qu'il faudrait lui cacher, et jusqu'à quel terme.

En un mot, il faut témoigner une grande confiance et cordialité à Fox, pour qu'il vous en témoigne. Il s'est plaint à mylord Gower, que vous n'avez pas proféré une parole et qu'il ne vous avait jamais vu qu'avec le comte, en cérémonie. Lord Gower, qui certainement est grand admirateur de M. Pitt et ami du comte Simon, mais qui voit les choses comme elles sont, regrette beaucoup que vous vous soyez mis dans cette situation, et désire beaucoup que du moins le comte Simon ne reste pas à Londres et s'en aille à la campagne. Car si M. Fox croit qu'il ne peut rien vous dire sans que le comte Simon ne le sache, et que toutes vos démarches seront dirigées par

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Dans ma lettre à M. Fox, j'ai voulu lui faire sentir que s'il n'y avait point de plan offensif à entamer, si la Russie ne devait rien entreprendre contre la Turquie, ainsi que, heureusement pour l'Empereur, M. Fox paraissait alors le penser, le seul parti à prendre pour nous était de chercher à faire la paix avec Bonaparte.

Il est sûr que si jamais l'Angleterre a pu s'attendre à ce que notre système soit de rester uni avec elle, c'est à présent, et que les avis que donnerait M. Fox feront de l'impression sur l'Empereur. Cependant, je doute fort que cette influence aille jusqu'à lui faire prendre un parti vigoureux. Car sur ce point il n'y a pas d'influence qui tienne; les plus puissantes se trouvent employées, mais sans succès.

Maintenant que vous êtes accrédité, ce n'est que par courtoisie que vous admettrez quelquefois Nicolay *) à vos conférences, et que vous l'enverrez chez M. Fox. Mais autrement vous irez seul, comme vous auriez dû le faire depuis longtemps. Il y a des choses qu'on ne se dit qu'à deux; d'ailleurs Nicolay passe pour être dévoué au comte Simon. C'est un bon garçon et il ne manque pas de talent, il vous sera utile pour le travail; cependant, quand il s'agira de quelque chose que le comte Simon ne doit pas savoir, il faut dire nettement à Nicolay, que le service exige qu'il ne lui dise rien, et que vous comptez sur sa discrétion.

Je vous prie d'aller vous-même rendre ma lettre à M. Fox. Comme le comte Simon est informé qu'il m'a écrit, je vous envoie deux autres copies de chaque pièce, où j'ai omis les passages qu'il me semblait que le comte Simon ne devait pas lire, surtout pour qu'il ne sache pas nos manigances passées, du temps de Novossiltsoff. J'ai pensé que si on ne lui montrait rien, il en serait tourmenté. Le tout est accompagné d'un post-scriptum à part. Cependant si vous jugez que, même avec les omissions, les lettres ne feront pas bon effet, il vaut mieux ne lui rien montrer et laisser tomber la chose. Je vous prie aussi de ne pas lui montrer la dépêche réservée, sur une nego-

*) Павелъ Андреевичъ.

[illegible] M. Fox. [illegible] l'Angleterre [illegible] [illegible] peut-être [illegible]

[illegible] M. Fox [illegible] lui-même [illegible] l'Empereur [illegible] Fox [illegible] l'Empereur [illegible] par le plus grand [illegible] Fox.

Le [illegible] la liberté des principes, la modération [illegible] moyens. [illegible] sur vous. Je suis [illegible] la modération que l'Angleterre [illegible] dans ses affaires purement maritimes. La facilité sur les prises, la [illegible] vous ne saurez assez la louer pour cela, et [illegible] la Baltique [illegible] libre [illegible] que nous ne demandions le contraire.

Adieu, je n'ai à vous rien dire d'important.

Tout ici est dans le plus triste état de désorganisation et de marasme. [illegible] pour son [illegible] avoir perdu son [illegible].

[illegible] M. Fox [illegible] d'Oubril. [illegible] nous ne ferons rien [illegible] son conseil. Je vous recommande [illegible] une bonne tête et de bons sentiments. Peut-être que la négociation se terminera par son moyen. [illegible] mesures énergiques [illegible] pour la paix [illegible] inquiétudes pour la suite.

[illegible] mesures vigoureuses contre [illegible] aurait [illegible] moyen de donner des encouragements [illegible] commerce de la Russie avec les ports bloqués? L'ouverture [illegible] nécessaires; cependant les marchands [illegible] traiter [illegible] ce sujet. Je serai peut-

être dans le cas de vous écrire officiellement là-dessus. Je vous en préviens en attendant.

Il y a peut-être quelques passages dans la dépêche relativement à la Prusse, qui feront surtout un mauvais effet; comme, par exemple, celui où il est dit qu'il ne faudrait pas diminuer de ses moyens. Tout ceci a été écrit dans le sens conciliatoire, et comme cela a été approuvé par l'Empereur, il serait trop long de le changer maintenant. Cependant, si après mûre réflexion vous trouviez absolument nécessaire de l'omettre, vous pourriez le prendre sur vous dans la copie que vous communiquerez à M. Fox; au reste, il serait préférable de s'en abstenir.

J'oubliai de vous dire, *mais absolument pour vous seul et pour que vous n'en fassiez aucun usage,* parce que l'Empereur, malgré toutes mes instances, n'a absolument pas voulu que nous le communiquions à Londres, que nous tripotons en grand secret avec la Prusse, qui nous leurre de l'espoir d'abandonner la France.

Vous remarquerez que dans mes dépêches, pour motiver notre système passif, je me rabats sur la faiblesse et la pourriture des puissances intermédiaires, et jusqu'à un certain point sur les conseils mêmes de l'Angleterre, et il me semble que c'est aussi le seul langage que vous avez à tenir.

Le 6 Février
1806.
St-Pétersbourg.

180.

Гр. Строгановъ кн. Чарторыжскому.

Je profite du courrier qu'expédie M. Fox pour vous accuser, mon cher prince, la réception de vos dépêches du 6 Févr. v. s. Le temps qui sépare le départ du courrier anglais de l'arrivée du vôtre est si court, que vous ne vous étonnerez sans doute pas que je ne fasse

... au moment que j'en aurai la réception par moi,

... ne vous étonnerez pas, si je reviens à la demande que j'ai faite pour ma propre situation. Il est naturel que cela soit mon idée favorite et que je vous prie d'y mettre du zèle, car c'est une chose qui me ferait, je vous avoue, bien plaisir, et qui, sous tous les points de vue, m'arrangerait. Je serais aussi exact que je pourrai à mon retour. Je vous avoue pourtant que le terme est bien court, mais je serais bien charmé d'avoir la réponse à ma demande. Je ne vous répéterai pas tous les motifs qui me font désirer une pareille situation, mais je vous prie de descendre un peu en vous-même, et je suis convaincu que vous serez de mon avis. Ainsi, cher prince, s'il y avait des difficultés, tâchez de les surmonter et ne vous rebutez pas.

Adieu, cher prince, j'espère avoir bientôt encore une occasion de vous écrire. Bien des choses à Novossiltsoff. Je vous suis reconnaissant de tous les détails que vous me donnez.

[illegible] Mars

[illegible].

Londres.

P. S. Je vous suis bien reconnaissant des [illegible] — ils sont venus fort à point. Je me dispose à en prendre encore quelques-uns chez Mme de Strogonoff. Comme elle doit être fâchée contre moi. Bien des amitiés au comte Kotchoubey. Sa lettre m'a fait bien du plaisir, mais le but pour lequel il désire me voir à Pétersbourg n'est pas du tout celui qui me fait désirer d'y être. Son portefeuille est trop scabreux et bien près du soleil. Adieu.

181.

J'ai à vous remercier sincèrement, vous et M. Novossiltsoff, des détails que vous me donnez tous deux dans les lettres que m'a apportées Elise.

Je m'attendais bien à tout ce que vous me mandez, et vos détails ne font que confirmer les pressentiments que j'avais d'avance, et je vous assure que je ne prévois pas que cela puisse jamais changer. Je crois que l'idée de votre retraite a fait du bien, et quoique certainement vous ne deviez pas l'effectuer à quelque prix que ce soit, néanmoins je vous conseille de la reproduire toutes les fois qu'on s'écartera le moins du monde du système qui peut nous rétablir dans notre ancienne splendeur, et nous rendre l'influence que nous ne pouvons pas nous cacher d'avoir perdue.

Il n'y a qu'une voie pour y revenir, et elle est longue. Tant qu'on la suivra, restez en place et poussez le chariot de l'Etat en avant. Mais ne souffrez pas qu'on le fasse dévier le moins du monde: alors abandonnez-le ouvertement.

Voilà mon avis, et je crois que c'est le seul moyen d'être encore de quelque utilité et d'arrêter autant que possible les mauvaises mesures qu'on pourra entreprendre. Les circonstances sont difficiles. Tout le monde le sent, et on sent de même le besoin qu'on a de vous. Une lettre de Rogerson au comte, que le dernier courrier anglais a apportée, m'a confirmé dans cette idée. Aussi n'est-ce pas ces moments que je redoute; vous serez écoutés et les résolutions qu'on prendra seront même bonnes. Mais dès qu'on en sentira le fruit, dès que par leur bon effet on se sentira un peu soulagé, c'est là le moment que je crains et où les conseils deviendront hors de saison. Mais c'est là le moment aussi de montrer du caractère et d'exiger comme condition *sine qua non* de votre continuation en charge que le système soit exactement suivi et de ne point tolérer les moindres déviations. C'est en se prêtant à en être les instruments qu'on se perd sans être d'aucune utilité.

Je vous avouerai, cher prince, que j'ai été assez étonné que le résultat du conseil ait été assez bon, et au total il n'y avait rien autre chose à faire que ce que vous avez fait. Quand on a une armée aussi désorganisée que la nôtre, certainement les plans qui conviennent ne sont pas ceux qui demandent de grands moyens et le développement de

la plus grande énergie, qui rétablit l'ordre au moment où l'abattement commence à s'introduire.

Nous n'avons plus de Souvoroff ni le maréchal Roumiantsoff, ainsi, de ce côté-là, il faut prendre son parti et marcher à pas lents. Il est dommage que les circonstances ne soient pas de nature à comporter beaucoup de modération et que, bon gré mal gré, il faille montrer les dents tout en n'ayant pas envie de mordre.

En lisant vos lettres, je me suis cru transporté un moment dans les antichambres du palais. J'ai vu toutes les figures qui les meublent; j'ai entendu leurs propos ridicules; j'en ai vu prendre un air grave pour dire les plus grosses sottises sur des affaires importantes dont ils ne devraient pas même entendre parler; j'en ai vu d'autres tourner le tout en plaisanterie, trancher sur tout, et militaires et négociateurs tour à tour se blouser partout et ne se point corriger, un autre d'un air aigre et atrabilaire demander un examen de l'état des choses à l'instar d'un *Inquiry into the state of nation*, sans savoir s'il y a moyen de faire une chose pareille, si c'est à lui qu'il convient de faire une pareille demande comme par une mauvaise imitation d'une chose qu'il ne comprend pas, tandis qu'il aurait dû se borner à diriger les voiles de son vaisseau où il aurait excellé.

Enfin tout ce tableau s'est peint si vivement à mon imagination, que j'ai frissonné en pensant qu'il faudrait peut-être bientôt me replonger dans cet élément d'intrigues et de cabales. Je vous ai indiqué, mes chers amis, les moyens que j'ai de me rendre aussi utile que je le crois: c'est à vous à tâcher de me mettre dans le cas. Je crains beaucoup d'empêchements dans ma maison. Voyez si vous pourrez les lever quand cela ne serait que pour peu de temps. J'en ai bien besoin, je vous assure.

Chez nous l'esprit s'abâtardit, et je me sens une soif de m'abreuver des idées libérales qu'on puise ici. Je vous assure que je suis tout autre depuis que je suis éloigné de ce cloaque infecté.

En vérité, il y a une chose qui m'effraye: c'est de succéder au comte Worontsoff. Le pied sur lequel il s'est mis et le respect qu'il

s'est concilié généralement rendront ce poste glissant bien longtemps.

J'ai bien des remerciements à vous faire pour tous les mémoires que vous m'avez envoyés. Nous les avons lus avec le comte, et nous en avons été enchantés. Une chose difficile à faire était l'exposé, et néanmoins vous avez réussi dans cette tâche autant qu'il était possible. Il y a certainement des passages sur lesquels on a glissé légèrement, mais il n'y avait certainement pas moyen de faire autrement. La langue et le style en sont parfaits, et il m'a bien fait plaisir à lire. Mais celui qui nous a fait le plus de plaisir est celui qui traite de nos rapports avec l'Angleterre. Il est, je trouve, sans réplique, et c'était un ouvrage qu'il fallait faire, pour fermer la bouche aux ennemis de ce pays.

Mais comme il m'est pénible de voir par là combien notre cher maître était porté lui-même contre tout cela, puisqu'il a fallu une attaque aussi régulière pour l'emporter. Je ne saurais vous trop engager à revenir souvent là-dessus et reproduire vos arguments sous différentes formes pour ne laisser place à aucune objection. Ne vous lassez pas. Si on ne tient pas avec ce pays-ci, ma foi, il faudra se contenter de son influence sur l'Asie, comme Bonaparte le veut certainement. De ce côté ici, il faut qu'ils fassent tout ce qu'ils pourront pour nous cultiver, et je suis fâché d'être dans le cas de dire qu'il y a bien des reproches à leur faire. A cet égard, la conduite de notre cour envers eux est des plus nobles, et j'espère qu'ils le sentent, mais il faut avouer qu'ils ne font pas ici de leur côté tout ce qu'on pourrait désirer pour nous payer de retour pour la franchise, la confiance et l'abandon que nous exerçons envers eux si noblement.

Vous verrez par les dépêches que vous portera ce courrier que le comte, après avoir communiqué *in extenso* à M. Fox ce qui en était susceptible, a rassemblé, pour faciliter les réponses qu'on devait nous donner sous quelques points, les idées auxquelles tendait le but général de l'expédition, et le cabinet Britannique y a répondu, comme vous le verrez, par un assez long mémoire, qui me paraît susceptible d'objection dans plusieurs points.

[illegible]

[illegible]

[illegible] M. Fox [illegible] la réponse [illegible]

Il y a une foule de petits détails dans le même genre, que je passe sous silence de peur d'être trop minutieux et trop long.

Le second article est plus important. On y reconnaît que l'honneur et les intérêts des deux Empires exigent que les négociations soient conduites de concert, mais un moment après, ceci est suivi d'une restriction où on mentionne les discussions préalables, et pour une négociation quelconque on est renvoyé à la lettre écrite à Talley-

plus que dans deux conférences avec Fox il avait déjà appuyé avec complaisance là-dessus: une fois, en regrettant la distance à laquelle se trouvait notre cour, ce qui obligerait pour éviter aucune perte de temps de faire des arrangements provisoires, à moins, dit-il, qu'il n'y ait un congrès; dans une autre, il entra dans ces motifs avec plus de détails et en analysant la situation de différentes parties de l'Europe, il chercha à démontrer que s'il y avait moyen de profiter de quelques circonstances encore favorables qui pouvaient très aisément empirer, il fallait qu'ils se hâtent et qu'ils prennent quelques arrangements provisoires.

Vous sentez qu'une pareille clause relative à des principaux articles en fait de paix dans ce moment entre l'Angleterre et la France méritait d'être éclaircie, et le comte me chargea à ce sujet de faire un projet de billet pour en demander l'explication. Je me mis en effet à l'ouvrage, mais piqué, comme je l'étais, de voir une conduite tortueuse succéder à la franchise qui avait caractérisé jusqu'à présent la conduite des ministères anglais, je couchai mes idées sur le papier en me livrant à mon humeur, et les montrai au comte; mais il trouva mon projet beaucoup trop virulent: il eut bien raison, comme je l'ai senti depuis, et la note fut remplacée par celle que vous sera envoyée.

La réponse qui en fut le fruit contient au moins une explication importante de ce qu'ils entendent par ces expressions et me paraît satisfaisante. Il n'est pas douteux que si le projet de lettre à Talleyrand avait été communiqué avant que d'être expédié, on aurait obvié au louche de ces paroles ou au moins on se serait entendu de manière à ce que toute explication serait devenue superflue.

Mais l'ami Fox s'est encore conduit singulièrement dans cette occurrence. Le comte lui demanda avant que cette réponse ne fût partie quels étaient les fondements des bruits qui couraient sur des propositions qu'on avait dû recevoir là-dessus, mais il fut sur-le-champ interrompu par le secrétaire d'état, qui lui dit que pour le moment il ne pouvait rien lui dire à ce sujet, mais que dans deux jours il serait satisfait et que pour le moment il avait des raisons qui lui ôtaient la

possibilité de s'expliquer plus clairement. Ce qui était assez étonnant, car il n'y avait sûrement aucune raison de cacher cette pièce, qui fut en effet communiquée deux jours après, mais ayant déjà été expédiée, ce qui rendait toute observation superflue et trop tardive.

Voilà, mes chers amis, les points principaux qui m'ont frappé dans ces pièces. Vous remarquerez sans doute dans le courant de la pièce des passages dont la rédaction aurait pu être tournée de manière à ne pas susciter d'idée fausse, ou même tout à fait supprimée. Par exemple, ils appuient, il me semble, inutilement sur la certitude qu'ils ont que celui qui serait envoyé de notre part à Paris ne se laisserait point capturer, encore moins l'Empereur ou les ministres; la complaisance avec laquelle ils appuient sur cela ressemble à la formule qu'on prend quelquefois pour dire une chose sans blesser l'amour-propre de celui auquel on s'adresse, en commençant par dire *il est inutile de dire* telle et telle chose ou *je ne vous dirai pas;* de même ici ils affirment une chose pour faire sentir qu'ils craignent le contraire dans la lettre.

Il est assez singulier, je trouve, qu'on dise qu'il parait que la Russie n'a pas d'intérêt bien direct à traiter avec la France, comme si tout ce qui se passe ne nous touche pas de près, et comme si le bouleversement de l'Europe ne nous importait presque tout autant qu'à l'Angleterre. On met par cette phrase nos relations politiques de côté et ce n'est qu'à l'intérêt moral que nous inspirons, que nous devons les égards qu'on veut bien nous accorder. Cette phrase ne manquera sûrement pas de plaire en France, car c'est comme si on disait, ils n'ont rien à faire en Europe, ils sont asiatiques, mais ce sont de si braves gens et ils s'intéressent si vivement à tels et à tels qu'il faut en vérité avoir quelques égards pour eux. Il me semble que voilà la paraphrase de l'article de la lettre de Fox à Talleyrand auquel j'ai fait allusion.

Tout cela me fait beaucoup de peine, et comme je sais le pied sur lequel Novossiltsoff a été ici avec mylord Moïra et l'influence que sa liaison avec le prince de Galles peut lui donner dans le ministère

actuel, je me suis adressé à lui et je lui ai dit tout franchement ma façon de penser. Je lui ai dit que je devais lui avouer avec peine que, dans un moment où la nécessité d'union et d'une confiance parfaite avec la Russie était un sentiment qui courait les rues, pour ainsi dire, tant il était universel (ce qui est en effet vrai), je ne pouvais pas, sans une peine extrême, voir des réticences désagréables dans le secrétaire d'état et que je m'adressais à lui en toute confiance pour m'expliquer cela. Il venait de sortir d'un conseil de cabinet où nos dépêches avaient été portées et on en avait discuté les réponses que l'on n'avait pas encore envoyées. Il m'assura que la disposition du cabinet était telle que je pouvais la désirer et que je pouvais le citer lui personnellement comme garant de la ferme disposition où on était de ne rien faire que de concert avec notre cour, et que s'il y avait la moindre chose contre, il s'y opposerait certes de tout son pouvoir, et que dès que je verrais les réponses, j'en serais content.

Ce n'est pas tout à fait le cas, comme vous avez vu, et dès que j'en trouverai l'occasion, je ne manquerai pas de lui en parler.

Avant de le quitter, je lui demandai s'il pensait que le marquis de Douglas fût la personne la plus propre à répondre aux vues confiantes et libérales qu'on avait ici. Il s'étendit beaucoup dans sa réponse sur la noblesse du marquis, qu'on avait voulu envoyer à Pétersbourg, pour marquer l'estime qu'on avait pour notre cour, qu'il s'était toujours conservé une réputation sans tache, et des choses de cette nature, sans me dire un mot de son talent.

Je suis bien fâché de voir, mes chers amis, qu'ils ont perdu ici la rondeur qu'ils avaient du temps de M. Pitt, et voilà l'homme aux grandes idées libérales, comme il y a tant de gens qui le croient chez nous en vérité. Novossiltsoff a bien dépeint Fox quand il est revenu d'ici, et je ne me serais pas du tout attendu à ce que j'ai trouvé. C'est un chef de parti ambitieux et voilà tout. Mais tout est sacrifié à l'esprit de parti; toutes les places sont données sur ce principe. La duchesse de Devonshire vient de mourir au moment où elle voyait son parti arrivé

au but de ses désirs, cela n'est pas fâcheux, je crois, car à l'influence qu'elle avait dans ce parti elle aurait été dangereuse.

19/31 Mars
1806.
Londres.

Je rouvre mon paquet, cher prince, pour y ajouter quelque chose que le comte me prie de vous marquer. Il a une fluxion aux yeux qui lui ôte la possibilité d'écrire à la lumière et le fatigue beaucoup. Le comte a la certitude que dans une quinzaine ou trois semaines mylord Holland, neveu et favori de Fox, ira à Berlin; on n'en a rien dit officiellement au comte, mais la source d'où il la tient ne laisse point de doute sur cette nouvelle. Il est très probable qu'il doit tripoter quelque chose là avec Laforest *), et que c'est par cette voie qu'il cherchera à acheminer quelque arrangement avec la France où mylord Holland pourra se rendre après avoir entamé la chose de Berlin. Le désir que M. Fox a de faire un arrangement, la confiance qu'il a en son neveu, qui a toujours partagé ses sentiments et qui n'est pas dépourvu de talents sûrement, fait voir que c'est là la mission à laquelle M. Fox attache le plus de prix pour réaliser ses vues. Mais le comte m'a en même temps chargé d'ajouter qu'il n'y avait certainement pas à craindre qu'ils fassent un arrangement séparé, car tout le cabinet nous est très favorable et n'y donnerait sûrement pas les mains. Jamais l'esprit public n'a été plus prononcé sur une semblable chose, et c'est pour cela que le comte n'en parle pas dans ses dépêches pour ne pas donner l'alarme chez nous, et par là engager notre cour à faire quelque chose qui ferait inutilement de la peine ici. Toutes les tentatives que Fox pourrait faire dans ce sens ne seront de sa part que des démarches hasardées qui tourneraient à son désavantage. Restez ferme dans ce sens-là.

P. S. J'ai la mauvaise habitude, mon cher prince, dont je me repens tous les jours, dont je jure de me corriger et à quoi je ne

*) Comte de La Forest, 1756—1846; съ 1803 г. французскій министръ при берлинскомъ дворѣ.

réussis pas, et qui est de remettre à écrire au dernier moment, ce qui fait qu'il ne me reste que peu de temps et que je suis obligé de négliger beaucoup de choses. Je tâcherai pourtant d'omettre le moins possible, mais je ne pourrai pas écrire à ma chère Sophie *), ce qui me fait bien de la peine, surtout à présent où je crains de lui causer du chagrin. Allez la trouver tout de suite et dites tout ce que vous trouverez de flatteur et de tendre pour moi et qu'elle ne m'en veuille pas. Au reste toutes les fois que vous ou elle trouverez mes lettres datées au commencement de la lettre, c'est signe de chauffer.

Pour en revenir aux affaires, je vous dirai que vous avez parfaitement bien fait de m'envoyer toutes les annexes qui accompagnaient votre expédition. J'ai tout montré au comte Worontsoff, et cela a eu le meilleur effet. Vous savez combien il était contraire à tout projet d'agrandissement en Turquie; mais vos mémoires l'ont tout à fait convaincu et il n'a rien trouvé à dire. Il avait fait la grimace au commencement, mais cela n'a pas duré; depuis, il est un peu revenu sur cela, mais il sera converti; je vous ai mandé qu'il avait été fâché de mon arrivée, mais maintenant nous sommes au mieux ensemble et il me comble de bontés, vraiment de manière à me toucher. Tout cela ne peut pourtant pas m'empêcher de dire que vous avez très bien fait de l'autoriser à présenter ses lettres de récréance, car il ne convient pas du tout ici. Le pied sur lequel il s'est mis avec le prince de Galles et M. Fox ferait qu'il serait très dommageable qu'il continuât ses fonctions. Mylord Moïra me l'a même dit tout bonnement dans la conférence que j'ai eue avec lui et dont je vous ai parlé dans le courant de la lettre, mais où je n'ai pas mis cette clause, l'ayant montrée au comte. Mais au reste il s'en est aperçu lui-même, comme vous le verrez d'après ce qu'il mande à la fin de sa lettre particulière, et cela a occasionné tout ce que je vous détaille dans ma lettre au sujet des réticences qu'ils ont avec nous, et, ce qui est très vrai, celà va au point qu'ils sacrifient à l'animosité qu'ils ont contre lui le bien des affaires.

---

*) Графиня Софья Владиміровна Строганова.

J'ai certainement lieu de me louer du prince de Galles, et toutes les fois que je me suis rencontré avec lui, il m'a parlé avec confiance; mais je n'ai eu que des occasions si passagères, que je n'aurai rien de bien intéressant à vous mander. C'est certainement lui qu'il faut ménager actuellement et par lequel il faut tenir Fox en respect, car je vous avoue que je considère celui-ci comme un homme faible et qui sera sujet à faire de fausses démarches. Il connaît bien le caractère de notre Empereur et la manière dont cela agit sur notre cabinet, et je crois qu'il ne nous compte pas pour grand'chose. Mais, comme je vous dis, il y a de la connaissance avec le prince de Galles et mylord Moira, je crois que quelque chose de l'Empereur au prince ferait du bien. Une lettre de vous ou de Novossiltsoff à mylord Moira serait aussi très à propos. Je vous avoue que je voudrais que cela fût par mes mains que cela passe, car je ne suis pas assez accrédité.

Je dois vous dire encore que voilà le comte qui va remettre ses lettres de récréance. Mylord Gower va partir et sera remplacé par un mince sujet. Il restera donc ici Nicolay. En vérité, mon cher, il me semble que des intérêts aussi importants que ceux qui vous unissent seront bien hasardés, d'autant, comme je vous dis, que je me méfie de Fox. Si vous ne voulez pas trop risquer, il faut qu'en attendant l'appointement d'un ambassadeur quelqu'un reste *ad interim* pour manier un peu cela.

Vous sentez, mon cher, que c'est de moi dont je parle, si vous n'en voulez pas pour autre chose. Je suis désespéré qu'on ne nous envoie pas mylord Cathcart: c'était l'homme de la chose, il était fait exprès pour cela; mais l'esprit de parti a prédominé.

Je vous avoue que je suis piqué de la manière dont on traite le comte Worontsoff. Je voudrais qu'on le leur fît sentir légèrement: il a sûrement bien des torts, mais au bout du compte tous les égards qu'on lui montrerait ne se rapporteraient qu'à notre cour, et ils savent que dans quinze jours il demandera son audience de congé, cela n'est pas long.

Je trouve que l'expédition est encore incomplète et que les chefs-points du comte ne contiennent pas tout ce qu'il faudrait. Au reste vous savez à quoi vous en tenir sur le point le plus important, les négociations de paix, et cela demandait à n'être pas retardé. Je compte revenir sur les autres points et vous en rendre bon compte dans quelque temps.

Castelcicala tourne la tête au comte et lui donne des idées bien ridicules sur la Sicile. Comme vous verrez, il faudrait sacrifier tout pour ce roi de Naples. Les notes de Castelcicala à Fox sont, à mon avis, très ridicules, mais il n'y a pas moyen d'en parler au comte. Adieu, cher ami. Voyez donc M-me de Stroganoff et mettez-moi bien avec elle.

J'ai fait savoir au prince de Galles le départ du courrier. Il voulait écrire à Novossiltsoff, mais la mort de la duchesse de Devonshire est venue déranger tout cela. N'a-t-il pas déjà écrit?

J'oublie de vous dire que j'aurais besoin de rafraîchir ma mémoire sur ce qui s'est passé ici entre Novossiltsoff, le prince de Galles et mylord Moïra. Il y a eu une espèce de traité ici entre eux, dont mylord Moïra a été le témoin; ils ne l'ont pas oublié et celui-ci m'en a parlé dernièrement. De grâce, que Novossiltsoff m'écrive à ce sujet. J'aurais bien besoin de savoir cela en détail. Bien des choses à Кочубей: je suis honteux de ne pas lui écrire; sa lettre m'a fait bien plaisir, ainsi que l'annexe que j'ai montrée au comte et qu'il a aussi fort approuvée.

182.

Par la dernière lettre que vous avez eue de moi, mon cher prince, je me suis plaint amèrement des dispositions de Fox, et vous verrez par l'expédition que vous porte ce courrier que dans tout ce qui dépend de lui il n'y a pas plus de bonne volonté qu'il ne faut, car d'après le rapprochement des dates nous aurions pu savoir le tout

huit jours plutôt. Si, dès qu'il avait reçu la lettre de Talleyrand, il l'eût communiquée tout de suite avec les idées générales de la réponse qu'on voulait y faire, comme c'était toujours la coutume du temps de M. Pitt, il y aurait déjà longtemps que vous auriez su de quoi il était question. Mais non seulement il ne l'a pas fait, mais même c'est qu'on ne peut pas attribuer à un simple oubli, car dès qu'on a su qu'un pavillon parlementaire était arrivé, le comte n'a pas perdu un moment pour lui demander ce qu'il avait apporté et on l'a renvoyé au temps où on aurait pris les ordres du roi. Non seulement la communication de cette réponse s'est faite tard au comte, mais même Gower n'en a pas été informé aussitôt qu'il aurait pu l'être. Et vraiment les excuses que Fox en donnait lorsque, à la dernière conférence que nous avons eue à Downing-Street, le comte le pressait sur cet article, étaient pitoyables, et c'était risible comme il se coupait et s'embarrassait dans une foule de mots qui n'avaient ni sens, ni liaison.

Tout ce que je vous en dis est pour vous montrer que si on croit chez nous que M. Fox est très bien disposé pour nous et que les principes politiques qu'il manifestait autrefois à notre égard doivent faire envisager son entrée au ministère comme très propice pour nous, on a un peu tort, et que ce n'est pas un des meilleurs amis que nous ayons. Mais si d'un côté lui est médiocrement disposé pour nous, c'est bien le contraire avec tous les autres.

Certainement la dernière dépêche du cabinet d'ici à Talleyrand en est la preuve, et, si vous voulez la comparer à la première, vous sentirez sûrement une grande différence et vous verrez qu'on a tâché d'éclaircir et de corriger des choses qui dans la première dépêche pourraient ne pas être agréables à notre cour. Certainement tout ce qui compose le cabinet et l'opinion publique nous est bien favorable, et il n'y a pas de doute qu'un ministre qui voudrait faire quelque chose contre nos intérêts ne le pourrait pas, et je crois que le moyen de mettre un frein aux mauvaises dispositions qu'on pourrait avoir contre nous est de faire sentir qu'on s'aperçoit de toutes ses

réticences et que par conséquence on peut le compromettre aux yeux, soit de ses collègues, soit du public.

Le prince de Galles paraît nous être très favorable. Ayant dîné dernièrement chez le lord-maire le lundi de Pâques, je me trouvai non loin de lui; après le dîner, au moment où on prenait le café, il m'appela et me demanda si j'avais entendu la manière dont il avait bu la santé de l'Empereur. Je lui répondis que j'avais été bien agréablement affecté de la cordialité avec laquelle on avait bu cette santé. Mais, me dit-il, avez-vous pu comprendre comment elle a été proposée? — Je n'avais pu bien entendre. — Eh bien, dit-il, c'est moi qui ai dit au lord-maire qu'il devait la proposer, en ajoutant que c'était à celui qui avec toute la noblesse d'un vrai chevalier a entrepris magnanimement la défense des libertés de l'Europe opprimée. Voilà le sens de ce que j'ai dit et la meilleure traduction que je puis vous en donner; je vous avoue, ajouta-t-il, que j'ai un faible pour tout ce qui tient à la noblesse des sentiments qui distinguaient l'ancienne chevalerie, et je n'ai pas cru pouvoir mieux faire qu'en prenant là le point de comparaison pour exprimer mes sentiments sur la noble conduite de l'Empereur. Je vous prie, continua-t-il, de le faire savoir chez vous.

Le lord-maire, auquel je venais d'être introduit, n'ayant pas pu l'être avant dîner, ne manqua pas de me faire beaucoup de compliments sur ce sujet et de me dire combien il avait été heureux de pouvoir donner cette occasion de manifester les sentiments qui animaient le public pour la conduite noble et généreuse de Sa Majesté.

L'esprit public est dans ce moment fort occupé de la conduite de la Prusse, et on attend avec impatience les déterminations qu'on prendra à cet égard chez nous. Le désir général n'est pas de nature, je crois, à être rempli pour nous, car on voudrait que nous châtiions la Prusse d'importance et je ne crois pas que, nous en ayons les moyens à présent. Indépendamment de la volonté nous avons laissé échapper une belle occasion; maintenant, avec nos embarras dans le midi avec le Grand Seigneur et les Français, il ne nous reste qu'à

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

183 *).

Le courrier qui nous avait été annoncé pour aujourd'hui a été retardé
dans son départ à cause de l'arrivée d'une malle de Gottenbourg, qui a
J'ai des reproches à me faire, mon cher ami,
apporté des dépêches de lord G. L. Gower. Aussitôt que nous l'avons
d'avoir retenu chez moi pendant quelque temps des
appris, le baron Nicolay a été à Downing-street pour demander à M. Fox
papiers que m'avait remis le comte Munster **) pour
si ces dépêches avaient apporté des nouvelles qui occasionneraient quelque
vous les faire passer. Mais je me crois jusqu'à un
altération dans le résultat de nos dernières conférences. Il répondit que non,
certain point justifié par la teneur de ces papiers,
et en même temps sonna pour qu'on lui apporte ces papiers tels qu'il
qui ne me paraissent pas fort importants: il s'agit
venait de les recevoir. Lord G. L. Gower lui rendait compte dans une
d'un pont d'une seule arche qu'un ingénieur Hano-
de ces dépêches du résultat de la mission du prince de Brunswick, qui
verien projette pour notre Néva et pour le complè-
n'était pas de nature à devoir satisfaire ce négociateur. Il ajouta, qu'ayant
tement duquel il demande quelques renseignements.
*demandé au prince Adam ***) la communication des papiers qui étaient relatifs*
Veuillez les examiner et en faire l'usage que vous
à cette affaire, celui-ci avait éludé froidement cette proposition sous prétexte
croirez convenable. J'ai vu le comte de Munster
que les réticences qu'on observait ici à notre égard, n'étaient pas de nature
aujourd'hui, et nous avons parlé de son pays; vous

---

*) Dans la lettre de Londres du 16/28 Août 1806, les lignes petites, écrites entre les lignes du comte Paul Stroganoff, proviennent d'une autre main. Elles ont été écrites avec de l'encre sympathique; elles sont sans signature (Zarząd Muzeum XX. Czartoryskich, w Krakowie).

**) Прусскій посланникъ при с.-джемскомъ дворѣ.

***) Czartoryski.

[illegible]
ne serez pas surpris ni aussi que le ministère [illegible]
[illegible]
[illegible] que nous ne pourrions rien faire de mieux
[illegible]
que de donner à [illegible] sur la Prusse. [illegible]
[illegible]
en tenant [illegible] représenter notre situation au Nord, qui
[illegible] baron Nicolay [illegible]
[illegible] ne nous permet pas d'en disposer [illegible]
[illegible]
assez grande [illegible] pour agir avec un espoir de
[illegible]
succès en Prusse. Il est resté ferme à son idée en
[illegible]
[illegible] qu'il fallait commencer par s'assurer
[illegible] baron Nicolay [illegible]
de son [illegible] se séparant par un mouvement rapide
Le baron Nicolay [illegible]
et [illegible] la Prusse de sa soumission à la France.
[illegible]
[illegible] porter toutes ses forces
[illegible]
[illegible] Tout ceci ne peut se décider que par
[illegible]
la connaissance que nous avons de la position de nos
[illegible]
[illegible] qui doit influer beaucoup sur les déter-
[illegible]
[illegible] qu'il prendra à cet égard. On attend ici
[illegible]
[illegible] déterminations avec impatience.
[illegible]

à des modifications, c'est ce que je ne puis vous dire encore, mais ce que j'espère savoir bientôt. Je crains que nous ne puissions avoir cette semaine des conférences avec Fox, car elle sera remplie de beaucoup d'occupations pour les membres du parlement. Le procès de mylord Melville, la réforme militaire et la p r o p e r t y l u x *sont les objets importants qui sont à l'ordre du jour et leur laissera conséquemment bien peu de temps libre. Fin.*

Tout à vous
P. Stroganoff.

16/28 Avril 1806.
Londres.

184.

Кн. Чарторыжскій гр. Строганову.

Vous nous trouverez, mon cher comte, bien modérés et bien pacifiques dans les dépêches que vous recevrez aujourd'hui. Et ceci demande une explication particulière de ma part.

Vous avez vu par les mémoires dont je vous ai envoyé des copies, combien ma conviction était décidée, qu'il fallait absolument s'arrêter aux mesures les plus énergiques et les plus actives, si on voulait relever la Russie de l'état où elle se trouve et prévenir les dangers qui la menacent. J'ai réitéré depuis sur ce point mes représentations avec beaucoup d'insistance, au point même d'indisposer l'Empereur. Mais notre maître resta inébranlable dans sa conviction, qui est précisément le contraire de la mienne, et, je pense, de la vôtre, et qui consiste dans la résolution de rester absolument passif et de ne point bouger, jusqu'à ce qu'on vienne nous attaquer chez nous.

Les inconvénients et les dangers de cette conduite me paraissent évidents, tant sous le rapport de la considération, que de la sûreté. Je ne perdrai pas mon temps à vous les énumérer et à tracer un

[illegible] à la suite d'une pareille [illegible] facilement à vous-même [illegible].

Je reviens à ma conclusion. C'est qu'il n'y a que deux manières d'être pour la Russie: ou il faut qu'elle agisse avec activité et vigueur de concert avec l'Angleterre, ou il faut qu'elle fasse sa paix. Un état intermédiaire ni de paix ni de guerre, qui n'est rempli pour nous que d'inconvénients et de dangers, et n'en a aucun pour Bonaparte [illegible] ne sait que nous [illegible] la situation la plus désastreuse. Il faut nécessairement en sortir d'une manière ou d'une autre.

Je vous dirai en passant à cet endroit que l'Empereur voulant [illegible] qu'on rendît immédiatement Cattaro, qu'il l'a même déclaré [illegible] à la parade au général Merveldt *), avant que j'aie rien dit sur ce sujet à ce ministre; enfin que pour se tirer d'embarras sans compromettre l'Empereur et essayer de conserver Cattaro aussi longtemps que possible, je n'ai pas trouvé d'autre expédient que l'envoi d'Oubril **).

Au reste, je suis bien convaincu en mon particulier, qu'il ne faut pas [illegible] et qu'il faut agir soit du côté de la Turquie [illegible] Prusse. Mais une fois sans espoir de faire [illegible] de la contenance passive et attentive qu'elle a prise. [illegible] Bonaparte telle qu'elle devient une chose précieuse pour [illegible] l'Europe dans ce moment-ci. — J'espère que [illegible] raisonnement, qui ne dit pas ce qu'il faut faire, mais [illegible] à faire, si l'on veut rester inactif. Il y a en [illegible] partie ces sentiments nous ont été inspirés, ou du moins ont été confirmés, par le ministère anglais.

*) Мерфельдтъ, австрійскій генералъ, агентъ въ Петербургѣ; въ 1813 г. [illegible] въ плѣнъ въ первый же день Лейпцигской битвы и былъ [illegible] Наполеономъ къ императору Александру I съ предложеніемъ о перемиріи.

**) Убри, Петръ Яковлевичъ, 1773–1847.

Je serais bien fâché que ce ministère ne fût pas satisfait des communications que vous allez lui faire, soit relativement à la France, soit sur la Prusse. Si M. Fox vous témoigne à ce sujet des regrets, vous lui direz que cette expédition partait de Pétersbourg au moment où les nouvelles de Londres arrivaient, qui annonçaient la rupture de la négociation et le désir de l'Angleterre de frapper un grand coup; que nous n'avions bâti et agi que sur les notions qui nous étaient parvenues jusque-là de Londres et qui toutes tendaient à calmer et à pacifier, que notre conduite avait été en conséquence; que le courrier était parti avant que l'on ait pu prendre ici connaissance des dernières dépêches; que cette expédition était le résultat de ce qui c'était passé jusqu'alors, mais qu'il n'y avait rien là-dedans qui pût faire préjuger des déterminations que prendrait l'Empereur à la suite des ouvertures récentes de la cour de Londres; que vous ne pouviez absolument rien dire à ce sujet, n'ayant reçu aucune information d'ici, et qu'il ne vous restait qu'à suivre la marche prescrite dans les instructions; qu'au surplus les déterminations prises entre temps par notre cour ne pouvaient rien gâter aux affaires, quelque tournure qu'on veuille leur donner; car si même Sa Majesté Impériale se décidait à des mesures extrêmes contre la Prusse, il faudrait du temps pour se préparer à agir, et qu'en attendant, il était bon que la cour de Berlin fût tenue le bec dans l'eau dans l'espérance que tout s'accommoderait, pour l'arrêter dans sa marche en avant avec la France. Enfin, faites votre possible pour diminuer la mauvaise impression que pourrait faire la présente expédition, vu la manière dont le Cabinet anglais s'est monté depuis.

De quoi je crois pouvoir répondre, c'est que nous ne ferons jamais rien avec la France que du plein consentement de l'Angleterre; notre loyauté égale la leur. Pour ce qui est du reste, en vérité je n'ose me flatter que l'Empereur veuille prendre à présent une détermination énergique quelconque. C'est pourquoi il sera bon que, dans vos conversations, vous tâchiez plutôt à préparer les esprits à cette issue, que de leur donner un trop grand espoir qui ne se réaliserait pas.

Si nous surpassons votre attente, à quoi j'emploierai tous mes efforts, cela n'en vaudra que mieux.

Nous jouons dans ce moment de notre reste, mon cher ami. Vous savez les démarches que nous avons faites pour nous retirer; à la suite de cela, j'ai eu beaucoup de discussions très vives et peut-être trop aigres avec l'Empereur, toujours pour décider la question du système passif et actif. Chaque dépêche, chaque nouvelle de l'étranger, chaque décision à prendre, les reproduisaient de plus belle; enfin il paraît que l'Empereur s'en est ennuyé, et qu'il a été mécontent d'un instrument qui ne remplissait pas sa tâche d'après les opinions du maître. Se fondant sur tout ce que je lui avais dit, il a accepté dans plusieurs controverses vives l'offre de la démission, et en attendant, il a écrit à Boudberg *), qu'il veut nommer mon successeur. Celui-ci vient d'arriver. L'Empereur s'est avancé vis-à-vis de lui; et au fond, je crois qu'il est fatigué de moi. Je ne sais ce qui en sera, mais je présume que la décision ne tardera pas. Dans les derniers temps j'ai pris un rôle tout à fait passif, relativement à ce qui me regarde, et voilà tout ce que je puis faire aussi à présent. Il y aurait mille détails, mille explications, mille commérages à ajouter à tout cela, mais, mon cher ami, il faut que vous vous en passiez, car où trouver du temps pour cela! Ce qu'il y a de sûr, c'est que jamais il n'y a eu tant d'intrigues et d'histoires qu'à présent, et jamais la situation des choses ici n'a été plus embrouillée.

Une estafette qui vient d'arriver de Constantinople mande que les Turcs veulent déjà fermer les Dardanelles à nos transports de guerre. M. d'Italinsky dit qu'il faut parler fort, menacer de rupture et rompre même avec la Porte, car, si l'on suit le système de douceur, de condescendance, il ne répond plus de rien.

Vous avez très bien fait de mettre en avant nos embarras du côté de la Turquie pour nous excuser de ce que peut-être nous ne ferions rien contre la Prusse. Mais le malheur est que nous ne ferons rien

---

*) Баронъ Андрей Яковлевичъ, 1740—1812 гг.; см. т. I, стр. 124.

ni d'un côté, ni de l'autre. Cela n'empêche pas qu'il faut revenir à la charge, pour engager le ministère à envoyer une flotte considérable dans la Méditerranée, uniquement destinée à en imposer au Divan; ceci est de la plus haute importance, car les Turcs ont une peur affreuse des flottes anglaises. M. Arbuthnot, ambassadeur à Constantinople, voit parfaitement les choses; tâchez de le faire laisser à son poste.

La manière dont nous avons pris l'affaire de la Suède rentre dans le reste de notre système. J'ai fait bien du mauvais sang pour cela.

Quant à vous personnellement, mon cher ami, voici où en sont les choses. L'Empereur a voulu vous écrire pour vous dire qu'il vous permet de rester à Londres jusqu'à la fin de l'été, de manière que vous soyez de retour au commencement de Septembre. Il veut vous avoir ici, et, par conséquent, décline la demande de l'ambassade, qu'il donne à Rasoumovsky *) pour placer à Vienne Kourakine **), ce qui fait déjà le désespoir de cette cour. D'ici à la fin de l'été, nous verrons quelle tournure prendront les affaires; nous saurons d'abord si le comte Rasoumovsky accepte; si nous restons, ce qui ne me paraît pas probable; vous verrez ce qui vous conviendra alors. Votre père, d'une manière réellement touchante, consent que vous restiez à Londres; votre femme ne pense qu'à vous aller rejoindre. Mais si nous nous en allons, voudriez-vous encore rester en fonctions à Londres?

Adieu, mon cher. Par la première occasion je vous en dirai davantage, et surtout je m'empresserai de vous annoncer notre sort et l'aspect que prendront les affaires, lorsqu'il aura été décidé.

Ces pièces que vous recevrez par cette expédition sont d'une date extrêmement différente. Il y a longtemps que je voulais vous envoyer le courrier, mais il n'y a pas eu moyen, et vous devez considérer ce que vous recevrez à la fois, comme deux expéditions séparées, qui probablement seront suivies incessamment d'une troisième.

---

*) Князь Андрей Кирилловичъ, 1752—1836.

**) Князь Александръ Борисовичъ, 1752—1818.

P. S. Voici une lettre pour M. Fox, que je vous prie de lui remettre. Voici la copie de la lettre qu'il m'a écrite et de ma réponse. Veuillez les communiquer aussi au comte Simon *).

Le 13 Mai
1806.
St-Pétersbourg.

185.

Гр. Строгановъ кн. Чарторыжскому.

Vous vous êtes employé avec tant d'amabilité, mon cher prince, au congé du comte Michel Worontsoff, que j'ai tous les droits d'exiger de vous que vous complétiez un ouvrage que vous avez si bien commencé. Le terme de son congé va expirer, et il est hors d'état d'entreprendre le voyage d'ici à Pétersbourg sans risquer de déranger totalement sa santé **). La suite des fatigues qu'il a éprouvées depuis quelques années ont causé en lui ce qui ordinairement arrive aux jeunes gens de son âge qui entrent dans un genre de vie laborieux et fatiguant. L'effervescence qui en est une suite inévitable une fois passée, on est comme trempé; mais cela exige qu'on ne néglige point le premier paroxysme, car alors on risquerait de compromettre sa santé de manière à ne pouvoir point la regagner.

Voilà, cher prince, ce qui oblige le comte Michel, d'après l'avis des médecins, à séjourner ici quelque temps pour terminer une cure qu'il serait dangereux d'interrompre. Je ne doute pas que l'Empereur, qui a consenti au voyage du comte Michel ici dans des circonstances où sa présence ici était si nécessaire à son père, que les coups du

---

*) Воронцовъ.

**) Объ этомъ же писалъ гр. С. Р. Воронцовъ кн. А. Чарторыжскому, отъ 28 мая (9 іюня) 1806 г. (*Арх. кн. Вор., XV, 403*). Здѣсь же подробно о болѣзни гр. М. С. Воронцова и о системѣ леченія.

sort avaient frappé à plusieurs reprises, ne sente la validité des raisons qui nous ont tous déterminés à le retenir ici au-delà du terme prescrit. Son départ sous de pareils auspices aurait replongé sa famille dans l'état d'inquiétude le plus violent, et la consolation que l'Empereur a voulu donner au comte Simon se réduirait à rien par une rigueur extrême; ceci ne peut pas être l'intention de l'Empereur, et je ne doute pas que vous ne fassiez sentir aisément la justice des conseils qu'on a donnés au comte Michel. Voilà, cher prince, ce que je vous conjure en mon particulier de faire, et de ne pas négliger un moment pour nous instruire ici des suites qu'auront eues vos démarches.

20 Mai/1 Juin 1806.

Londres.

186.

Кн. Чарторыжскій гр. Строганову.

Vous saurez par ma circulaire d'office qui part aujourd'hui, que Sa Majesté l'Empereur m'a accordé ma démission de la place de ministre adjoint, et que le département va être géré par M. de Boudberg, qui a été nommé ministre. Dans un rescrit que j'ai encore contresigné, Sa Majesté Impériale vous informe de son désir que vous reveniez incessamment ici. Je présume, mon cher ami, que vous ne mettrez pas de retard à vous y conformer. Votre femme et tous vos amis vous attendent avec la plus vive impatience.

Par la première occasion je pourrai vous écrire plus longuement; si vous partiez avant de recevoir de mes nouvelles ultérieures, vous feriez bien de prendre des arrangements pour que nos lettres vous soient en tout cas renvoyées par quelque occasion sûre.

Adieu, portez-vous bien, présentez mes amitiés et mes respects au comte Simon. Ecrivez-nous tout de suite pour nous apprendre le jour de votre départ et en général nous donner de vos nouvelles. Sachez que la comtesse est fort inquiète sur le voyage que vous avez

à entreprendre; tâchez donc de le disposer de manière à ne pas accroître ses inquiétudes et à nous arriver bientôt et heureusement. Adieu.

*) Nos lettres par Löwenstern vous ont déjà prévenu qu'il était probable que nous sortirions de place; cependant, en vous les écrivant nous n'étions pas encore sûrs que les choses prendraient cette tournure. Il n'y a pas eu moyen de l'éviter, malgré que nous en ayons eu bonne envie.

Je reste au Conseil et au Sénat. Après mûre délibération, ce parti a été considéré comme le plus sage à prendre.

Novossiltsoff restera également à l'académie, à la commission des lois, et passera probablement au Sénat.

Il faut nécessairement que vous reveniez ici. Votre séjour à Londres ne saurait être continué pour le moment. Tel est l'avis que nous avons, et qui est fondé sur mille raisons pour, mais qu'il est impossible de vous détailler de cette manière par lettre. Revenez donc, il le faut, et c'est ici que vous pourrez prendre vos déterminations, en conséquence de celle que nous avons dû prendre. Il n'y en a qu'une qui vous convient: c'est de quitter votre place dans le ministère.

La chose s'est accomplie aussi bien qu'elle pouvait se faire relativement à notre personnel. C'est deux pour un; prenez avis; je tâcherai de vous en dire davantage par notre premier courrier.

J'adresserai ma lettre à Nicolay, qui vous la renverrait si vous n'êtes plus à Londres.

Ce 19 Juin 1806.
St-Pétersbourg.

187.

On nous avertit dans cet instant qu'un courrier va être expédié pour Londres dans deux heures. J'ai donc à peine le temps de vous dire deux mots.

*) En citron.

L'on dit que l'Empereur vous écrit relativement à la demande que vous lui avez faite pour un congé absolu. Tout le monde désire que vous reveniez ici, avant que de quitter le ministère; il n'y a que la comtesse qui diffère jusqu'à un certain point de cet avis général, et qui est fâchée de ce qu'on la retienne de se mettre à l'instant en route pour aller vous rejoindre.

En attendant, mon cher comte, je ne prévois pas que vous puissiez ne pas céder aux instances de votre père, et surtout à ce que vous écrit l'Empereur, à ce qu'on m'a assuré.

Je conçois bien toutes les raisons que vous avez pour ne pas quitter encore l'Angleterre et pour désirer que votre sort soit entièrement décidé, avant que de revenir ici. Mais considérez que rien ne vous empêchera de faire plus tard un voyage en Angleterre; qu'en y restant maintenant votre santé ne peut servir de prétexte pour qu'on vous donne un congé absolu, et que ce ne serait une raison pour l'Empereur que de vous donner une permission temporaire d'aller prendre les eaux de Bathe; qu'enfin, en quittant les diverses places que vous avez occupées, et les commissions qui vous ont été confiées, il est de toute convenance que, pour la forme au moins, vous vous rendiez ici, pour en rendre compte à l'Empereur.

Pardon, mon cher, si je vous ennuie par ces réflexions; comme je les entends faire à tout le monde journellement, je n'ai pu m'empêcher de vous les répéter fort en raccourci et sans y joindre beaucoup d'amplification, qui se présentent à mon esprit, mais que le peu de temps qui me reste ne me permet pas d'ajouter.

Je suis tombé de mon haut quand j'ai appris la belle équipée de M. Oubril. Qui l'en aurait cru capable! C'est encore un sujet sur lequel je voudrais vous écrire à mon aise, et non étant obligé de finir au plus tôt pour envoyer nos lettres en ville.

Le refus de la ratification n'a pas été douteux. Cette vilaine transaction était par trop détestable. C'est comme une mauvaise action; il n'y a pas de mérite de s'y refuser, mais il serait affreux de la commettre.

De là-bas vous nous avez jugés parfaitement et vous avez agi de même. Tout le monde est enchanté de votre conduite. Vos conclusions sur celle de notre cabinet actuel ont été justes.

Je ne conçois rien à Oubril. Comment est-il possible, avec les instructions qu'il avait reçues, et avec les sentiments qu'il avait constamment témoignés, d'en agir de la sorte? Ce qui l'a fait choisir de préférence, ce qu'il était favorablement connu en Angleterre et qu'il y avait inspiré de la confiance.

Je vous écrirai plus longuement sur tout cela une autre fois; maintenant je vous demande instamment de faire en sorte que, de la part du ministère, dans les débats des deux Chambres, l'on appuie fortement sur la folie et la désobéissance d'Oubril aux ordres les plus clairs et les plus précis qu'il avait reçus; afin que notre ministère, pendant que nous y étions pour quelque chose, soit mis bien à l'écart d'une infamie pareille. Je sais qu'on ne saurait imaginer seulement que nous ayons pu y donner lieu le moins du monde; cependant une explication prononcée et nette à ce sujet du ministère anglais au parlement, serait toujours à désirer, serait de toute justice et même d'obligation, quand on pense aux principes qui nous ont guidés et aux motifs qui ont amené notre retraite.

Je compte, mon cher ami, que vous mettrez à cela de l'activité et de l'intérêt. Ce qui me peine beaucoup, c'est la recommandation que j'aie donnée à Oubril auprès de M. Fox, et qu'il a si peu méritée. Mais tout autre y aurait été trompé, et à cet égard j'en appellerais à vous-même, à feu M. Pitt, au comte Simon et à tous ceux, en général, qui ont connu ce malheureux Oubril. Il n'y avait pas lieu de supposer, certainement, qu'il fût capable jamais d'une semblable ineptie. Jamais rien ne m'a tant étonné, ni tant fait de peine.

Quelque désir que j'aie de m'entretenir plus longtemps avec vous, je dois finir. Avant de le faire, laissez-moi vous demander pourquoi vous êtes fâché contre nous? D'après le ton de vos lettres, nous devons le supposer. Qu'avons-nous fait qui vous mécontente? quels sont nos torts? En vérité, vous ne nous en trouverez pas envers vous;

à moins que ce ne soit celui de regretter d'être séparé de vous et de désirer de vous revoir. J'avoue que nous souhaitons vivement que vous soyez de retour ici, que vous serez attendu avec impatience, que plus vous retarderez maintenant de revenir, plus vous causerez de chagrin ici. Mais pour tous ces aveux, il n'y a pas encore de quoi se fâcher. Incessamment j'espère vous écrire plus à loisir.

La hâte où je suis m'empêche d'écrire au comte Simon. Remerciez-le pour ses bonnes lettres, si pleines d'amitié précieuse. Adieu.

14 (26) Juillet 1806.

188.

Графъ Строгановъ князю Чарторыжскому.

Comme j'ai la bonne habitude de remettre toujours tout au dernier moment, je n'ai le temps que de vous écrire deux mots. Je vous félicite d'être dehors quoique cela ne soit pas entièrement; on vous regrette ici.

Ce sont des folies de me dire qu'il faut que je revienne pour prendre un parti: il est tout pris, et la comtesse vous dira comment. J'y tiens et je désire que cela s'arrange comme cela. Je vous envoie la copie de ce que j'ai écrit à l'Empereur. Faites-vous montrer la lettre que j'adresse aujourd'hui à Boudberg. Ces deux pièces contiennent tout ce que j'ai sur le cœur, et il ne me reste rien à vous dire: cela ne serait qu'une amplification inutile.

Bonjour. Portez-vous bien, il fait bon vivre. Je veux encore y rester quelque temps: c'est pour vous et Novossiltsoff.

17/29 Juillet 1806.
Londres.

189.

Князь Чарторыжскій графу Строганову.

J'écris, mon cher comte, une longue lettre au comte Simon, en le priant de vous la communiquer. Sans répéter tout ce que vous y trouverez, il me reste encore beaucoup à y ajouter, et je désire que Beilley, qui se charge de nos lettres, me donne le temps de finir.

Votre conduite, en recevant la nouvelle de l'infâme paix signée par Oubril, a été parfaite. Elle a contribué à empêcher toute résolution précipitée du cabinet anglais; d'un autre côté, l'amiral Siniavine *) n'a pas écouté l'ordre qu'Oubril a osé lui donner pour l'évacuation de Cattaro. Voici heureusement les deux résultats les plus fâcheux qui pouvaient être la suite de la démence criminelle d'Oubril, qui n'ont pas eu lieu.

Il faudra voir ce que Bonaparte entreprendra maintenant. Tout au moins le refus des ratifications lui servira de nouveau prétexte et de thème à de nouvelles injures; mais je pense que, dans le fond, il ne fera ni plus, ni moins que ce qu'il aurait fait sans cela, et que ses décisions dépendront du point où il croit être avec les mesures préparatoires qu'il doit prendre pour l'exécution de ses projets ultérieurs.

Pour en revenir à Oubril, vous avez eu entre les mains tout ce qui était relatif à son envoi et tout ce qui lui a été écrit depuis. Vous avez donc dû être aussi étonné que je l'ai été moi-même de sa conduite. La confiance sans réserve que nous avons mise dans toute cette affaire vis-à-vis du cabinet anglais, a dû, je suppose, lui faire partager notre étonnement et donner l'espoir qu'on ne ratifiera pas, car on n'agit pas de la sorte quand on veut tromper au bout et finir aussi vilainement. La surprise au ministère anglais a dû être d'autant plus forte, qu'au moment où je quittais ma place et même après

---

*) Сенявинъ, Дмитрій Николаевичъ, 1762—1831; въ 1805 г. — вице-адмиралъ и главнокомандующій надъ флотомъ и сухопутными войсками, въ Средиземномъ морѣ находившимися; въ 1806 г. очистилъ отъ французскихъ войскъ Черногорію (*Списокъ*, V, 60).

l'avoir quittée, j'ai constamment répété à lord Gower que l'Empereur ne ferait pas une paix séparée de l'Angleterre.

En effet, nous avons assez de sentiment d'honneur et d'énergie pour *ne pas faire;* mais c'est quand il s'agit *de faire,* comme l'honneur et les intérêts de l'Empire l'exigeraient, que nous n'y sommes plus. Aussi, négativement, on peut compter sur nous, tant que de nouvelles catastrophes ne feraient pas perdre la tête comme à Halicz; mais dès qu'il s'agit d'une quantité positive, c'est autre chose. C'est ainsi que l'Empereur a refusé sa ratification à une vilenie gratuite, mais n'a pas voulu et ne voudra jamais rien entreprendre sur la Prusse ou la Turquie, à moins que ce ne soit lorsque Bonaparte l'aura déjà prévenu.

De Londres, connaissant notre scène, vous avez jugé la chose de la même manière. Oubril, qui devait la connaître tout aussi bien, mettant de côté tout sentiment d'honneur, s'est totalement trompé dans ses calculs et perdu dans ses finasseries. Si l'on suppose qu'il n'a pas été acheté, il faut croire qu'il a calculé à faux sur la faiblesse de l'Empereur et sur son désir de la paix. Il a voulu avoir l'avantage et le mérite de la signer (belle chose de signer une telle paix!); il s'est pressé de le faire, pour que cela ne lui échappe pas, tandis qu'il savait mes projets de retraite et la demande que j'en avais faite, et qu'en partant de Vienne il s'attendait au dénouement, ainsi qu'il me l'a écrit dans une lettre particulière.

Trois jours avant la signature, Bonaparte devait savoir déjà ma sortie du ministère; Oubril a dû en être instruit, et cela aura contribué à le décider, quoiqu'il n'ait pas voulu l'avouer, car c'était un très mauvais compliment à faire au nouveau chef que de lui dire que sa nomination avait fait croire que l'on pouvait signer un acte flétrissant.

Ces raisonnements ont été faits par tout le monde; mais il y a plus. Oubril a confié à Gervais (car dans ces occasions il est bon de nommer les masques), lequel l'a dit à Spéransky, qui l'a redit au comte Kotchoubey, qu'il n'était pas fautif; qu'il avait agi de la sorte parce que l'Empereur, dans une conférence en tête-à-tête, lui avait enjoint de conclure la paix *coûte que coûte* et que, d'après ce qu'il

avait entendu de la bouche de Sa Majesté, il avait dû se sacrifier et agir de la sorte. Oubril ayant été chez le comte Kotchoubey deux jours après, le comte amena la conversation adroitement sur le même sujet, et Oubril lui répéta le même aveu et la même justification. Le jour de son départ, il vint chez moi pour prendre congé; comme je ne l'avais vu qu'un moment à son arrivée, sans savoir encore tout ce qu'il avait apporté, ce ne fut que cette seconde fois que je pus lui dire tout ce que j'avais sur le cœur. Et entre autres, je lui rappelai qu'il m'avait dit en sortant de la très longue entrevue qu'il avait eue, à son départ pour Vienne, avec l'Empereur, et à laquelle je n'assistais pas, que Sa Majesté lui avait fait entendre «qu'Elle ne consentirait jamais à un accommodement qui fût contraire à son honneur; que ce sentiment, entendu de la bouche même de Sa Majesté, le tranquillisait sur tout ce qui pouvait lui arriver durant sa commission, qu'il aurait toujours devant ses yeux ce goût de Sa Majesté et le lui rappelait en cas de nécessité».

Oubril en effet, en revenant dans le temps de chez l'Empereur, m'avait tenu ce propos, en me rendant compte de ce qui s'était passé entre eux. Je le lui rappelai avec reproche, tout exprès pour voir s'il ne me ferait pas la même confidence qu'au comte Kotchoubey, mais il se tut, apparemment parce qu'il ne m'avait rien dit non plus à ce sujet, en partant pour Vienne. Cette dissimulation ne parle guère en faveur de M. Oubril. Vous saurez qu'il a prétendu que lord Yarmouth l'avait induit à signer, tandis que celui-ci se plaint amèrement du peu de confiance que M. Oubril lui a témoigné; cette circonstance ajoute du louche à cette vilaine affaire, qui, d'après ce que je viens de vous dire, commence à devenir moins inexplicable.

Je vous prie de garder absolument pour vous seul et pour le comte Simon les confidences de M. Oubril, dont je vous fais part. Vous sentez combien la chose est délicate. Cependant on se dit à peu près la même chose à l'oreille, et cela circule parmi le corps diplomatique. Ce qui a accrédité ce bruit, c'est que l'Empereur a bien reçu Oubril et ne l'a pas puni, comme il méritait de l'être.

J'ai reproché à Oubril qu'autant qu'il était en son pouvoir, il m'avait joué un très mauvais tour; et qu'il n'y avait dans toute la Russie qu'une seule personne à laquelle il avait rendu un service très signalé: c'est M. de Boudberg. Car le refus des ratifications lui donne du relief et l'apparence de la vigueur et de l'énergie. En effet, Boudberg a, je crois, beaucoup de reconnaissance pour Oubril, et a tâché de le soutenir et de le défendre. Comme il me hait, je ne sais trop pourquoi, il aurait été fort aise dans cette occasion de faire retomber une partie de la faute sur moi. Mais, malgré son désir sincère, il n'y a pas eu moyen, car les instructions qui ont été produites parlaient trop clairement.

Notre corps diplomatique est, je suppose, fort embarrassé de juger maintenant le Cabinet de Russie. On y voit un air d'énergie qui ferait croire que l'on revient au système qu'on a voulu à toute force abandonner. Ceci est dû en partie au refus des ratifications, et ce plat traité de paix aurait, sous ce rapport, fait du bien.

Cependant tout cela se réduit encore à bien peu de chose. C'est de la Prusse que nous attendons l'impulsion; ou bien ce sera de Bonaparte même que nous la recevrons, quand il lui plaira de commencer. Je présume toutefois que l'on donnera du secours au roi de Naples, et que l'on soutiendra Cattaro, si l'on y arrive à temps; car ce n'est pas à présent, mais il y a quatre mois, qu'il aurait fallu envoyer des renforts, et beaucoup plus considérables que ceux qu'on dit vouloir y faire passer à présent.

M. de Boudberg, en entrant dans le ministère, abonda tout à fait dans le sens de l'Empereur, lui donnant raison sur toute chose; établissant en principes toutes ses opinions les plus opposées au système suivi jusqu'alors. C'est ce qui le fit réussir, et c'est ce qui me fit sauter plus tôt, car je vis qu'avec Boudberg présent, qui était là pour donner sur toute chose raison à l'Empereur, et que Sa Majesté consultait continuellement, il n'y avait plus moyen de tenir.

Cependant à notre sortie, l'opinion publique se déclara partout en notre faveur. Ce fut un cri général qui nous élevait aux nues, et qui

abaissait l'Empereur et le nouveau ministre, plus bas même qu'on ne devait s'y attendre. Ceci fit impression sur eux; et toutes les phrases d'usage, de dignité et d'énergie, furent prodiguées pour prouver, à qui voulait l'entendre, qu'on n'en manquait pas.

L'Empereur mit de l'amour-propre à prouver qu'il pouvait se passer de nous, que tout ce qu'on présageait à notre sortie n'était pas vrai. Il mit de l'amour-propre à faire ressortir son cher Boudberg, qui était son choix et son ouvrage, et sur lequel Novossiltsoff avait dit les choses les plus fortes. L'opinion publique, qui continuait à s'exhaler en sarcasmes et propos très forts, la pique de l'Empereur contre nous, enfin la vilenie d'Oubril qui, par comparaison uniquement, a fait ressortir ce qui était moins mauvais, tout cela a produit l'état de choses actuel.

Quoique notre énergie et notre envie d'agir se réduisent à fort peu de choses, et qu'il s'y mêle un décousu, un *traînassement* et des contradictions très fâcheuses; cependant, d'après ce que je viens de vous dire, vous concluerez facilement que, si nous étions restés, même ce bien-là n'aurait pas pu être obtenu. Quand je pense aux maximes biscornues et réellement insensées que l'Empereur se plaisait à me débiter, je trouve qu'à présent il est beaucoup mieux disposé. Avec nous il n'était plus dans son sang-froid, tellement il avait pris l'habitude de nous quereller et de n'admettre aucune contradiction, ni représentation. Il avait déjà pris le haut bout et vous savez ce que cela veut dire chez l'Empereur, et rien ne l'arrêtait, car au lieu de craindre ma retraite, il la désirait. Boudberg donc ou toute autre figure nouvelle, dont l'Empereur s'engoue toujours au commencement, pouvait et peut obtenir de Sa Majesté beaucoup plus que nous ne l'aurions pu; et sous ce rapport même, notre sortie devenait indispensable.

Cependant, avant que les causes ci-dessus mentionnées eussent le temps de produire leur effet nécessaire, le cabinet, abandonné à sa pente naturelle, ne manqua pas de suivre pendant les premières six semaines son libre penchant. La Suède fut plantée là; la Turquie caressée platement; les Serviens oubliés; l'Autriche aigrie; il régna,

en général, une grande stagnation, et je ne sais pas pourquoi on n'envoya pas des directions à Oubril, à la suite des rapports où il rendait compte de son départ pour Paris, et que je n'ai pas vus, mais dans lequel on devait déjà très certainement entrevoir dans quel esprit il y allait.

Que résultera-t-il de tout cela, c'est ce qu'il est difficile de prédire. Rien de bon; c'est ce qu'il faut craindre. Dieu donne que le mal ne soit pas trop grand. Ce qui pourrait arriver de plus heureux, c'est que la France attaque la Prusse, ou que celle-ci commence à agir, car alors d'après les sentiments que vous connaissez à l'Empereur pour le roi de Prusse, il n'est pas douteux qu'il n'entre en guerre avec plaisir. Quoi qu'on fasse dans ce genre, on ne pourra que suivre ce qui a déjà été proposé à l'Empereur, et revenir aux idées qu'il n'a guère rejetées avec obstination. On ne fera que profiter de ce qui avait été préparé. Comment l'on profitera et quelle sera l'issue d'une nouvelle guerre, c'est ce que nous ne pouvons prévoir; mais beaucoup de gens croient que cela finira toujours mal, et voient en noir.

En voilà bien assez de ce rabâchage. Cette lettre mérite ce nom, tout y est pêle-mêle; vous n'avez qu'à mettre vous-même plus d'ordre dans ce que je vous y dis. D'après votre louable exemple, je remets aussi tout au dernier moment. Beilley part dans une demi-heure et je vous ai écrit en grande hâte. Sûrement j'ai omis plusieurs choses que j'avais à vous dire, mais ce sera pour une autre fois.

Je ne vous parle plus de vous, car à l'heure où vous recevrez cette lettre, votre décision sera prise. On attend avec impatience vos réponses et à leur suite on vous attend. Cependant si, contre l'avis de tout le monde, vous vous décidiez à rester en Angleterre, écrivez-nous un peu plus longuement; dites-nous plus en détail ce que vous faites, ce que vous pensez. Vous n'aurez pas oublié, ainsi que je vous l'ai demandé dans ma précédente, de faire ressortir la vérité autant que cela dépendait de vous, et de me faire rendre le témoignage qui m'est dû sur l'affaire d'Oubril. Je ne doute pas que le comte Simon n'y ait mis de son côté tout le zèle de l'amitié dont il m'honore.

Adieu, mon cher ami. Je vous prie de faire rendre l'incluse à son adresse et de faire politesse au comte d'Antraigues qui viendra vous chercher. Il fait profession d'un grand attachement pour les bons principes et de beaucoup d'amitié pour moi. Je dois lui en être reconnaissant. Veuillez lui dire que je vous ai écrit sur son compte. Son esprit et ses connaissances vous feront peut-être trouver de l'intérêt dans sa conversation; et du reste vous n'aurez pas de peine de vous garder des inconvénients qui peuvent résulter des défauts qu'on lui reproche.

Dites-moi quels sont les mémoires dont je vous ai envoyé copie; si vous restez à Londres, je voudrais vous envoyer ceux qui vous manquent, et surtout le dernier et l'état de situation au moment où j'ai quitté. Je l'aurais fait aujourd'hui, si j'en avais des copies prêtes.

9 (21) Août 1806.

Графъ Строгановъ князю Чарторыжскому.

190.

J'ai écrit deux mots au prince Adam pour lui recommander Longuinoff *), le porteur de ce billet, et celle-ci est pour le même objet, cela est, je crois, inutile for you know the gentleman and that he is a very worthy one. Ainsi, mon cher, obtenez-lui tout ce que vous pourrez; c'est pour qu'il ne se présente pas les mains vides chez vous, que je lui donne celle-ci, car vous n'attendez pas de moi que je vous parle des excellentes affaires qui se font en Europe, je leur ai dit adieu et n'ai pas envie de renouer connaissance.

Vous m'avez grondé comme un misérable, et il faut que je vous revaille cela. Votre M. Fox est le plus singulier personnage que j'aie vu, je n'ai pas changé de nature depuis que j'ai été dans le cas d'avoir

---

*) Николай Михайловичъ, 1775—1853.

affaire à mylord Gower, mais je vous assure que c'était bien différent, il est tout à fait un gentleman; pour l'autre, je ne le puis souffrir dans ce moment. Lord Gower, malgré les raisons qu'il ait de ne pas être content de nous, met plus de franchise et plus d'ouverture que l'autre, lorsqu'il n'avait que des raisons de se louer de notre conduite et qu'il disait toujours qu'il fallait s'entendre et aller loyalement. Le prince de Galles est encore un fier homme. Ma foi, tous les princes se ressemblent; il n'y a dans tout ce ministère que lord Granville et lord Spenser qui soient des gens comme il faut. Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé, je dois encore me louer beaucoup de lord Howick, le premier lord de l'amirauté.

Adieu. Si ma femme est encore avec vous, dites-lui, car je l'ai oublié, de faire des politesses à M-me Sabloukoff. Je lui en serai bien obligé; j'étais à la campagne quand elle est partie, autrement je lui aurais donné une lettre pour elle. Farewell.

$\frac{25 \text{ Août}}{7 \text{ Sept.}}$ 1806.

Londres.

J'oubliais que d'Antraigues vient d'arriver. Il me dit toujours que son ami Czartoryski lui a recommandé d'avoir toute confiance en moi. Vous voyez comme c'est flatteur. Mais comme j'ai dépouillé mes habits pontificaux, je n'aurai rien à démêler avec cet animal.

191.

Après environ douze heures de chemin, je suis arrivé ici l'autre jour et j'ai trouvé le quartier général comme je l'avais laissé, sans le moindre changement. Le général *) parle toujours d'attaquer d'un jour à l'autre, mais cette idée se répète sans cesse et ne s'exécute jamais.

*) Бар. Л. Л. Беннигсенъ, назначенный главнокомандующимъ дѣйствующей арміею, послѣ Каменскаго.

On se plaint toujours du manque de foin et d'argent, les transports se sont multipliés beaucoup; mais tout cela est encore peu de chose en comparaison des besoins de l'armée et pour pouvoir assurer sa subsistance dans le cas de mouvements.

En attendant, Dantzig, comme vous savez, est pris. La garnison ne doit plus servir pendant cette guerre; ainsi nous voilà avec 12000 hommes de moins pour nous et 20000 hommes de plus pour l'ennemi, ce qui fait en tout une différence de 30000 hommes; quelle sera la différence ensuite que cela produira sur les esprits en Pologne et dans le reste de l'Europe, il est à croire qu'elle ne sera pas en notre faveur.

Ainsi, nous voilà par le manque de provision placés dans des circonstances bien pénibles. Certainement ce n'est pas faute d'avoir parlé et représenté qu'on est tombé dans cet état. Encore ce matin, le général me disait: «J'ai prêché depuis deux mois». Mais quelque parti que je sois pour le général, je ne puis m'empêcher de le trouver coupable, car quand on commande une armée d'où dépend le sort de l'Empire et avec lui celui de l'Europe, il y a un temps où il-faut cesser de prêcher et où il faut prendre les mesures propres à remédier à un défaut aussi important ou se démettre du commandement, car sans cela on devient soi-même fauteur des désordres qu'on voit.

Depuis six semaines que nous sommes ici, vous savez, caro amico, que ce sont toujours les mêmes discours. Ainsi, si après huit jours, je suppose, de prêche, voyant que cela ne produit aucun effet, si on avait fait un plan dont on aurait commencé l'exécution, dès ce moment on serait plus avancé qu'on ne l'est à présent. Au lieu de cela on a vécu au jour la journée, et cela ne peut manquer d'avoir un mauvais effet sur les sous-ordres, parce que cela montre une vacillation qui est toujours dangereuse.

Les nouvelles d'aujourd'hui sont que Masséna a déjà passé le Narew, et qu'on veut serrer de près Toutshkoff *). Le général m'a dit

---

*) Тучковъ, Николай Алексѣевичъ, 1761—1812; отличился въ сраженіи при Прейсишъ-Эйлау.

qu'il allait ordonner à Platoff *) de renforcer Toutshkoff et que Tolstoy se porterait sur sa gauche. Il paraît que le général croit que c'est là que se frapperont les grands coups, et il paraît dans l'intention d'aller là en personne. Pour moi je crains que cela ne soit qu'une fausse attaque, et que le vrai but de l'ennemi ne soit de nous couper de Kœnigsberg qui pour le moment est notre grenier. Sur l'observation que j'en fis à Bennigsen, il me répondit qu'il avait déjà ordonné à Kamensky de rejoindre avec tout son corps celui de Lestock, et il paraît qu'alors il croit que cela sera assez fort pour tenir tête à l'ennemi.

En attendant, où est notre armée de réserve? Où est notre base de défense, sur laquelle nous puissions nous replier? En vérité, l'Empereur rendrait un grand service s'il organisait cette armée de réserve, qui, par les derniers rapports de Korsakoff, pourrait être dans peu de 67000 hommes en y comprenant les milices.

Je ne sais sur quoi le général pense que Bonaparte va faire des propositions de paix.

Farewell. Cette lettre est pour vous deux.

17 Mai 1807.
Bartenstein.

192.

Кн. Чарторыжскій гр. Строганову.

Vous nous avez fait au naturel, cher ami, le portrait du quartier général. C'est comme si je voyais d'ici tout ce qui s'y passe. Je n'en ai pas été surpris, car c'était à prévoir; cependant rien de plus incom-

*) Матвѣй Ивановичъ, 1751—1818; атаманъ донскихъ казаковъ; за отличіе въ 1812 г. возведенъ въ графское достоинство.

à la Russie, car un système fédératif des *nations* slaves est le grand et unique but auquel elle doit nécessairement tendre. Cette matière demanderait à être traitée avec étendue, et donnerait lieu à une discussion intéressante.

Pour le moment, je crois que la politique de Bonaparte l'engagera à faire cette proposition, ne serait-ce que pour qu'elle soit rejetée; l'Empereur refusera tout crûment et platement; le rétablissement de la Pologne sera peut-être une des raisons pour lesquelles la guerre se continuera. Jugez de l'effet que cela produira sur tous ceux qui se rappellent que ce pays a été leur patrie.

Quant à moi, il ne me reste qu'à être passif dans un conflit aussi pénible de considérations et de devoirs, que notre conduite a rendû volontairement contraires, et d'agir dans les occasions où ils pourront se combiner. C'est le seul moyen que j'aie pour servir un but qui doit m'être cher et sacré; et c'est ce qui me fait supporter avec plus de résignation les désagréments de ma position, dans laquelle j'ai l'apparence de m'être mis, de plein gré, dans le cas de combattre mes compatriotes ou du moins d'assister à leur défaite, de les voir même prisonniers, d'entendre leur nom vilipendé, ce qui, je l'avoue, blesse et révolte cruellement tous les sentiments qui remplissent un homme d'honneur. Le sort, avec sa main de fer, débrouillera ce chaos; puissé-je en sortir avec le moins possible de reproches à me faire *sous tous les rapports.*

J'ai eu l'autre jour une conversation avec l'Empereur, dans laquelle je lui ai représenté combien il était peu convenable qu'il séjournât à Tilsit, tandis qu'on se battrait à l'armée et que tant d'occupations importantes le rappelaient dans ses états, que ce point intermédiaire était le plus mal choisi, qu'il faisait par là un tort irréparable à sa réputation, etc. Je tâchai de répondre aux objections qu'il fit à mes arguments, mais je le quittai avec peu d'espoir d'avoir produit l'effet désiré.

Dans le cours de cette conversation, je vis clairement qu'il se croyait en état de prendre le commandement, je présume de concert

avec Pful *), et qu'il n'était pas éloigné de s'en charger à la première occasion qu'il croirait favorable. Je combattis, comme de raison, cette disposition toute nouvelle en lui, et qui doit être désespérante pour tous ceux qui lui veulent quelque bien. Novossiltsoff avait l'intention de sonner partout le tocsin pour empêcher une résolution aussi désastreuse, d'écrire à cet effet à Pétersbourg, et de vous écrire pour que vous insinuiez la chose à divers généraux, afin qu'ils fassent aussi leur possible pour détourner l'Empereur de cette idée.

Cependant, le lendemain, nous apprîmes par Bricole que ma conversation avait produit un meilleur effet que je ne m'y attendais; et l'Empereur se rapprochait de l'idée de partir pour Wilna, et de là revenir même à Pétersbourg. Jusqu'à quel point l'on peut s'abandonner à cet espoir flatteur, c'est ce que je n'oserais affirmer, l'envie de femme grosse de commander l'armée et Pful, me semblant toujours dangereux; et des sondes, comme dit Koscheleff, jetées avec tact et mesure à ce sujet à l'armée, ne seront pas en tout cas une précaution inutile.

Au reste, comme je l'ai dit, le danger paraît à présent moins pressant. Ici heureusement tout le monde travaille dans le même sens, y compris Tolstoy et Boudberg. C'est une coalition de tous les partis pour arracher notre auguste maître d'ici.

Je vous ai dit l'essentiel; je remets les détails, les développements jusqu'à votre arrivée, car je n'aurais jamais fini, si je voulais vous écrire tout ce qui se présente à ma pensée, quand une fois elle s'est mise en train. Ne restez pas longtemps à Bartenstein, venez nous rejoindre, cher ami. Que faites-vous là-bas? quand ce n'est pas par devoir, *il n'est pas raisonnable, il n'est pas permis* **) de s'exposer sans aucun motif quelconque, surtout quand on doit compte de son

---

*) Пфуль, Карлъ-Людвигъ, 1757—1826, прусскій офицеръ, принятъ въ русскую службу, послѣ іенскаго погрома Пруссіи, съ чиномъ генералъ-маіора. Онъ пользовался, какъ выяснилось, большимъ довѣріемъ Александра I (*Леерь*, VI, 234).

**) Souligné trois fois.

existence à d'autres. Que direz-vous, que dirons-nous à votre femme, à vos enfants, s'il vous arrive quelque malheur? D'ailleurs, c'est traiter un peu trop cavalièrement l'Empereur. On se permet tout avec lui. Cela est vrai, mais est-ce à vous à donner un exemple qui n'est que trop suivi, et qui avec le temps aura des suites funestes; il vaudrait mieux se retirer tout à fait. Or, cela est impossible à présent. L'Empereur a déjà plusieurs fois demandé après vous. Ne tardez donc pas trop à venir. Pouvoir manquer impunément à notre maître n'est pas une raison pour se donner des torts réels envers lui.

Je profite du départ du comte Kulikovsky pour vous acheminer cette lettre. Vous l'auriez eue plus tôt, si j'avais pu trouver une occasion sûre avant celle-ci.

Votre cuisinier est arrivé ici. Que voulez-vous qu'on fasse de lui? Il attendra ici vos directions ultérieures.

A chaque jour qui se passe, il me prend des inquiétudes plus vives sur votre compte. Quand *il faut,* quand *l'on doit,* alors il n'y a pas un mot à dire. Mais comment s'excuser à Pétersbourg, si on nous y demande compte de votre conduite et pourquoi nous vous avons laissé aller. Ce sera une très mauvaise réponse à donner, que vous êtes l'homme le plus volontaire du monde et que, quand vous avez quelque chose en tête, il est inutile d'essayer de vous en détourner, car vous n'écoutez pas alors les meilleures raisons. Wilson, avec sa folie, vous en fera faire. Tout cela nous inquiète et nous fait pester contre vous. Cher ami, je vous le demande en grâce, venez nous rejoindre.

On prétend que le roi va arriver aujourd'hui. L'Empereur se promène par Tilsit, salue de droite et de gauche, connait et lorgne toutes les demoiselles de la ville, et passe sa journée dans le plus grand désœuvrement, car il ne travaille avec personne. Novossiltsoff ne l'a pas encore vu. Une grande partie de sa journée se passe avec Pful, et Schöller *) quelquefois, avec lesquels il s'instruit, je crois, dans l'art de la guerre.

---

*) Шёллеръ, прусскій дипломатъ.





Vous voyez, cher ami, que le bonheur que j'ai ressenti, en revenant dans mes foyers, a été bien balancé par le chagrin de trouver ma famille si éparpillée, mais surtout par la cruelle situation de mon frère. C'était un ménage si heureux, et qui méritait tant de l'être; et c'est là que le sort va s'acharner pour détruire un bonheur si facile et si juste. Mon frère est réellement bien à plaindre et bien respectable dans les soins continuels qu'il donne à sa pauvre femme.

Mes projets à moi ne s'étendent pas au-delà du temps que je vais passer à présent avec ma mère à Pulawy. J'ignore même combien j'y resterai, et j'ignore bien davantage ce que je ferai après.

Nous sommes ici tout ébahis des grandes nouvelles qu'on nous dit sur l'Espagne; quoique plus éloignés du lieu de la scène, vous devez à Pétersbourg être mieux instruits de ce qui en est, et si la guerre qui semblait menacer l'Autriche serait remise à cause des défaites que l'armée française a éprouvées en Espagne.

Depuis mon départ de Russie, je n'ai pas reçu une seule syllabe de personne, et je m'aperçois à présent qu'il est pourtant fort désagréable d'avoir des paresseux pour amis. Ecrivez-moi, je vous en prie, de temps à autre quelques mots; après avoir passé tant d'années dans un endroit, il est triste et inquiétant de n'en plus rien savoir du tout. Je n'ai même reçu aucune lettre de Wicki *), malgré que je lui aie écrit plusieurs fois. De grâce, obligez-le à m'écrire, car si vous ne vous en mêlez, je suis sûr, mes seules prières ne lui feront pas rompre le silence.

Mes respects à votre père, à votre belle-mère, et tous mes hommages à la comtesse.

Adieu, je vous embrasse.

Ce 3/15 Septembre
1808.
Lanent, en Galicie.

---

*) Викторъ Павловичъ Кочубей.

194.

Veuillez, cher ami, rendre l'incluse à la comtesse. Elle vous dir de quoi il s'agit. Vous en êtes même déjà instruit. Je vous demand aussi de faire parvenir exactement à l'Empereur la lettre qui lui es adressée. Je suis fort intéressé à ce qu'elle ne se perde pas, parc que j'y sollicite une prolongation de congé.

J'ai mille raisons pour motiver cette demande. D'abord la saiso avancée ne m'a pas permis de prendre les eaux, qui me sont nécessaires et cela me reste à faire; ensuite ce n'est que depuis quelques jour que j'ai revu ma mère, et je vais la quitter demain. Un autre intérê bien pressant m'appelle. Mon pauvre frère vient de perdre sa femme elle a expiré dans ses bras, peu de jours après son arrivée à Vienne Heureusement le bon Frank s'est trouvé là pour le recueillir chez lu et le soigner. Cependant, je vois par sa lettre qu'il est dans le déses poir de la perte qu'il a éprouvée. Il partira pour l'Italie, pou s'éloigner de Vienne, car il n'a pas le cœur de revenir ici. Je crain qu'il ne fasse une maladie, après les fatigues qu'il a éprouvées e soignant nuit et jour sa femme; il est seul; cela m'aurait trop coût de l'abandonner à lui-même dans une pareille situation. Je vais don partir pour me rendre auprès de mon frère et lui donner des soin dont il aura grand besoin pendant quelque temps. Heureusement, de occasions pareilles n'arrivent pas souvent dans la vie, mais il ne fau pas qu'elles soient perdues pour l'amitié.

Vous sentirez facilement, cher ami, combien j'ai besoin d'une pro longation de congé, et si vous pouvez par quelques mots contribue à ce que je reçoive cette prolongation à temps, je vous en serai extrêmement obligé. Mon semestre finit au mois de Décembre M'éloignant d'ici, j'ai préféré de faire ma demande de bonne heure afin d'être en règle. Je vous en prie, n'oubliez pas de vous e occuper.

Cette lettre vous parviendra par occasion sûre; et quand la per sonne qui la portera à Pétersbourg s'en retournera ici, vous pouve

m'écrire en toute sûreté, sans aucune crainte quelconque. J'imagine que chez vous tout va comme par le passé.

L'entrevue est un grand événement qui a dû faire bien de la sensation à Pétersbourg. Qu'est-ce qu'on en augure? Sous quels auspices et dans quelles intentions l'Empereur est-il parti? Qu'en arrivera-t-il? C'est sur quoi mes idées sont absolument dans le vague, parce que je ne sais plus rien de rien. Je suppose seulement qu'on a dû être fort mécontent, fort alarmé de la résolution de l'Empereur d'aller à l'entrevue, voilà tout.

Je n'aurai guère plus de meilleure occasion pour vous écrire; je voudrais savoir en profiter, mais je ne sais trop que vous écrire et d'ailleurs je n'ai pas la tête à ce genre de choses.

Vous disiez que ma présence dans ces contrées a excessivement occupé et intrigué les Français du voisinage. Il n'y avait pas d'arrivant à Varsovie, que le maréchal Davoust ne questionnât pendant des heures entières sur moi et sur ce que je pourrai faire ou avoir intention de faire ici. Un M. de Romœux, homme de confiance du maréchal, sous prétexte de rendre visite à ma sœur, est venu tout exprès à sa campagne pour voir de ses propres yeux quelle espèce d'être j'étais.

Maintenant les affaires d'Espagne et l'entrevue ont absorbé l'attention, et des Français et de tout le monde. Les défaites essuyées en Espagne sont très sérieuses; mais si l'Autriche ne bouge pas, si la Russie reste l'alliée de la France, Napoléon finira avec l'Espagne d'une manière ou d'une autre et ira son train. Rien ne pouvait, ce me semble, lui arriver de plus heureux à présent, que cette entrevue; c'est un emplâtre unique pour raccommoder la grande balourdise qu'il a faite avec l'Espagne.

On n'est point content dans le duché de Varsovie. Mais le mot *Pologne* est tout-puissant sur les esprits. Au moyen de ce talisman, on fera supporter tous les sacrifices, endurer les peines et les désagréments de tous les genres. Sachez cependant que si la Russie prenait le langage de la France, elle l'emporterait à coup sûr, et que tout le

[illegible] à la Russie. Voilà à quoi se bornent mes nouvelles.

Je vous ai écrit deux fois déjà; jusqu'à présent, je n'ai pas reçu une seule ligne de Pétersbourg, et je ne sais rien de ce qui se passe. Quels sont vos projets pour le moment? Donnez-moi de vos nouvelles et de celles de votre famille; parlez-moi, je vous en prie, de notre impératrice; est-elle un peu moins malheureuse à présent? Avez-vous encore l'idée d'aller en Moldavie? Dans tout ce que vous ferez, pensez d'abord à votre femme et à vos enfants; je suis d'avis que ces devoirs les plus proches sont les premiers, et que ceux qui sont plus éloignés et plus généraux viennent ensuite. Est-ce que la comtesse ne viendra pas dans ces contrées? Si elle, ou vous, ou vos enfants viennent jamais ici, on vous y rendra, bien du fond du cœur, tout ce que j'ai reçu de bon chez vous.

J'ai écrit à Novossiltsoff; je n'ai rien reçu de lui; j'écrirai à tout hasard encore en Ukraine; s'il était à Pétersbourg, vous lui donneriez de mes nouvelles. Mes respects à votre père; parlez-lui de ma reconnaissance et de mon attachement, et des vœux que je fais pour qu'il conserve toujours sa gaîté et sa santé. Quoique vous ne soyez resté que quelques jours à Pulawy, on ne vous y a pas oublié; ma mère, M-me Severin *) et M-me Zamoyska m'avaient chargé de leurs compliments pour vous. Que fait le comte Simon? Adieu, mon bon ami, je vous embrasse.

Ce 15/27 Septembre
1808.
Pulawy.

196.

Il faudrait remplir bien des cahiers, mon bon ami, si l'on voulait écrire tout ce qu'il y aurait à vous dire et tout ce qui ferait le sujet

*) Графиня [illegible], рожд. [illegible]

de nos conversations, si vous étiez ici. Les matières sont si variées et si fécondes, que j'en suis tout effrayé en prenant la plume, et que je finirai, je crois, par ne vous dire que très peu de chose.

Novossiltsoff vous parlera de ce qui le regarde, des attaques que l'on dirige contre lui, et de la manière dont il les a toutes repoussées. La comtesse vous donnera mille détails intéressants sur l'histoire secrète du moment; il ne me restera donc qu'à vous parler de moi, et, par ancienne habitude, d'y mêler quelques mots sur les événements politiques qui viennent de se passer. Pour ce qui est de mon individu, la dernière conversation et discussion que nous avons eues ensemble à

vous a tout appris, de sorte que je ne pourrai y ajouter rien de saillant; mais les circonstances ont changé depuis lors, et, d'après ce qui c'est passé, il faut croire que l'époque si difficile pour moi, que je prévoyais devoir arriver un jour ou l'autre, est remise à des temps plus reculés, ou peut-être ne viendra plus jamais.

Vous devez connaitre déjà à peu près les conditions de la paix avec l'Autriche *). Vous aurez connaissance de la lettre de Napoléon à l'Empereur et d'une dépêche de Champagny à M. de Caulaincourt, dans laquelle rien n'est omis pour tranquilliser la Russie sur les affaires de Pologne, car c'est toujours de cette malheureuse Pologne qu'il est question, et l'on dirait que ce n'est que sur cette victime égorgée que les deux grands potentats peuvent se donner la main et se jurer paix et amitié éternelles.

Dans le premier moment, il n'est pas facile de comprendre ce qui a pu engager Bonaparte à agir d'une manière aussi révoltante, et qui semble aussi peu conforme à ses intérêts, et de le faire sans y être obligé. Car il est de fait que dans aucun cas il n'avait à craindre une brouillerie avec la Russie, à moins qu'il ne l'eût attaquée lui-même. Il faut croire que les affaires d'Espagne allaient fort mal et que Napoléon n'est pas aussi bien instruit de ce qui se passe ici qu'on

*) Шёнбрунскій миръ, 2 (14) Октября 1809 г., по которому Россія получила Тарнопольскую область, а бóльшая часть Галиціи отошла къ герцогству Варшавскому.

l'imagine généralement. La paix de Suède
remportés sur les Turcs, qui, pour un m
babilité de la paix avec eux, l'ont appare
dont les résultats rendent le cabinet d'ic
jugé qu'il fallait tout sacrifier dans ce m
importe d'obtenir pendant qu'il ira dét
dire une tranquillité non douteuse de la

Peut-être aussi que le désir du calm
déjà à Napoléon, qu'il a été las du moi
de guerres et de hasards, et qu'il ne pe
carrière que son ambition et sa soif de
voir; peut-être s'arrêtera-t-il aux deux tier
tant de sang et du bonheur de tant d'in
tout gâté, tout entamé, il ne finira rien.
s'éteindre, et que ses facultés et ses talent
et à décliner. Je trouve, en général, qu
peut pas encore entièrement juger sous
choses en lui qui ne sont pas encore
prendront les affaires, à la suite de la gu
que lumière sur l'avenir.

Je n'ai jusqu'à présent reçu aucune
me faire connaître l'effet qu'y a produit
s'est faite; mais je m'imagine bien que
agréables.

D'après ce que j'entends dire des
trouvera compris dans le Duché de Va
plus considérables restent enclavées en
d'agrément, la frontière les partagera
Zamoyski est aussi dans les limites
d'autres, parents et amis, sont à l'Autr

---

*) Фридрихсгамскій мирный договоръ по
по этому миру Россія пріобрѣла Финляндію съ
№ 21588).

de ce que c'est qu'une frontière et des douanes au beau milieu d'une contrée, où tout est lié et uni entre soi.

La Russie prend, à ce que l'on dit, une tranche de pays et d'hommes, depuis le Dniester en longeant l'ancienne frontière. Ce morceau qui touche à Léopol avait toutes ses habitudes et ses débouchés dans cette ville qui reste à l'Autriche.

Vous sentirez facilement combien on doit aimer les gens qui vous dépècent un pays de la sorte, et c'est bien le cas de dire que vous serez aimés autant que vous serez aimables. Il a paru des oukases foudroyants contre ceux qui ont été servir dans les troupes du Duché de Varsovie. On n'a pas eu égard à la qualité de sujet mixte, qu'on avait laissé subsister jusqu'ici; on a donné à l'oukase un effet rétroactif, en punissant des gens sortis depuis plusieurs années et auxquels on n'avait rien dit jusqu'à présent; sans leur donner de terme pour revenir, on leur séquestre leurs biens.

Enfin après la paix et la marche tranquillisante que le cabinet d'ici reconnait dans les événements, la mesure en question semble entièrement superflue et n'aurait pour but que de tourmenter le monde. Je désire beaucoup que ces raisons trouvent encore accès, que l'on se borne à exercer de la sévérité contre ceux qui à l'avenir ne se soumettraient pas à l'ordre qu'on juge à propos d'établir.

Peu de temps après mon arrivée ici, l'Empereur me parla de luimême de l'ancien projet sur la Pologne; et m'en parla avec plus d'intérêt qu'il ne l'avait fait jamais; il prouva lui-même par les raisonnements les plus forts l'utilité de ce projet. Je répondis tout ce qui pouvait le maintenir dans la même idée, ajoutant que je ne voyais qu'une seule difficulté dans l'exécution, c'est d'y faire consentir Napoléon. L'Empereur parut ne pas être sans espoir d'y parvenir.

Depuis cette entrevue, il ne me fit plus appeler que le jour où le courrier apporta la nouvelle de la paix. Il me sembla qu'il y avait dix ans que je ne l'avais vu, tellement ce qu'il me dit alors était différent de ce qu'il m'avait dit lors de l'entrevue précédente. Il paraissait avoir entièrement oublié qu'il eût jamais été question de l'autre projet,

suite des explications et des commentaires selon l'occurrence; les phrases y sont évidemment vagues, enveloppées, contournées, tandis que l'on pouvait dire les choses clairement et simplement. On m'a assuré que dans la dépêche, que je n'ai pas lue, la phrase principale était: «L'Empereur Napoléon *approuve* que dans l'histoire il ne soit plus question du nom de Pologne». Je vous demande ce que l'histoire a à faire dans tout ceci, et ce que veut dire une approbation pareille? — Bonaparte réussira à rejeter tout l'odieux de sa conduite envers les Polonais sur l'Empereur Alexandre; c'est déjà à moitié fait par la publicité que l'on a donnée à ces pièces. L'air triomphant et rayonnant que l'on prend ici dans cette matière est souvent pénible à supporter; ce gouvernement-ci s'est constitué l'ennemi capital et le persécuteur d'un malheureux pays, dont il pouvait et devait être le bienfaiteur et le régénérateur.

Tout cela me fait désirer de quitter Pétersbourg. Je vous envie, mon bon ami, votre sort; vous suivez la carrière qui me paraît la plus attrayante. Il n'y a rien d'incertain et de douteux dans votre destinée et dans la conduite que vous avez à tenir. Vous avez le bonheur de servir votre patrie, vous vous êtes associé à son sort et vous partagerez toutes ses fortunes. Cependant n'oubliez pas ce que vous devez à votre famille et votre femme. Tâchez de diminuer les inquiétudes que vous leur donnez, et le chagrin que leur cause votre éloignement. Ménagez-vous, et tâchez de vous rapprocher d'eux tant que vous pourrez, et cherchez en même les occasions; vous en trouverez sûrement sans faire tort à votre service.

Dieu sait où, quand et comment nous nous reverrons. Je vous écrirai encore avant mon départ.

Tout le monde se porte bien. Vos enfants grandissent beaucoup. Elisabeth est toujours la plus aimable de toutes. Adieu, mon bon ami; j'espère que nos vœux ardents à tous vous garantiront de tout mal et vous rendront sain et sauf à votre famille et à vos amis. Adieu.

Ce 7 Novembre 1809.
St-Pétersbourg.

P. S. Pour juger de la vérité de la fameuse lettre, je vous engage à comparer ce qu'il dit sur les pertes légères que fait l'Autriche, avec ce qu'elle a en effet perdu par la paix, et qui doit lui être bien plus sensible que si on lui avait ôté toute la Galicie.

196.

Quoique je n'aie rien de remarquable et de nouveau à vous dire, je ne veux cependant pas quitter Pétersbourg sans vous écrire, mon cher ami. J'ai obtenu un congé de quatre mois, avec la promesse de Sa Majesté Impériale qu'il me serait continué tant que je voudrais. Je compte aller d'abord à Vilna où je m'arrêterai quelques semaines pour régler des affaires qui ont rapport à l'université. Ensuite je me rendrai tout droit à Puławy, et j'y resterai tout le temps de mon semestre, à moins que quelques-uns des miens n'aillent prendre des eaux et que je ne les accompagne.

Il me serait difficile de vous dire avec certitude ce que je ferai au bout des quatre mois, car je n'en ai pas d'idée nette moi-même. Mais très probablement je ne me presserai pas de revenir, je demanderai une prolongation de semestre, j'irai peut-être voyager. Peut-être je demanderai à mon père la possession de quelque terre dans le cordon russe, pour y demeurer; en un mot je suis dans un vague et une incertitude complète sur ce que je ferai.

Il paraît que les affaires de l'Europe sont en suspens: l'Espagne, où les Français souffrent beaucoup, le pape, qui ne veut pas sanctionner le mariage avec l'archiduchesse, une fermentation sourde dans l'intérieur, absorbent dans ce moment toute l'attention de Bonaparte et lui font ajourner ses autres projets. Cependant il reste à voir quels résultats aura l'union de la France avec l'Autriche, car il est difficile de croire que Napoléon n'en tire pas parti, et que le cabinet de Vienne sache ne pas se prêter à ses volontés et résister à ses promesses.

M. de Metternich est toujours à Paris, enchaîné par les charmes de la reine de Naples, et n'ayant, à ce que l'on dit, d'autre pensée que de cimenter l'union des deux Empires et de plaire à Napoléon. Il y a peu ou point d'espoir de paix avec l'Angleterre, quoique la négociation pour l'échange des prisonniers dure toujours avec une sorte de politesse réciproque, et que M. de Metternich veuille toujours jouer le rôle de médiateur. L'Espagne seule pourrait mener à la paix; on ignore si Napoléon se décidera à faire un pas en arrière; jusqu'à présent il fait marcher de nouvelles armées; rien n'annonce encore que les Espagnols puissent être réduits par la force. Ferdinand a été transporté de Valençay à Chanteloup; on fait de là l'induction, que Napoléon pourrait bien avoir le projet de le marier à quelque parente et de le rendre aux Espagnols.

Quelque brillant que soit le début de la campagne, je ne croirai à la paix que quand elle sera faite. Si les Turcs ont l'esprit de se retirer, ils vous embarrasseront fort. Il n'est pas croyable que la France et l'Autriche voient de bon œil les acquisitions qu'on s'obstine à vouloir faire ici, et en général la fin de la guerre.

On exigera d'ici des conditions inacceptables, telles que le renvoi de M. Adair, la fermeture des ports, etc. Tout cela me fait douter de la paix. On vient de recevoir de mauvaises nouvelles de la ligne du Caucase. La Perse et la Turquie viennent de s'allier ensemble sous la médiation de l'Angleterre. C'est la première fois que les deux branches, toujours hostiles entre elles, de l'islamisme se réunissent. Les négociations avec la Perse ont été rompues; toutes les nations du Caucase sont en fermentation; le général en chef a peu de moyens et de troupes et se trouve fort embarrassé, tout cela inquiète beaucoup ici. J'ignore les mesures que l'on prendra, mais c'est une raison de plus pour ne pas croire à la paix.

Je vois par les passages de vos lettres que la comtesse m'a lus, que vous n'êtes pas fort content et vous n'avez pas du tout de raison de l'être. Vous avez, à ce qu'il me semble, tous les droits de trouver mauvais qu'on ne vous rende pas la justice qui vous est due. Ménagez-

Mes chers amis, nous voyla devenu encore
Pologne a été proclamée le 28 Juin n. st. à Var
par une confédération générale à la tête de
mon Père est placé. La manière dont est c
conçu et les circonstances qui l'ont accompa
annoncent qu'il ~~s'agit~~ s'agit d'une Pologne
entière et telle qu'elle a existé anciennemen
Le Partage et les injustices qui achevèrent la
de ce malheureux pays, y sont signalés com
contraires aux loix fondamentales de la so
Européenne; leurs effets sont par conséquen
sidérés comme non avenus.
Le redressement de cette première injustice de
siècle, pourroit-il conduire au redressement
tant d'autres injustices, dont celle là fut le mo
et la source originaire, c'est ce que l'aven
montrera.
Tous les Polonois sont invités de se réunir à la
Confédération générale pour travailler à la
de leur commune Patrie; c'est ce but u
que la Confédération promit solennellement
en vue et d'obtenir. Par un des articles to
ceux qui ont des places militaires ou civiles
Russie sont sommé d'abandonner le service
cette Puissance.
Que me reste-t-il à faire? mes premiers dev

vient de me faire parvenir quelques mots sur ce triste sujet et je vais lui répondre. Le souvenir des qualités aimables de votre excellent père, de sa gaîté, de sa bienveillance, de sa bonté, nous sera toujours présent et vivra parmi nous tant que nous existerons.

Ma lettre viendra peut-être réveiller avec plus de force une douleur à peine calmée. Elle ne vous aura déjà que trop dominé, et mon projet n'est pas de l'exalter davantage. Elle aura été d'une part adoucie, mais de l'autre augmentée, par les regrets que toutes les classes des habitants de Pétersbourg auront donné à la mémoire de votre père; car c'est une perte bien réelle pourtant. Je crains que votre santé et celle de la comtesse n'aient souffert par cette cruelle secousse, et je vous demande de me tranquilliser à ce sujet.

Vous aurez su ma rencontre avec le prince Dmitri à Prague, et le plaisir que j'ai eu de passer quelques jours avec lui dans cette ville. Me voilà revenu auprès de mes parents, où des affaires et des arrangements de famille me retiennent. Novossiltsoff et beaucoup d'autres m'ont extrêmement engagé à venir passer quelque temps à Vienne; mais j'ignore s'il me sera possible d'y faire un tour avant la fin de l'hiver.

Adieu, mon bon ami. Présentez tous mes hommages à la comtesse. Personne au monde ne vous souhaite plus de bonheur et ne sait mieux que moi combien vous méritez tous les deux d'être heureux.

Ce 2 Décembre 1811.
Sieniawa, en Galicie.

198.

Mes chers amis, nous voilà devenus ennemis. La Pologne a été proclamée le 26 Juin n. st. à Varsovie, par une confédération générale à la tête de laquelle mon père est placé *). La manière dont cet

*) Собравшійся въ Варшавѣ, 14 (26) іюня 1812 г., сеймъ, подъ предсѣдательствомъ кн. Адама-Казиміра Чарторыжскаго, провозгласилъ возстановленіе Польши.

acte est conçu et les circonstances qui l'ont accompagné annoncent qu'il s'agit d'une Pologne véritable, entière et telle qu'elle a existé anciennement. Le partage et les injustices qui achevèrent la ruine de ce malheureux pays y sont signalés comme contraires aux lois fondamentales de la société européenne; leurs effets sont, par conséquent, considérés comme non avenus.

Le redressement de cette première injustice de notre siècle pourrait-il conduire au redressement de tant d'autres injustices, dont celle-là fut le modèle et la source originaire? C'est ce que l'avenir nous montrera.

Tous les Polonais sont invités de se réunir à la confédération générale pour travailler à la réintégration de leur commune patrie; c'est ce but unique que la confédération promit solennellement d'avoir en vue et d'obtenir. Par un des articles, tous ceux qui ont des places militaires ou civiles en Russie sont sommés d'abandonner cette puissance.

Que me reste-t-il à faire? Mes premiers devoirs sont évidemment envers ma patrie, et quand il faut faire un choix, ils doivent l'emporter sur tous les autres. L'enthousiasme est général et bien naturel. Il m'en eût coûté de me prononcer contre vous, mais il m'en coûte au-delà de toute expression de ne pouvoir travailler au rétablissement de ma patrie, et de ne pas partager les dangers qui sont unis à ce travail. Fidèle cependant aux égards que je dois encore à mes rapports précédents et voulant les épuiser jusqu'au bout, j'ai pris la résolution de m'éloigner d'ici, je vais aux eaux; mais cet état intermédiaire et suspens ne sera pas à soutenir longtemps, à moins que je ne consente à fuir de ma patrie, à rompre mes liens les plus forts, à devenir un réprouvé dans mes propres foyers.

Au moment de me mettre en voiture j'écris à Sa Majesté l'Empereur *), en le suppliant instamment et de nouveau de m'accorder ma démis-

---

*) Письмо кн. Чарторыжскаго къ императору Александру I помѣчено 4 іюля (22 іюня) 1812 г. (*Czartoryski*, II, 285), тѣмъ же числомъ, какъ и печатаемое письмо. Не менѣе замѣчательное письмо его потому же поводу къ

sion, que je dois maintenant formellement solliciter. Dans ma lettre, je tâche de lui dépeindre mes sentiments, je lui rends compte de mes motifs et je les fais précéder par un exposé succinct de ma conduite. Je souhaite vivement d'obtenir cette démission; chaque jour de plus me la rendra plus indispensable. Si vous pouviez contribuer à me la faire avoir et parvenir, ce serait un dernier service important que vous me rendriez. Avant que de quitter Pétersbourg, il y a trois ans, j'y ai laissé une note raisonnée sur la situation dans laquelle je me trouve à présent, et qui dès lors était facile à pressentir. Il y aurait à ajouter à cet écrit; mais sans que je m'étende là-dessus, vous comprendrez l'un et l'autre du reste tout ce que j'éprouve, vous saurez vous mettre à ma place et vous figurer combien ma position est tout à la fois bizarre, pénible et difficile.

Le sort l'a voulu ainsi. Vous sévissez déjà contre beaucoup d'individus. Vous allez vous acharner à nous détruire. La haine de part et d'autre s'exaspèrera au plus haut degré, et ne se calmera, peut-être, que quand un jour, après bien du sang répandu, on reconnaîtra enfin que le bonheur et la gloire de l'une des deux nations ne sont pas nécessairement fondés sur l'asservissement et le malheur de l'autre.

Adieu. Je vous rappelle encore une fois mon congé. Qui peut prévoir ce que nous deviendrons? Quelles que soient les vicissitudes et les formes par lesquelles le sort nous fera passer, je compterai toujours sur votre souvenir et votre amitié et je vous aimerai comme des amis de cœur, auxquels je suis attaché pour la vie.

Ce 4 Juillet n. st.
1812.
Sieniawa.

Je vous prie instamment de ne pas m'oublier auprès de la comtesse. Si mon frère était fait prisonnier, je vous le recommande.

Матушевичу, министру Герцогства Варшавскаго, съ объясненіемъ почему онъ не можетъ прибыть въ Варшаву (см. Coup d'œil sur l'état politique du royaume de Pologne sous la domination russe. Paris, 1832, p. 83).

199.

Гр. Строгановъ кн. Чарторыжскому.

J'ai eu une permission, mon cher ami, de venir me reposer ici quelque temps des fatigues de la campagne. L'arrivée pendant mon séjour ici de Biernacky me donne l'occasion de vous écrire, et vous jugez bien que j'en profite avec joie.

J'ai besoin de vous dire combien durant tous ces temps malheureux j'ai constamment pensé à vous. Je ne veux point mêler ici d'objet politique. Nous aurons toujours les mêmes principes et, par conséquent, nous ne pouvons varier que sur quelques détails qui ne laisseront jamais subsister entre nous de différence bien matérielle d'opinion. Il n'est pas impossible que nous ne nous rencontrions bientôt et je remets à ce temps-là à avoir des conversations qui ne seront pas courtes, car que n'a-t-on pas à ce dire après un laps de temps aussi long, pendant lequel nous ne nous sommes point vus et durant lequel il s'est passé des événements aussi extraordinaires? Je suis ravi que ceux qui vous intéressaient de près et qui se sont trouvés engagés dans cette lutte en soient sortis sains et saufs. Je m'en suis aussi bien tiré; je n'ai point été blessé, comme il paraît que le bruit s'en était répandu par une de vos lettres à la comtesse. Je n'ai jamais pu me rencontrer avec Kluczewsky *) pendant qu'il se trouvait au quartier général, et son séjour a été si court que je n'ai pu le déterrer une couple de fois que j'y suis venu; il était ensuite trop tard et il était déjà parti.

Ma femme vous écrit en même temps que moi. Elle se porte bien, mais la mort de son frère Boris **) a fait une impression sur elle qu'il faudra bien du temps pour effacer, et, malgré toute la force d'âme dont elle fait usage pour se soutenir, il est aisé d'apercevoir que ces efforts lui coûtent beaucoup.

---

*) *Czartoryski*, II, 284, 303.

**) Кн. Борисъ Владимiровичъ Голицынъ, 1769—1813; умеръ въ Вильнѣ, отъ ранъ (*Русск. Вѣстн.*, 1878, сентябрь, стр. 192).

Adieu, cher ami, vous avez aussi besoin de toute votre raison pour supporter tous les déplaisirs qui vous ont assailli. Je me suis mis mille fois à votre place et j'ai bien senti pour vous.

Adieu, cher ami. Vous n'avez pas besoin que je vous répète combien mon attachement est inaltérable et que jamais aucune circonstance ne la fera changer.

Ce Mars
1813.
St-Pétersbourg.

Конецъ второго тома.



СПИСОКЪ ПОРТРЕТОВЪ.

ОБРАЗЦЫ ПОЧЕРКОВЪ.

СПИСОКЪ ИЗДАНІЙ,

УПОМИНАЕМЫХЪ ВО ВТОРОМЪ ТОМѢ.

Архивъ Г. С.—Архивъ Государственнаго Совѣта. 8 т., Спб., 1869.

Архивъ кн. Воронц.—Архивъ кн. Воронцова. 40 т., Москва, 1870.

Czartoryski—Mémoires du prince Adam C. 2 v., Paris, 1887.

Градовскій—Собраніе сочиненій А. Д. Г. 8 т., Спб., 1895.

Дмитріевъ—Записки Ивана Ивановича Д. Москва, 1866.

Дубровинъ—Исторія войны и владычества русскихъ на Кавказѣ. 4 т., Спб., 1871.

Леeръ—Энциклопедія военныхъ и морскихъ наукъ. 8 т., Спб., 1883.

П. С. З.—Полное собраніе законовъ Россійской имперіи. Спб., 1839.

Русская Старина, ежемѣсячное историческое изданіе. Спб., 1870.

Русскій Архивъ, издаваемый при Чертковской библіотекѣ. Москва, 1863.

Сборникъ Русскаго Историческаго общества. Спб., 1867.

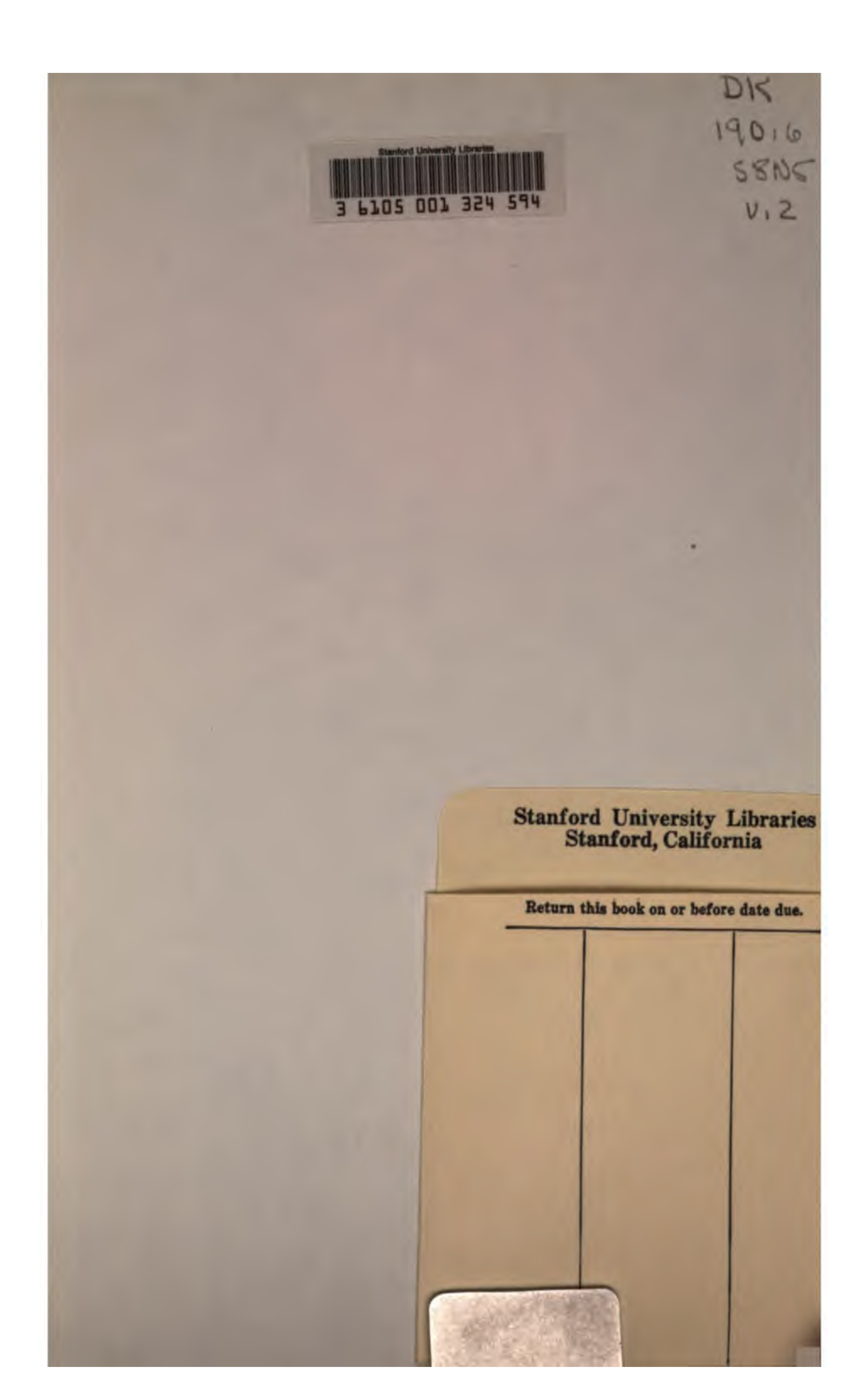
Середонинъ, С.—Историческій обзоръ дѣятельности Комитета Министровъ. 3 т., Спб., 1902.

Списокъ—Общій морской списокъ. 12 т., Спб., 1885.

УКАЗАТЕЛЬ
ЛИЧНЫХЪ ИМЕНЪ.

ОГЛАВЛЕНІЕ.

39 2



Stanford University Libraries
3 6105 001 324 594
DK
190.6
S8N5
v. 2
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.

